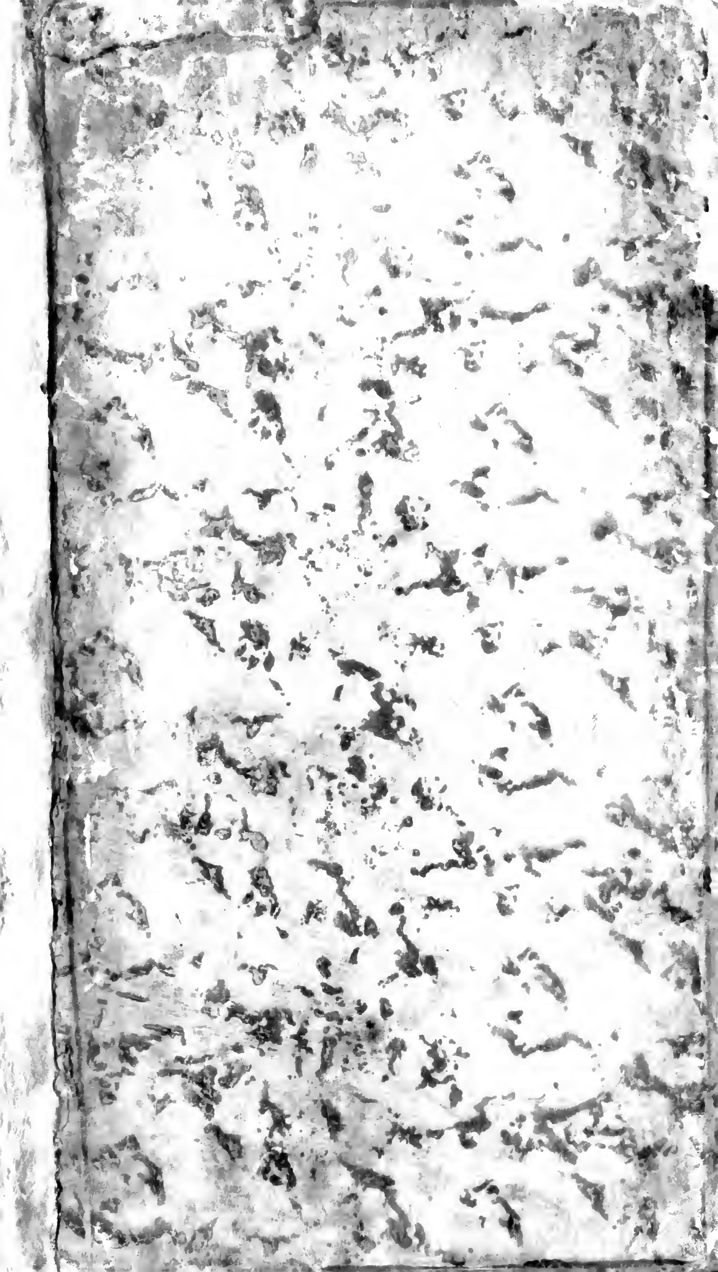






HISTOIRE
DE
FRANCE.

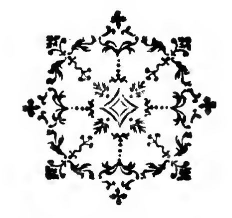
HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE, JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

PAR M. VILLARET.

TOME ONZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



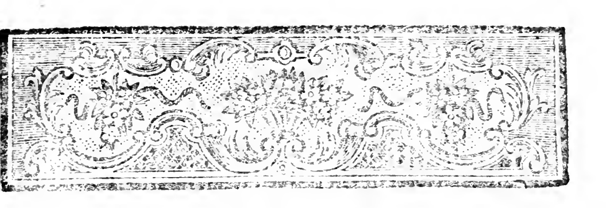
A PARIS;

Chez { SAILLANT & NYON, Libraires, rue Saint Jean de Beauvais, DESAINT, Libraire, rue du Foin, la première porte cochère à droite en entrant par la rue S. Jacques.



M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



HISTOIRE
DE
FRANCE.

CHARLES V.

S'IL étoit permis à un écrivain de passer sous silence les faits dont le récit porte quelque atteinte à la réputation des grands princes, quel monarque mériteroit mieux que Charles, d'éprouver un pareil ménagement? Mais l'histoire, asile inviolable de la vérité, n'admet point ces serviles détours, qu'elle abandonne à la basse adulation des panégyristes. Elle ne doit laisser rien ignorer de ce qui ANN. 1378.

ANN. 1378. peut ſervir à l'inſtruction des hommes ; & plus ceux qu'elle célebre ſe ſont rendus recommandables par leur génie & leurs vertus, plus elle ſe preſcrit la néceſſité abſolue de faire remarquer les égaremens par leſquels ils ont payé le tribut à l'humanité. C'eſt à regret, qu'en nous conformant aux loix ſéveres de ce triſte devoir, nous allons préſenter les évenemens qui terminent la fin de ce regne. Le lecteur ne verra pas ſans une ſurpriſe mêlée de douleur, un roi digne à ſi juſte titre de ſon admiration, prêter l'oreille aux ſuggeſtions dangereuſes de quelques courtiſans, devenir pendant quelques momens le jouet d'une ambition qui lui fait démentir les principes par leſquels il s'étoit conduit juſqu'alors, & ſe rendre ſuſpect d'injuſtice par prévention. La même équité qui le condamne, lui doit cependant cet aveu, que, s'il ſe laiſſa entraîner au delà des limites que ſes propres maximes lui oppoſoient, cet aveuglement dura peu. Tous les hommes ſont ſujets à ſe tromper : le ſage ne ſe diſtingue du vulgaire, que par l'aveu magnanime de ſes erreurs. Reconnoître ſincérement une faute, eſt,

peut-être, un des plus sublimes efforts de la raison humaine. Les dernieres années de la vie de Charles V vont nous offrir une preuve singuliere de cette affligeante vérité.

ANN. 1378.

Depuis le traité de Guerrande, Jean de Montfort, reconnu duc de Bretagne, n'avoit négligé aucune occasion de manifester sa haine contre la France, & son attachement aux Anglois. Les disgraces multipliées, qu'il avoit essuyées, n'avoient pas été capables d'altérer ces dispositions. Dépouillé de ses États, fugitif & suppliant à la cour de Londres, ce prince préféroit une infortune qu'il croyoit honorable, à la possession tranquille de ses domaines, qu'il eût pu se procurer, en cédant à la nécessité. Le roi ne se flattant plus de l'espérance de soumettre cette opiniâtreté inflexible, prit enfin une résolution qui fut approuvée par une partie de ses courtisans, & que ses plus fideles conseillers n'eurent pas le courage de combattre, quoiqu'ils la condamnassent intérieurement. Toutes les démarches de ce monarque, la droiture de ses intentions, son amour pour la justice, & sur-tout cet esprit de réflexion qui

Affaires de Bretagne.
Froissard, Lobineau, Histoire de Bretagne. Argentré, grande Chro. Ann. Fr. Chron. MS. de la B. R. Du Tillet. Pasquier.

ANN. 1378.

le rendoit toujours docile à la voix de la raiſon, doivent faire augurer, que ſi dans cette circonſtance il parut n'écouter que les mouvements d'une paſſion dont il étoit trop fortement préoccupé, c'eſt qu'il ne ſe trouva pour lors aucun miniſtre aſſez ami du prince, pour oppoſer à ſes volontés la noble liberté d'un conſeil généreux. Irrité contre le duc, qui ne s'étoit que trop attiré cette indignation par ſa conſtante inimitié, Charles forma le projet de le pouſſer à bout, en le privant ſans retour de ſon patrimoine. Il n'enviſageoit dans une pareille entrepriſe, que la punition légitime d'un vaſſal rebelle; punition qu'il crut autoriſée par les loix du royaume: il ne lui vint pas ſeulement dans l'eſprit qu'il pût rencontrer aucun obſtacle à l'exécution d'un deſſein que tout ſembloit juſtifier à ſes yeux. Comptant ſur l'affection de la nobleſſe de la province, qu'il avoit comblée de bienfaits, il conçut aiſément l'eſpoir de la voir s'empreſſer d'elle-même à ſeconder par un concert unanime, le coup d'autorité qu'il méditoit depuis quelque temps.

Ajournement du

En conſéquence de cette réſolution

prise dans le Conseil, le duc avoit été cité à comparoitre à la cour des pairs, pour se justifier des crimes de félonie, & autres *cas à lui imputés*. L'énumération des chefs d'accusation étoit contenue dans l'acte d'ajournement personnel décerné le 20 juin de l'année 1378. L'irrégularité qu'on crut remarquer dès le commencement de la procédure, sembloit annoncer que si la cour conservoit une ombre de formalité, c'étoit uniquement pour couvrir d'une apparence de justice, la violence qu'on exerçoit. Les délais prescrits n'étoient pas observés; l'ajournement personnel fut signifié à Rennes, à Nantes, à Dinan & aux autres villes dont le roi étoit en possession. Pour donner une valable autenticité à cet acte judiciaire, il eût fallu le signifier à la personne même du duc, ou pour le moins dans la ville de Brest, la seule qui tînt encore pour lui en Bretagne. C'est ainsi qu'on en avoit usé à l'égard des deux Edouards. D'ailleurs l'ajournement auroit dû être accompagné d'un sauf-conduit; & le défaut de sûreté dispensoit le duc de se présenter.

ANN. 1378.
duc de Bretagne.
Ibid.

Ces considérations ne ralentirent pas le cours des poursuites. Le terme

Lit de justice.
Ibid.

ANN. 1378. de l'ajournement étoit indiqué au 4 décembre : le 9 du même mois le roi se rendit au parlement pour tenir son lit de justice. Tous les pairs de France avoient été invités à la maniere accoutumée. La formule de ces invitations a déja été rapportée sous le regne de Philippe de Valois, à l'occasion du procès intenté contre Robert d'Artois.* Le monarque parut assis sur un trône éclatant : le dauphin, alors âgé de dix ans, étoit placé à quelque distance de lui : les six pairs ecclésiastiques, suivant l'usage, remplissoient les sieges rangés à la gauche du roi, & les pairs laïques occupoient ceux de la droite. Il ne se trouva que trois de ces derniers, sçavoir, les ducs de Bourgogne, de Bourbon & le comte d'Etampes : les autres s'étoient excusés sous différents prétextes. Le reste de l'assemblée étoit composé des seigneurs & des prélats qui se trouvoient alors à la cour, & des magistrats du parlement.

* *V. T. 8. de cette histoire.*

Confiscation du duché de Bretagne. *Ibid.*

Quoique le procès se poursuivît juridiquement, à la requête du procureur du roi, cependant le prince parla lui-même fort longtemps; *ne se fiant*, dit l'histoire de Bretagne, *en son Pro-*

cureur général, d'aſſés en dire. Il repréſenta les fautes dont le duc s'étoit rendu coupable, ſon alliance avec l'Angleterre, incompatible avec ſa qualité de feudataire & de pair de France, l'hommage qu'il avoit rendu aux ennemis de l'Etat, ſes révoltes multipliées, l'audacieux cartel qu'il avoit envoyé à ſon ſouverain, les hoſtilités par lui commiſes, ſa retraite en Angleterre, où il ne ceſſoit d'exciter une nation rivale à porter le fer & la flamme dans le ſein de ſa patrie. Après l'expoſition de ces attentats, Charles conclut à ce que Jean de Montfort fût déclaré criminel de lèſe-majeſté; qu'il fût puni comme tel; & qu'en conſéquence de cette condamnation le duché de Bretagne fût déclaré confiſqué, *forfait* & réuni au domaine de la couronne, ainſi que les autres terres par lui poſſédées dans le royaume de France. Lorſque le roi eut ceſſé de parler, le procureur du roi fit la lecture des faits contenus dans l'ajournement. Parmi les griefs propoſés contre le duc, on lui reprochoit d'avoir fait jetter dans la Loire, un prétre qui portoit à ſon col des lettres d'ajournement. Il paroît aſſez bizarre

ANN. 1378.

ANN. 1378.

de voir un eccléſiaſtique chargé d'une ſemblable commiſſion. Après la lecture de cet acte, le procureur du roi demanda que Montfort fût appellé à la porte de la chambre, à la table de marbre, ſur le perron & à la porte du palais; ce qui fut à l'inſtant exécuté par un huiſſier du parlement, accompagné de deux conſeillers de la cour, du prévôt de Paris, & de deux notaires. Le duc ne comparoiſſant pas, ni perſonne pour lui, le procureur du roi, d'autres diſent Canard, avocat du roi, donna ſes concluſions, précédées du récit des mêmes faits allégués déja par le prince: on alloit prononcer, lorſque le procureur de la comteſſe de Penthievre dénonça ſon oppoſition; ce qui ſuſpendit le jugement. L'affaire fut agitée pendant ſix ſéances conſécutives, à la derniere deſquelles fut prononcé l'arrêt qui ordonnoit la confiſcation *de la perſonne & des biens de meſſire Jean de Montfort*, chevalier, *n'agueres duc de Bretagne*: cependant, par une clauſe expreſſe, on réſerva les droits des enfants de Charles de Blois. Cette reſtriction fut accordée ſur les remontrances faites par Guy de Cleder, Raoul de Queradieuc,

Oppoſition de la comteſſe de Penthievre.

Hüe Desfoſſés, Olivier de la Villeon, Geoffroi de la Motte, & Jean le Vayer, députés de la comteſſe de Penthievre. Pour établir la légitimité des prétentions de la maiſon de Blois, les députés s'appuyerent ſur le droit inconteſtable de Charles de Blois; droit reconnu par le roi de France lui-même qui l'avoit confirmé en recevant ſon hommage comme duc de Bretagne. Ils repréſenterent à la cour, que ſi la néceſſité des circonſtances avoit contraint la princeſſe de ſouſcrire au traité de Guerrande; ce traité même, ouvrage de la violence, n'ayant jamais été fidélement rempli par Montfort, ne pouvoit préjudicier aux droits de ſes enfans; que le roi devoit ſe ſouvenir que toutes les fois qu'elle lui avoit porté ſes plaintes de l'inexécution des promeſſes qui lui avoient été faites, il ne lui avoit jamais répondu qu'en la priant de ſuſpendre ſes pourſuites, juſqu'à ce qu'il pût y donner ordre, & en l'aſſurant qu'il auroit ſoin de conſerver les droits de ſes enfans : que le traité de Guerrande accepté par elle, pour le bien du royaume, ne devoit point ſervir d'armes contre elle, encore moins

Ann. 1378.

ANN. 1378.

contre sa postérité; qu'avant ce traité elle avoit transporté tous ses droits à son fils aîné, transport auquel elle étoit autorisée par la coutume de Bretagne; qu'aux termes même de ce traité, la succession du duché appartenoit aux descendans de la maison de Blois, au défaut de celle de Montfort; & que le duc étant condamné, par conséquent mort civilement, elle devoit rentrer dans tous les droits qui lui avoient été réservés.

Raisons alléguées pour & contre la procédure.

On ne sçauroit disconvenir que ces raisons ne fussent puissantes: aussi l'avocat général ne jugea pas à propos d'y répliquer. A ces moyens d'opposition, on en ajoutoit d'autres tirés de la constitution même, & de la nature du duché de Bretagne, souveraineté absolument indépendante, dont les hommages volontaires, rendus par ses princes, n'avoient jamais pu changer l'essence. En effet, on ne pouvoit alléguer de titre plus ancien de la suzeraineté des monarques François sur la province de Bretagne, que l'hommage rendu à Philippe Auguste en 1202, par le jeune Artus, à peine âgé de quatorze ans. Cette reconnoissance d'un prince non en-

core majeur, & forcé par sa situation de se soumettre à toutes les démarches qu'on exigeoit de lui, pouvoit-elle autoriser la prétention de souveraineté que le roi s'arrogeoit? Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, avoit aussi reconnu le roi de France comme seigneur, en lui rendant hommage; mais il n'étoit que *garde & baillistre* du duché, pour le fils qu'il avoit eu de l'héritiere de Bretagne. D'ailleurs, les hommages sur lesquels on se fondoit, n'étoient pas accompagnés du *serment de féauté*: ces sortes d'actes de soumission étoient simplement qualifiés du nom de *baiser d'honneur*: ceux qui s'y assujettissoient ne pouvoient jamais se trouver dans le cas d'être traités en criminels de lèse-majesté, ni poursuivis comme tels. Ces objections étoient spécieuses, & l'avocat du roi n'y répondit pas plus qu'aux précédentes: toutefois il lui étoit aisé de le faire, en s'armant pour sa défense, des moyens que lui fournissoit le témoignage de l'antiquité, réuni aux coutumes récentes. De tout tems la Bretagne avoit été regardée comme fief relevant médiatement ou immédiatement de la cou-

ANN. 1378.

ronne de France. Suivant Grégoire de
ANN. 1378. Tours, ſous les rois de la premiere race, Varoch ſouverain de cette province, ſe reconnut vaſſal & tributaire de Chilpéric, contre lequel il s'étoit révolté. Il promit par l'accord qu'il conclut avec ce prince, de payer à l'avenir les redévances auxquelles la Bretagne étoit aſſujettie envers la France. La dépendance de cette province étoit donc une opinion reçue dans le ſiecle où vivoit l'auteur que nous venons de citer. Charles le Simple, par le traité fait avec Rollon ou Raoul, premier duc de Normandie, ſon gendre, lui céda la Neuſtrie & l'hommage de la Bretagne, qui par ce moyen devint un arriere-fief de la couronne. Une pareille réponſe eût été victorieuſe contre Montfort, ſans détruire les juſtes réclamations de la maiſon de Blois. Artus, Pierre, & les autres ducs de Bretagne, n'auroient fait par leurs hommages, que renouveller une vaſſalité antérieurement établie.

Greg. de Tours. l. v. c. 27.

L'érection de la Bretagne en pairie pouvoit-elle acquérir un droit nouveau ſur cette province? Les hommages-liges, que les ducs avoient rendus en qualité de pairs, pouvoient-ils

changer la nature du ſimple devoir de *baiſer d'honneur*, auquel on préten-doit que les ſouverains de Bretagne étoient uniquement obligés? Les rois dans toutes leurs lettres avoient tou-jours reconnu que les ſervices des ducs de Bretagne ne pouvoient être tirés à conſéquence, ni préjudicier aux fran-chiſes & aux libertés du duché. Les détails où cette diſcuſſion nous a en-traînés, étoient indiſpenſables, puiſ-qu'ils tiennent aux anciennes conſti-tutions de ce royaume. Nous avons rapporté les raiſons pour & contre, afin que le lecteur puiſſe ſe trouver en état, par lui-même, de pronon-cer ſur cette importante queſtion.

ANN. 1378.

Le roi dut s'appercevoir, avant même l'ouverture de l'aſſemblée, que la démarche à laquelle il ſe portoit n'avoit pas l'approbation générale. La plus grande partie des pairs étoient abſents, tels que les ducs d'Anjou & de Berri, quoique freres du monarque, les comtes de Flandre & d'Alençon, la comteſſe d'Artois & la ducheſſe d'Orléans ; ce qui vraiſemblable-ment venoit d'un mécontentement ſecret, que le reſpect pour Charles empêchoit d'éclater; mais ce ſilence

Repréſen-tations des pairs. *Ibid.* *Du Tillet.*

annonçoit une disposition peu favorable à ses vues. Les pairs qui assistèrent à ce lit de justice, prétendoient que puisqu'il s'agissoit du jugement de l'un d'eux, la décision de la cause leur appartenoit, & non au monarque offensé. Ils lui demanderent, comme une garantie des privileges attachés à la dignité de la pairie, qu'en cas qu'il prononçât une condamnation contre le duc de Bretagne, on leur donnât des lettres patentes, par lesquelles Charles reconnut que *c'étoit sans leur préjudice, & sans qu'aucun droit nouveau lui fût acquis.* Le roi promit les lettres, mais elles ne furent point expédiées pour lors. Les pairs ne perdirent pas la mémoire de cette inexécution; & lorsque sous le regne suivant, ils furent convoqués pour assister au procès criminel intenté contre le roi de Navarre, ils exigerent cette déclaration, en protestant que si on la leur refusoit, ils se départiroient de l'assemblée. Le greffier de la cour dressa ces lettres, qui furent délivrées tant *auxdits seigneurs, qu'au procureur général opposant à cette prétention.* La majesté des rois de France, qui semble les élever au dessus des regles ordinaires,

Ann. 1378.

autoriſe le droit qu'ils ont d'être juges, même en leur propre cauſe; mais en même temps la modération de nos ſouverains a toujours été ſi grande, qu'ils n'ont point fait uſage de cette prérogative attachée à l'éclat de leur rang, s'interdiſant à eux-mêmes la puiſſance de juger, lorſqu'ils étoient parties contre les pairs ſoumis à la déciſion de leur cour. On voit encore ici une ſuite de l'ancienne coutume féodale, qui ne permet pas que le ſeigneur plaidant contre ſon vaſſal, puiſſe être juge, ni aſſiſter aux délibérations avec les pairs du fief, qui jugent ſans lui.

ANN. 1378.

Hommage du duc de Juliers.

Le roi ne laiſſoit échapper aucune occaſion d'accroître le nombre de ſes partiſans, en s'attachant les princes & ſeigneurs étrangers, qu'il gagnoit par ſes careſſes ou ſes bienfaits. La plupart recevoient de ſa libéralité, des penſions annuelles, pour leſquelles ils étoient dans l'uſage de lui dévouer leurs ſervices avec un certain nombre d'hommes. Le tréſor des chartres renferme une infinité de ces ſortes de reconnoiſſances, ſignées par des gens de guerre de tous rangs, depuis les ſouverains juſqu'aux ſimples chevaliers, guerriers avides, que l'or de France

ANN. 1378. attiroit des frontieres de la Flandre, du Brabant, des rives du Rhin & de l'intérieur de l'Allemagne. Cette coutume pratiquée depuis longtemps, offroit à l'État une ressource assez incertaine, & dont l'avantage se faisoit rarement sentir, tandis que ces pensions multipliées, imposoient la nécessité d'une dépense effective & continuelle. Ceux qui obtenoient ces rentes sur le trésor, en rendoient hommage; mais il y avoit peu de fonds à faire sur des vassaux acquis à prix d'argent. L'introduction de cette féodalité pécuniaire, ne pouvoit être utile qu'autant qu'elle ne se seroit pas étendue au-delà des limites du royaume. Guillaume duc de Juliers & de Gueldre, s'avoua vassal du roi de France, & lui rendit hommage envers & contre tous, pour sept mille livres de rente : les deux fils suivirent l'exemple du duc leur pere, moyennant une gratification annuelle de deux mille livres. Nous rapportons ces actes, & la nature de l'hommage qu'ils contenoient, uniquement pour éclaircir le doute qu'on pourroit former sur le témoignage de quelques-uns de nos écrivains, qui, faute de s'expliquer,

Trésor des chartres. Comtés de Gueldre & de Juliers, n°. 87.

sembleroient donner à entendre que Guillaume reconnut effectivement tenir les duchés de Gueldre & de Juliers en fief de la couronne. Ann. 1378.

Charles ne soupçonnoit pas qu'il dût rencontrer d'obstacles à l'exécution de l'arrêt qui venoit de condamner Montfort, & d'ordonner la réunion au domaine de la couronne, du duché de Bretagne, qu'il comptoit déja au nombre des provinces de sa domination. Des courtisans flatteurs lui faisoient envisager, comme facile, l'accomplissement d'un projet dont la justice lui paroissoit évidente. Il ne voulut cependant rien précipiter, & l'hiver se passa, sans que l'on songeât à faire entrer des troupes en Bretagne.

Nouvelle alliance du duc de Bretagne avec l'Angleterre.

Histoire de Bret.

Rym. act. pud.

Le duc informé des mesures qu'on prenoit contre lui, venoit de renouveller ses anciennes alliances avec l'Anglois. Par ce dernier traité, il abandonna au roi d'Angleterre & à ses successeurs, la propriété du château de Brest, en cas qu'il mourût sans postérité. Montfort n'avoit alors aucun enfant, de deux mariages consécutifs. Ce traité fut tenu secret, dans l'appréhension d'indisposer la noblesse.

qui n'auroit pas vu tranquillement les Anglois déclarés possesseurs perpétuels d'une ville qui leur eût en tout temps facilité l'entrée de la province.

ANN. 1378.

Le roi mande à Paris les seigneurs de Bretagne.
Idem. Argentré. Lobineau.

Cependant la nouvelle de ce qui s'étoit passé dans les dernieres séances du parlement, ne fut pas reçue aussi favorablement que la cour se l'étoit promis. Déja l'on commençoit à murmurer, lorsque Charles qui ne perdoit pas de vue l'entreprise projettée, manda le connétable à Paris, ainsi que Clisson, Rohan & Laval. Ces seigneurs étoient alors en Bretagne, ils se rendirent aux ordres du roi, qui leur exposa la conduite qu'il avoit tenue; l'arrêt qui condamnoit Montfort, & qui confisquoit le duché, fut lu en leur présence; ensuite le prince leur déclara que son dessein étoit d'envoyer incessamment une armée en Bretagne, sous la conduite de Louis de Bourbon, du maréchal de Sancerre, de Jean de Vienne, amiral de France, & du seigneur Bureau de la Riviere; ce dernier étoit alors dans la plus haute faveur. Les seigneurs Bretons étoient préparés à ce qu'ils venoient d'entendre; mais leur étonnement fut extrême lorsque le roi ajouta que ne doutant

point de leur affection & de leur fidélité, il espéroit qu'ils ne feroient aucune difficulté de remettre en son pouvoir les places fortes qu'ils occupoient en Bretagne, afin, disoit-il, de les défendre contre les Anglois. Une pareille proposition découvroit manifestement les intentions du monarque. Frappés de cette déclaration imprévue, ils baisserent la tête, cherchant en eux-mêmes une réponse à des demandes si extraordinaires & si pressantes. Entraînés par la force de la vérité, retenus par le respect qu'imprimoit la présence du souverain, ils balancerent quelque temps : à la fin, ils rompirent le silence, & répondirent en termes généraux, » *qu'ils feroient toujours pour son service, ce* » *qu'il leur seroit possible*.

Ann. 1378.

Cette assurance indéterminée ne paroissoit pas suffisante : on avoit compté sur une soumission sans réserve, à laquelle on vouloit ajouter la force des serments sur les saints évangiles. La conjoncture étoit embarrassante; un refus formel devenoit dangereux, Clisson étoit le seul de ces quatre seigneurs, qui pût marquer quelque disposition à seconder les intentions de la cour.

Sentimens des seigneurs Bretons. *Ibid.*

Animé d'un reſſentiment implacable contre le duc, il ne pouvoit s'empêcher de voir avec une ſatisfaction ſecrete l'orage qui menaçoit Montfort; mais cette haine perſonnelle ne l'aveugloit pas ſur les ſuites de l'entrepriſe; il en vouloit au duc, & non au duché. S'il fit la promeſſe qu'on exigeoit de lui, la ſuite prouvera qu'il s'étoit réſervé intérieurement la faculté d'en interpréter l'accompliſſement. Les hiſtoriens ne marquent point quel fut, dans une circonſtance ſi délicate, l'avis du connétable préſent à cette conférence. Le ſilence de ce grand homme devoit déciller les yeux du monarque; mais par une fatalité ordinaire, même à la cour des meilleurs rois, ceux qui avoient engagé le prince à former le projet de s'emparer de la Bretagne, ne manquerent pas de moyens plauſibles pour le confirmer dans cette réſolution, ſur-tout en ſe ſervant du prétexte ſi ſpécieux, & toujours trop écouté, d'accroître avec la puiſſance du ſouverain la ſplendeur de l'État. Le peu d'empreſſement que du Gueſclin témoigna, ne fit pas pour lors d'impreſſion ſenſible ſur l'eſprit du roi; mais les flatteurs ſaiſirent

ANN. 1378.

cette occasion de rendre sa fidélité suspecte : leurs malignes observations se firent écouter, & devinrent l'origine d'une disgrace plus nuisible aux véritables intérêts de Charles, qu'injurieuse à ce héros.

ANN. 1378.

Le roi paroissant se contenter des dispositions apparentes qu'il crut remarquer dans l'assemblée, se préparoit à la congédier, lorsque le seigneur de Laval rompit le silence qu'il avoit gardé jusqu'alors. Il dit » que la parenté qui étoit entre Montfort & » lui, [a] ne lui permettoit pas de se » trouver dans un conseil où il se » traitât de priver son cousin germain de son patrimoine ; qu'il lui » déplaisoit de ce que le duc de Bretagne étoit en la male grace du roi ; » qu'il espéroit que cela se remettroit ; » que ce qui s'étoit passé jusqu'alors, » n'étoit pas pour en venir à cette » extrémité ; enfin, qu'il supplioit sa » majesté d'y repenser & regarder bien » par conseil, & à l'aise, ce qui s'en » devoit faire, & sans précipitation, » & par bon avis. A l'égard de la reddition de ses places, il assura qu'il » garderoit bien ce qu'il en avoit, &

Réponse généreuse du seigneur de Laval.
Ibid.

a Ils étoient fils du frere & de la sœur.

ANN. 1378.

» qu'il n'avoit pas beſoin de gardes » étrangeres. » Tout autre eût peut-être regardé une réponſe ſi ferme, comme une offenſe faite à la majeſté royale ; mais le monarque judicieux ne s'irrita pas d'une repréſentation que les liens du ſang rendoient en quelque ſorte excuſable. Il ſeroit difficile de dire lequel des deux étoit le plus digne d'eſtime dans une pareille circonſtance, ou le ſujet qui oſoit déclarer ſes véritables ſentiments avec une généreuſe franchiſe, ou le ſouverain qui l'écoutoit avec modération.

Les ſeigneurs Bretons s'aſſemblent. *Ibid.*

Les ſeigneurs Bretons prirent congé du roi, qui pour les gagner entiérement, leur accorda la confirmation de leurs privileges, & leur prodigua les promeſſes les plus authentiques, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, de ne donner jamais la moindre atteinte aux prérogatives & aux anciennes immunités de la nobleſſe & du peuple de leur province. Une pareille aſſurance, qui dans une conjoncture différente, eût peut-être produit un favorable effet, ne pouvoit couvrir l'intérêt viſible que Charles avoit à ménager les eſprits, dans le commencement d'une révolution dont les ſuites paroiſ-

ſoient encore incertaines. Il ſe tint à quelques jours de là, dans la maiſon du ſeigneur de Laval, une aſſemblée compoſée des memes ſeigneurs qui s'étoient trouvés à l'hôtel de ſaint Paul. On eut ſoin de n'y admettre que des perſonnes ſur la fidélité deſquelles on pouvoit compter, & que leur propre intérêt engageoit à garder le ſilence.

ANN. 1378.

Diſcours du ſeigneur de Laval.

Laval, après avoir retracé aux aſſiſtans la ſurpriſe dans laquelle les propoſitions du roi les avoient *jettés*, ajouta » que connoiſſant la ſageſſe » de ce monarque, il ne ſe ſeroit ja- » mais attendu à ſi peu de circonſpec- » tion; qu'il penſoit apparemment que » ſes affaires étoient en tel état, que » ſes volontés devoient ſervir de loi; » qu'on avoit fait le procès au duc ſans » les appeller, croyant qu'il étoit ſuffi- » ſant de les avertir de ſe ſoumettre à » l'exécution de l'arrêt. Que ſi cette » réunion tant deſirée par le conſeil de » France avoit lieu, ce ſeroit inutile- » ment qu'ils auroient livré tant de » combats pour ſe ſouſtraire au joug » dont les Anglois menaçoient la Bre- » tagne, puiſqu'ils paſſoient toujours » ſous une domination étrangere; que » leur pays par ce moyen alloit devenir

» une province de France, ce qui feroit
ANN. 1378. » très préjudiciable à leur liberté; qu'il
» étoit plus avantageux d'avoir affaire
» à un duc, qu'à un roi : *le roi*, difoit-
» il, commande par-tout ; le duc fou-
» vent prie. Il rappella par quels degrés
» on avoit amené les fouverains de
» Bretagne, que dans l'origine il pré-
» tendoit indépendants, à devenir vaf-
» faux de la couronne, pour s'arroger
» enfuite le droit de les traiter en cri-
» minels de lèfe majefté, pour les prof-
» crire, & pour s'adjuger leur confifca-
» tion. Il finit en difant que fon deffein
» étoit de s'oppofer de tout fon pouvoir
» à cette entreprife; en proteftant qu'il
» ne lui feroit jamais reproché, ni aux
» fiens, d'avoir trahi fon pays, fon pa-
» rent & fon feigneur ». Ce difcours fut écouté des affiftants avec une approbation unanime. Du Guefclin n'avoit point été invité à cette affemblée, non que fa foi parût fufpecte, mais la dignité de connétable dont il étoit revêtu, l'excluoit d'une pareille confidence. Les feigneurs s'étant réciproquement affurés de leur réfolution mutuelle, ne jugerent pas à propos de demeurer plus longtemps à la cour, dont le féjour commençoit à leur paroître

paroître dangereux. Il étoit à craindre que leur aſſociation ne tranſpirât, & que ceux qui obſédoient le roi, ne l'engageaſſent à ſe ſervir de moyens d'autorité pour s'aſſurer de leurs places, en s'aſſurant de leurs perſonnes. Que cette appréhenſion fût bien ou mal fondée, ils partirent de Paris le lendemain du jour de leur aſſemblée, & ſe retirerent précipitamment en Bretagne, où la nouvelle des projets du roi & de ce qui s'étoit paſſé dans le conſeil les avoit déja devancés.

Confédération de la nobleſſe Bretonne. *Ibid.*

Après le peu de ſuccès de cette premiere tentative, il étoit facile de juger que ſi la cour de France ne put réuſſir à faire entrer dans ſes vues une partie des chefs de la nobleſſe Bretonne, qui devoient lui être le plus attachés par les bienfaits qu'ils en avoient reçus; ceux de cette même nobleſſe que de ſemblables raiſons ne devoient pas déterminer, étoient encore dans des diſpoſitions moins favorables. En effet la réſolution du roi ne fut pas plutôt devenue publique, par les ſoins que les parties intéreſſées prirent de la divulguer, qu'on vit de tous côtés ſe former des confédérations, tant de la nobleſſe que du peu-

ANN. 1378.

ple, Les hiſtoriens de Bretagne nous ont conſervé différens modèles de ces aſſociations. Les ligués s'engagerent ſous la foi des ſermens, à ſe tenir unis & à s'aider réciproquement *pour la conſervation du droit ducal*, contre tous ceux qui voudroient s'emparer du duché, ſans exception de perſonne, excepté celui que le droit de la naiſſance en rendoit le légitime ſouverain. On prit les meſures néceſſaires pour faire une vigoureuſe réſiſtance en cas d'invaſion; on impoſa un tribut de vingt ſous par feu ſur toute la province, pour le paiement des troupes; on créa des officiers généraux pour les commander. Les revenus publics furent mis en ſéqueſtre entre les mains d'adminiſtrateurs. Les Bretons ne ſe contenterent pas de pourvoir à la conſervation de la province, en ſe réuniſſant; ils prirent la réſolution de rappeller leur duc; & ce projet acheva de déterminer les peuples à contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la ligue. Ils n'avoient pas vû ſans chagrin que la partie de la nobleſſe qui s'étoit engagée à ſoutenir les intérêts du roi contre ceux de Montfort, avoit en même-temps privé la

province de la préſence de ſon ſouverain. Ainſi Charles, en ſe laiſſant préoccuper par le deſir ambitieux d'agrandir ſa domination, perdit en un moment l'affection de la plupart des partiſans, que ſa politique & ſes bienfaits lui avoient acquis; & cette défection le priva ſans retour des ſervices utiles qu'il en auroit pu attendre dans d'autres occaſions. La comteſſe de Penthievre elle-même, malgré les liens qui l'attachoient à la France, quelques raiſons qu'elle eut d'être ennemie de Montfort, l'oppreſſeur de ſa maiſon, belle-mere du duc d'Anjou, & plus unie encore avec ce prince, par une amitié ſincere, que par cette alliance, ne s'empreſſa pas moins que les autres à déconcerter les projets du Roi.

ANN. 1378.

On ſe hâta de députer vers le duc pour l'aſſurer de l'affection de la nobleſſe & du peuple, & pour l'engager à revenir dans ſes États. Les premiers députés qui ſe rendirent à Londres, étoient Geoffroi de Kaerimel, Euſtache de la Houſſaye, & Beaumanoir, ſeigneur de Grandlieu. Jean de Montfort, quoiqu'agréablement ſurpris d'une révolution qui lui ouvroit l'entrée

Les Bretons envoient des députés au duc.

Ibid.

ANN. 1578. de la province, ne jugea pas cependant à propos de s'en rapporter à ces premieres assurances de repentir & de fidélité. Il ne vouloit rien précipiter dans une affaire d'une telle importance. Il reçut les députés avec les témoignages de bienveillance que méritoit la nouvelle d'un changement si heureux & si peu prévu; mais instruit par l'expérience du passé, il leur déclara que, malgré la confiance qu'il avoit en l'affection de ses sujets, affection qu'il regardoit comme un garant infaillible de son prochain rétablissement, & quoiqu'il ne doutât pas de la sincérité de leurs promesses, il étoit cependant résolu d'attendre pour se déterminer, qu'il vît plus de certitude dans l'exécution d'un si louable projet. Il congédia les députés, en les chargeant d'exhorter ses sujets à persister dans leur bonne volonté; en ajoutant qu'il connoîtroit la vérité de leur attachement, à la conduite qu'ils tiendroient à l'avenir; & qu'il se flattoit que si leur retour étoit aussi sincere qu'ils vouloient le lui persuader, ils ne négligeroient rien pour lui en donner des preuves convaincantes par les effets.

ANN. 1378.

Dispositions de la comtesse de Penthievre.
Ibid.

Les députés revinrent en Bretagne avec cette réponse : à leur retour ils apprirent qu'on se mettoit déja en mouvement dans les diverses parties de la province. Le roi avoit différé l'exécution de l'arrêt jusqu'au printemps. On ignoroit à la cour ce qui se passoit en Bretagne ; on fut informé seulement qu'il s'y étoit tenu diverses assemblées dont le résultat étoit secret. On avoit fait courir le bruit que la comtesse de Penthievre, mécontente du jugement de la cour des pairs, préparoit un soulévement, & qu'on alloit incessamment voir son fils Henri de Blois, à la tête d'une armée, pour faire valoir les prétentions de sa maison. Le duc d'Anjou abusé par ces fausses rumeurs, écrivit à la princesse sa belle-mere, pour la détourner de ce dangereux dessein : on ignore quelle fut pour lors la réponse de la comtesse. Il y a peu d'apparence qu'elle eut formé le projet dont on la soupçonnoit ; mais il est probable qu'elle favorisoit sous main le parti de Montfort. Il lui étoit en effet plus avantageux de voir ce prince duc de Bretagne, à la succession duquel son fils pouvoit prétendre, puisqu'il n'avoit point encore

ANN. 1378.

d'enfants, que de contribuer à mettre le roi de France en possession du patrimoine de ses ancêtres. Elle dissimula cependant avec le duc d'Anjou, qui lui demandoit de se rendre auprès de lui avec le comte de Penthievre, & s'excusa de ne pouvoir répondre à cette invitation, ayant été retenue à Dinan. *Lors que je cuidois monter en mon char*, lui marquoit-elle dans une de ses lettres, *& me partir moi & mondit fils pour aller à vous, plusieurs de mes cousins, chevaliers & escuyers du pays & de la ville de Dinan, mes feaulx, vinrent à moi & à lui, & me dirent que je n'irois point hors la ville de Dinan, ne mondit fils, pour aller à vous en aucune maniere, & firent fermer les portes de ladite ville, & que vraiement je n'irois point, si ce n'étoit par-dessus les portes.* Elle ajouta qu'ils ne vouloient point consentir à la laisser partir, si l'on n'envoyoit des ôtages qui répondissent de son retour. Lorsque la comtesse de Penthievre écrivoit cette lettre, on attendoit incessamment l'arrivée de Montfort à Dinan.

Chambre des Comptes de Paris.

Preuves de l'hist. de Bret. p. 223.

ANN. 1379.

Mesures du roi pour la guerre.

Cependant le seigneur de Bourbon, le maréchal de Sancerre, Jean de Vienne & la Riviere s'étoient rendus

par ordre de la cour auprès du duc d'Anjou, chargé de la conduite principale de l'entreprife, emploi que du Guefclin n'avoit pas brigué. Ceux qui étoient alors en poffeffion de la faveur, employerent leur crédit pour éloigner le connétable du commandement général de l'armée. Il alla en Bretagne pour maintenir les villes dans le parti de la France; mais on lui donna peu de troupes. Il fit fortifier faint Malo, où il fe tint pendant l'ouverture de la campagne. Soit que le roi s'imaginât ne rencontrer qu'une foible réfiftance, foit que ce monarque voulût fonder les efprits avant que de s'engager dans une entreprife qui peut-être commençoit à lui paroître moins jufte, il eft certain qu'il ne fit que de médiocres efforts, & qui paroiffoient peu répondre à la grandeur du projet. Ceux qu'il avoit chargés de la premiere exécution de fes ordres, entrerent en Bretagne, non comme généraux, avec des troupes affez nombreufes pour faire refpecter le jugement que la cour des pairs avoit prononcé, mais plutôt comme des commiffaires qui venoient former une faifie juridique. Ils étoient munis de

ANN. 1379.

lettres-patentes ſans nombre, & de confirmation des privileges, expédiées par la chancellerie de France, en faveur de la nobleſſe & des villes de la province. Ils vinrent d'abord à Chantonceaux, eſpérant commencer leur priſe de poſſeſſion par la ville de Nantes, où commandoit Amaury de Cliſſon, parent d'Olivier. Les habitants déclarerent formellement qu'ils ne ſouffriroient pas qu'on livrât leur ville aux François. Les commiſſaires de la cour rebutés de cette premiere oppoſition, retournerent auprès du duc d'Anjou.

Impoſitions en Bretagne. Soulévement. *Ibid.*

Pour achever de faire perdre au roi l'affection des Bretons, quelques conſeillers plus jaloux de plaire au prince par des avis intéreſſés, que ſoigneux de procurer la véritable gloire du ſouverain, s'aviſerent de lui ſuggérer d'aſſujettir la Bretagne à l'impoſition de la gabelle & des autres tributs qui pour lors étoient en vogue. Ces exactions qui avoient été une des principales cauſes des diſgraces du duc, parurent encore plus intolérables de la part d'un prince que les peuples regardoient comme étranger. Les aſſociations ſe renouvellerent & ſe mul-

Nouveaux députés. *Ibid.*

tiplierent : on leva des troupes ; on pourvut à la défenſe des villes, & l'on décerna une nouvelle députation pour déterminer Montfort à paſſer en Bretagne. Ces députés étoient chargés de la part de la nobleſſe & des principales villes, d'inviter le duc à ſe rendre aux vœux de ſes ſujets, qui ſoupiroient unanimement après ſon retour. Montfort fit aux envoyés le plus favorable accœuil : la conjoncture paroiſſoit trop avantageuſe pour ne pas la ſaiſir avec empreſſement ; il ne s'agiſſoit plus que de délibérer ſur les moyens d'en ménager le ſuccès. Il crut cependant ne devoir rien décider ſans l'avis du roi d'Angleterre & de ſon conſeil, qui le confirmerent encore dans ces diſpoſitions. Il prit congé de la cour de Londres, & ſe rendit à Southampton où il s'embarqua. Robert Knolles, Hüe Caurelée, Thomas de Percy, & quelques chevaliers l'accompagnoient avec cent hommes d'armes & deux cents archers. Ce fut avec ce peu de troupes, mais avec l'aſſurance d'être bien tôt aſſiſté d'une partie des forces de l'Angleterre, qu'il entra dans l'embouchure de la riviere de Rance près de ſaint Malo. C'étoit

ANN. 1379.

Départ du duc de Bretagne.

ANN. 1379. le troisieme jour du mois d'août de l'année 1379. Le vaisseau qui portoit le duc passa à la vue des fortifications de saint Malo. Le connétable, qui pour lors étoit en cette ville, l'apperçut du haut des murailles. Quelques écrivains croyant rendre cet événement plus célebre en l'accompagnant d'un prodige, comme si les faits importants avoient besoin du secours du merveilleux pour frapper les hommes, ont assuré que le jour de l'embarquement du duc à Southampton, le flux de la mer se renouvella trente-trois fois entre deux soleils, dans le port d'Hennebond. On rapporte ici cette particularité, plutôt comme un monument de la crédulité superstitieuse de ce siecle, que comme un fait attesté.

Childr. hist. nat. Angl. Le merveilleux disparoîtroit cependant, si l'on en croit le témoignage de quelques auteurs modernes, qui ont remarqué de nos jours de semblables irrégularités dans la Tamise. Quoi qu'il en soit de la certitude ou de la fausseté de ce prétendu prodige, qui auroit interrompu le cours de la nature pour signaler le rappel de Montfort, cet événement offre d'ailleurs un spectacle assez intéressant, & ca-

pable de fixer l'attention du lecteur.

Le duc de Bretagne avoit été contraint d'abandonner ses États par la défection de la noblesse, le soulévement des villes & la révolte presque générale de la province. Privé du patrimoine de ses ancêtres, & ce qui devoit le toucher plus sensiblement, chargé de la haine de ses sujets, il avoit traîné dans l'exil le ressentiment de ses pertes & tous les dégoûts attachés à l'infortune. L'exemple de ce prince témoigne d'une maniere frappante, qu'il n'est point de bonheur ni de disgrace à l'épreuve du temps. Pendant cette longue absence, les esprits aliénés s'étoient insensiblement rapprochés; le souvenir des anciennes injures, affoibli par l'éloignement, avoit fait place à des sentimens plus doux; & par une révolution assez ordinaire au cœur humain, le peuple extrême en tout, d'une aversion qui paroissoit invincible, avoit passé aux transports de la plus tendre affection. Ils ne voyoient plus dans Montfort qu'un prince dépossédé par la violence, victime de l'oppression, proscrit injustement : ils plaignoient le sort de la Bretagne près de passer sous un joug

ANN. 1379.

Montfort arrive en Bretagne.

odieux; ils se reprochoient leur ré-
ANN. 1379. volte; ils s'accusoient eux-mêmes des maux dont ils étoient menacés; malheurs auxquels la seule présence de leur souverain pouvoit remédier. Aussi-tôt que la nouvelle de ce prochain retour fut rendue publique, on vit accourir des différentes parties de la Bretagne une infinité de gens de tontes conditions. Les bords de la Rance étoient remplis d'un peuple innombrable; ils s'avançoient jusqu'au milieu des flots, comme s'ils eussent voulu hâter le moment qui alloit leur rendre un prince qu'ils chérissoient. Le vaisseau qui portoit le duc parut; les rivages retentirent d'acclamations de joie & de cris de tendresse; tous se prosternerent, *ceux même qui s'étoient jettés dans l'eau*: ils tendoient les mains vers lui; ils le supplioient avec des torrents de larmes, de pardonner leurs erreurs passées; ils reconnoissoient qu'ils avoient été séduits; ils détestoient les auteurs de leur révolte. Ce jour fut sans doute le plus beau de la vie de Montfort, sans même excepter celui où la victoire le couronna dans les plaines d'Aurai. Le duc mit pied à terre, il

assura le peuple de son affection, en l'exhortant à persister dans les mêmes sentiments : il ajouta qu'ils reconnoîtroient bientôt la différence qu'il y a de vivre sous l'empire d'un prince légitime, ou sous une domination étrangere.

ANN. 1379.

Intrépidité de Caurelée. Ibid.

Tous les événements sembloient alors concourir à favoriser le duc de Bretagne : à peine étoit-il entré dans l'embouchure de la riviere de Rance, qu'une parrie de la flotte Espagnole parut à la hauteur de saint Malo. Les Castillans empecherent le passage des bâtiments de transport sur lesquels on avoit chargé quantité de vivres, de munitions de guerre, & le trésor du duc : ils alloient devenir la proie des ennemis, lorsque Hüe de Caurelée ou de Kaverlé, voyant le prince en sûreté, força le pilote du vaisseau qui le portoit, de tourner la proue. Envain le pilote effrayé de la hardiesse de l'entreprise, lui représenta la grandeur du danger, l'intrépide Anglois lui fit de si terribles menaces, qu'il obéit. Caurelée s'avance vers les Espagnols : il fond sur eux avec la rapidité d'un éclair : cette attaque imprévue les étonne & les oblige d'abandonner la

pourſuite des bâtiments du duc, qui
ANN. 1379. profitent de cette diverſion pour entrer dans la Rance, tandis que ſes archers faiſant pleuvoir une grêle de traits, tiennent les Caſtillans en reſpect. Lorſqu'il voit ſa petite flotte en sûreté, il fait lui-même ſa retraite en bon ordre, & vient recevoir les remerciments & les félicitations de Montfort, qui, dit l'hiſtorien de Bretagne, n'oublia jamais cet important ſervice. Cette action héroïque ſe paſſoit à la vue d'un illuſtre ſpectateur. Du Gueſclin du haut des tours de ſaint Malo, admira la manœuvre courageuſe de Caurelée; il lui donna devant tout le monde les éloges qu'elle méritoit: il ne pouvoit s'empêcher de faire des vœux pour la conſervation d'un ſi brave guerrier. On dit même qu'il ajouta qu'il aimeroit mieux voir périr tous les François & les Caſtillans, qu'un chevalier ſi généreux. Le héros Breton n'étoit pas capable de former un ſouhait ſi peu ſenſé; ſa conduite & ſon caractere démentent cette imputation odieuſe: mais les envieux de la gloire de ce grand homme profiterent de ces bruits déſavantageux pour le perdre dans l'eſprit du roi.

Le duc reçut à Dinan les aſſurances d'attachement & les offres de ſervice des principaux ſeigneurs de la Bretagne. *Le connétable de Rennes* * lui amena des troupes, ainſi que les ſeigneurs de Laval, de Chaſtillon & de Montfort. Le vicomte de Rohan, l'un des plus zélés partiſans de Charles de Blois, oubliant ſon ancien reſſentiment, accourut à la tête de quatre cents lances. La comteſſe de Penthievre vit ce même Montfort qu'elle avoit juſques-là toujours regardé comme un uſurpateur; elle eut de fréquentes conférences avec lui, & témoigna partager ſincérement la joie commune qu'inſpiroit ſon retour. Ces heureuſes diſpoſitions engagerent le duc à déclarer dans la premiere aſſemblée qui fut tenue à Dinan, que ſon deſſein étoit d'attaquer les François & de les prévenir; avis qui fut embraſſé avec un applaudiſſement unanime. Les ſeigneurs ſe ſéparerent pour aller, chacun de leur côté, ſe diſpoſer à effectuer leurs promeſſes. La ville de Vannes fut choiſie pour le rendez-vous des troupes, tandis que le prince parcourant la Bretagne, gagnoit des villes & ſe concilioit de nouveaux partiſans.

ANN. 1379.

Les ſeigneurs offrent leurs ſecours au duc.

Ibid.

* *Cr. Brioc. hiſt. Bret. l.* XII.

ANN. 1379.

Foibles efforts en Bregne.

Ibid.

Si dans le commencement le roi s'étoit flatté de l'affection des Bretons, cette subite révolution lui causa une désagréable surprise : il dut sans doute ouvrir les yeux ; mais il n'étoit pas facile de remédier au mal. Abandonner une entreprise formée avec tant d'éclat, ç'eût été marquer une inconstance capable de porter atteinte à la réputation du gouvernement ; on n'auroit pas manqué d'attribuer à foiblesse, ce qui dans le fonds eût peut être été un retour de justice. Il falloit soutenir une démarche à laquelle on s'étoit porté avec trop de précipitation. Le duc d'Anjou reçut l'ordre de s'approcher des frontieres de la Bretagne avec des troupes, tandis que le connétable revint de saint Malo à Pontorson, où il essayoit de rassembler des forces. Excepté le petit nombre de courtisans accoutumés à ne voir rien que de légitime dans les actions des princes, il est presque démontré que la conduite du roi à l'égard du duc de Bretagne avoit peu d'approbateurs. Les plus zélés serviteurs du monarque paroissoient ne s'employer à seconder ses vues, que par cette obligation d'obéissance que le devoir prescrit,

mais dont le cœur déplore la néceſſité. Le duc d'Anjou, en exécutant les ordres de ſon frere, ſongeoit dès-lors à ménager la réconciliation du duc. Les amis de du Gueſclin ne pouvoient s'empêcher de le blâmer de porter les armes contre ſa patrie. Ce grand homme lui-même éprouvoit une répugnance ſecrete à s'acquitter de la commiſſion que ſa charge lui impoſoit. Il auroit deſiré qu'on eût employé ſa valeur contre tout autre que contre le duc de Bretagne, ſon ſouverain naturel. Il obéit cependant, mais le roi le mit bientôt tout à fait hors d'état de le ſervir utilement. La fortune de du Gueſclin parvenu à la premiere dignité du royaume, avoit attiré auprès de lui une multitude prodigieuſe de nobleſſe; la plupart étoient ſes parents ou ſes amis; tous étoient ſes compatriotes. Pluſieurs de ces gentilshommes voyant la guerre allumée contre leur duc, ſe retirerent du ſervice de France. Le roi piqué de leur déſertion, fit publier une ordonnance qui enjoignoit à tous les Bretons qui ne voudroient pas ſuivre ſon parti, & porter les armes contre Montfort, de ſe retirer inceſſamment. Le connétable ſe vit par ce moyen

ANN. 1379.

Entreprise sur Nantes échouée. *Ibid.*

abandonné d'un nombre considérable de guerriers & de chefs du premier mérite. Clisson son compagnon d'armes lui restoit ; mais Clisson lui-même perdit les partisans dont il soupçonnoit le moins la défection. Il fit la premiere épreuve de ce changement, lorsqu'il voulut essayer une seconde tentative pour s'emparer de Nantes. Il se croyoit bien assuré des habitants ; mais il ne le laisserent pas longtemps dans cette opinion, il eut la mortification de les voir embrasser ouvertement le parti de Montfort. Obligé de sortir précipitamment de la ville, il ne remporta que la mortification d'une tentative infructueuse. La plupart des villes de Bretagne avoient suivi l'exemple de Nantes. Le duc s'approcha de Rennes, dont les habitants vinrent le recevoir en procession, avec toutes les démonstrations de joie ordinaires en de semblables circonstances. Clisson s'étant approché de Guerrande dont les portes lui furent fermées, & voyant toute la province en armes, vint joindre le connétable à Pontorson où les ducs d'Anjou & de Bourbon s'étoient déja rendus. C'étoit-là que s'assembloient les troupes françoises destinées à entrer en Bretagne.

ANN. 1379.

Les Bretons entrent en Normandie. Le duc de Bretagne s'approche de l'armée Françoise. Suspension d'armes. *Ibid.*

Le rendez-vous de l'armée Bretonne avoit été indiqué à Vannes. Tandis qu'elle s'y formoit, Jean de Beaumanoir à la tête de deux cents lances, pénétra en Normandie, prit quelques châteaux, ravagea impunément les campagnes, & ramena ses gens chargés de dépouilles des cantons qu'il avoit parcourus : cet avantage, quoique foible, fit concevoir au duc les plus flatteuses espérances. Il conduisit ses troupes de Vannes à Dinan. Rien, peut-être, n'indique d'une maniere plus sensible la mésintelligence secrete qui commençoit à germer parmi ceux qui étoient à la tête des affaires, & ce vice caché qui, de la cour du prince, perce & s'insinue dans les parties les plus éloignées, que la conduite des troupes françoises dans le cours de cette guerre. Aux premieres nouvelles que le duc, avec une partie des forces de la Bretagne, s'approchoit de Pontorson, l'armée du duc d'Anjou se débanda. Ce prince voyant la désertion de ses troupes, fit proposer à Montfort une trève d'un mois, qui fut acceptée. On convint d'employer le temps de cette suspension à terminer le différend, dont

l'accord fut remis à l'arbitrage du duc d'Anjou, du comte de Flandre & des seigneurs de Laval, de Rohan de Montafilant & de Beaumanoir. Ce compromis fut signé par la comtesse de Penthievre, Henri son fils, & par les seigneurs Bretons. Le duc d'Anjou promit de faire agréer au roi ce que les arbitres décideroient. Il fit garantir sa promesse par Charles de Navarre, par le duc de Bourbon & par le connétable : cette promesse, toutefois, fut désavouée. C'est à cette époque que l'on peut fixer la disgrace de du Guesclin.

ANN. 1379.

Chamb. des comptes de Nantes, Armoire L. Layette D. n°. 32.

Regiſtres de la chamb. des comptes de Paris.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

Disgrace de du Guesclin.

Ce n'étoit point envain que ce héros, en acceptant la dignité de connétable, avoit supplié le roi de fermer l'oreille aux rapports qu'on pourroit lui faire, & de ne le condamner jamais sans l'avoir entendu *. Il eût été à souhaiter que le monarque eût toujours conservé le souvenir de la promesse qu'il lui fit pour lors. Le seigneur Bureau de la Riviere jouissoit de la plus grande faveur sous les dernieres années du regne de Charles V. L'histoire ne nous apprend point par quel moyen il étoit parvenu à cet excès de crédit auprès d'un prince si éclairé : il est assez pro-

* *Tom. 10. pag. 224. de cette hist.*

ANN. 1379.

[…]able qu'il s'étoit rendu agréable par [d]es complaiſances & des témoignages [d]'un attachement à toute épreuve ; démonſtrations de zèle qui ne ſont que [t]rop ſouvent miſes en balance avec [l]es ſervices réels, & récompenſées [é]galement. Il étoit comblé des bien[f]aits de ſon maître. Une ſeule libéralité du roi, naturellement économe, ſuffira pour nous apprendre à quel point il lui étoit cher. Charles lui donna pour une ſeule fois, la ville & la châtellenie de ſaint Sauveur-le-Vicomte, la baronnie d'Auvers & les ſeigneuries de la Baſtide, de Beuzeville & de Nehanhou. Que méritoient ces héros qui avoient prodigué leur ſang pour le ſalut de l'État & pour la gloire du prince, ſi de ſemblables largeſſes étoient le partage d'un courtiſan ? Encore du moins eût-on pu lui pardonner ſa fortune, ſi content & véritablement reconnoiſſant des bontés de ſon roi, l'ambitieux favori n'eût pas tramé la perte d'un héros à qui la France devoit ſa conſervation & ſa gloire.

Chamb. des Comp. Mem. D. fol. 162.

Du Gueſclin remet l'épée de connétable.

La Riviere n'eut pas honte d'accuſer le connétable devant le roi, d'avoir favoriſé ſous main le duc de

ANN. 1379.

Bretagne. L'accuſation étoit abſurde ; mais que penſer des plus grands hommes ? Charles eut la foibleſſe d'y ajouter foi ; & ſans examiner la noirceur de cette impoſture, il écrivit au connétable en termes offenſants pour la fidélité de ce héros. Du Gueſclin pénétré d'un affront ſi ſenſible, renvoya, dit-on, ſur-le-champ l'épée que ſa majeſté avoit remiſe entre ſes mains en lui confiant le commandement des armées.

Réparation faite au connétable. *Ibid.*

La diſgrace du premier officier de la couronne ne pouvoit être un myſtere ignoré : à peine fut-elle divulguée, qu'il s'éleva un murmure général en faveur de ce grand homme. C'étoit le cri de la nation qui vengeoit le mérite outragé. Le ſire de la Riviere, auteur de ce revers injurieux, ſe vit chargé de la haine publique ; il put compter pour ennemis tous les admirateurs de celui dont il avoit oſé ſe rendre l'accuſateur. Du Gueſclin étoit l'idole de tous ceux qui aimoient la patrie. La ſupériorité de ſes talents militaires, ſa franchiſe, ſa généroſité, ſa modeſtie, avoient éteint tous les ſentiments de jalouſie que ſon élévation auroit pu exciter. Ceux même qui

par leur naissance & par leur courage auroient pu prétendre aux mêmes honneurs, l'aimoient autant qu'ils l'estimoient. Les princes du sang, les plus grands seigneurs du royaume, témoins & compagnons des exploits du connétable, représenterent au roi avec cette liberté qu'autorisoit leur rang & la sincérité de leur attachement, la grandeur de la perte que l'État alloit faire. Charles reconnut qu'on l'avoit trompé; il se repentit de sa crédulité. Il avoit l'ame trop élevée pour rougir de la réparation: il crut au contraire qu'elle ne seroit jamais trop prompte & trop entiere. Les ducs d'Anjou & de Bourbon allerent de la part du monarque désabusé, trouver du Guesclin à Pontorson. *Connétable*, lui dit le duc d'Anjou, en l'abordant, *le roi nous envoye à vous, moi, & beau cousin de Bourbon, parce que vous avés été mal content d'aucunes paroles qu'il vous a mandées; c'est à sçavoir qu'on lui a donné à entendre que vous teniés la partie du duc de Bretagne, & vous devés être bien lye & joyeux, quand telles choses vous mande, lesquelles le roi ne crut oncques. Véés ci l'épée d'honneur de votre office; reprenés-la, le roi le veut,* ANN. 1379.

& vous envenés avec nous. Du Guesclin reçut avec une respectueuse sensibilité cette invitation honorable ; il paroissoit cependant persister dans le dessein de se retirer. *Ha beau cousin*, reprit le duc d'Anjou, *ne faites point ceci, & ne le mettés point en votre tête.* Le duc de Bourbon n'employa pas des instances moins pressantes, auxquelles le connétable répondit : *Monseigneur de Bourbon, j'ai été en votre compagnie dans les plus grands faits de ce royaume, & vous & moi avons déchassé le duc de Bretagne de son pays, qu'il n'y avoit que un chastel. Il est mal à croire que je me fusse ralié à lui : & quant à ce que vous me requérés de demeurer, vous êtes le sieur du royaume, qui plus m'avés fait de plaisir, & que je croirois plus volontiers, & à qui je suis plus tenu après le roi ; mais je vous jure & promets par ma foi, de ce que je vous ai dit, vous n'en trouverés point le contraire : vous suppliant que l'amour que vous avés toujours eüe à moi, vous ne vouliés point oblier ; car où que je sois, je vous servirai de corps et de chevance, & n'oblierai jamais les plaisirs que vous me avés faits.* Après cette réponse, il pria le duc de se souvenir de

ANN. 1379.

de celui qui lui *avoit joué ce méchant tour.*

ANN. 1379.

Représentations du duc de Bourbon au roi. *Ibid.*

Le dessein du connétable étoit, dit-on, de passer en Espagne, après avoir fait accepter sa démission ; & l'on ajoute que le duc de Bourbon à son retour dit au roi : *Monseigneur, vous faites aujourd'hui l'une des plus grandes pertes que vous feistes pieça long temps : car vous perdés le plus vaillant chevalier & le plus preudhomme, que je cuidasse oncques; mais voici de son état, & ont mal fait ceux qui ont commencé ceci.* Il est difficile cependant de se persuader que les choses ayent été poussées à cette extrémité. Loin de penser avec l'historien de Bretagne « que ceux qui » assurent que du Guesclin reprit l'épée » de connétable, ne connoissoient pas » son caractere ; » la connoissance même de ce caractere ferme, mais généreux, porteroit à croire qu'il n'opposa point aux prieres de son roi, une opiniâtreté inflexible. Cette raison morale ne seroit pas toutefois suffisante pour combattre l'opinion que l'on vient de rapporter, s'il se trouvoit des preuves évidentes de l'abdication de du Guesclin, mais aucun monument n'en produit de témoignage certain. Froissard,

la grande chronique, n'en font aucune
ANN. 1379. mention. Les dépôts publics n'éclairciſſent pas davantage cette particularité intéreſſante du regne de Charles V. La démiſſion abſolue du connétable devroit avoir été conſervée dans le tréſor des chartres, où l'uſage étoit de dépoſer ces ſortes d'actes: elle ne s'y trouve point. Elle devroit pareillement être inſcrite dans les regiſtres de la chambre des comptes: on peut encore aſſurer qu'on l'a cherchée inutilement dans les mémoriaux de cette cour, où l'on trouve celle du connétable de Fiennes ſon prédéceſſeur, ainſi que les autres qui l'ont précédée, & les ſuivantes. La remiſe de cette démiſſion dans ces dépôts étoit eſſenciellement néceſſaire: on n'en découvre aucun veſtige: il eſt naturel de conclure de là qu'elle n'a jamais exiſté, & que du Gueſclin continua de poſſéder la dignité de connétable juſqu'à ſa mort. La diſgrace qu'il eſſuya eſt un fait que l'on peut regarder comme avéré. Sa perſévérance invincible à réſiſter aux ſollicitations d'un roi qu'il reſpectoit & qu'il aimoit, paroît peu vraiſemblable, encore moins le projet de ſa retraite en Eſpagne Il s'étoit

défait par échange des biens qu'il tenoit dans ce royaume, de la reconnoiſſance & de la libéralité de Henri de Tranſtamare : d'ailleurs ce monarque venoit de mourir, dans le temps même qu'il faiſoit partir une flotte pour appuyer l'entrepriſe du roi de France contre la Bretagne.

Ann. 1379.

Supplice de Silveſtre Budes, parent de du Gueſclin.

Il ſeroit à ſouhaiter que l'hiſtoire de ce temps nous donnât des lumieres plus certaines ſur les dernieres circonſtances de la vie du connétable, ou que pour l'honneur du roi, on ignorât entiérement que ce grand homme, à la fin d'une carriere ſi glorieuſe, eût eſſuyé une mortification ſi peu méritée. Un exemple de ſévérité qu'on exerça dans le même temps, peut être encore regardé comme une ſuite de l'indiſpoſition de Charles V contre du Gueſclin. Parmi les Bretons qui avoient combattu en Italie pour la querelle des papes, *Silveſtre Budes*, parent du connétable, s'étoit ſignalé par des exploits qui tenoient du prodige : à la tête de quatre cents lances, il avoit forcé les paſſages du Piémont, & ouvert au pontife le chemin de Rome. Lorſque le ſchiſme diviſa l'égliſe, il s'étoit attaché à Clément, pour lequel il s'em-

para du château S. Ange, qu'il tint
ANN. 1379. contre les forces d'Urbain & des Romains. Dans une autre occaſion, il vint fondre ſur la capitale du monde chrétien, renverſa tout ce qui oſa lui réſiſter, marcha droit au capitole où la nobleſſe Romaine s'étoit aſſemblée, en fit un carnage affreux, & ſe retira en bon ordre. Lorſque Clément eut abandonné l'Italie, Budes vint le trouver, comptant ſur une réception proportionnée à ſes ſervices; mais malheureuſement pour le guerrier Breton, il lui étoit arrivé dans un beſoin d'argent, pour payer la ſolde que le pape avoit promiſe à ſes troupes, de s'emparer de quelques mulets chargés de vaiſſelle d'or & d'argent. Ces mulets appartenoient au cardinal d'Amiens, *Jean de la Grange*, connu & déteſté en France par ſes déprédations dans les finances qu'il avoit adminiſtrées. Quoiqu'il y eût long-temps que l'affaire ſe fut paſſée, l'avare & vindicatif prélat ne l'avoit pas oubliée: il fit arrêter Budes dans Avignon, & le fit conduire chargé de chaînes juſqu'à Mâcon où il eut la tête tranchée. Le connétable irrité de l'exécution de ſon parent, jura de s'en venger. On dit

que le roi répondit aux plaintes qui lui furent portées à propos de cette éxécution, que *s'il étoit mort innocent, on devoit être moins fâché de sa mort que s'il étoit coupable, puisque c'étoit le mieux pour son ame, & le moins deshonorant pour sa famille* : réponse qu'on eût pu se dispenser de mettre au nombre des paroles remarquables de Charles V.

ANN. 1379.

Retour de du Guesclin à Paris.

Ce fut vers le temps de la trève conclue entre le duc d'Anjou & Montfort, que du Guesclin revint à Paris, & fut chargé des opérations de la guerre dans les parties méridionales de la France, où plusieurs chefs de compagnies Angloises avoient pénétré, rançonnant & ravageant les provinces jusque dans la haute Auvergne. Le duc de Bourbon dont ils menaçoient les domaines, avoit engagé le roi à confier au connétable le soin de les réprimer. En prenant congé du monarque, du Guesclin ne put lui dissimuler la satisfaction qu'il ressentoit de n'être plus obligé de porter les armes contre ses compatriotes. *Je vous supplie, Sire*, ajouta-t-il, *de prendre en bonne part ce que je vous dirai : je ne sçais si je retournerai du lieu où je vais; je suis vieilli & non pas las; mais*

ANN. 1379.

je vous supplie très-humblement, s'il y a moyen, que vous faciés la paix avec le duc de Bretagne, & aussi que vous le laissiés en paix se soumettant à son devoir; car les gens de guerre du pays vous ont très-bien secouru à toutes vos conquêtes, & peuvent encore faire, s'il vous plaît vous en servir. Charles l'assura » qu'il pensoit lui même depuis long- » temps à terminer cette guerre, & » prendroit l'occasion, s'il s'en pré- » sentoit d'honneste moyen. « Il partit avec cette espérance consolante. Comme il ne se trouve plus avoir part aux événements de la fin de ce regne, il ne paroît pas hors de propos de placer ici ce qui reste à rapporter de la vie de ce grand homme; dans le dessein d'épargner au lecteur la peine de revenir sur ses traces après l'avoir perdu de vue.

Du Guesclin commande en Auvergne. Sa mort. *Ibidem.*

Du Guesclin, pour se conformer aux ordres qu'il avoit reçus, entra dans la Guienne où il reprit quelques châteaux. A l'ouverture de le campagne de l'année suivante, il alla trouver à Moulins le duc de Bourbon qui le combla de caresses: entre autres présents il lui donna une coupe d'or émaillée de ses armes, & le pria

d'accepter un collier d'or de ſon ordre de l'Eſpérance. [a] En quittant la cour du duc, il traverſa le Bourbonnois, pénétra dans l'Auvergne, & vint mettre le ſiége devant le château neuf de Randan : c'eſt une petite fortereſſe ſituée à quelques lieues de Mende, dans le Gévaudan, entre les ſources du Lot & de l'Allier : cette place dont le nom juſqu'alors étoit peu connu, eſt devenue célébre dans notre hiſtoire, par la perte que la France fit devant ſes murs, du plus grand de ſes généraux. Du Gueſclin, qui ſuivant l'uſage de ce temps, avoir fait ſerment de ne point décamper qu'il ne l'eût priſe, preſſoit le ſiege avec une vivacité extraordinaire, lorſqu'il fut attaqué d'une maladie qu'on jugea mortelle dès les premiers jours. Il vit les approches de ſa fin, avec cette fermeté intrépide qui ne l'abandonna jamais, & qui caractériſoit la trempe de ſon ame. Il s'ac-

ANN. 1379.

[a] Louis II, duc de Bourbon, à ſon retour d'*Angleterre*, où il avoit paſſé ſept années en ôtage, inſtitua un ordre de chevalerie, qu'il appella l'ordre militaire de l'Ecu d'or, & par la ſuite, de l'Eſpérance. *L'écu* portoit pour inſcription, ce mot, *Allen*. La repréſentation de cet écu ſe voyoit encore au commencement de ce ſiécle dans la chapelle du château de Moulins, & dans la chapelle du petit Bourbon, au louvre à Paris. *Hiſt. gén. de la maiſon de Fr l.* XXIII, *c.* IV. *Du Cang. Gloſſ.*

ANN. 1379. quitta des devoirs ſacrés de la religion, avec la piété ſincere d'un héros chrétien. Environné de ces braves guerriers avec leſquels il avoit vieilli dans les combats, il les conſoloit de la perte qu'ils alloient faire : le ſeul regret qu'il leur témoigna, fut de ſe trouver dans l'impuiſſance de recommander dignement leurs ſervices au roi : il les exhorta dans les termes les plus forts, à perſiſter dans leur attachement, & leur recommanda ſur toutes choſes de ne jamais faire la guerre que contre ceux qui avoient les armes à la main ; d'épargner les laboureurs, les femmes, les vieillards, les enfans que leur foibleſſe expoſoit ſans défenſe. Il témoigna publiquement le regret qu'il avoit de n'avoir pas toujours été fidele à ces maximes dans ſa jeuneſſe. Après leur avoir dit le dernier adieu, il ne retint auprès de lui que ſon compagnon d'armes, Olivier Cliſſon. *Meſſire Olivier*, lui dit-il, *je ſens que la mort m'approche de près, & ne vous puis dire beaucoup de choſes. Vous dirés au roi que je ſuis bien marry que je ne lui ai fait plus long-temps ſervice, de plus fidele n'euſſé-je pû ; & ſi Dieu m'en eût donné le temps, j'a-*

vois bon espoir de lui vuider son royaume de ses ennemis d'Angleterre. Il a de bons serviteurs qui s'y employeront de mêmes effets que moi; & vous, messire Olivier, pour le premier. Je vous prie de reprendre l'épée qu'il me commit quand il me donna l'épée de connétable, & la lui rendre; il sçaura bien en disposer, & faire élection de personne digne. Je lui recommande ma femme & mon frere, & adieu, je n'en puis plus. Le fier Clisson consterné, les yeux baignés de pleurs qu'il dévoroit, sensible à la douleur, peut-être pour la premiere fois de sa vie, n'avoit pas la force de répondre à son ami mourant: il reçut ses derniers soupirs. Le bruit de cette mort fut le signal de l'affliction générale; le camp retentit de gémissements. Les gens de guerre donnerent des larmes à la perte de leur chef, de leur pere, de leur compagnon: les ennemis eux-mêmes, admirateurs de son courage, ne purent s'empêcher de rendre justice à sa mémoire. L'honneur singulier qu'ils firent à son ombre, mérite d'être rapportée comme un monument de générosité digne des temps héroïques. Les Anglois assiégés avoient promis de se rendre au con-

ANN. 1379.

ANN. 1379.

nétable, s'ils n'étoient pas secourus à certain jour indiqué: quoiqu'il fût mort, ils ne se crurent point dispensés de lui tenir parole. Le commandant ennemi suivi de sa garnison, se rendit à la tente du défunt: là se prosternant devant le cercœuil, il déposa les clefs de la place.

Testament de du Guesclin. Ses funérailles. *Ibid.*

Quatre jours avant sa mort, du Guesclin avoit mis ordre à ses affaires, avec cette tranquillité que les plus grands dangers ne pouvoient altérer. On conserve encore le testament de ce grand homme, & le codicile qu'il y ajouta le lendemain. S'il restoit quelque doute sur la fausseté de la démission qu'on lui attribue, ces deux actes [a] datées des 9 & 10 juillet 1380, *devant castel neuf de Randan*, dans lesquels il prend le titre de connétable de France, suffiroient pour détruire toute incertitude à ce sujet.

Suivant les dernieres volontés du connétable, on portoit son corps en

[a] Les originaux de ces deux piéces rapportées dans le second volume des mémoires & piéces justificatives pour servir à l'histoire de Bretagne, se trouvent, le premier, en la maison de Beaufort, le second, parmi les titres honorifiques de la maison de Guemené, au château du Verger. Cotte R. 7.

Bretagne, pour l'inhumer dans l'église des Dominiquains de Dinan, où il avoit choisi sa sépulture. Le roi fit arréter le convoi, & ordonna qu'il prît la route de l'abbaye de saint Denis. Il traversa une partie de la France : cette marche lugubre fit partout verser des larmes; par-tout on célébra des services funéraires, & on lui rendit les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre au monarque. On ne voulut point augmenter l'affliction incroyable dont les Parisiens étoient pénétrés, en faisant passer par leur ville les restes insensibles d'un guerrier qu'ils regardoient comme leur Dieu tutélaire : mais cette précaution fut inutile, ils borderent les chemins où cette triste pompe étoit attendue; ils la suivirent en l'accompagnant de leurs regrets & de leurs sanglots. Les ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, vêtus de deuil, les autres princes, les plus grands seigneurs, une foule de noblesse & de peuple assisterent aux obséques. Le roi lui fit élever un mausolée placé au pied de la sépulture qu'il avoit choisie pour lui-même. On lit sur sa tombe cette modeste épitaphe, dont la noble simpli-

ANN. 1379.

ANN. 1379.

cité forme un contraste singulier avec ces fastueuses inscriptions, qui graces à la vanité des modernes, surchargent la cendre de ces morts obscurs dont la célébrité ne s'étend pas au delà des limites de leur vie. *Ici gist noble homme messire Bertrand du Guesclin, comte de Longueville & connétable de France, qui trépassa au chastel neuf de Randan en Givaudan, en la sénéchaussée de Beaucaire, le 13e. jour de juillet 1389. Priés Dieu pour lui.* Les officiers & domestiques du connétable, après lui avoir rendu les derniers devoirs, vinrent prendre congé du roi. Le monarque ne put soutenir leur présence : aussi-tôt qu'il les apperçut, il détourna la tête pour dérober les marques de douleur que lui arrachoit cette triste vue : il ne voulut pas les voir; il leur fit distribuer des récompenses. Un grand monarque mérite qu'on l'admire : celui qui joint à cette grandeur une ame sensible, mérite qu'on l'aime.

Eloge de du Guesclin.

Du Guesclin mourut âgé de soixante-six ans : pour faire son éloge, il faudroit rappeller presque tous les événements glorieux de ce regne ; ouvrage de sa conduite & de sa valeur.

La France avant lui n'avoit pas produit de général qu'on pût lui comparer : la ſuite de l'hiſtoire nous offrira des guerriers François égaux, & non ſupérieurs à ce grand homme. Si parmi cette foule de héros connus dans nos annales, il étoit permis d'en choiſir un pour le placer à côté de lui, le *grand Turenne* ſeroit peut-être celui qui paroîtroit le plus propre à être mis en parallele avec le *bon connétable ;* car c'eſt de ce nom que nos aïeux appelloient du Gueſclin, longtemps après ſa mort. Turenne aidé des connoiſſances d'un ſiecle plus éclairé, étoit ſans doute plus habile capitaine que Bertrand ; mais on peut dire à la gloire de ce dernier, qu'il tira de ſon propre fonds tout ce qu'il fit voir de génie militaire, dans un tems où l'art de la guerre étoit encore dans ſon enfance : il eſt peut être le premier de nos généraux qui ait découvert & mis en pratique l'avantage des campements, des marches ſçavantes, des diſpoſitions réfléchies ; manœuvres négligées par nos aïeux, & que même ils faiſoient gloire d'ignorer. Avant, & longtemps après lui, on ne ſçavoit que fondre avec impétuoſité ſur l'ennemi ; on ſe

battoit ſans preſque obſerver d'ordre : la fortune décidoit de l'événement. Bravoure, modeſtie, généroſité, tout ſe trouve égal entre nos deux héros. Turenne fit diſtribuer ſa vaiſſelle d'argent à ſes ſoldats; du Gueſclin vendit ſes terres pour payer ſon armée : la plus belle campagne de du Gueſclin, & celle de Turenne ſe reſſemblent : ils aimerent tous deux également leur patrie & leur ſouverain ; ils les ſervirent utilement : illuſtrés par les mêmes vertus, s'ils éprouverent des contradictions par des rapports ou des intrigues de quelques courtiſans qu'offuſquoit l'éclat de leur mérite, ils ſçurent dédaigner ces frivoles manèges. Enfin après une révolution de trois ſiecles, ces deux guerriers, l'honneur de la France, entre leſquels tant de qualités héroïques ont mis une reſſemblance ſinguliere, ſe ſont trouvés réunis preſque ſous la même tombe, auprès des ſouverains pour leſquels ils avoient combattu. Après la mort de du Gueſclin, on vit un phénomene qui devroit être moins rare, & que malheureuſement l'ambition ne ſe pique gueres de renouveller. La premiere place de l'Etat vacante, point

ANN. 1379.

de brigue pour la remplir. Le choix du roi flottoit incertain entre Cliſſon, le maréchal de Sancerre, & le ſire de Couci. Charles parut ſe déterminer en faveur de ce dernier; *mais le gentil chevalier*, dit un hiſtorien contemporain, *s'en excuſa, ne voulant pas entreprendre ſi grand faix que de la connétablie, & diſoit que meſſire Olivier de Cliſſon étoit plus ſouffiſant pour l'être, que nul.* Sancerre & Cliſſon oppoſoient la même modeſtie au choix que le monarque vouloit faire d'eux, ajoutant qu'après les grandes choſes qu'avoit exécutées le connétable, ils n'oſoient ſe flatter de répondre à l'attente du prince & de la nation, dans un emploi d'une telle importance: d'autant plus dignes de ce ſuprême honneur, qu'ils n'avoient pas l'orgueuil de croire le mériter. Ce ne fut qu'au commencement du regne ſuivant que Cliſſon accepta cette dignité. ANN. 1379.

Les hoſtilités recommencent en Bretagne.

Il eſt temps de reprendre la ſuite des affaires de Bretagne interrompues par une digreſſion qui trouvera ſon excuſe dans le reſpect que la nation conſervera toujours pour la mémoire de du Gueſclin. La ſuſpenſion d'armes conclue entre le duc d'Anjou & Montfort,

étoit limitée par un terme trop court,
ANN. 1379. pour que les médiateurs choisis de part & d'autre, eussent le temps de ménager un accommodement. Les hostilités recommencerent : Clisson ayant rassemblé quelques troupes, alla former le siege de Guerrande, près de l'embouchure de la Vilaine. Il fit venir de l'artillerie pour hâter la réduction de la place. Tandis qu'il s'occupoit des préparatifs de cette entreprise, on attendoit l'arrivée de la flotte Espagnole sur les côtes de Bretagne, lorsque ce secours fut retardé par la mort de *Henri de Transtamare.*

Siege de Guerrande. *Ibid.*

Ce prince, disent quelques historiens Espagnols, mourut empoisonné par des bottines infectées d'un venin subtil que lui donna un seigneur Mahométan refugié à sa cour, sous prétexte qu'il avoit encouru la disgrace de Mahomet roi de Grenade. On prétendit que le roi Musulman avoit chargé ce perfide de se servir de ce stratagême pour abréger les jours d'un prince dont il redoutoit la valeur & le génie. A peine Henri eut il mis ces fatales bottines, qu'il se sentit atteint mortellement; il ne s'occupa plus que du soin de se préparer à finir chré-

tiennement : il voulut, par une dévotion dont l'uſage ſubſiſtoit encore, expirer en habit religieux : il mourut vêtu en Dominiquain. Quoi qu'il en ſoit des particularités de cette mort, l'Eſpagne perdit en lui un grand monarque, & la France un fidele & généreux allié. L'amirante de Caſtille étoit à la hauteur de Santander : ce fut là qu'il apprit la mort du roi ; il ne crut pas devoir continuer ſa route ſans avoir reçu les ordres du nouveau monarque. C'étoit *Dom Juan*, fils & ſucceſſeur de Henri : ce prince héritier de l'attachement de ſon pere pour la France, manda auſſi-tôt à ſon amiral de ne point interrompre ſa marche, & de ſe hâter d'arriver ſur les côtes de Bretagne, pour ſeconder les opérations de la guerre dans cette province. Cliſſon venoit de ſe retirer aſſez confus d'avoir manqué le projet de l'entrepriſe ſur Guerrande, lorſque les vaiſſeaux Caſtillans parurent. Les habitants non contents de s'être défendus courageuſement contre Cliſſon, ravagerent les terres que ce ſeigneur poſſédoit dans le diocèſe de Nantes. Les Eſpagnols voulurent tenter à leur tour le ſiege de Guerrande ; mais ils ſe

ANN. 1379.

La flotte Eſpagnole arrive ſur les côtes de Bretagne.
Ibid.
Hiſt. d'Eſpagne.

ANN. 1379.

retirerent ſur l'avis que le Duc ſe diſpoſoit à ſecourir cette place. Ils ne furent pas plus heureux devant S. Nazaire, qu'ils n'oſerent attaquer, par le bon ordre que le gouverneur Jean d'Uſt avoit établi dans la ville. Trois cens Eſpagnols ayant mis pied à terre, furent repouſſés par Guillaume du Chaſtel à la tête de ſeize chevaliers Bretons, & ſe rembarquerent précipitamment. Dans une ſeconde deſcente, Jean de Maleſtrat, avec dix lances, leur tua trente-cinq hommes de cinquante-cinq qu'ils étoient, & fit les autres priſonniers de guerre. Ces tentatives malheureuſes inſpirèrent tant de terreur aux Caſtillans, qu'ils n'oſerent plus rien entreprendre, ſe contentant de croiſer à la vue des côtes de Bretagne, où ils prirent quelque barques chargées de troupes Angloiſes.

Renouvellement de traités entre la France & la Caſtille. *Ibid.*

Malgré le foible ſuccès de cet armement, le roi, ſenſible à la bonne volonté du nouveau roi d'Eſpagne, l'envoya féliciter par ſes ambaſſadeurs, ſur ſon avénement à la couronne. Ces députés étoient en même temps chargés de renouveller & confirmer les anciennes confédérations entre la Caſtille & la France.

Le duc attendoit cependant de jour en jour l'arrivée du ſecours que le roi d'Angleterre lui avoit promis avant ſon départ. Ce ſecours étoit en effet parti de Southampton ; mais la flotte qui le portoit, obligée deux fois de relâcher ſur les côtes d'Irlande, battue par une tempête horrible, rentra dans le port d'où elle étoit ſortie, briſée des fatigues de la mer, & conſidérablement diminuée par la perte de pluſieurs vaiſſeaux que les flots avoient ſubmergés.

ANN. 1379.

Le ſecours envoyé par le roi d'Angleterre, ne put aborder.

Ibid.

Rapin de Thoyras.

Dans le même tems que Montfort faiſoit ſolliciter à la cour de Londres de nouveaux ſecours, & qu'il ménageoit l'eſprit de ſes ſujets pour les engager à voir ſans inquiétude les forces de l'Angleterre ſe joindre à ſes troupes, il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit contribuer de plus en plus à lui aſſurer l'attachement des principaux de la nobleſſe. Outre les confédérations publiques & les traités généraux, il en fit de particuliers avec pluſieurs ſeigneurs : il ſongea ſur-tout à fixer dans ſon parti, d'une maniere irrévocable, le vicomte de Rohan, chef d'une maiſon puiſſante, dont le crédit entraînoit le plus grand nombre

Traités particuliers du duc de Bretagne avec pluſieurs ſeigneurs.

Preuves pour ſervir à l'hiſt. de Bret.

ANN. 1379.

des ſuffrages. Il exigea pour cet effet un ſerment particulier de ce ſeigneur, de le ſervir envers & contre tous, ſans en excepter perſonne, & ſpécialement contre Olivier Cliſſon. La conduite du duc, en cette occaſion, découvre à quelle extrémité il étoit réduit : car avant que de contracter cet engagement avec le vicomte, il ſe précautionna du ſubterfuge abuſif d'une proteſtation, reſſource humiliante de la foibleſſe & de l'infidélité. Se croyant déchargé de l'obligation de tenir ſes promeſſes par un déſaveu clandeſtin, il déclara dans un acte qui fut tenu ſecret, que tout ce qu'il accordoit au vicomte de Rohan, étoit contre ſa conſcience & le bien du pays, mais *qu'il ne lui oſoit refuſer*, uniquement dans la vûe d'empêcher ce ſeigneur, qui avoit un très-grand crédit dans la province, de lui nuire, & d'entraîner les autres ſeigneurs dans le parti du roi. Il ajoutoit dans cette même proteſtation, que le vicomte portoit les ſceaux de Bretagne, & faiſoit l'office de ſa chancellerie, *non pas du bon gré dudit duc*. Quel bien pouvoit produire cet humiliant aveu ?

Original au château de Nantes, arm. M. Layette, D. n. 8.

Mém. pour ſervir de preuves à l'hiſt. de Bret. t. II.

Le comte de Flandre s'étoit juſ-

qu'alors employé avec assez peu de succès à terminer l'accommodement remis à son arbitrage. Quoique les parties intéressées eussent agréé sa médiation, ainsi que celle des autres arbitres, il paroît que la cour de France se rendoit difficile sur la forme que l'on donneroit à la décision de cette affaire. Après la démarche authentique à laquelle on s'étoit porté, il n'étoit pas aisé d'y renoncer, sans compromettre en quelque sorte l'honneur du gouvernement. Les Bretons crurent lever cet obstacle, en adressant au roi une requête au nom de la province : on se persuada qu'un pareil acte pourroit être regardé comme une réparation proportionnée aux sujets de plaintes que le monarque avoit contre Montfort. Les états assemblés pour cet effet, le seigneur Brient de Lannyon, chevalier, fut chargé de présenter au roi de France les très-humbles remontrances *des prélats, clergé, nobles hommes, villes & communautés de la Bretagne*. Ils supplioient le roi d'être persuadé que ce n'étoit point par mauvaise volonté qu'ils avoient encouru son indignation : ils l'assuroient de leur dévouement à l'avenir. *Très-redou-*

ANN. 1379. Médiation du comte de Flandre. *Ibid.*

Ibid. Chamb. des com. de Nantes, arm. T. Layette E. n. 19.

ANN. 1379. *té ſeigneur*, ajoutoient-ils, *vous plaiſe avoir égard à la ſimpleſſe des Bretons, & vous ſouvenir de la doulce parole que notre Seigneur dit à monſieur S. Pierre, que non pas ſept fois ſeulement pardonnaſt, mais plus.* Enfin ils aſſuroient le roi qu'il devoit tout ſe promettre de la reconnoiſſance & de la fidélité des Bretons, s'il vouloit leur accorder ainſi qu'à leur prince un généreux pardon, & garder l'honneur, état & héritage du duc & de la province de Bretagne. Il paroît que le roi, qui depuis le commencement de ce différend, avoit fait de ſérieuſes réflexions ſur la difficulté de ſon entrepriſe, & ſur ſa précipitation, ne déſiroit qu'une voie honorable de la déterminer. Il reçut les députés des états avec bienveillance: il répondit que, pour le bien de la paix, il étoit diſpoſé à recevoir en grace Montfort & ſes ſujets, & à leur accorder l'oubli du paſſé, malgré les fautes qu'ils avoient commiſes: que le duc avoit remis la déciſion de ſes intérêts au comte de Flandre, & que de ſon côté il vouloit bien s'en rapporter à ce qui ſeroit réglé par ce prince.

Montfort envoie des dé- Quoique les diſpoſitions reſpectives ſemblaſſent préſager un accommode-

ment prochain, Cliſſon n'en continuoit pas moins la guerre ; il venoit de s'emparer de la ville de Dinan où il s'étoit fortifié. Le duc de ſon côté, qui ne vouloit pas que ſa deſtinée dépendît entiérement du zèle inconſtant de ſes ſujets, & de la clémence du roi, ſongeoit à s'appuyer d'un ſecours qui pût le mettre en état de n'accepter que les conditions auxquelles il voudroit bien ſe ſoumettre. Le ſeigneur de Beaumanoir, Euſtache de la Houſſaye, Etienne de Guyon, Mathieu Raguenel, Jean Valori, Jean de la Chapelle & Richard Clerk, ſes ambaſſadeurs, paſſerent en Angleterre, pour engager la régence de ce royaume à lui fournir des forces plus nombreuſes, & à l'aider plus efficacement qu'on n'avoit fait juſqu'alors. Les ambaſſadeurs Bretons ne manquerent pas de faire valoir à la cour de Londres l'attachement du duc, & de repréſenter le beſoin preſſant qu'il avoit d'être aſſiſté puiſſamment. Le conſeil de Richard n'avoit à oppoſer à cette néceſſité, que l'état d'épuiſement où ſe trouvoit alors l'Angleterre. Rien peut-être n'eſt plus capable de faire ſentir les inconvénients auxquels un empire eſt

ANN. 1379.

putés à Londres.

Ibid.

Rym. act. pub. tom. 2. part. 3. p. 93.

ANN. 1379.

exposé par l'ambitieuse manie d'étendre ses conquêtes & les limites de sa domination. Croiroit-on qu'après le glorieux regne d'Edouard III, son successeur se trouva presque hors d'état de secourir ses alliés, & qu'on futo bligé de recourir à des expédients qui découvroient toute la foiblesse d'une administration imprudente ? On conclut un nouveau traité avec les envoyés du duc. Cette ligue offensive & défensive envers & contre tous, spécialement contre le roi de France, ne contenoit qu'une répétition de ce qui avoit été réglé dans vingt confédérations précédentes. On promit de faire partir incessamment une armée composée de trois mille hommes d'armes, & d'un pareil nombre d'Archers. Thomas de Wodestok, comte de Bukingham, oncle du jeune roi, fut nommé pour commander ces troupes.

Etat de la cour de Londres.

L'exécution des promesses de la cour de Londres ne put être accompagnée de cette célérité qui prépare & garantit le succès des entreprises. Les Anglois manquoient d'argent pour payer l'armée, ce qui en retarda la levée, & de vaisseaux pour la transporter

porter en Bretagne. Les Anglois étoient bien éloignés alors de cette ſupériorité qu'ils ont affectée dans d'autres temps : nos forces navales ne leur permettoient pas de nous diſputer l'empire de la mer. Le petit nombre de bâtiments dont ils pouvoient diſpoſer, n'étant pas ſuffiſant au paſſage d'une armée conſidérable, il fut réſolu que le trajet des troupes ſe feroit à diverſes repriſes ; & dans le deſſein de l'accélérer autant qu'il feroit poſſible, on choiſit pour ces embarquements réitérés, les ports de Sandwich & de Douvres, ſéparés de Calais par l'endroit le moins large de la Manche. La ſeule foibleſſe de la marine Angloiſe, pouvoit déterminer à prendre ce parti, puiſqu'outre les inconvénients du retard, on expoſoit les forces deſtinées pour la Bretagne, au danger preſque infaillible d'une diminution conſidérable avant que d'y arriver ; diminution que les Anglois avoient conſtamment éprouvée toutes les fois qu'ils avoient entrepris de traverſer l'intérieur des provinces de France. Ce premier obſtacle ainſi levé, il fut queſtion d'aſſembler des troupes, & d'aſſigner un fonds pour le paiement : il fallut engager une partie

ANN. 1379.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3, page 100.

des revenus du roi, & donner outre
ANN. 1379. cela les bijoux de la couronne. L'obligation de recourir à de pareils expédients étoit un indice sensible de la mauvaise administration & du désordre des finances sous la minorité de Richard; désordre trop négligé, quoiqu'il soit le principe destructeur de tout gouvernement, & qui préparoit déja les révolutions qui devoient bientôt agiter l'Angleterre.

Tandis qu'on formoit ces préparatifs en Angleterre, les cours de Paris & de Londres essayoient réciproquement de s'éblouir par des offres & des négociations. L'Evêque de Bayeux, Enguerrand de Coucy, la Riviere & Arnaud de Corbie furent nommés par le roi, pour s'aboucher vers les frontieres de Picardie avec les plénipotentiaires de Richard : mais Charles ayant été instruit de la résolution prise dans le conseil Anglois, & du nouveau traité conclu avec Montfort contre la France, ne jugea pas à propos d'envoyer ses députés à une conférence infructueuse. L'Angleterre ne manqua pas de s'élever contre cette prétendue mauvaise foi ; car dans toutes les affaires publiques, il est assez ordinaire

Ibid. p. 98.

d'entendre celui qui a le plus de tort, crier à l'infidélité contre ſon adverſaire : impoſture uſée que la politique devroit dédaigner, puiſque perſonne n'en eſt la dupe. Le gouvernement d'Angleterre ſe plaignit, dans un manifeſte, d'avoir été joué par les François, & de ſe voir dans la néceſſité de recommencer la guerre plus vivement que jamais; & cette proclamation eſt poſtérieure aux meſures priſes pour attaquer la France, & à l'engagement formel d'en accomplir l'exécution.

ANN. 1379.

Ibid. p. 102.

Le duc de Bretagne aſſuré déſormais d'être puiſſamment aſſiſté par l'Angleterre, n'étoit pas ſans inquiétude : il s'agiſſoit de faire agréer ce ſecours au peuple & à la nobleſſe de Bretagne, moins diſpoſés que jamais à voir leur prince entretenir une correſpondance trop intime avec une nation qu'ils ne pouvoient s'empêcher de regarder comme ennemie. Le roi informé de l'alliance que le duc venoit de renouveller, & des préparatifs de la cour de Londres, profita de cette découverte, pour détacher les principales villes du parti de Montfort. La ville de Nantes fut une des premieres à ſeconder les

Le ſecours promis par l'Angleterre, indiſpoſe les villes de Bretagne.

Hiſtoire de Bretagne.
Argentré.
Lobineau.

ANN. 1379. intentions du monarque. Jean de Bueil sçut ménager avec tant d'adresse l'esprit des habitants, qu'il sjurerent de ne jamais favoriser les ennemis de la France, & se soumirent volontairement à payer une amende de deux cent mille florins, en cas qu'ils violassent leur serment. A cette premiere sûreté, Charles ne crut pas inutile de joindre la terreur des armes spirituelles : il écrivit aux Bretons pour les avertir que, s'ils ouvroient leurs portes aux Anglois, ils s'exposeroient à la rigueur des excommunications fulminées par le pape Urbain V, contre les compagnies & ceux qui les favorisoient. Ces lettres produisirent tout l'effet qu'on en espéroit. Les Nantois assurerent qu'ils n'accorderoient l'entrée de leur ville qu'aux troupes Françoises, en cas qu'ils fussent attaqués par les Anglois. Quelques autres villes & plusieurs seigneurs excités par les intrigues de la cour de France, commençoient à partager ces dispositions secrettes, tandis que le duc assuré de voir incessamment arriver l'armée Angloise, se tenoit tranquille à Vannes, sans avoir le moindre soupçon du changement qui se préparoit.

Cependant l'armée destinée pour la Bretagne s'étant rassemblée dans les environs des ports de Douvres & de Sandwich, passa successivement à Calais, où se rendit le duc de Bukingham qui devoit la commander. On étoit alors à la fin du mois de Juillet. Les principaux chevaliers des troupes Angloises, avant que de commencer les opérations de la campagne, s'obligerent entre eux, par les serments qu'ils étoient en usage de faire lorsqu'ils entroient en France. Ces serments consistoient à se promettre un secret inviolable sur le plan de leur marche & de leurs entreprises, & à ne conclure jamais de traité particulier avec les ennemis, sans l'aveu du roi. On ne rapporte cette circonstance que parce que le dernier de ces serments sembleroit donner à entendre que ces capitaines, indépendants de droit, pouvoient contracter particuliérement avec leurs adversaires; liberté à laquelle ils renonçoient lorsqu'il s'agissoit d'une expédition en France.

ANN. 1380. Descente des Anglois à Calais. *Froissard. Lobineau. Argentré. Grande Chr. Chron. MS. &c.*

Sur le bruit de la marche des Anglois, *Saintpy & Beauvilliers*, gouverneurs d'Ardres & de Boulogne, rassemblerent à la hâte environ deux

Marche de l'armée Angloise.

ANN. 1380. cent lances : ils furent joints par les commandants de quelques autres petites places. Ce corps, quoique peu nombreux, fatiguoit déja l'ennemi dès les premiers pas, en empêchant les fourageurs de s'écarter. Le roi en même temps envoya ordre au seigneur de Coucy, de former un corps de troupes pour couvrir & fortifier les places de la Picardie & du Vermandois. Le comte de Bukingham prit sa route par les frontieres du Boulenois, s'arrêta un demi jour à considérer les fortifications de S. Omer, sans oser l'attaquer non plus que Thérouanne, entra ensuite dans l'Artois, marcha en ordre de bataille à la vue des remparts d'Arras, où déja le brave Enguerrand de Coucy étoit accouru à la tête d'une partie de la noblesse des environs. Les François brûloient du desir de combattre, & le seigneur de Coucy disoit en parlant des ennemis : *Il est apparent qu'ils demandent bataille, ce qu'ils auront, si le roi notre sire nous veut croire, avant qu'ils ayent accompli leur voyage :* mais Charles fidèle à ses maximes, avoit résolu d'observer toujours la même conduite. Il en avoit fait une expé-

rience trop avantageuſe dans les incurſions précédentes, pour la démentir par une précipitation dangereuſe. Il réitéra les ordres précis de n'engager aucune action déciſive. ANN. 1380.

Coucy voyant que les ennemis prenoient la route de la Picardie, jetta des troupes dans Péronne & dans Bray-ſur-Somme, pour garder les paſſages de la riviere de ce nom : lui-meme il s'avança vers S. Quentin, dans la vue de couvrir le Vermandois. Les Anglois paſſerent la riviere à Clery-ſur-Somme, traverſerent le Vermandois, le Laonnois & le Soiſſonnois ; & ayant franchi la riviere d'Aiſne, entrerent en Champagne, & ſe répandirent aux environs de Reims. Dans ces temps malheureux, les funeſtes loix de la guerre ne reſpectoient que les droits établis entre des brigands couverts de fer. Le paſſage d'une armée étoit le plus redoutable fléau ; les habitants des campagnes éperdus & fuyant vers les villes avec leurs femmes & leurs enfants, chargés de ce qu'ils pouvoient ravir à la fureur du ſoldat, voyoient en pleurant leurs moiſſons arrachées, & la fumée s'élever des toits de leurs habi- *Idem. Ibid.*

tations que les flammes dévoroient. La dévaſtation, le carnage, l'incendie indiquoient par-tout les traces d'une ſoldateſque avide & cruelle, qui ſembloit triompher des outrages dont elle accabloit l'humanité gémiſſante. Pendant le court eſpace d'une ſemaine, les Anglois brûlerent juſqu'au ſol, ſoixante villages dans les environs de Reims. Les habitants de cette ville ſauverent une partie des moiſſons qui étoient encore ſur pied, en fourniſſant des vivres aux ennemis qui décampèrent, & ayant refait le pont de Condé-ſur-Marne, qu'on avoit détruit, vinrent ſaccager & brûler la ville de Vertus qui ſe trouva dans l'impuiſſance de ſe racheter. Ils continuereut leur marche, paſſerent à gué la Seine, & ſe préſenterent devant Troies, où le duc de Bourgogne les attendoit accompagné de deux mille chevaliers, dans l'intention de leur livrer bataille. Le prince avoit envoyé le ſeigneur de la Tremoille au roi, pour obtenir la permiſſion de combattre. Ce ſeigneur n'étoit pas encore de retour lorſque les ennemis parurent.

ANN. 1380.

Les Anglois arrivent devant Troies. *Ibid.*

Le comte de Bukingham.

Le comte de Bukingham fit ranger ſon armée en bataille, & envoya

défier le duc par deux hérauts d'armes, appellés *Chandos* & *Aquitaine*. *Vous irés à Troyes*, leur dit-il, *& parlerés aux seigneurs, & leur dirés que nous sommes issus d'Angleterre pour faire faits d'armes, & là où nous les cuidons trouver, nous les demandons; & pour ce que nous sçavons qu'une partie de la fleur de lys & de la chevalerie de France repose là dedans, nous sommes venus ce chemin; & s'ils veulent rien dire, ils nous trouveront sur les champs en la forme & maniere que vous nous laissés & qu'on doit trouver ses ennemis.* Les deux hérauts chargés de faire cette déclaration de la part du général Anglois ainsi que de celle des principaux seigneurs qui avoient assisté au conseil de guerre, se rendirent aux portes de Troies dans le moment qu'une partie des troupes défiloit pour aller se poster dans un fort de bois, construit à la hâte, à peu de distance des remparts. Il y eut une escarmouche assez vive; & les François voyant qu'il n'étoit pas possible de défendre une si foible citadelle, se retirerent dans la ville. Pendant cette action le duc de Bourgogne armé de toutes pieces, tenant une hache d'armes en sa main, étoit hors des murs,

ANN. 1380. envoie defier les princes. *Ibid.*

ANN. 1380. paſſant les troupes en revue à meſure qu'elles ſortoient ou rentroient. Cette confuſion empêcha les hérauts de s'acquitter de leur commiſſion. On ne pouvoit pas d'ailleurs accepter le combat, ſans avoir reçu de nouveaux ordres du roi. On les renvoya le lendemain ſans leur donner de réponſe déciſive & par écrit, ſuivant l'uſage, ainſi qu'ils le demanderent. On preſſa même leur départ, dans l'appréhenſion que les habitants animés contre les Anglois, ne violaſſent le droit des gens, en faiſant périr des meſſagers, dont le miniſtere étoit réputé ſacré par les loix de la guerre. Comme juſqu'à préſent l'hiſtoire ne nous a pas fourni de circonſtance où l'emploi des hérauts d'armes fût marqué d'une maniere ſi préciſe, nous eſpérons que le lecteur ne nous ſçaura pas mauvais gré de rapporter ici l'origine & les fonctions de ces officiers : cette digreſſion, d'ailleurs, ſuſpendra pour quelque temps le récit malheureuſement trop uniforme des opérations militaires.

Rois hérauts-d'armes, pourſuivants, chevaucheurs.

L'inſtitution des hérauts & rois-d'armes, eſt auſſi ancienne que la monarchie. L'emploi de ces miniſtres

d'un prince & d'un peuple guerrier, répond à ce qu'étoient chez les Romains *les féciaux & les peres patrats*. Ils étoient distingués en trois classes, *chevaucheurs*, *poursuivants*, & *hérauts d'armes*, soumis au commandement d'un chef nommé *roi-d'armes*. Ceux qui se destinoient à cet état ne parvenoient aux différents degrés de l'ordre, que successivement & après un certain nombre d'années de service dans les cours & dans les armées. Les chevaucheurs commençoient à se former aux exercices de leur profession, par les fonctions les plus pénibles, quoique les moins importantes. Il falloit qu'ils fussent toujours prêts pour accomplir les commissions dont il plaisoit à leur seigneur de les charger. Lorsqu'il commandoit l'armée, ils l'environnoient pour recevoir ses ordres & les porter aux troupes : si ces ordres étoient trop compliqués & plus intéressants, c'étoit alors l'affaire des poursuivants d'armes. Ces officiers servoient d'aides-de-camp aux généraux. Lorsqu'un chevaucheur étoit admis à l'état de poursuivant, il falloit qu'un héraut le présentât au seigneur, en lui demandant quel nom il vouloit lui donner. Après que le

ANN. 1380.

ANN. 1380.

Réception du pourſuivant d'armes.

ſeigneur lui avoit impoſé un nom, le héraut qui tenoit le récipiendaire de la main gauche, l'appelloit par ſon nouveau nom, & lui verſoit ſur la tête une coupe remplie de vin & d'eau qu'il tenoit de l'autre main. Cette aſperſion faite, il prenoit la tunique du ſeigneur, qu'il paſſoit au cou du pourſuivant; & par une biſarrerie aſſez ſinguliere, il obſervoit que la tunique fût placée de travers, en ſorte que les deux manches tombaſſent l'une ſur la poitrine, & l'autre entre les deux épaules. Le pourſuivant devoit toujours porter ainſi cette ſorte d'habillement, juſqu'à ce qu'il fût parvenu au grade de héraut. Ces officiers portoient toujours ſur eux l'écuſſon des armes de leur ſeigneur: à la difference des ſimples coureurs qui l'attachoient à leur ceinture, les chevaucheurs le portoient ſur le bras droit; les pourſuivants ſur le bras gauche, & les hérauts ſur la poitrine. On ne parvenoit à ce dernier grade, qu'après avoir exercé ſept années celui de pourſuivant.

Réception des hérauts d'armes.

L'uſage étoit de recevoir les hérauts, ſoit à la guerre dans un jour d'action, ſoit aux couronnements des rois & des reines, ſoit dans la ſolennité d'un

ANN. 1380.

tournois. Le prince, après avoir fait publiquement l'éloge de la fidélité, de la diligence, de l'honnêteté & de la discrétion de son poursuivant, déclaroit qu'il l'agrégeoit au nombre de ses hérauts. Le plus ancien des hérauts lui dictoit alors le serment qu'il répétoit après lui. Ce grade ennoblissoit le récipiendaire; son seigneur lui donnoit ordinairement une terre ou un fief, & désignoit les armes ou le blason qui devoient lui être propres dans la suite ainsi qu'à sa postérité. En recevant ce grade, le nouveau reçu changeoit encore de nom, & il prenoit le plus souvent celui de quelque province ou du seigneur même. L'emploi des hérauts-d'armes consistoit principalement à représenter la personne du prince dans les différentes négociations dont il étoient chargés; traités de mariages entre les grands, propositions de paix, défis de bataille. C'est pour cette raison qu'ils étoient revêtus des mêmes habits que les seigneurs auxquels ils étoient attachés; & la considération dont ils jouissoient, étoit proportionnée à la qualité du prince dont ils étoient officiers. Ils assistoient généralement à toutes les actions mi-

ANN. 1380.

litaires, aux combats en champ clos, aux tournois, aux mariages, aux couronnements des rois, aux fêtes publiques, & généralement à toutes les ſolennités où nos aïeux mêloient toujours un appareil guerrier.

Réception du roi d'armes nommé *Montjoye*.

Ces divers officiers, chevaucheurs, pourſuivants, & hérauts, étoient ſubordonnés aux rois-d'armes, dont on ne peut mieux faire connoître les prérogatives & l'emploi, qu'en rapportant le précis de ce qui ſe pratiquoit à la réception du premier des rois d'armes : c'étoit celui qui avoit l'honneur de repréſenter le roi de France : on le nommoit *Montjoye*. Le jour choiſi pour cette cérémonie, qui étoit ordinairement celui de quelque fête ſolennelle, le récipiendaire ſe rendoit au palais où le roi étoit pour lors : les valets de chambre du prince l'attendoient dans l'appartement qui lui étoit deſtiné : on le revêtoit des habits royaux, comme la perſonne du roi même. Lorſque le monarque étoit près de ſe rendre à l'égliſe ou à la chapelle de ſon palais pour entendre la meſſe, le connétable de France, ou à ſon défaut les maréchaux, conduiſoient l'élu précédé des

héraults & rois-d'armes des différentes provinces, qui pour lors se trouvoient à la cour : ils le plaçoient vis-à-vis le grand autel, sur une chaire couverte d'un tapis de velours, au-dessous de l'oratoire du roi, à l'aspect duquel il se levoit de sa chaire, & se mettant à genoux devant lui, prononçoit le serment que le connétable ou le premier maréchal lui dictoit. Après le serment le connétable lui ôtoit le manteau royal, prenoit une épée des mains d'un chevalier, la présentoit au roi qui s'en servoit pour conférer l'ordre de chevalerie au récipiendaire, s'il n'étoit pas chevalier. Le connétable prenoit ensuite la cotte d'armes portée par un autre chevalier, au bout d'une lance; il la donnoit au prince qui en revêtoit lui-même l'élu, en lui disant : *Messire tel ..... par cette cotte & blason couronné de nos armes, nous t'etablissons perpétuellement en l'office de roi-d'armes.* En lui posant sur la tête la couronne, qui lui étoit présentée avec la même cérémonie, il prononçoit ces paroles : *Notre roi-d'armes, par cette couronne nous te nommons par nom* Montjoye, *qui est notre roi-d'armes, au nom de Dieu, de Notre-Dame sa benoîte mere, & de*

ANN. 1380.

monseigneur S. Denis notre patron. Les
ANN. 1380. hérauts & poursuivants répétoient alors par trois fois : *Montjoye S. Denis.* Le roi rentroit dans son oratoire ; le roi-d'armes se plaçoit sur sa chaire, où il demeuroit assis pendant tout le service divin, tandis que des rois & hérauts-d'armes tenoient le manteau royal étendu contre le mur derriere lui. Le roi-d'armes après l'office, suivoit le roi au palais, où les tables étoient dressées pour le festin; ils prenoient place au haut bout de la seconde table, & pendant le repas il étoit servi par deux écuyers, & avoit une coupe dorée. Quelquefois, mais rarement, le roi-d'armes étoit admis à la table du roi, lorsqu'il étoit de naissance à prétendre un pareil honneur. Il ne s'en trouve que deux exemples dans notre histoire ; le premier est celui de Robert Dorsin, sous Dagobert ; & le second, de François de Roussy, roi-d'armes sous Philippe-Auguste. A la fin du repas le roi se faisoit apporter la coupe dorée qui avoit servi à messire Montjoye, & mettoit en or ou en argent la somme dont il vouloit le gratifier. On prenoit ensuite les épices & le vin du congé, & le roi-d'armes

avant que de se retirer, présentoit au monarque celui des hérauts qu'il choisissoit pour son *Maréchal-d'armes.* *Montjoye*, paré de la cotte d'armes & la couronne en tête, se rendoit à son hôtel, toujours escorté du connétable ou des maréchaux, & des hérauts & poursuivants. Un des valets de chambre du roi l'attendoit dans son appartement, & lui présentoit de la part du prince une couronne & un habillement complet de chevalier.

ANN. 1380.

Privileges & fonctions des rois & hérauts d'armes.

Ces officiers, & le roi-d'armes sur-tout, jouïssoient de privileges & d'exemptions sans nombre; leurs personnes étoient sacrées: également employés pendant la paix & pendant la guerre, amis & ennemis avoient pour eux le même respect. La plupart des commissions où il falloit représenter le souverain ou la nation, leur étoient confiées. Ils s'obligeoient, entre autres choses, par serment, à procurer en toute occasion, & à conserver l'honneur des dames & demoiselles : *si vous entendés blâmer quelqu'une*, étoit-il dit dans leurs statuts, *vous honnêtement les reprendrés*. Ils devoient un secret inviolable à tout le monde; en sorte qu'ils n'excitoient la défiance

ANN. 1380.

d'aucun parti : il ne leur étoit pas même permis de révéler les entreprises secretes des adversaires de leur seigneur, lorsqu'une fois on les avoit confiées à leur discrétion. Ils furent soumis à l'inspection du grand écuyer de France, lorsque cette charge fut instituée. C'est sous le regne de Charles VI qu'elle commença à être connue. Le premier titulaire fut Jean Goyon de la maison de Matignon, auquel succéda le fameux Poton de Xaintrailles.

Du Tillet. Recueil des rois de France, p. 420, Hist. généalogique n. 1, p. 1002. Argentré.

Leur inspection sur la noblesse.

Une des plus importantes fonctions des rois & des hérauts-d'armes intéressoit particuliérement la noblesse du royaume. Les hérauts dressoient dans chaque province un état des seigneurs & gentilshommes de leur département. Ces états contenoient les noms, surnoms, blasons, timbres & noblesse des fiefs. Tous les trois ans les rois-d'armes des provinces s'assembloient ; & remettoient au roi-d'armes *Montjoye* leurs états particuliers, dont il composoit un nobiliaire général. Par ce moyen le souverain pouvoit en tout temps être instruit exactement du nombre des gentilshommes, de leurs revenus ; en un mot, de la situation

ıctuelle de ſa nobleſſe. Il eſt aſſez étonnant qu'une pratique ſi utile, & ſi redoutable aux uſurpateurs du titre de noble, ſoit abolie, & qu'on n'en retrouve de veſtiges que dans des ſiecles où regnoient encore le déſordre & l'ignorance.

ANN. 1380.

C'étoit par le moyen de ces officiers d'armes répandus dans toutes les parties du royaume, qu'on pouvoit connoître les forces que chaque province étoit en état d'oppoſer à l'ennemi. On les raſſembloit avec facilité : ce ſecours préſent dans toutes les parties du royaume que les Anglois parcouroient, ſervoit à réprimer leurs fréquentes invaſions, en les harcelant ſans ceſſe ; & l'on trouvoit le ſecret de les détruire preſque ſans les combattre : conduite ſage dont le roi ne s'écarta jamais pendant tout le cours de ſon regne ; car dans le temps que l'armée du comte de Bukingham ravageoit les environs de Troies, il envoya des ordres précis au duc de Bourgogne impatient de combattre, d'éviter abſolument une bataille générale.

Les Anglois s'avancent vers la Bretagne.

Les Anglois voyant qu'ils ne pouvoient engager les François à tenter l'événement d'un combat déciſif, fu-

ANN. 1380. rent contraints, par le défaut de vivres & de fourages, de décamper & de poursuivre leur route. Lorsqu'ils eurent passé la riviere d'Yone, ils traverserent rapidement le Gatinois, la Beausse, dans l'intention de gagner la Bretagne, par le Maine. Ils furent toujours poursuivis dans leur marche par les ducs de Bourgogne & de Bourbon, dont les troupes grossissoient à tous moments. Déja l'armée Françoise composée de six mille hommes d'armes, se trouvoit au moins égale en force à celle des ennemis. Tous ne respiroient qu'après la bataille, & l'on dépêchoit couriers sur couriers au roi, pour obtenir permission de la livrer. A toutes les demandes qu'on adressoit au monarque à ce sujet, il ne répondoit autre chose que ces paroles: *Laissés les Anglois faire leur chemin, ils se dégasteront par eux-mêmes.* Tant de modération irritoit encore l'impatience naturelle des François; & tous d'un commun accord étoient dans la ferme résolution de combattre les ennemis avant qu'ils eussent passé la riviere de Sarte, qui sépare les provinces d'Anjou & du Maine, lorsque les nouvelles de la maladie du roi, vinrent

occuper les chefs de l'armée de ſoins plus intéreſſants pour leur ambition.

ANN. 1380.

Maladie du roi.

Charles d'une complexion extrêmement délicate, ne s'étoit conſervé juſqu'alors, que par le régime d'une vie ſobre & reglée. Ce prince ſi cher à la nation, reſtaurateur de l'État, l'objet de l'amour des peuples, le modele des ſouverains, touchoit à la fin d'une carriere trop courte pour le bonheur de la France. Empoiſonné dans ſa jeuneſſe par le roi de Navarre, il n'avoit reſiſté que par une eſpéce de prodige, à l'activité d'un venin dont la violence l'avoit d'abord réduit à l'extrémité. Il avoit été pour lors ſi dangereuſement malade, que les cheveux & les ongles lui étoient tombés, & qu'on avoit longtemps déſeſpéré de ſa vie. L'empereur Charles IV, ſon oncle, informé de ſon état, lui envoya ſon médecin, qui paſſoit pour le plus habile homme de l'Europe, & qui juſtifia ſa réputation dans cette cure : il ſauva le prince, & le rétablit, ne lui laiſſant d'autre incommodité qu'une fiſtule au bras droit, laquelle ſervoit d'iſſue à la malignité des humeurs. Il lui preſcrivit en partant un régime conforme à ſon tempérament, en l'avertiſſant de ne jamais ſonger à

ANN. 1380.

fermer cette fiſtule : *Si-tôt*, lui dit-il, *que cette petite fiſtule laiſſera le couler, & ſechera, vous mourrés ſans point de remede ; mais vous aurés quinze jours ou plus, pour vous aviſer & penſer de l'ame.* Le roi, dit Froiſſard, porta cette fiſtule pendant vingt-deux années. Suivant cette opinion, il faut que le déteſtable Navarrois ait commis cet affreux parricide préciſément dans le temps de ſa réconciliation avec le dauphin, duc de Normandie, en 1358, lorſque ce prince prit la qualité de régent. Quoi qu'il en ſoit, (car cet attentat atteſté par pluſieurs écrivains contemporains, n'eſt point démontré par les piéces du procès-criminel intenté contre le roi de Navarre), la France touchoit au terme de ſa gloire & de ſes proſpérités : elle alloit perdre ſon roi.

Dernieres diſpoſitions du roi.

Charles ſentit les avant-coureurs de ſa fin, avec la réſignation d'un chrétien, & le courage d'un héros : il avoit aſſez vécu pour ſa gloire, trop peu pour le bonheur de l'État. Il prévit tous les dangers de l'avenir qu'il laiſſoit après lui : le ſort de ſa famille, celui de ſes ſujets l'occupoient également. Il adora les décrets de la Providence, ſupérieurs à tous les projets

ANN. 1380.

de la sagesse humaine : il ne négligea pas cependant les précautions qu'il crut nécessaires, laissant à l'Arbitre des rois le soin d'ordonner des événements.

La jeunesse de son fils livroit les rênes de l'État à des mains étrangeres : il s'agissoit de régler la forme de l'administration pendant une minorité que la jalousie du gouvernement pouvoit rendre orageuse. Auquel des trois princes ses freres confier le dépôt dangereux de la régence? Il connoissoit la générosité du duc de Bourgogne ; mais il redoutoit son ambition : le duc de Berri dissipateur, inconsidéré, paroissoit peu propre à remplir les soins qu'exige la conduite d'un État. Le duc d'Anjou à qui la régence, comme aîné, sembloit appartenir de droit, que même il avoit désigné dans d'autres temps, étoit encore à ses yeux plus suspect que les deux autres. Le caractere dur de ce prince, son extrême avidité pour l'argent, la soif du commandement qui le dévoroit, donnoient au roi les plus vives alarmes. Il n'ignoroit pas que le duc avoit formé un projet qui ne pouvoit s'accorder avec l'intérêt & la tranquillité de l'État. Jeanne, reine de Naples, venoit

depuis deux mois de l'adopter pour
Ann. 1380. ſon ſucceſſeur. C'étoit une ſuite de ce malheureux ſchiſme qui déchiroit l'égliſe & ſcandaliſoit la chrétienté. Urbain VI irrité de ce que la reine s'étoit ſouſtraite à ſon obéiſſance, l'avoit déclarée ſchiſmatique, hérétique, criminelle de leſe-majeſté ; & pour la punir de ſes attentats, il l'avoit dépoſée, confiſqué ſes États, & ſuivant l'uſage, excommuniée. Après avoir fulminé cette ſentence, il appella au trône de Naples, Charles de Duras, ſurnommé *de la Paix*. Jeanne qui n'avoit point d'enfants de tant de mariages infortunés, crut conjurer l'orage en s'aſſurant du ſecours d'un prince puiſſant : elle choiſit pour cet effet le duc d'Anjou, à la perſuaſion du pape Clément, qui confirma cette adoption peu de temps avant que le roi tombât malade. Le duc ébloui de l'éclat d'un trône, ſans ſonger aux obſtacles, l'avoit accepté, malgré le ſentiment de ſon frere, qui prévoyoit ſagement qu'une pareille entrepriſe ne pouvoit qu'être onéreuſe à la France. Lui confier la régence dans une pareille circonſtance, c'étoit remettre entre ſes mains les tréſors & les forces du royaume, pour

l'aider

l'aider à satisfaire ses ambitieux desirs. Cette raison détermina le roi à préférer les ducs de Bourgogne & de Berri, & s'il n'étoit pas possible d'exclure entiérement le duc d'Anjou, à limiter du moins son autorité par le contre-poids de celle qu'on accorderoit à ses freres. Lorsque Charles s'apperçut par la suppression de cette fistule qu'il portoit au bras, que sa mort étoit prochaine, il manda ses deux freres de Berri & de Bourgogne, & le duc de Bourbon, frere de la feue reine son épouse. Le monarque mettoit sur-tout sa confiance dans la vertu de ce dernier. C'étoit Louis II, duc de Bourbon, le prince le plus estimable de son temps. Tandis qu'on appelloit ses freres à la cour, le duc d'Anjou reçut l'ordre de ne pas quitter son appanage, sous prétexte de veiller à la sûreté de cette province dont les Anglois s'approchoient. ANN. 1380.

Autant qu'on le peut conjecturer par la conduite du roi pendant sa derniere maladie, son dessein n'étoit pas de laisser le gouvernement de l'État à la discrétion du duc d'Anjou; mais il prévit qu'il feroit difficile de le priver de la régence, qui sembloit lui appartenir de droit, comme au premier prince *Id. Ibid.*

ANN. 1380.

du ſang. Il y a même toute apparence que le monarque ne crut pas l'excluſion poſſible, puiſqu'il ne ſongea pas à révoquer les lettres-patentes du mois d'octobre 1374, * par leſquelles, en cas qu'il mourût avant la majorité de ſon fils, il nommoit régent du royaume le duc d'Anjou, qui même prêta ſerment en cette qualité. C'eſt donc une erreur de la part de quelques hiſtoriens, qui ont avancé que ces lettres furent ſupprimées. Nul veſtige dans les dépôts publics, qui annonce cette ſuppreſſion; ce qui eſt une preuve preſque certaine, quoique tacite, qu'elle ne fut point faite. Charles, avant que de mourir, ne changea rien aux diſpoſitions qu'il avoit réglées lorſqu'il donna l'édit pour la majorité des rois. Tout ce qu'on peut préſumer qu'il ait ajouté à ces diſpoſitions, regarde la tutelle & non la régence : cette diſtinction a été précédemment obſervée. * Il avoit chargé de la tutelle & du gouvernement des finances, la reine aſſiſtée des ducs de Bourgogne & de Bourbon. Cette princeſſe n'étoit plus : il eſt aſſez vraiſemblable que le duc de Berri ait été aſſocié verbalement aux deux princes, pour partager

* *Tréſor des chart. layette. Reg. n. 7. Recueil des ordonnances. tom. 6.*

* *T. 10. p. 348. de cette hiſtoire.*

les fonctions de tuteur. Ces fonctions diminuoient considérablement l'autorité du régent, puisqu'outre la personne du roi, elles embrassoient l'administration des finances; & le roi, sans doute, n'avoit mandé ses deux freres, & le duc de Bourbon, qu'afin qu'ils se trouvassent en possession au moment de son décès, du pouvoir qu'il leur confioit, & que le duc d'Anjou n'y pût opposer aucun obstacle. *Mes beaux-freres*, leur dit-il, *par ordonnance de nature, je sens bien que je ne puis longuement vivre; je vous recommande & charge mon fils Charles, & en usés ainsi comme bons oncles doivent user de leur neveu, & vous en acquités loyaument: conseillés-le en toutes ses affaires; toute ma confiance gît en vous: l'enfant est jeune & de legier esprit.* Ann. 1380.

Le monarque, qui connoissoit la fougue du tempérament de ce jeune prince, sembloit dèslors prévoir les dangers auxquels la foiblesse & l'inégalité qui se remarquoient dans son caractere, pouvoient un jour exposer l'État. Il recommanda aux ducs de le faire couronner incessamment, de songer à ménager pour lui quelque grande alliance, en le mariant avec une prin-

ANN. 1380. ceſſe d'Allemagne ; & cela dans la vue de balancer le crédit que l'Angleterre cherchoit à ſe donner, en procurant au jeune Richard un ſemblable mariage. La cour de Londres effectivement négocioit alors l'union du roi avec Catherine, fille de l'empereur Louis de Baviere. Cette alliance n'eut pas lieu; mais l'année ſuivante, ce prince épouſa la princeſſe Anne, ſœur de l'empereur Vinceſlas. Charles exhorta de plus ſes freres à terminer l'affaire de Bretagne le plus avantageuſement qu'il ſeroit poſſible, ainſi qu'à ne rien négliger pour ramener l'eſprit des Bretons, qu'il reconnut l'avoir ſervi utilement pendant le cours de ſes guerres. Il les chargea d'abolir les impoſitions; & pour accélérer l'accompliſſement d'un ſi louable deſſein, il fit dreſſer l'édit de cette ſuppreſſion, qui fut ſigné le jour même qu'il mourut. C'eſt ainſi que ce monarque s'occupa juſqu'aux portes du tombeau, de la félicité de l'État & du ſoulagement des peuples.

Rym. act. pub. tom. 3. p. 101.

Ibid. p. 110. & ſuiv.

Chambre des compt. Mem. E.

Recueil des ordonnances.

Mort du roi. Quelque précis que fuſſent les ordres donnés pour tenir le duc d'Anjou éloigné de la cour, ce prince ne ſe crut obligé d'y déférer qu'autant que la

maladie du roi laisseroit encore quelque espérance de retour. Il n'ignoroit pas ce qui se tramoit contre ses intérêts : il avoit des partisans secrets jusques dans le conseil d'État, où l'attente prochaine d'un nouveau gouvernement commençoit à jetter des semences de divisions. Des messagers chargés de lui porter des nouvelles de la situation des affaires & de la santé du prince, couroient sans cesse entre Paris & Angers où il résidoit pour lors. Informé que le monarque avoit à peine quelques jours à vivre, il partit avec précipitation, & arriva presqu'au moment qu'il rendoit les derniers soupirs. Ce fut le 16 Septembre à midi, que la France perdit un souverain qui ne s'estimoit heureux que par le pouvoir de faire la félicité publique. *Je ne trouve les rois heureux*, disoit-il à un courtisan qui lui vantoit le bonheur de la puissance suprême, *qu'en ce qu'ils ont le pouvoir de faire du bien* ; sentiment digne du meilleur & du plus grand des princes, & qui fut l'ame de toutes ses actions. Charles mourut au château de Beauté sur Marne, âgé de quarante-quatre ans, dans la dix septième année de son regne. Il mérita le

ANN. 1380.

ſurnom de *Sage*, auquel la voix publi-
ANN. 1380. que ajouta ceux de *Riche* & d'*Heureux* : ſon bonheur fut le fruit de ſa ſageſſe. Il conſerva juſqu'au dernier moment de ſa vie la tranquillité d'un cœur droit, & la confiance d'une ame chrétienne, pénétrée des ſublimes vérités de la religion. Il fut généralement regretté de ſes ſujets; & les regrets, loin de s'effacer, s'accrurent par les calamités des temps qui ſuccéderent au petit nombre d'années qu'il régna : les peuples n'eurent que trop ſouvent lieu d'en faire une longue & douloureuſe comparaiſon. Malgré les guerres preſque continuelles qu'il eut à ſoutenir, il trouva des reſſources infinies dans ſon économie. La nation ſupporta ſans murmurer le poids des impoſitions, perſuadée de l'utilité de l'emploi. S'il n'y a point d'exagération dans le récit des écrivains de ce ſiecle, il ſe trouva dix-ſept millions dans l'épargne ; ce qui reviendroit à plus de cent ſoixante & dix millions de notre monnoie. On eſt étonné que ce roi ait pu accumuler cet immenſe tréſor pendant le court eſpace qu'il gouverna, & cela ſans avoir recours à ces mutations de monnoie ſi fréquentes ſous ſes prédé-

ceſſeurs ; car l'argent, fixé à cent ſous le marc au commencement de ſon regne, n'éprouva de variation que ſous le regne ſuivant. Ces richeſſes ſembleroient faire ſoupçonner ce monarque d'une précaution exceſſive, & qui dut être onéreuſe au peuple ; mais cette idée s'effacera ſi l'on ſe tranſporte dans ces temps difficiles, & ſi l'on ſe rappelle la ſituation déplorable où il trouva le royaume, & les contradictions ſans nombre qu'il eſſuya pour ſe procurer des reſſources aſſurées, & toujours prêtes à ſubvenir aux beſoins de l'État.

ANN. 1380.

Enfants du roi. Ses obſéques. *Grande Chr. Chron. MS.*

Charles laiſſa trois enfants de ſon unique mariage avec Jeanne de Bourbon ; Charles, dauphin, qui lui ſuccéda ; Louis duc d'Orléans, & Catherine de France, mariée à Jean de Berri, comte de Montpenſier, ſecond fils du duc de Berri. Les obſéques du roi furent retardées juſqu'au 4 octobre : ſon corps pendant cet intervalle avoit été enſeveli, & dépoſé dans l'égliſe de l'abbaye de S. Antoine. On attendoit pour lui rendre les derniers devoirs l'arrivée des princes ſes frères, qui retinrent à Melun le dauphin & le duc d'Orléans, ſous prétexte de

ANN. 1380. la contagion qui régnoit alors dans Paris & aux environs. Il y a toute apparence que le dessein des ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, étoit de s'emparer de la personne de ces jeunes princes, dans la crainte d'être prévenus par le duc d'Anjou. Cette démarche annonçoit déja les troubles qu'alloit exciter entre les princes l'ambition de gouverner. Les quatre ducs s'étant enfin rendus à S. Antoine, accompagnerent à pied la pompe funebre jusqu'à Notre-Dame ; & le sur-lendemain le convoi prit la route de S. Denis.* Charles fut inhumé dans la chapelle qu'il avoit fondée, où reposoient les corps de la reine son épouse & de du Guesclin. Suivant ses dernieres volontés, son cœur fut porté à la cathédrale de Rouen, & ses entrailles à l'abbaye de Maubuisson, à côté de la sépulture de sa mere, Bonne de Luxembourg, sœur de l'empereur Charles IV.

Lorsqu'on transportoit le corps de l'abbaye de S. Antoine à l'église N. D.

* On lit cette épitaphe sur son tombeau : » Ci gît » le roi Charles-le-Quint, sage & éloquent, qui » regna seize ans, cinq mois & sept jours, & qui » trepassa l'an de grace M. CCC. LXXX, le seizième » jour de septembre.

les écoliers de l'Université prirent querelle dans la marche avec les sergents de Hugues Aubriot prévôt de Paris : cette rumeur fut excitée à l'occasion du droit que le recteur prétendoit de marcher à côté de l'évêque de Paris. Les écoliers se rangerent autour de leur chef; les archers d'Aubriot les repousserent. Plusieurs étudiants furent arrêtés dans le tumulte, & renfermés au Châtelet : ils furent relâchés dans la suite ; mais cette violence attira au prévôt des ennemis qui ne contribuèrent pas peu à préparer la honteuse disgrace qu'il essuya au commencement du regne suivant.

ANN. 1380.

Aux réunions rapportées durant le cours de ce regne, il est à propos d'ajouter l'acquisition que fit le roi, de l'isle d'Oléron, qu'il unit irrévocablement au domaine. Cette union étoit d'autant plus importante, ainsi que celle de l'isle de Ré, qu'elle ôtoit aux ennemis la faculté de s'y établir, & de former des entreprises contre la Rochelle.

Acquisition de l'isle d'Oléron.

Cham. des comptes de Paris, Mémorial D. fol. 13.

Amédée comte de Savoie remit au roi tous les châteaux & domaines situés en-deçà de la riviere d'Isere, qui lui avoient été réservés suivant les termes

Acquisition de nouveaux domaines en-deçà de l'Isere.

ANN. 1380.

Chamb. des compt. Mem. fol. 184.

d'une tranſaction précédente. Il reçut ſeize mille florins d'or pour le prix de cette ceſſion, au moyen de laquelle cette riviere ſervit déſormais de limites naturelles pour ſéparer la Savoie du Dauphiné.

Fondations. *Spicil. T.* 3. *p.* 742. *Tréſor des chartres. Inventaire de la B. R.* No. 6765.

L'affection ſinguliere que Charles portoit à l'ordre des Céleſtins établis à Paris par ſes pieuſes libéralités, l'engagea quelques années après à fonder un monaſtere des mêmes religieux dans la ville de Mantes. Pluſieurs autres égliſes furent enrichies de ſes dons. Entr'autres préſents, il gratifia la cathédrale de Rouen d'une repréſentation de la ſainte Vierge en argent, ornée de pierres précieuſes, que le chapitre promit par ſerment de ne jamais aliéner. La fondation de la ſainte chapelle du bois de Vincennes doit être miſe au rang des établiſſements religieux de ce regne, quoique ſon inſtitution n'ait été ſolidement réglée qu'au commencement du regne ſuivant. Cette chapelle compoſée d'un tréſorier, d'un grand-chantre & d'un chapitre à l'inſtar de la ſainte chapelle du palais, fut fondée ſous le titre de chapitre de la ſainte Trinité. Les fonds deſtinés à l'entretien fu-

Chart. de la chambre des comptes de Paris, ſub anno 1379. *Reg. de la même cour, mémorial E. fol.* 56.

rent aſſignés ſur toutes les confiſcations échues ou à écheoir dans tout le royaume, & ſur les biens de pluſieurs Juifs fugitifs. ANN. 1380.

On peut rapporter ici comme un établiſſement non moins utile que les précédents, celui du couvent de ſaint Antoine, nommé aujourd'hui *le petit S. Antoine*, avec des fonds ſuffiſants pour l'entretien de pluſieurs religieux de l'ordre de S. Auguſtin, conſacrés au ſervice des peſtiférés, connus ſous le nom de *malades du feu S. Antoine*. Ce mal étoit une eſpece de ſcorbut fort commun alors, & qui cauſoit de fréquentes mortalités dans Paris.

Cette ville recevoit tous les jours de nouveaux accroiſſements. La préſence preſque continuelle des ſouverains, des princes de leur ſang & des plus grands ſeigneurs, y attiroit une foule prodigieuſe d'habitants : le roi en avoit étendu les limites par une nouvelle enceinte. Un peuple nombreux reſſerré dans des maiſons peu commodes, des rues étroites, preſque enſevelies ſous la hauteur des édifices, devoient rendre mal ſain le ſéjour de la capitale; mais ce qui devoit plus que toute autre choſe, contribuer à la

Chartres de la chambre des comptes de Paris, ſub anno 1370.

corruption de l'air, c'étoit le peu de ſoin qu'on avoit d'en maintenir la ſalubrité par l'exactitude d'une police vigilante. On regardoit alors comme une ordonnance ſévere celle qui preſcrivoit aux bourgeois, ſous peine d'une légere amende, l'obligation de faire enlever une fois par ſemaine, les immondices qui ſe trouvoient devant leurs portes : c'étoit à qui s'exempteroit de ce devoir; au point qu'il arrivoit ſouvent que les rues étoient impraticables; & le gouvernement ſe trouvoit ſans ceſſe dans le cas de réitérer ſes ordres toujours mal exécutés. La ſage adminiſtration de notre police, en remédiant à ces inconvénients, a fait diſparoître la plupart des maladies épidémiques dont les anciennes chroniques nous ont tranſmis les noms. Nos aïeux affligés de ces maux, au lieu d'employer les moyens que la propreté auroit pu leur procurer pour s'en garantir, étoient dans l'uſage de s'adreſſer à quelque ſaint, qui dèſlors devenoit le patron déclaré de la contagion régnante. De-là le feu divin ou le feu ſacré, le feu de la ſainte Vierge, de ſaint Ambroiſe, &c. Le feu ſaint Antoine étoit une maladie éprouvée de-

ANN. 1380.

puis longtemps : un gentilhomme du Dauphiné, nommé Gaſton, inſtitua dans l'onzieme ſiecle un ordre de perſonnes deſtinées au ſoulagement de ceux qui en étoient tourmentés. La lettre T. attachée ſur l'habit, formoit la marque diſtinctive de cet ordre. Il ne faut pas oublier parmi les maladies contagieuſes, une eſpece de folie épidémique qui ſe fit ſentir ſous ce regne. Ceux qui en étoient attaqués ſe couronnoient de fleurs, & ſe prenant par la main danſoient en rond, juſqu'à perdre connoiſſance : ils devenoient exceſſivement enflés. On ne trouva d'autre remede à cette maladie, que de ceindre avec des bandes ceux qui en étoient attaqués.

ANN. 1380.

Tout uſage qui flattoit la piété du monarque étoit agréé. Philippe de Maizieres conſeiller de Charles V, ſollicita l'abolition de la coutume qui refuſoit le ſacrement de pénitence aux criminels condamnés à mort. Le roi en fit la propoſition au parlement : on ignore quelles furent les raiſons qui empêcherent pour lors d'admettre une pratique ſi conforme à la charité du chriſtianiſme. Ce ne fut que ſous le regne ſuivant que la cour accorda cette grace

Mem. de littérature T. 17. p. 506. Diſſert. de M. l'abbé le Beuf.

ANN. 1380.

à l'inſtance de Pierre de Craon. En matieres criminelles, l'uſage ſubſiſtoit toujours de permettre aux accuſés de ſe purger par l'épreuve du duel, dans certains cas; & cette coutume ne fut abolie que fort longtemps après: il ſe préſentera dans la ſuite pluſieurs occaſions d'en retracer la ſingularité. C'eſt ſous le regne de Charles V que la tradition place un fait qui paroît incroyable par ſa biſarrerie. Un gentilhomme ſoupçonné d'un aſſaſſinat, fut obligé de combatre en champ clos, contre le chien du défunt, qui le vainquit, & lui arracha l'aveu de ſon crime.

Réduction des fleurs de lys au nombre de trois. Armoiries.

Paſquier. Du Tillet. Fauchet. Mém. de lit.

Depuis quelque temps on commençoit à ne graver ſur les ſceaux que trois fleurs de lys, au lieu de l'écu ſemé de fleurs de lys ſans nombre, dont ils portoient l'empreinte. L'opinion la plus commune place l'origine des armoiries aux premieres croiſades; quoique celles qui fait remonter cette pratique juſqu'au temps de l'inſtitution des tournois, offre pour le moins autant de vraiſemblance. Les figures ſymboliques empreintes ſur les enſeignes & ſur les armes, ont ſervi de tout temps de marques diſtinctives dans les armées: l'antiquité nous en fournit des exem-

ples chez presque toutes les nations de l'univers. Mais sans nous égarer dans des digressions étrangeres, contentons-nous d'apprécier le petit nombre de conjectures raisonnables qu'on peut former sur l'introduction des armoiries Françoises, & sur le temps où elles devinrent héréditaires dans les familles. Lorsque les Francs firent la conquête des Gaules, leur armée étoit composée de diverses nations réunies, dont chacune devoit nécessairement avoir un signal de ralliement : celui du chef étoit l'étendart général. De cet usage que le besoin de se reconnoître dut nécessairement établir parmi un peuple guerrier, associé pour la conquête, mais divisé en plusieurs troupes, il seroit difficile d'en conclure que les particuliers se soient également attribué des marques distinctives, sur tout lorsque la maniere de combattre n'en présente pas une raison indispensable. Si cette coutume prévalut, elle ne dut probablement être adoptée que vers le temps où les François commencerent à se couvrir entiérement de fer. Il fallut recourir à des indices extérieurs, pour se pouvoir faire reconnoître des siens dans Ann. 1380.

Ann. 1380.

la confuſion des combats : or cet uſage eſt bien antérieur au temps des premieres croiſades, entrepriſes à la fin de l'onzieme ſiecle. Ce fut ſeulement à l'occaſion de ces guerres ſaintes que les ſignes ſymboliques, juſques-là vraiſemblablement arbitraires, devinrent fixes & héréditaires dans les familles. Au moyen de ces fréquentes migrations, la nobleſſe Françoiſe ſe trouvoit pour ainſi dire partagée. Les guerriers établis en Aſie, jaloux de l'honneur de leur ſang, avoient un intérêt viſible à conſerver la mémoire de leur origine, tant pour ſe faire reſpecter dans leurs nouvelles conquétes, que pour laiſſer à leur poſtérité les moyens de ſe faire reconnoître dans leur ancienne patrie.

Tout ce qui pouvoit ſervir à conſtater cette illuſtration, devoit être recueilli précieuſement. Les figures gravées ſur les écus, les emblêmes devinrent pour les enfants des titres propres à juſtifier leur naiſſance. Ce ſentiment doit paroître d'autant moins conjectural, qu'il eſt appuyé par les faits. Ce n'eſt qu'au temps des croiſades, à la vérité, qu'on voit les mêmes armes commencer à ſe perpétuer

ANN. 1380.

lans les familles ; mais longtemps ıvant l'époque de la premiere de ces :xpéditions , on découvre des veſti-ges qui ſemblent prouver d'une maniere inconteſtable la coutume pratiquée de ſe diſtinguer par des figures ymboliques, qui devenoient des ſignes particuliers & propres à ceux qui es adoptoient. Non ſeulement ces ſignes ornoient les armes ; mais les ceaux même en portoient l'empreinte, De ſept ſceaux appoſés à l'acte des conventions matrimoniales entre Guillemine, fille de Gaſton, vicomte de Béarn, & Sanche, infant de Caſtille, deux qui ſe ſont trouvés entiers, repréſentoient, le premier, un écu ſur lequel on voyoit gravé un laurier ; le ſecond, un écu coupé par des barres tranſverſales. On peut reconnoitre certainement, ſur-tout dans le dernier, des figures employées encore dans le blaſon de nos jours. Cet acte eſt de l'an 1038 de l'ere eſpagnole, qui répond à l'an 1000, ſuivant notre maniere de compter *. L'univerſalité du ſentiment ſuivi par le plus grand nombre des mo-

Spicil. T. 3. Miſcell in. epiſt. ſub anno 1000.

* Ce monument eſt bien antérieur à cette chartre de 1072, revêtu d'un ſceau ſur lequel Robert, comte de Flandre, eſt repréſenté à cheval, tenant l'épée d'une main, & de l'autre un écu portant l'empreinte d'un lion. *Mabillon, mém. de litt. tom. 28. p. 216.*

ANN. 1380.

dernes sur l'origine de nos armoiries, exigeoit qu'on apportât cet exemple. A l'égard des armes de France, outre les présomptions rapportées dans le cours de cette histoire, des anciennes armoiries sous les deux premieres races, on découvre encore des traces de cet usage sous la troisieme. Philippe le Bel investit Adam de Vallemonde d'un fief chargé d'une redevance de deux arçons de selle, l'un aux armes de France, l'autre aux armes de Clovis.

Tom. 2. de cette histoire.

Trésor des Ch. reg. 38. lett. I.

Si l'usage du blason étoit dû aux croisades, Philippe IV étoit trop voisin de ce temps pour que l'origine en fût ignorée, Robert de France, frere de Henri I, prit en recevant la Bourgogne en appanage, l'ancien écu de cette province ; c'étoient des bandes d'or & d'azur bordées de gueules. Tous les autres princes de la maison de France prirent les armes de celles dont ils épouserent les héritieres, jusques vers le temps du regne de Louis VII. Ce prince est le premier de nos monarques qui ait employé les fleurs de lys comme armes de France, pour sceller les actes du gouvernement. Il fit graver sur le sceau royal l'empreinte d'une fleur de lys : usage continué par Philippe Auguste. Dans la

ANN. 1380.

ıite on employa les fleurs de lys ſans ombre, que quelques princes cepenant réduiſirent à trois pour le ſcel :cret, qui par ſa petiteſſe en adıettoit difficilement une plus grande uantité. Enfin la coutume de n'en raver que trois ſur les ſceaux prévalut endant le regne de Charles V. Un es motifs les plus plauſibles de ce hangement, fut la dévotion de ce prine à la ſainte Trinité ; dévotion qui aroît dans une infinité de pieux étaliſſements fondés ſous ſon regne. On ontinua cependant de ſe ſervir quelquefois du ſceau ſemé de fleurs de ys ſans nombre, & même aſſez avant ous le regne ſuivant ; tant il eſt vrai ju'il eſt peu d'uſages ou de changenents dont l'origine ſoit certaine ; une ucceſſion lente & preſque imperceptible, en dérobe preſque toujours la :onnoiſſance.

Sciences ; arts, littérature, légiſlation, coutumes, &c.

Charles, à l'affabilité qui lui étoit ıaturelle, joignoit le don de la parole ; il étoit éloquent autant qu'on pouvoit l'être pour ſon ſiecle. Il aimoit les ſciences, il les protégeoit ; il les cultiva lui-même pendant tout le cours de ſa vie, perſuadé qu'elles contribuoient non-ſeulement à la gloire

ANN. 1380. de l'État, mais encore au bonheur d
la nation qu'elles éclairoient, & dor
elles adoucissoient les mœurs. *L*
clercs ou à sapience, disoit ordinaire
ment ce grand prince, *l'on ne pe*
trop honorer ; & tant que sapience ser
honorée en ce royaume, il continuera
prospérité ; mais quand déboutée y sera
il décherra. Les connoissances huma
nes étoient alors d'autant plus est
mées, qu'elles étoient plus rares,
que le goût de l'étude encouragé pa
Charlemagne, éteint sous ses descer
dants, & sous les premiers rois de l
troisieme race, commençoit à peine
renaître. Les ouvrages qni nous re
tent, monuments de la littérature d
ce siecle, ne donnent pas sans dout
une idée bien avantageuse de cette *sa*
pience des clercs, si estimée par Char
les V ; mais ces monuments paroissen
d'un grand prix, lorsqu'on les com
pare aux productions grossieres de
siecles antérieurs. Le roi n'avoit rie
épargné pour se procurer une nom
breuse collection des meilleurs ouvra
ges. On concevra aisément que ce
assemblage exigeoit une dépense con
sidérable, des soins infinis, si l'o
fait réflexion qu'on ignoroit alors l

cret de multiplier les livres par le cours de l'impreſſion, art qui ne fut écouvert que vers le milieu du ſiecle ivant. Un manuſcrit étoit un effet récieux : on le léguoit comme une artie conſidérable de ſucceſſion. Marerite de Sicile laiſſa par ſon teſtaent, un bréviaire au roi de Sicile n pere. On conſervoit ſoigneuſeent dans les égliſes, un bréviaire ommun, enfermé dans une cage de r, pour la commodité des prêtres i manquoient de livres ; & ce bréiaire étoit expoſé dans le lieu le plus clairé, afin que pluſieurs eccléſiaſtiues puſſent réciter leur office en même-temps.

ANN. 1380.

Regiſt. des Chartr. lay. teſtamenta regum, 269.

» On peut regarder Charles V comme le véritable fondateur de la bibliothèque du roi «, dit le judiieux auteur, qui le premier a ſçu onner à nos annales une forme auſſi nſtructive que nouvelle. » Le roi » Jean poſſédoit à peine vingt vol» mes, que ſon ſucceſſeur augmenta » juſqu'à neuf cents ; collection qui » paſſoit alors pour immenſe : ces neuf » cents volumes, ſous la régence du » duc de Bedfort, après le regne de » Charles VI, furent eſtimés valoir

Bibliothèque du roi.

Abrégé chron. de M. le P. Henaut.

ANN. 1380.

» 2323 liv. 4 ſ. Ce prince acheta
» la bibliothèque pour le prix de 1200
» liv. moitié environ de l'eſtimation.
» Cette ſomme fut payée à l'entrepre-
» neur du mauſolée de Charles VI &
» d'Iſabeau de Baviere. Les livres fu-
» rent tranſportés à Londres : cepen-
» dant on retrouve encore aujourd'hui
» pluſieurs de ces volumes, ſoit qu'ils
» aient été conſervés dans quelques-
» unes des maiſons royales, ſoit qu'ils
» aient été rapportés d'Angleterre par
» les ſoins des ſçavants éclairés, aux-
» quels la garde de ce précieux dépôt a
» été confié dans des temps poſté-
» rieurs. « *C'eſt de ces foibles commence-*
ments, continue l'auteur que nous ve-
nons de citer, « que s'eſt formée la bi-
» bliothèque royale, dont il auroit été
» alors difficile de prévoir l'état & la
» grandeur : elle fut conſidérablement
» augmentée par les ſoins de Louis
» XII & de François I, à meſure que
» les lettres & le goût des ſciences s'é-
» tendirent dans la France ſous la pro-
» tection de ces princes : mais c'eſt prin-
» cipalement ſous le regne de Louis
» XIV & de Louis XV, qu'elle a été
» portée à ce degré de magnificence &
» d'immenſité, qui la rendent aujour-

Abrégé chronol. de l'hiſt. de France, par M. le préſident Henaut, ann. 1380.

d'hui la plus riche & la plus précieuse bibliothèque de l'Europe.

ANN. 1380.

Livres d'astrologie judiciaire.

Ibid.

Parmi les livres rassemblés par Chares V, il y avoit quantité d'ouvrages ui traitoient de l'astrologie judiciaire, cience ridicule & méprisable, le scanale de la philosophie : on la regaroit alors comme la plus sublime des onnoissances humaines. C'étoit la suerstition du peuple & des grands ; & crédule monarque partageoit l'ereur de son siecle. Il fit traduire tous es livres qui avoient rapport à cette tude. L'astrologie étoit en si grande énération, qu'elle avoit subjugué la nédecine ; science qu'on ne peut asurément aujourd'hui taxer d'une crélulité superstitieuse. La plupart des Médecins étoient astrologues. Le pere le Christine de Pisan, physicien du oi, avoit une merveilleuse connoissane de l'influence des astres sur les malalies du corps humain, & sur les afaires de ce monde. *Un sçavant maître astronomien* avoit prédit à ce prince que le dauphin son fils *auroit en sa jeunesse moult affaire, & échapperoit de grands périls & avantures.* Il étoit au lit de la mort extrêmement agité de la terreur de cette prédiction. On peut

ANN. 1380.

juger du reſte de la nation par cett foibleſſe puérile d'un monarque eſtim à juſte titre l'homme le plus ſage d ſon royaume, Il fonda en faveur d maître Gervais Chrétien, médecin 8 aſtrologue, un college conſacré à l'é tude de l'aſtrologie & de la médecine Il eut ſoin de pourvoir cette maiſo d'aſtrolabes, d'équateurs, de ſpheres & de tous les autres inſtruments néceſ ſaires à ce genre d'étude. Il eſt humi liant pour l'eſprit humain, qu'il ai fallu une révolution de pluſieurs ſiè cles, pour abolir ces vains préjugés enfants de l'ignorance & de la curio ſité. A la honte de notre eſpece, nou aurons ſouvent occaſion de voir ſou les regnes ſuivants l'aſtrologie judi- diaire en honneur [a].

Traductions. *Ibid.*

Il eſt certain que ſi l'on n'avoit tra- duit que des livres de cette eſpece l'étude des lettres n'eût ſervi qu'à mul tiplie

a L'aſtrologie judiciaire, perſonnifiée, s'exprim ainſi dans le ſonge du vieux Pelerin ? « Les grand » clercs, les grandes chapes & chaperons fourés, & » les grands princes ſéculiers, n'oſeroient rien fair » de nouvel ſans mon commandement & ma ſaint » élection. Ils n'oſeroient châteaux fonder, ne égliſe » édifier, ne guerre commencer, ne entrer en ba- » taille, ne vêtir robe nouvelle, ne donner un » joyau, ne entreprendre un grand voyage, ne » partir de l'hoſtel. *Songe du vieux Pellerin de Ph. de Maizuret. L. 2. col. 62.*

tiplier les erreurs ; mais dans le même temps, des sçavants plus heureux s'appliquerent à des occupations moins frivoles. Le roi Jean, ainsi qu'on l'a rapporté, avoit fait entreprendre des versions de quelques auteurs Latins, tels que Salluste & Tite Live. Charles fit traduire ce dernier, sans doute avec plus d'élégance & d'exactitude. A ces traductions succéderent celles des commentaires de César, de Suétone, de Valere Maxime, de Josephe. Nicolas Oresme, outre la version d'un traité de la sphère, donna celle des livres de morale & de politique d'Aristote : Evrard de Conti, médecin du roi, traduisit les livres des problêmes du Philosophe Grec. On fut redevable de la rhétorique de Cicéron à Jean d'Antioche, & des métamorphoses d'Ovide à Philippe de Vitry, évéque de Meaux, qui entreprit cet ouvrage pour Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V. Les fables d'Esope avoient été précédemment rendues en François sous le titre de *bestiaire*. Les plus célebres & les plus utiles de ces traductions furent celles de la cité de Dieu de saint Augustin, de la Bible par Raoul de Presles, avocat général

ANN. 1380.

ANN. 1380. & maître des requêtes, qui renouvella aussi celles des homélies & des dialogues du pape S. Grégoire. Ce fut à l'occasion du dernier de ces ouvrages, que les Grecs donnerent à ce pontife le nom de *Grégoire Dialogue*. Les décrétales des papes & les instituts de Justinien parurent aussi en langue vulgaire.

La crainte de fatiguer les lecteurs d'une ennuyeuse énumération, nous engage à supprimer les titres de plusieurs ouvrages inconnus ou méprisés de nos jours; tels que la légende dorée; quelques vies des saints, ajustées à la superstition de ce siécle; un traité des nobles & du peuple, selon le jeu des échecs; les statuts de différents monasteres, mis en vers françois, pour la commodité des religieux qui n'entendoient pas le latin, &c. [a].

[a] C'est ainsi que s'exprime un traducteur de la régle de S. Augustin, en commençant son ouvrage:
» Pour l'amour de vous, très chers freres,
» En François ai traduit ce Latin,
» J'as mis ou langage vos meres
» Les mandements saint Augustin.

On peut juger du mérite de la plupart de ces traductions, par l'opinion qu'en avoit un auteur contemporain. Il représente les auteurs originaux se plaignant de l'ignorance des traducteurs qui leur faisoient dire des choses auxquelles ils n'avoient pas songé Il ajoute de lui-même: » Oh qu'heureuse eût » été la condition des livres, s'il n'y avoit pas eu de

Les ſçavants protégés par le roi, ne s'en tinrent pas aux travaux bornés des traducteurs. On vit bien-tôt paroître une multitude de productions littéraires en différents genres, ſur-tout en morale & en politique. Une des plus ſingulieres, & qui mérite le plus d'attention, en ce qu'elle nous inſtruit des opinions qu'on commençoit alors à ſe former ſur la diſtinction des droits eſſentiels des deux puiſſances, c'eſt le ſonge du Vergier; ouvrage attribué à Raoul de Preſles, dont le ſeul titre, tel qu'il étoit inſcrit dans l'ancien catalogue de la bibliothèque royale, peut donner une idée claire & préciſe, Voici comment il eſt énoncé: *Un livre appellé le Songe du Vergier, qui eſt d'un avis comment le pape ne doit avoir connoiſſance en ce qui touche le temporel ni la juſtice du roi.* L'auteur de cet ouvrage dédié à Charles V, introduit deux perſonnages allégoriques, ſous le nom de reines, nommées la Puiſ-

ANN, 1380.

» tour de Babel, parce qu'alors, n'y ayant eu qu'un » ſeul langage ſur la terre, il n'eût pas été beſoin de » traduire aucun ouvrage, *Rich. de Bury, philobibl.* 614. L'étude de la langue Latine fleuriſſoit toutefois dans nos Univerſités. Il y eut même des communautés de filles où l'on enſeignoit cette langue. Eliſabeth, fille de Charles, comte de Valois, l'apprit chez les Dominicaines de Poiſſy. *Bibl. chartr. mém. de litt.*

ſance ſpirituelle & la Puiſſance temporelle, qui diſputent de grandeur & de prééminence devant le roi. Ces deux puiſſances ſoutiennent leur cauſe par l'organe de deux avocats : celui de la puiſſance ſpirituelle eſt un clerc, & celui de la puiſſance temporelle un chevalier. Le clerc affirme que le pape a toute puiſſance, non-ſeulement ſur les conſciences des ſouverains, mais encore ſur leurs états, Après avoir déclaré qu'il ne vouloit point s'armer des arguments frivoles dont quelques ſophiſtes s'étoient déja ſervis ; tels que ceux-ci, que Dieu avoit créé deux luminaires, le grand & le petit, voulant déſigner par-là le pouvoir eccléſiaſtique & l'autorité ſéculiere ; qu'il étoit dit dans l'écriture, *in principio Deus creavit cœlum & terram*, & non pas *in principiis*, pour montrer que le ciel & la terre devoient obéir au ſeul ſiége de Rome : l'orateur entre en matiere, & s'efforce de prouver que J. C. étant ſeigneur de toutes choſes temporelles & ſpirituelles, S. Pierre, en qualité de grand-vicaire de ce Dieu rédempteur, ainſi que les pontiſes qui lui avoient ſuccédé, devoient exercer le même pouvoir & jouir des

ANN. 1380.

mêmes prérogatives. Le chevalier défenseur de l'autorité laïque, répondoit qu'il falloit distinguer deux temps dans la vie de Notre Seigneur; le temps d'humilité qui précéda sa mort, & le temps de gloire qui suivit immédiatement sa résurrection. Que la puissance illimitée sur les êtres sprirituels & immatériels, éternel attribut de la divinité, n'appartenoit qu'au regne de gloire d'un Dieu tout-puissant. Que lorsque J. C. fit choix de S. Pierre pour son vicaire, c'étoit uniquement pour le représenter en son état d'humilité sur la terre; état dans lequel le Sauveur du monde, loin d'affecter aucune prétention d'autorité sur les affaires temporelles & sur les princes, avoit reconnu lui-même que son royaume n'étoit pas terrestre, & s'étoit soumis le premier au pouvoir souverain, en disant, *Rendez à César ce qui appartient à César.* Telle est une partie des moyens allégués réciproquement par les deux avocats. Cet ouvrage au reste appuyé sur une infinité de passages tirés de l'écriture sainte, des peres de l'église, du droit civil, des décrétales, de l'histoire, semé de digressions astrologiques, & de raisonnements sur la connoissance

& ſur le pouvoir des démons, annonce
ANN. 1380. que l'auteur poſſédoit une grande partie de l'érudition de ſon temps. Les longs démêlés entre Philippe-le-Bel & Boniface VIII, & la querelle encore récente de Louis de Baviere & de Jean XXII, engagerent les ſçavants à traiter cette queſtion,

Géographie. *Mem. de litt.*

On conſervoit à la bibliothèque de Charles V des cartes de Géographie enluminées de diverſes couleurs, ſuivant le goût du temps. La connoiſſance de la vertu de la pierre d'aiman, avoit mis nos navigateurs en état d'entreprendre des voyages de long cours. Les Dieppois commercerent à la côte de Guinée, dès le quatorziéme ſiécle, où l'on prétend que la mémoire de leur douceur & de leur humanité s'eſt conſervée par tradition chez les habitants. On fait honneur à Robert, roi de Naples, d'avoir perfectionné la bouſſole, en ſuſpendant l'aigüille ſur un pivot vertical, au-lieu qu'auparavant on ſe contentoit de la mettre dans l'eau, ſur de la paille, ou ſur du linge auquel on donnoit la figure groſſiere d'une grenouille. Un Dominicain, miſſionnaire, qui avoit paſſé la ligne, adreſſa ſes découvertes à Phi-

lippe de Valois. On ne peut attribuer qu'à l'eſpèce d'engourdiſſement où l'ignorance avoit alors plongé les plus puiſſantes nations de l'Europe, le peu d'ardeur qu'on témoigna de ſuivre ces premieres connoiſſances du monde nouveau. Ce religieux affirmoit dans ſon ouvrage, non-ſeulement que les peuples chrétiens ne formoient pas la vingtieme partie des habitants de l'univers; mais encore que l'exiſtence des Antipodes n'étoit pas une fable. Cependant l'opinion contraire prévalut toujours, & l'on continua de traiter d'hérétiques, ceux qui croyoient que le globe de la terre pouvoit être également peuplé. Cet ancien préjugé tenoit à tant d'autres, qu'il fallut que les navigations de Colomb, d'Améric Veſpuce, & les conquétes étonnantes de Cortez, forçaſſent, pour ainſi dire, l'incrédulité juſques dans ſes derniers retranchements. De quelque utilité que la géographie eût été pour l'étude de l'aſtronomie, elle ne fit toutefois que très-peu de progrès, malgré l'eſtime que Charles V faiſoit de cette derniere ſcience. On étoit pour lors tellement enclin à confondre les objets moraux & phyſiques, que l'Univerſité

ANN. 1380.

De mirabilibus mundi.

Hiſtoire de l'Univerſité, du Boulay, T. 4. p. 410. & ſuiv.

ANN. 1380.

de Paris, dans des remontrances au pape, dit qu'il ne falloit pas compter la Grece au nombre des parties de l'Europe, parce qu'elle étoit schismatique.

Histoire.

La multitude des chroniques de ce siécle, dont la plupart se trouvent encore aujourd'hui dans plusieurs de nos bibliothèques, témoigne que les gens de lettres s'attachoient à transmettre à la postérité la connoissance de l'histoire; mais il ne paroît pas qu'ils songeassent à profiter des excellents modeles que leur fournissoient les bons écrivains de la Grece ou de Rome. Il ne nous resteroit de ce temps que des annales historiques d'une sécheresse insipide, ou de froids panégyriques surchargés d'ornements, tel que celui de Christine de Pisan, si Froissard, s'élevant au-dessus de ses contemporains par la beauté de son génie, ne nous eût laissé une histoire aussi instructive qu'agréable. Cet écrivain, naturel, & souvent sublime, peint les faits en les racontant. Quelle estime nos aïeux ne devoient-ils pas faire de son ouvrage, puisqu'il intéresse encore aujourd'hui malgré la barbarie du style! On aime cet air de sincérité avec lequel il con-

vient de ſes fautes ; cette franchiſe naïve fait excuſer juſqu'aux inexactitudes qui lui échappent aſſez ſouvent. Quelque éloigné qu'il ſoit de nos jours, il peut être compté dans le petit nombre d'Auteurs originaux que la France a produits. Les paſſages de cet écrivain inſérés dans pluſieurs endroits de cette hiſtoire, peuvent donner aux lecteurs une idée de la tournure de ſon eſprit, & de ſa maniere de ſentir & d'exprimer les ſujets qu'il traite. a. ANN. 1380.

a On a quelquefois accuſé cet auteur de partialité en faveur de l'Angleterre, ſous le prétexte ſpécieux qu'il étoit attaché à la reine Philippe de Hainaut, épouſe d'Edouard III ; & l'on remarque effectivement, lorſqu'il parle de ce monarque & de ſon fils, qu'il ne peut déguiſer le penchant qui le porte à mettre leurs actions dans le jour le plus favorable ; mais il n'eſt pas néceſſaire d'être né Anglois pour admirer ces deux héros. Voici le témoignage que lui rend un ſçavant & judicieux académicien. » De toutes les nations dont Froiſſard parle dans ſon hiſtoire, il y en » a peu qu'il n'ait quelquefois déſignées par des épithètes odieuſes. Selon lui, les Portugais ſont bouillants » & querelleurs; les Eſpagnols envieux, hautains, mal » propres ; les Ecoſſois perfides & ingrats ; les Italiens » aſſaſſins & empoiſonneurs ; les Anglois vains, glorieux, mépriſants, cruels. On ne trouvera aucun » trait contre la nation Françoiſe : au contraire cette » brave nation ſe ſoutint toujours par la vigueur de ſa » chevalerie, qui ne fut jamais tellement accablée » de ſes infortunes, qu'elle ne trouvât encore des » reſſources dans ſon courage. Il eſt vrai que le roi » d'Angleterre & le prince de Galles ſemblent être, » tant qu'ils vécurent, les héros de ſon hiſtoire ; » mais quel eſt le François de bonne foi, qui ne ſoit » forcé de donner à ces princes les plus grands éloges ?

ANN. 1380.

Froissard, au mérite d'excellent historien, joignoit le talent de la poésie. Il composa plusieurs poemes d'un genre qui paroit aujourd'hui convenir assez peu au caractere de chanoine & de prêtre dont il étoit revêtu, mais qui se trouve en quelque sorte excusé par la grossiéreté des mœurs de son siecle. Ces poemes *dictés & ordonnés par l'aide de Dieu & d'Amours*, c'est ainsi que s'exprime un ancien intitulé des poésies de Froissard, étoient le paradis d'amours, le temple d'honneur, la fleur de marguerite; plusieurs lais amoureux, pastorales, la prison amoureuse, chansons royales en l'honneur de Notre Dame, le dicté de l'épinette amoureuse, balades, virelais & rondeaux, le plaidoyer de la rose & de la violette. Ces chants royaux, balades, rondeaux, pastorales, étoient fort à

Pasquier, T. 7. chap. 5. Mém. de litt.

» D'ailleurs notre historien ne rend-il pas justice à » l'intrépidité des rois Philippe de Valois & Jean II? » Rien peut-il égaler les louanges qu'il donne tant à » la sagesse qu'à l'habileté de Charles V «? Ce témoignage en faveur de la sincérité de Froissard, rendu par un écrivain aussi profond qu'éclairé, doit dissiper tout soupçon de partialité. Cette espece de justification est d'autant plus importante, que Froissard, quoiqu'assez souvent sujet à des inexactitudes contre lesquelles il faut se tenir en garde, est cependant presque le seul guide suivi pour le fonds de l'histoire des regnes de Philippe de Valois, de Jean II, de Charles V, & d'une partie de Charles VI.

Mém. de littérature, T. 13. Dissert. sur Froissard & ses ouvrages, par M. de la Curne de sainte Palaye.

la mode sous le regne de Charles V. Dans la foule des rimeurs de ce siécle, la poésie Françoise peut s'honorer d'un illustre amateur & versificateur lui-même : c'étoit Vinceslas de Luxembourg, duc de Brabant, qui fit recueillir par Froissard, son secretaire, plusieurs *chansons*, *virelais & balades*, *que le gentil duc*, dit il, *fit en son temps*. Ce recueil fut nommé le *roman de Meliador*. Le beau sexe témoigna aussi quelque empressement à cultiver les muses. Christine de Pisan, élevée dans le goût des sciences par les soins de Thomas de Pisan son pere astrologue du roi, ne se distingua pas moins par ses vers que par ses ouvrages en prose. Cette dame composoit avec une facilité surprenante : elle assure elle-même qu'en six années elle avoit produit quinze volumes, sans compter ses moindres ouvrages. Une abondance si prodigieuse étonne; mais la lecture des compositions de ce siécle fait disparoître la surprise. On ne trouve dans la plupart de ces poemes ni dessein ni correction : une imagination grossiere & déréglée tenoit lieu de génie : nul respect pour la langue, qui commençoit cependant à s'assujettir à quelques

ANN. 1380.

Froissard.

ANN. 1380. loix adoptées par les écrivains en prose, & négligées par les Poetes.

Il faut pour surmonter le dégoût qu'ils inspirent, s'armer de la patience la plus courageuse. Leurs grands poemes sont ordinairement fondés sur quelque songe, pendant lequel l'auteur voit agir plusieurs personnages allégoriques avec lesquels il s'entretient lui-même sous le nom d'acteur. Le grand succès du Roman de la Rose, ouvrage dans lequel on rencontre de temps en temps des beautés de détail, avoit mis en vogue cette espece de fiction ; & nos aïeux, encore trop peu éclairés, & trop timides pour oser être inventeurs, croyoient qu'on ne pouvoit manquer de réussir, en prenant pour modele un poeme qui faisoit les délices de la nation. Mais de tous ces ouvrages en vers, les plus insupportables sont les chroniques générales & les histoires particulieres rimées en dépit de la raison. Tout y est défiguré, bon sens, vérité, décence : les fables les plus absurdes y sont perpétuellement mélées avec les événements altérés dans presque toutes les circonstances par la licence effrénée de ces écrivains aussi ridicules qu'ennuyeux. Leurs poemes

religieux offroient encore des traits plus révoltans. La crainte d'une prolixité faſtidieuſe, & plus encore celle de s'écarter des bornes preſcrites, nous impoſe ſilence ſur des matieres qu'on ne peut traiter avec trop de reſpect. L'ignorance & la groſſiéreté des ſiécles où ces monſtrueux ouvrages furent compoſés, peuvent à peine en faire excuſer l'indécence. ANN. 1380.

Quelque mal adroits que fuſſent ces écrivains, il faut cependant convenir qu'on voit de temps en temps ſortir du chaos informe de leurs productions, quelques étincelles qui décellent le génie. Ils ſaiſiſſoient aſſez heureuſement les images que la nature leur préſentoit, l'aménité riante du printemps, l'émail d'une prairie, la fraîcheur d'un bocage, le chant des oiſeaux, le murmure agréable d'un ruiſſeau ou d'une fontaine, les amuſements de l'amour, les tranſports d'eſpérance, de joie ou de volupté que cette paſſion inſpire : c'eſt à la peinture naïve de ces objets détachés qu'ils réuſſiſſoient, ignorant abſolument l'art d'en former un enſemble intéreſſant.

Soit que la poéſie Françoiſe exigeât

ANN. 1380. une plus grande perfection, soit que le génie tardif d'une langue non encore formée, opposât des obstacles trop difficiles à surmonter; il est certain que nos progrès dans le plus sublime des arts, étoient alors au-dessous du médiocre. Nos insipides versificateurs, sans correction, sans goût, dénués de graces, bégayoient à peine des poèmes informes, dans un idiôme que les entraves de la mesure & de la rime rendoient encore plus barbare, tandis que l'Italie pouvoit déja se glorifier d'avoir produit des poetes dont elle fait aujourd'hui ses délices. *Le Dante* mort au commencement de ce siécle, avoit joui dans sa patrie d'une réputation qui s'y conserve encore. Il fut inhumé avec une magnificence égale à la pompe employée pour les plus grands seigneurs; on observa la cérémonie

Villani. singuliere de l'ensevelir en habit de poete [a]: apparemment que ceux qui s'appliquoient à la poésie étoient dans l'usage de se distinguer par des vêtemens particuliers. Le Dante fut bientôt suivi du fameux *Pétrarque*. La fontaine de Vaucluse, les charmes de l'incompa-

[a] *Fu sepelito à grand honore in habito di Poeta*. Villani, lib. 9. c. 35.

rable Laure, font immortalifés par fes chants. L'amour & la gloire échauffoient alternativement fon génie : il femble cependant que la gloire lui étoit encore plus chere que fa paffion pour Laure; car le pape lui ayant offert des avantages confidérables en cas qu'il voulut s'unir avec elle, il refufa les bienfaits de fa fainteté, dans l'appréhenfion que les plaifirs de l'hymen n'éteigniffent fon ardeur poétique. Confidéré pendant tout le cours de fa vie, comme le plus beau génie de l'Europe, il fut honoré de l'eftime & de la familiarité des plus grands princes. Un feul trait fuffira pour faire juger de la liberté avec laquelle il traitoit les fouverains. L'empereur Charles IV le follicita vivement de lui dédier un ouvrage : *Je ne puis*, dit-il, *vous rien promettre, qu'autant que vous aurez de véritable grandeur, & moi de loifir*. Rome renouvella en fa faveur l'ufage de couronner les poetes, interrompu depuis la ceffation des combats capitolins. Pétrarque reçut dans cette capitale la couronne de laurier [a] ayant

ANN. 1380.

[a] Voici quelle étoit la formule dont on fe fervit dans cette cérémonie : » Nous comte & fénateur, pour » nous & notre collégue, déclarons François Pétrar- » que, grand poete & hiftorien, & pour une marque

ANN. 1380. auparavant ſoutenu devant Robert, roi de Sicile, un examen qui dura trois jours. L'uſage étoit dans ces ſortes de cérémonies, de répandre des parfums ſur le récipiendaire. Une femme imprudente verſa ſur la tête de Pétrarque une bouteille d'eau forte qui le rendit chauve. En recherchant un pareil honneur, il avoit peut-être en vue de ſe mettre à couvert de la foudre, à l'ombre du laurier poétique. En effet l'art des vers avoit deux ennemies redoutables dans la ſuperſtition & dans l'ignorance. Pluſieurs perſonnes s'imaginoient que pour réuſſir dans un genre ſi difficile, il falloit être ſorcier: quiconque faiſoit des vers, étoit auſſi-tôt ſoupçonné de magie & d'héréſie. Parmi ces perſécuteurs, on fait ſur-tout mention de frere de Solipodio, Dominicain, revêtu du titre de grand inquiſiteur, qui fut longtemps la terreur

» ſpéciale de ſa qualité de poete, nous avons mis de » nos mains, ſur ſa tête, une couronne de laurier, » lui donnant par la teneur des préſentes, & par l'autorité du roi Robert, du ſénat & du peuple Romain, dans l'art poétique comme dans l'art hiſtorique, & généralement dans tout ce qui appartient » auxdits arts, tant dans cette très-ſainte ville que » par-tout ailleurs, la libre & entiere puiſſance de » lire, diſputer, & d'interpréter les livres anciens, » d'en faire de nouveaux, & de compoſer des poèmes, qui, Dieu aidant, dureront dans les ſiécles » des ſiécles. *Mem. de litt. T. 10. Poetæ laureati. Diſſert. du Reſnel.*

ANN. 1380.

es poetes. [a] Pétrarque fit présent de ɜs livres à la république de Venise, : devint le fondateur de la bibliothèue de cette ville. Quoique cet homme élébre doive sa naissance à l'Italie, la 'rance cependant a quelque droit de intéresser à sa gloire : sa famille banie de Florence, s'étant retirée dans Provence, il y fit ses premieres étuɜs, & acheva de perfectionner son ducation dans l'Université de Montɜllier.

Peinture.

Le progrès des arts qui doivent leur aissance au feu de l'imagination, est peu près le même chez tous les peules. Quelques peintres attirés de la 'rece par le sénat de Florence, vers

a La licence des poetes qui dans leurs ouvrages itoient les gens d'église avec assez peu de ménageent, avoit excité contre eux le zéle des Inquisiteurs ; ce fut peut-être pour se venger de ce tribunal, que an de Mehun, l'un des auteurs du roman de la ose, choisit pour sa sépulture, l'église des Jacobins, xquels par testament, il légua un coffre fort, qu'il argea son exécuteur testamentaire de ne leur reettre qu'après qu'ils lui auroient rendu les derniers voirs. On lui fit effectivement de pompeuses funéilles : il fut inhumé en bienfaiteur : mais après ɔuverture du coffre, qui ne renfermoit que des doises, sur lesquels on avoit gravé des figures de ·ométrie & d'arithmétique, le poete fut tiré du mbeau magnifique que sa feinte libéralité lui avoit :quis : il eut été privé de sépulture, si le parlement formé de ce scandale, n'eût ordonné qu'on l'enterit dans le cloître de cette église. *Fauchet, Rech. Anquités de Paris*, T. 2. L. X. p. 519.

ANN. 1380.

la fin du treizieme siécle, avoient for
mé des éleves. *Giotto* fut un des pre
miers artistes qui commencerent
faire fleurir l'école de l'Italie. On vo
encore sur la porte de saint Pierre
Rome, un tableau de mosaïque q
excita l'admiration de ses contemp
rains. Les Florentins éleverent sur so
tombeau une statue de marbre qui
représentoit au naturel. Nos peintr
François apprirent des Italiens à des
ner avec plus d'exactitude ; mais
ne s'appliquerent d'abord qu'à peind
des objets détachés, dont l'imitatio
facile pouvoit être heureusement ex
cutée sans le secours du génie. Le
plus grand mérite consistoit dans
délicatesse de la main. Les miniatur
& les vignettes de ce siécle, qui no
sont parvenues, conservent enco
tout l'éclat des plus vives couleurs: l
arbres, les fleurs, les oiseaux, l
insectes, sont rendus avec la régula
rité la plus scrupuleuse, mais sans au
cune ordonnance. A l'égard des figu
res humaines, contents d'en termine
les contours, de rendre les habille
ments dans la plus grande vérité,
de pousser leurs recherches jusqu
tracer servilement les cheveux les plu

éliés, ils sembloient ignorer qu'il ît possible d'exprimer les passions, en nimant les visages & les mouvements u corps. Ne pouvant réussir à donner e l'action à leurs personnages, ils urent recours à l'écriture pour indiuer les sujets qu'ils vouloient représenter. Cet expédient, qui à la honte u génie François, fut longtemps en ogue parmi nous, est dû à la mauvaise plaisanterie de *Busamalco* peinre de Florence. Un de ses amis le consultant sur les moyens de donner le l'expression à ses tableaux, le maicieux Florentin lui conseilla de faire ortir les paroles de la bouche de ses igures, par des rouleaux où elles seroient écrites. L'artiste ignorant suivit fidélement cet avis ridicule : il trouva des approbateurs, & l'on s'empressa de l'imiter. Cette invention bizarre apportée en France, vint suppléer à l'incapacité de nos peintres gothiques. On ne vit bien-tôt plus que des tableaux par demandes & par réponses ; & pour plus grande sureté, on eut grand soin d'inscrire sous chacune des figures, les noms de ceux qu'elles devoient représenter. Nous voyons encore dans quelques tableaux, & sur-

tout dans des tapisseries antiques, c
ANN. 1380. monuments de ce goût barbare, q
charmoit alors la simplicité de n
aïeux. On ne peignoit encore qu'e
détrempe : la peinture à l'huile n'e
que du siécle suivant.

Sculpture. Les monuments de sculpture que temps a respectés, nous apprennent qu cet art n'avoit sur la peinture aucun supériorité. C'est toujours le mêm défaut de goût, d'intelligence, d'o dre, & une ignorance absolue d rapports que les objets représent doivent censerver entre eux. On rema que cependant une patience infinie & quelquefois de la délicatesse dan les bas-reliefs & autres décoration dont nos anciennes églises sont sur chargées. La piété de nos aïeux se si gnaloit dans la construction de ce édifices, dont la plupart subsistent en core aujourd'hui. On ne peut s'empê cher de convenir que, malgré l'igno rance où l'on étoit des régles, de l noble simplicité, de la sage distribu tion & de l'élégance de l'architecture Grecque & Romaine, nos temples gothiques offrent des beautés d'un genre qui leur est particulier : l'éléva- tion, la hardiesse des voûtes n'ont point

Architecture. Eglises.

surpassées par les modernes. L'an- | ANN. 1380.
ue majesté de ces vaisseaux sacrés
pire une certaine *horreur* religieuse,
. semble nous avertir & nous péné-
r de la sainteté des mysteres qu'on
élebre. A l'égard des autres édifi- | Bâtiments.
de ce siécle, il ne faut y chercher
agrément ni commodités. Dans la
part des maisons particulieres, on
recevoit le jour que par des ouver-
es défendues des injures de l'air par
volets de bois, & quelques car-
ux de papier ou de cannevas. Le
re ne s'employoit qu'avec une gran-
économie. Un vitrage obscurci
: les peintures étoit un objet de
e réservé pour les habitations des
is riches, les hôtels des seigneurs
les palais des rois. Ces grands bâti- | Palais des rois.
ents flanqués de tours, étoient com- | *Histoire des Antiq.*
sés d'un rez-de-chaussée, d'un pre-
er étage divisé en salles d'une gran-
ur immense, décorées de lambris
de dorures. On pratiquoit au-dessus
ce premier étage de petits apparte-
ents appellés *galetas*. La simplicité
s meubles répondoit à celle des | Meubles.
lifices. a Les princes, cependant, | *Idem*.

a Les siéges ordinaires des chambres, & même de
chambre du roi, ainsi que de celle de la reine,

avoient des appartements de parade
Ann. 1380. où l'on voyoit briller les ornemen precieux : les draps dor & d'argent le velours, le damas, le satin, de tapis, des cieux ou dais relevés e broderie, décoroient les lits & le estrades. Les petits miroirs de ver étamé étoient fort rares : l'ancien usa ge des miroirs de métal poli subsist encore longtemps. La reine Anne d Bretagne, épouse de Louis XII, e avoit un de cette derniere espèce. Le appartements des rois & des prince étoient couverts d'ardoises ou de tu les ; on se contentoit de chaume pou les autres parties du bâtiment [a].

étoient des escabelles, des bancs, des formes & d tréteaux ; il n'y avoit que la reine qui eût des chais de bois pliantes, garnies de cuir vermeil & de fra ges de soie attachées avec des clous dorés. *Recherch des Ant. de Paris. Sauval, tom. 2. liv. 7. p. 17* Outre les cheminées on se servoit de poëles, qu'o appelloit *chauffedoux*. Les poutres & les solives étoie ornées de fleurs de lys d'étain doré. On nomme *couchettes*, les lits qui ne portoient que six pieds, la différence des *couches*, longues quelquefois d douze pieds sur onze de large. *Ibid.* Le plus céleb peintre François de ce siecle, se nommoit *Franço d'Orléans*. Ce fut lui qui peignit les statues des dou Apôtres de la chapelle de l'hôtel de S. Paul. Dan celle du louvre, on voyoit les statues des treize gran Prophètes, tenant chacun un rouleau, dans un pet clocher surmonté d'une tourelle. *Ibid.*

a Les colombiers, poullaillers, celliers occupoien le reste du terrein, avec les jardins dont il a déj été fait mention. On trouvoit dans plusieurs pala

ANN. 1380.

La plupart des officiers du roi se trouvoient logés dans le palais pendant le temps de leur service. Quoique la cour de France fût alors bien éloignée de cette splendeur qui annonce de nos jours la majesté du premier monarque de l'Europe, l'hôtel de nos rois commençoit cependant à respirer un air de grandeur inconnu aux siécles précédents. Outre les grands officiers, six autres espèces d'officiers a différents,

Etat de l'hôtel du roi.

Ext. d'un MS. de la bibl. du roi, sans n°. extérieur, cotté au premier feuillet v°. H. n°. 22.

des ménageries où l'on nourrissoit des lions & des sangliers; des volieres pour des oiseaux de toute espece. Charles V fit travailler une cage octogone pour son perroquet, qu'on nommoit *la cage au papegaut du roi.*

a Ces offices étoient à peu-près les mêmes qu'aujourd'hui : le nombre des officiers fait presque la seule différence. La *panneterie* dans laquelle étoient compris les porte-chappes, le faiseur d'oublies & la lavandiere, à laquelle on donnoit trois sous pour le cent de napes. *L'échançonnerie*; on y comptoit le portier : dans le treizième siecle les verres ne servoient qu'aux fêtes annuelles. On ne connoissoit guères alors d'autres verres que ceux fabriqués avec la cendre des arbres, des herbes, & principalement de la fougere : l'usage de la faïance, inventée à Faenza en Italie, ne fut connu que dans le quatorzième siécle. Charles V eut le premier un buffet abondament garni de vaisselle d'or & d'argent. Philippe de Valois donnant à dîner aux rois d'Ecosse, de Bohême, de Navarre, & de Majorque, n'avoit sur sa table que deux quartes dorées pleines de vin, chaque monarque sa coupe & son aiguiere; & sur le *dressoir* ou buffet, *un outre de cuir auquel étoit le vin du roi. La cuisine.* Outre les cuisiniers appellés *queux*, du mot latin *coquus*; & leurs aides, *quatre pages souffleurs* faisoient à tour de rôle *flamber le feu, en telle maniere, que le potage du roi n'en valût pis.* On employoit deux grandes charrettes

Somnium veteris Pelegrini, Ph. de Maizieres.

Mem. de litterat. T. 16, p. 229.

Ann. 1380.

remplissoient les fonctions qui leu[r] étoient distribuées. On ne compt[e] point parmi eux le fou du roi, qu[i] toutefois étoit employé sur l'état d[e] sa maison. Cet office dont le titre es[t] aujourd'hui supprimé, n'étoit pas cer-tainement des charges de la cour l[a] plus mal remplie. Charles V en eu[t] deux qui lui furent extrêmement chers, si l'on en juge par les honneurs qu'il leur rendit après leur mort. On voit encore un monument consacré à la mémoire de l'un d'eux, dont la repré-sentation ornée de marbre & d'albâtre revêtue des habits & décorée des attri-buts de la folie, est couchée sur un su-perbe mausolée [a]. Ce tombeau rap-pelle celui qui fut érigé au connétable

Histoire des Antiq. T. 2.

pour la cuisine, *& la charrette du petit dîner.* Les trois autres offices étoient la *fruiterie, l'écurie & la four-rerie.* On retrancha dans certain temps, comme super-fluités, *la courtepointiere & la brodeuse.* Il y avoit un clerc chargé de l'achat des pieces de drap pour le roi & pour la reine. Le tailleur étoit obligé de se faire assister de témoins lorsqu'il coupoit leurs robes. *Extr. d'un Manuscrit de la B. R. sans n°. extérieur, coté sur le verso du premier feuillet, Id. n°. 22.*

a Ce mausolée se voit à S. Maurice de Senlis. Voici l'épitaphe : *Ci gît Thevenin de S. Legier, fou du roi notre sire, qui trépassa l'onziéme juillet l'an de grace* 1375. L'autre fou étoit inhumé à S. Germain l'Auxer-rois : son tombeau ne se trouve plus. Un de nos meil-leurs écrivains a dit plaisamment qu'autrefois nos sou-verains choisissoient des étrangers pour leurs médecins, mais que le fou du roi étoit toujours de la nation.

du Guesclin

du Guesclin. C'est ainsi que l'impertinence & l'héroïsme sont récompensés souvent des mêmes distinctions.

ANN. 1380.

Voitures. *Ibid.*

Lorsque le roi sortoit, deux huissiers & huit sergents d'armes *avec leurs carquois* pleins de carreaux, composoient sa garde : sa voiture, ainsi que celle de la reine, étoit un *charriot* attelé de cinq chevaux : le plus souvent il montoit à cheval, & quelquefois il marchoit à pied, pour se rendre aux différents palais qu'il avoit dans la capitale [a]. Les princesses étoient aussi voiturées en litieres. Les dames de distinction que la reine mandoit, étoient défrayées tant qu'elles séjournoient auprès d'elle. On voit encore dans une lettre de Charles IV, * que son intention étoit de modérer autant qu'il seroit possible cette dépense extraordinaire.

* *Spicil. T. 3. p. 745. ordon. de Ch. IV. art. 10.*

Confesseurs. *MS. de la B. R.*

Les confesseurs (les Dominicains se trouvoient alors presque toujours chargés de la direction des consciences royales) avoient comme aujourd'hui, leurs droits fixés sur l'état de

a Le passeur de l'eau de Paris, recevoit deux sous de rétribution, toutes les fois que le monarque se servoit de son bateau pour traverser la riviere.

ANN. 1380.

l'hôtel. Chacun de ces religieux mangeoit dans sa chambre avec son compagnon. Leur repas consistoit *en un potage & deux paires de mets, & des harengs pour les jours de jeûnes.*

Enfants de France. *Ibid.*

Les enfants de France étoient servis par les officiers du roi, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu leur appanage. Les princesses avoient un chevalier d'honneur, une dame, une demoiselle pour les accompagner, & *un clerc pour leur apprendre à lire.* On abrege ces détails, qu'on se seroit même dispensés de rapporter, si les singularités qu'ils présentent, ne contribuoient à former avec les autres parties de l'histoire, le tableau vivant des mœurs & des usages de ce siécle.

Universités.

Si les sciences & les arts n'avoient fait jusqu'alors que de médiocres progrès, il seroit injuste d'attribuer cette lenteur au défaut de motifs d'émulation. On sentoit le besoin de s'instruire; on ne négligeoit rien pour y parvenir : mais la perfection des connoissances humaines ne peut être que l'ouvrage du temps. Nos rois, & surtout Charles V, avoient encouragé les lettres par leur protection. Les

Recueil des ordonnances.

Universités fondées dans plusieurs grandes villes du royaume, telles que Montpellier, Orléans, Poitiers, les priviléges sans nombre accordés tant à ceux qui présidoient aux études, qu'à leurs disciples, sont encore de nos jours des monuments du goût de nos monarques pour la littérature, & de leur zèle pour en applanir les routes à ceux qui s'y adonnoient. La plus célébre de toutes ces écoles fut toujours sans contredit celle de la capitale. Paris renfermoit dans son sein une multitude de maîtres & d'écoliers. Lorsque ce corps alloit en procession à saint Denis, la tête du cortege entroit dans l'église de l'abbaye, tandis que les dernieres files sortoient de l'église des Mathurins de Paris. Dans une assemblée générale où il fut question d'opiner sur l'extinction du schisme, il se trouva par le compte des suffrages, dix mille membres de l'Université qui avoient droit de donner leurs voix.

ANN. 1380.

Hist. de l'Univ. T. 3. L. v.

On doit mettre au rang des établissements qui font le plus d'honneur à l'humanité, ceux que l'amour des lettres produisit alors. Depuis Philippe de Valois jusqu'à la fin du regne de

Fondations de différents Colleges.

Histoire de l'Uuniversité. Antiq. de Paris.

ANN. 1380.

Trésor des chartres, &c.

Charles V, la ſeule Univerſité de Paris fut enrichie par la fondation de plus de vingt colleges. Tranſmettre à la poſtérité les noms chéris de ces bienfaiteurs de la patrie, eſt un devoir dicté par la reconnoiſſance, & dont l'oubli ſeroit impardonnable. Jeanne de Bourgogne, reine de France & de Navarre, comteſſe d'Artois, chargea ſes exécuteurs teſtamentaires de la fondation du college inſtitué ſous le nom de *la maiſon des écoliers de madame Jeanne de Bourgogne, reine de France*. Celui des Lombards, fut fondé par André Ghini de Florence, évêque d'Arras, en faveur *des pauvres écoliers Italiens*. Il eſt aujourdhui l'aſile des Prêtres Irlandois qui s'y aſſemblent pour faire des conférences journalieres ſur l'écriture ſainte. Etienne de Bourgueil, archevéque de Tours, fonda le college de Tours. Celui de Lizieux eſt dû à Gui de Harcourt, auquel dans la ſuite on réunit le college fondé par Guillaume d'Eſtouteville & ſes deux freres. L'évêque d'Autun inſtitua celui du même nom: Jean Hubaud, préſident des enquêtes, celui de *l'Ave-Maria:* Jean Mignon, archidiacre de Blois, le collè-

ge *Mignon* aujourd'hui de *Grandmont*. Guillaume deChanac, évêque de Paris, qui mourut âgé de cent ans, fonda le college de son nom, autrement *de S. Michel*. Hugues de Pomar, évêque de Langres, Hugues d'Arci, évêque de Laon, & Guy d'Auffone, évêque de Cambrai, réunirent leurs libéralités pour la fondation du college appellé *les trois Evêques*, ou *de Cambrai*, dont une partie a fervi jufqu'ici d'école à la faculté de droit. On cherche envain des veftiges du college d'*Aubuffon*, dont le nom feul eft aujourd'hui connu. Une feule année fut remarquable par la fondation du college de Boncourt, par Pierre de Becoud, feigneur de Flechinel; de celui de *Tournai*, par l'évêque de cette ville; de celui de *Juftice*, par Jean de Juftice, chantre de Bayeux, & de celui *des Allemands* dont le fondateur eft ignoré. *Godefrai de Vidé*, né de parents pauvres du village de *Boiffi*, dans le diocèfe de Chartres, fe montra digne de la faveur du ciel qui l'avoit tiré de fa premiere indigence : il chargea par fon teftament, *Etienne de Vidé*, fon neveu, de la fondation d'un college qui porte le nom du lieu de fa naiffance, def-

ANN. 1380.

ANN. 1380.

tiné à recevoir de pauvres écoliers de la famille des fondateurs ou originaires de la province, & à leur défaut, de la paroiſſe de S. André des-Arcs de Paris. *Gerard de Daimville*, ſucceſſivement pourvu des évêchés d'Arras, de Thérouanne & de Cambrai, & *Jean de Daimville* ſon frere, laiſſerent par leurs teſtaments à *Michel de Daimville*, archidiacre d'Arras, leur neveu, le ſoin d'établir le college qui porte encore aujourd'hui leur nom. On eſt perſuadé que les lecteurs excuſeront cette longue énumération en faveur du motif qui l'a produite. Il a été fait ci-deſſus mention du college de *Maître Gervais*. Parmi ce grand nombre de fondations, non moins avantageuſes à la piété qu'à la littérature, une des plus ſignalées eſt celle du college de Beauvais. *Jean & Miles de Dormans* le premier Cardinal, tous deux évêques de Beauvais, & chanceliers de France, n'épargnerent ni les ſoins ni la dépenſe pour aſſurer l'établiſſement de cette maiſon à laquelle le college de Préles a été uni pendant un temps pour l'exercice. Charles V poſa lui-même la premiere pierre de la chapelle qui ſubſiſte encore de

nos jours [a]. Ce college ne pouvoit manquer de se maintenir dans un état florissant, honoré particuliérement de la protection du parlement de Paris, sous l'administration du premier président & de deux commissaires de cette auguste cour. Plusieurs Personnages célebres ont illustré cette maison, soit comme éléves, soit comme professeurs, tels que *S. François Xavier*, le *cardinal d'Ossat*, *le Maître*, évêque de *Lombès* : à côté de ces grands noms, on peut hardiment placer ceux du sçavant *Coffin*, qui a consacré au culte divin le fruit de son génie ; & de l'éloquent, du vertueux, du modeste *Rollin*. Peu s'en est fallu que d'autres noms ne nous soient échappés ; mais l'histoire s'est interdit la liberté de parler des vivants. ANN. 1380.

La maniere peu décente de se vêtir, (car les nouveaux réglements supposent toujours des abus) engagea l'Université à prescrire les formes des habillements. Il fut ordonné à tous les maîtres de ne se présenter aux exercices & Habillements des maîtres de l'Université. *Ibid.*

a Le jour que Charles V posa la premiere pierre de la chapelle du college de Beauvais, consacree sous l'invocation de S. Jean, dont la rue porte le nom, le roi dîna au college : le repas coûta neuf sous. *Regist. du college de Beauvais.*

ANN. 1380. assemblées académiques, que revêtus *de la chappe* & de *l'épitoge fourée*, & non de manteaux & de surtouts appelés *colobes* [a] & *tabards* [b].

Ibid. L'université de Paris autorisée par l'étendue de ses prérogatives, soutenue par la protection d'une infinité de partisans de tous les ordres de l'État, dont les plus respectables se faisoient un honneur d'avoir été nourris dans son sein, redoutable pour le nombre de ses éleves, jouissoit d'un crédit qui paroîtroit incroyable de nos jours sans une foule d'événements constatés dans nos anciennes annales, qui nous en fournissent des preuves démonstratives. Les écoliers, presque tous hommes faits, car on étudioit alors dans un âge beaucoup plus avancé qu'aujourd'hui, abusoient souvent des privileges attachés à leur état, & com-

a Le *colobe* étoit une espèce de tunique sans manches, ou dont les manches n'excédoient pas le coude. Les pontifes, les princes, les gens de loi s'en servirent longtemps. On en peut voir encore de nos jours la forme dans l'habillement de plusieurs ordres religieux. *Gloss. du Cang. ad verb. Colobium*,

b Le *tabard* étoit un manteau rond & court, affecté d'abord aux gens de guerre, dans le temps que les habits amples & longs étoient en usage. Ces manteaux parurent indécents aux ecclésiastiques & personnages graves, qui n'obtinrent la permission d'en porter qu'en allongeant leur forme & les faisant descendre jusqu'aux talons. *Gloss. du Cang. ad verb. Tabardus*.

mettoient une infinité de désordres. Les magistrats n'osoient se mettre en devoir de réprimer leur licence : l'entreprenoient-ils, on les regardoit comme des infracteurs des immunités cléricales & scolastiques. Le recteur & ses suppôts, vengeurs de la liberté violée, faisoient retentir leurs plaintes, menaçoient d'interrompre leurs leçons, & forçoient les puissances à leur donner satisfaction. Heureux dans ce cas, les juges qui en étoient quittes pour la perte de leurs offices. Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, qui fut destitué sous le regne suivant, à la poursuite de l'Université, pour avoir rendu justice, condamné de plus à demander pardon au recteur & à ses adjoints, s'exprima en ces termes : *Messeigneurs, outre le pardon que fait m'avés, vous suis trop tenu; car quand me assaillites, je fus tout sûr d'être mis hors de mon état, mais je doutois plus que vous dussiés conclure que je fusse marié, & suis certain que si celle conclusion eussiés mise avant, il me eût convenu marier; mais de votre grace ne m'avés voulu garder cette rigueur, dont je vous remercie très-humblement.* Cette excuse ironique peut nous apprendre

ANN. 1380

Chron. MS. B. R. n°. 10297. p. 82.

ANN. 1380.

quelle étoit même alors la maniere de penser des gens raisonnables, sur l'abus que l'Université faisoit de la faveur que son utilité lui avoit acquise. La sagesse du gouvernement a modéré insensiblement ces privileges excessifs, & cette réforme avantageuse n'a rendu que plus respectable la mere des sciences, en consacrant ses droits essenciels, & retranchant des prérogatives qui pouvoient même devenir pernicieuses au bout de son institution. Jamais les sciences n'ont été cultivées avec plus de fruit, que depuis que la paix, la modestie & la frugalité sont devenues le partage de nos compagnies académiques.

Théologie.

La lecture de la Bible & du livre des Sentences formoit le principal objet de l'étude de la théologie, toujours embrouillée par les abstractions métaphysiques, & par les vaines subtilités de la dialectique. Les freres Prêcheurs se signalerent dans ce siécle par leurs disputes au sujet de l'*immaculée conception* : cette querelle trouve ici naturellement sa place, quoiqu'elle ne soit survenue que vers les premieres années du regne suivant. Jean Adam,

Disputes au sujet de l'immaculée conception. Condamnation des Dominicains.

Dominicain, docteur en théologie, ayant prêché dans l'église de S. Jacques de la Boucherie, que c'étoit un péché mortel de croire la sainte Vierge exempte du péché originel, souleva contre lui la faculté de théologie : il fut obligé de se rétracter publiquement. Ces humiliants désaveux furent réitérés plus d'une fois par des religieux du même ordre, que leurs querelles sans cesse renaissantes avec l'Université, auroient dû rendre circonspects & plus soigneux d'éviter les occasions de fournir des armes à leurs adversaires. Jean de Montson, Dominicain Aragonnois, avança le premier cette proposition, ainsi que plusieurs autres qui furent condamnées par l'évêque de Paris & par la Faculté. Pendant l'instruction du procès, on somma l'inquisiteur de se joindre à l'évêque : il ne répondit pas à l'invitation ; il étoit Dominicain. On soupçonnoit l'ordre en général de penser d'une maniere uniforme sur les opinions proscrites. Entre autres assertions publiées dans la chaire de vérité par ces prédicateurs dont on réprima la licence, il y en a de singulieres, & qui découvrent jusqu'à quel point

ANN. 1380.

Histoire de l'Univ. T. 3. L. v.

Hist. ant. de la ville de Paris, L. x, p. 536.

ANN. 1380. l'amour-propre & l'esprit de parti peuvent égarer, Ils soutenoient » que les » prêtres de la paroisse faisoient mieux » d'entendre leur sermon que de confesser, que lorsqu'on avoit différend » avec son curé, ou qu'on le croyoit » ignorant, on pouvoit sans permission, & de sa propre autorité, s'aller » confesser à un autre : que les Jacobins n'étoient pas seulement curés, » mais évêques & papes; qu'ils avoient » bien un autre pouvoir que les curés, » & qu'ainsi lorsque quelque curé ne » voudroit pas communier ses paroissiens pour s'être confessés aux Jacobins, ils n'avoient qu'à venir à leur » église recevoir la sainte hostie ». On laisse aux lecteurs à décider si c'étoit par un véritable zèle pour le salut de leurs freres, ou par des motifs humains que ces religieux disputoient la conduite des ames aux pasteurs légitimes [a].

La corruption des mœurs qui se fit remarquer d'une maniere sensible,

[a] Les mortifications que les Dominicains essuyèrent à ce sujet n'empêcherent pas plusieurs d'entre eux de soutenir les mêmes opinions. Un de leurs religieux s'étant vanté de prouver la vérité de cette doctrine dans la cathédrale de Rouen, ajouta que s'il y manquoit, il vouloit qu'on l'appelât *Huet.*

fut cause que plusieurs théologiens s'érigeant en prophêtes, annoncerent la fin du monde & la venue de l'Antechrist. Sans rechercher, comme ils faisoient, l'accomplissement de leurs prédictions dans l'Apocalypse, il leur eut été beaucoup plus aisé de prévoir par le désordre des vices régnants, les malheurs sans nombre dont la dissolution publique devoit être infailliblement suivie : mais dans tous les temps on a recherché hors de la nature les principes des maux ; les hommes aveuglés, ayant peine à se convaincre que Dieu attache inséparablement leur punition à leurs propres fautes. Nous ne nous arrêtons pas aux sermonaires de ce siecle, dont la barbare éloquence, moitié latine, moitié françoise, fidele au syllogisme, ne connoissoit d'autre art que d'entasser les arguments. On

ANN. 1380.

Mém. de litt.

L'effet répondit mal à ses promesses : il s'égara dans son discours. Le doyen de Rouen qui assistoit à la prédication, se leva & nomma tout haut l'orateur *Huet*. Cet injurieux sobriquet fut appliqué par le peuple à l'ordre en général. Les freres prêcheurs couverts de ridicule n'oserent plus se montrer : *Ils furent*, dit une ancienne chronique, *privés des confessions du roi, de la reine, des seigneurs & dames de leur sang, cesserent plusieurs de leur départir aumônes ; & en exil s'en allerent, & adonques se prindrent à prêcher en public par les églises, les maistres & bacheliers de la faculté de théologie.* Chr. MS. de la B. R. n°. 10297 p. 61.

ANN. 1380.

peur regarder le quatorzieme ſiécle comme le temps le plus brillant des diſputes de l'école. La ſcience d'argumenter ſuivant les nouveaux principes, échappée des bancs de la logique, s'étoit introduire dans preſque toutes les autres études : la médecine, le droit, & ſur-tout la théologie en hériſſoient le raiſonnement, comme ſi l'eſprit humain n'eût pu marcher à la découverte de la vérité, qu'aidé par la lumiere incertaine du ſophiſme & de ſes diſtinctions frivoles. Le Cordelier *Jean de Dunz*, ſi célebre ſous le nom de *Scot*, fut le premier qui ſe rendit redoutable dans ce genre d'eſcrime, juſqu'à ce que *Guillaume Occam* ſon diſciple, vint lui diſputer la palme. Cet eſprit de controverſe & de recherches plus curieuſes qu'utiles, produiſit une infinité d'opinions erronées, dont celle de la tranſſubſtantiation prétendue de S. Jean l'Evangéliſte, en la propre perſonne de Jéſus-Chriſt, n'eſt pas la moins extravagante. Les auteurs de cette monſtrueuſe aſſertion s'appuyoient de ces paroles de l'évangile, adreſſées par le Sauveur du monde à la ſainte Vierge : *Ecce filius tuus, voilà votre fils.* Tel

toit alors le malheureux abus que l'on
iiſoit de l'art de raiſonner. Toutes
es queſtions ſe réduiſoient en pro-
lêmes : *le pour & le contre* étoient ſou-
enus avec un avantage égal. On
omporeroit des volumes auſſi longs
u'ennuyeux de toutes les abſurdités
u'enfanta cette ridicule manie. Heu-
eux encore ſi elle n'eut rendu que ri-
icules ceux qui s'y abandonnoient ;
iais elle eſſaya bientôt d'attaquer des
rincipes plus eſſenciels à la religion :
ar tandis que ces nuages théolo-
iques troubloient la France, Wiclef
ommençoit en Angleterre à diſcuter
es queſtions plus dangereuſes, dont
ous aurons occaſion de parler ſous le
égne ſuivant.

ANN. 1380.

Ariſtote étoit toujours l'oracle de la
hiloſophie. Deux ſectes oppoſées par-
ageoient l'Europe ; les Réaliſtes &
es Nominaux. Ces derniers ne s'atta-
hoient qu'à la définition des termes ;
c portant l'examen juſqu'à la derniere
igueur, ils mettoient à tout moment
eurs adverſaires dans le cas de ne pou-
'oir répondre. Les Réaliſtes au con-
raire ſe vantoient de mépriſer cette
guerre de mots, & de n'avoir pour
objet de leurs raiſonnements, que les

Philoſophie, Logique.

ANN. 1380.

choses mêmes, dont les paroles ne sont que les signes représentatifs ; mais ils abondoient en distinctions de ces mêmes termes, qu'ils auroient dû négliger, s'ils eussent suivi leurs principes. Ces puériles disputes, aussi-bien que les noms de ceux qu'elles rendirent célebres, sont à présent ensevelies dans l'oubli. L'idée générale qu'on vient d'en donner, suffit pour faire connoître quel étoit alors le progrès de l'art de raisonner & de penser, progrès qu'on peut regarder dans tous les temps comme le thermometre de l'entendement humain. Il n'est pas inutile d'ajouter que plusieurs professeurs s'étant avisés de prononcer leurs leçons de philosophie, assez doucement, pour que leurs écoliers pussent les transcrire, l'Université de Paris leur ordonna de se conformer à l'ancien usage, en expliquant les écrits des philosophes, si rapidement, que les auditeurs n'eussent pas la faculté de les copier.

Histoire de l'Univers. de Paris, T. 4. p. 332.

Physique.

La physique de ce siecle ne se bornoit pas à l'explication des livres d'Aristote. Guillaume Pelletier, premier abbé de Grandmont sous Philippe de Valois, commenta une partie des ouvrages de Pline le naturaliste.

ANN. 1380.

)uelques philosophes François & An-
;lois composerent des traités univer-
els, qu'on pouvoit regarder comme
es espèces d'encyclopédie. Barthé-
emi Glaunwil, & Pierre Bercheure
ntreprirent ces immenses ouvrages,
u'ils défigurerent en les remplissant
es fables accrédités par la crédulité
e leurs contemporains [a]. Un géomè-
re de ce siecle, (*Albertus de Saxonia*)
sa mettre en question la grandeur de
a terre, considérée du midi au sep-
entrion, & proposa pour s'en éclair-
ir, le même expédient qu'on a mis
n usage de nos jours. On observe en
;énéral, que s'il se trouvoit dans ce

Mém. de litt.

Albert de Sax. com-ment. in se-cundum lib. Arist. de cælo fol. 118. *R°. col.* 2. *édit. de* 1516.

a On y dit, par exemple, que les crapauds sont
nuets, & qu'ils ne rendent un petit son que dans
es Gaules, ajoutant que les François étoient de mê-
ne; qu'ils parloient beaucoup dans leur pays &
u'ailleurs ils étoient muets. L'auteur étoit François.
)ans un autre endroit, selon lui, les grenouilles
l'Orange ne croassent point, à la réserve d'une
eule qui jouit de cette faculté. Ce conte ridicule est
ppuyé sur ce que S. Florent, évêque en cette ville,
tant incommodé du bruit de ces animaux, leur im-
osa silence, & qu'ensuite touché de compassion,
l leur permit de le rompre. Le clerc chargé de lever
a défense prononça malheureusement *canta*, au lieu
e *cantate*; chante, au lieu de chantez. *Reductorium
Berchorii*. L. X. c. 14. L. XIV. c, 66. Dans le Pro-
riéraire des choses, ouvrage de même genre, on
comptoit sept cieux. Ces absurdités, l'existence des
Néréides affirmée sérieusement, peuvent faire juger
le ces sortes de livres, où l'on trouve cependant
quelques vérités dans une foule d'erreurs.

ANN. 1380. ſiécle des philoſophes aſſez hardis pour s'élever au-deſſus du préjugé établi en faveur d'Ariſtote, ils avoient ſoin dans leurs ouvrages de perſuader qu'ils ne contrediſoient pas le philoſophe Grec, & qu'ils ne faiſoient que commenter ſes opinions. *La philoſophie corpuſculaire ou les atômes de Démocrite*, ſi ſouvent renouvelée, avoit dèslors ſes partiſans.

Mém. de litt.

Métaphyſique. Morale. Politique.

On connoit peu de traités de métaphyſique dans ce ſiécle, non qu'elle fut négligée : on l'enſeignoit dans les Univerſités; elle s'étendoit à tout elle avoit pour ainſi dire ſubjugué les autres parties de la philoſophie par le moyen de ſes abſtractions. Jamais on n'avoit vu tant de livres de morale; elle paroiſſoit être le but de preſque tous les ouvrages. Heureux les hommes ſi les mœurs s'étoient reſſenties de cette abondance! Mais les productions en ce genre ne forment pas un préjugé favorable à ce ſiécle qui les fit éclore. Les temps des maladies épidémiques ſont ordinairement les plus féconds en remedes. L'étude des livres de politique d'Ariſtote, produiſit pluſieurs écrits en ce genre. Le célébre *Nicolas Oreſme* compoſa un traité

MS. de la B. R. n°. 5200.

contre les inconvénients qui accompagnoient les mutations de monnoie dans un Etat.

ANN. 1380.

Mathématique. Astronomie.

On cultivoit avec succès les mathématiques : le calcul des différents degrés de vîtesse du mouvement étoit déja connu. L'astronomie n'avoit pas fait le moindres progrès, puisqu'au commencement de ce siécle, nos astronomes étoient assez sçavants pour annoncer les eclipses. *Jean de Dondis*, autrement appelé *maître Jéhan des Orloges*, astronome attaché au comte de Vertus, *Galéas Visconti*, avoit imaginé une sphere mouvante ou horloge céleste, regardée comme la merveille de son temps, & qui ne deshonoreroit pas nos artistes modernes. Cette sphere, composée d'une multitude presque incroyable de cercles & de roues, gouvernées par un seul contrepoids, observoit une marche si réglée, qu'on pouvoit à tous les moments du jour & de la nuit, dit un ancien écrivain, connoître exactement les différents points de l'espace occupés par les corps célestes. Cet ouvrage étoit en cuivre. Jean de Dondis, ouvrier aussi ingénieux qu'expert astronome, employa seize années à forger & perfection-

Mém. de litt T. XVI.

ANN. 1380.

ner lui-même ce chef-d'œuvre de mécanique.

Astrologie judiciaire.

La connoissance du cours des astres étoit assez sublime par elle-même, sans que ceux qui la possédoient prétendissent en faire une science surnaturelle, & séduire la crédulité du vulgaire. Le flambeau de la véritable philosophie n'avoit pas encore dissipé même parmi les sçavants, les ténebres du fanatisme & de la superstition.

Superstitions.

Hist. de l'Univers. T. 112. L. V.

Aux absurdités de l'astrologie judiciaire, on peut ajouter les opinions extravagantes sur la magie, dont les grands & le peuple étoient alors presque également entêtés. On attribuoit une vertu miraculeuse à des figures de cuivre, de plomb, de cire ou d'autres matieres consacrées avec des cérémonies mystérieuses, sous l'aspect de certaines planetes. Ces pratiques ridicules furent condamnées comme erreurs dans la foi, dans la philosophie naturelle & dans l'astrologie véritable; mais on voit par la condamnation même, qu'on étoit alors réellement persuadé de l'influence des corps célestes sur notre globe & sur ses habitants. L'indiscrete curiosité, l'ignorance, le desir de pénétrer l'avenir, ont accré-

ité chez presque tous les peuples, les ratiques mystérieuses, & les moyens xtraordinaires de franchir les bornes ue la nature prescrit à notre foiblesse. ;'art de prédire les événements par interprétation funeste ou favorable e quelques passages tirés au hasard es poetes profanes, avoit été long-:mps en vogue parmi les Grecs & les .omains. Malgré les lumieres de la :ligion, cet usage s'étoit introduit ans le christianisme sous un autre om : au-lieu de l'appeler *sort Homé-que* ou *Virgilian*, on le nommoit le *rt des Saints.* La Bible, les évangé-stes, ou tel autre livre religieux ou-ert au hasard, indiquoit par le sens u premier verset qui se présentoit, :s biens & les maux futurs. Cet usa e sembloit en quelque sorte autorisé ar l'abus de quelques cérémonies ob-:rvées par l'église dans la consécra-on de ses ministres. Les papes & les onciles s'opposerent à ces abus par es condamnations fréquentes ; mais ı superstition plus forte que la raison, révalut encore long temps. On peut n reconnoître des vestiges dans ce qui : pratique encore de nos jours. Lorf-u'on reçoit un chanoine dans la ca-

ANN. 1380.

Sort des Saints.

Mém. de litt, T. XIX.

Du Cange, Gloss ar, ad verb. sortes sanctorum.

ANN. 1380.

thédrale de Boulogne, ainſi que dans celles d'Ypres & de S. Omer, après l'aſperſion & le baiſer de paix, le récipiendaire ouvre le livre des pſaumes, & l'on écrit les paroles qui ſe préſentent, pour conſerver la mémoire de ſa réception. Il eſt arrivé quelquefois que le verſet du pſaume contenoit des imprécations, des reproches ou des traits odieux, qui devenoient pour le nouveau chanoine une eſpece de note de ridicule ou même d'infamie. Ces inconvénients, & l'apparence de ſuperſtition que cette coutume préſente, engagerent le dernier évêque de Boulogne à l'abroger par une ordonnance à laquelle le chapitre s'oppoſa. Le ſeul changement qu'il put obtenir de la déférence des chanoines, fut qu'à l'avenir, en ſuivant toujours le même uſage, on auroit ſoin de marquer que c'étoit pour ſe conformer à l'ancienne coutume.

Médecine.

Une des plus nuiſibles erreurs enfantée par l'aſtrologie judiciaire, étoit de former un obſtacle aux progrès de la médecine, par les fauſſes opinions dont elle embarraſſoit cette ſcience, dont notre foibleſſe & l'intempérance de nos paſſions nous ont fait une mal-

eureuſe néceſſité. Les capitulaires de harlemagne nous apprennent que de n temps la médecine étoit cultivée : paroît même qu'il y avoit dans le pais un lieu deſtiné à cette étude, apllé *maiſon d'Hippocrate* *, où ce ince ordonnoit que les jeunes éleves ſſent envoyés pour apprendre la édecine, mais on ne découvre aun veſtige qui indique qu'on ait connué ſous ſes ſucceſſeurs. Quoiqu'il t probable que l'art de ſoulager les aladies fut exercé pendant cette erruption, on doit préſumer qu'au faut d'inſtruction fondée ſur les incipes, on ſe contentoit de la mécine expérimentale. Ce ne fut que rs la fin du douzieme ſiécle qu'il ſe ma des écoles publiques. Celles de lerne & de Montpellier ſont regares comme les plus anciennes. On ice l'inſtitution de la faculté de Pa, ſous le regne de Philippe-Auguſte. durée du cours des études fut d'ard fixée à neuf années, avant l'exation deſquelles il étoit défendu x étudiants d'exercer la médecine [a].

ANN. 1380.

Capit. Car. Mag.

* *Hippocratica tecta.*

Hiſt. de l'Univ.

Cap. Car. Mag. L. VI. *c.* 125. *art.* 5.

[a] On ſe plaignoit dans ce ſiécle de quelques médes, dont toute la ſcience ſe renfermoit dans l'étae d'un habil impoſant. Pétrarque appeloit le médin du page, *loquaciſſima pica*, pie très-babillarde

ANN. 1380. Le desir de s'instruire dans un art que l'amour de la vie accrédite, attiroit des personnes de touts les états. La fréquentation des écoles fut interdite aux religieux ainsi qu'aux prêtres séculiers ils ne laisserent pas cependant d'y assister, soit en transgressant les défenses, soit en obtenant des dispenses. Par une contradiction singuliere, le célibat étoit prescrit aux régents de la Faculté; ils ne furent affranchis de cette loi qu'au quinzieme siecle. Nous voyons dans plusieurs ordonnances de nos rois, rendues en faveur des médecins, que la Faculté presque naissante eut des démêlés avec les chirurgiens dont elle essayoit de réprimer les entreprises, tandis que ces derniers se trouvoient souvent aux prises avec les barbiers privilégiés a, qui opéroient à leur défaut. Les apothicaires étoient dès lors assujettis aux visites de la Faculté de médecine, devant laquelle ils prêtoient serment. Ils étoient obligés d'avoir chez eux un livre appelé *antidotaire de maître Nicolas*, dans le

a On distinguoit alors deux corps de chirurgien les gradués aggrégés à l'Université, nommés *chirurgiens de robe longue*, & la communauté des barbier ou *chirurgiens de robe courte*. *Hist. de la ville de Pari* T. 1. L. IX.

qu

uel la qualité des remedes étoit marquée. Il fut un temps où les médecins u roi prêtoient ferment entre les ıains du premier maître d'hôtel. La élébrité de nos écoles n'empêchoit ıs qu'on ne recherchât avec empresment les médecins étrangers : les uifs fur-tout étoient en possession de estime la plus générale, & cette conlération subsista longtemps. François I attaqué d'une maladie qui, dit-ı, avoit résisté à tout l'art de ses édecins, pria le roi d'Espagne de i envoyer un médecin Juif. Charles-uint qui régnoit alors, fit partir un raélite converti. Lorsque le roi eut pris de lui même qu'il avoit ouvert s yeux aux lumieres du christianisme, refusa de s'en servir, n'osant espérer guérison d'un médecin chrétien. n fut obligé de faire venir de Constantinople, un Juif endurci dans sa éance, qui lui rendit la santé avec *ı lait d'âneße.*

ANN. 1380.

Ordonnances de Ph. de Valois & de Jean II.

Conférences des ordonnances.

Hist. des anc. L. X. p. 526.

Chymie.

Dans le même temps qu'on s'appliquoit à l'étude de la médecine, ı travailloit à perfectionner la Chymie. La philosophie hermétique eut ı grand nombre de sectateurs, si on en juge par la multitude des

ouvrages qui parurent en ce ſiecle.

ANN. 1380. Les travaux des chymiſtes produiſirent quelques découvertes utiles : en cherchant le diſſolvant radical de l'or, ils trouverent l'eau forte & l'eau régale.

Lenglet, Philoſ. Hermet.

Alchymie. Si malgré tant d'épreuves inutiles, & l'effet attendu ſi longtemps des magnifiques promeſſes de l'alchymie, on n'eſt pas encore aujourd'hui déſabuſé de cet art impoſteur, on ne doit pas être ſurpris que dans des ſiecles d'ignorance, il ait pu ſéduire par ſes preſtiges, l'avare crédulité de nos aïeux. Les prétendus adeptes du quatorzieme ſiecle, & leurs diſciples, étoient parvenus au dernier période de l'extravagance. Touts les objets, ſelon eux, ſe rapportoient à quelque partie de leur ſcience : ils en appliquoient les myſteres à tout ce qu'ils voyoient. Cette manie étoit encore entretenue par l'étude ſérieuſe & publique que l'on faiſoit alors de l'alchymie. Les écrivains en ce genre, dans la vue d'accréditer leurs ouvrages énigmatiques, les attribuoient à des auteurs célébres. *Raimond Lulle*, *Albert le grand*, *S. Thomas d'Aquin*, ſont dans la liſte des maîtres du *grand œuvre*. En vain le pape Jean XXII avoit fulminé deux bulles contre eux, dont la premiere com

Mém. de lit.

nence par ces mots remarquables : *Spondent, quas non exhibent, divitias, pauperes Alchymistæ* [a]. Cet anathême ne mit pas le souverain pontife à l'abri de l'honneur que lui firent les alchymistes de son temps, de lui attribuer un traité de leur art. Il se trouve même des compositions sous le nom de plusieurs personnages de l'ancien testament. Parmi les heureux souffleurs que cette secte préconise, il ne faut pas oublier le célebre *Nicolas Flamel*, qui vivoit alors : écrivain & peintre en miniatures, il accumula une fortune assez considérable pour le temps; il fonda quelques services, fit des dons à différentes églises : il n'en fallut pas davantage pour l'ériger en possesseur de la pierre philosophale : erreur qui s'est perpétuée, & que les plus frivoles conjectures ont renouvelée [b]. ANN. 1380.

a Les pauvres alchymistes promettent des richesses qu'ils ne montrent jamais. *Extravag.* L. v.

b *Nicolas Flamel & Pernelle* sa femme demeuroient à Paris, au coin de la petite rue de Marivaux. En démolissant leur maison, l'on trouva dans les souterrains, du charbon, des fourneaux [illegible] pus, & quelques vaisseaux dont il se servoit probablement pour preparer ses couleurs. Cette découverte fut pour les alchymistes, un monument incontestable de la profonde connoissance que *Flamel* avoit du secret des sages. *Antiq. de Paris.* Un voyageur moderne, a fait part au public d'un fait encore plus merveilleux. Selon lui, Flamel & sa femme vivent encore;

ANN. 1380.

Jurisprudence.

La conſervation des biens auſſi intéreſſante pour les hommes, que celle de la vie & de la ſanté, a rendu l'étude du droit non moins importante que celle de la médecine. Les loix font de la ſûreté de chaque particulier, la ſureté générale : l'injuſtice occupée du deſir de les éluder, lutte ſans ceſſe contre les légiſlateurs & leurs interpretes. L'immenſité de notre juriſprudence permet tout au plus à l'hiſtoire de jeter un coup d'œuil rapide ſur ce dédale effrayant. Depuis longtemps les Inſtitutes de Juſtinien avoient ſuccédé en France au code Théodoſien. Envain les pontifes de Rome les avoient proſcrits, dans la vue de faire valoir les canons & les décrétales. S. Louis avoit fait traduire ce code impérial : on en reconnoît des traces dans les établiſſements du ſaint monarque : on l'enſeignoit publiquement dans toutes les provinces du royaume ; mais il n'avoit force de loi que dans les pays de droit écrit, ceux qui étoient régis par des coutumes particulieres, ne l'admettoient que comme raiſon écrite,

on enterra deux buches à leur place : depuis ce temps ils voyagent ; ils étoient en Chine lorſque l'auteur apprit de leurs nouvelles. On rapporte ces abſurdités, uniquement pour montrer que l'impoſture & la crédulité ſont de tout temps.

& ſeulement dans les cas où il ne ſe trouvoit pas en contradiction avec les uſages reçus. Les coutumes, toutes ſimples qu'elles étoient, déciderent toujours preſque toutes les queſtions, auſſi longtemps que les peuples demeurerent courbés ſous le poids de la ſervitude: l'indigence & le découragement, ſuites de l'eſclavage, ôtoient également les ſujets & la faculté de plaider. L'eſprit de conteſtation nâquit avec la liberté. L'intérêt fit retentir les tribunaux de ſes prétentions injuſtes, & par mille détours captieux, chaſſa de leurs ſieges des juges accoutumés à ne ſuivre dans leurs déciſions, que les uſages établis & les lumieres de la raiſon.

La formalité des procédures, ſi ſimple lorſque les épreuves, les ſerments & les combats terminoient la plupart des conteſtations, ne ſurpaſſoit pas les lumieres des juges les moins lettrés. Les affaires de moindre importance, & qui ne demandoient point d'effuſion de ſang étoient réglées conformément aux coutumes rédigées par écrit, quelquefois uniquement tranſmiſes par la tradition orale. Dans chaque juriſdiction, le ſeigneur aſſiſté des

Ann. 1380.

pairs de ſon fief, prononçoit, ou bien il chargeoit de ce ſoin un bailli, qui jugeoit ſur le rapport des *preudhommes* du lieu. Les ſages établiſſements de S. Louis comparés aux coutumes inſuffiſantes, furent inſenſiblement adoptés dans les juriſdictions territoriales des ſeigneurs. Ces établiſſements exigeoient une étude : les baillis ne conſulterent plus les prudhommes, qui ne connoiſſoient que la tradition : ils furent obligés, pour ne pas juger ſeuls, d'appeler à leur ſecours des lieutenants & des perſonnages lettrés, qui devinrent leurs aſſeſſeurs. Comme les établiſſements, ainſi que les coutumes n'avoient pu embraſſer touts les cas, il fallut implorer des loix plus étendues. Alors les plaideurs conſulterent la juriſprudence Romaine, les canons des conciles, & les décrets des papes. En puiſant dans ces ſources de nouvelles lumieres, on multiplia les difficultés. L'étude de tant de loix devint un travail pénible, que les ſeigneurs abandonnerent aux légiſtes. La multitude des réglements excita plus que jamais le deſir de les éluder. La malheureuſe adreſſe des praticiens ouvrit des routes que toute la prudence des légiſlateurs

n'avoit pu prevoir; & la justice arrêtée à chaque pas dans des sentiers obliques, fut presque ensevelie sous l'appareil des formalités, dont l'introduction utile, si l'on n'en eût pas abusé, devoit servir à garantir le foible de l'oppression, & non au triomphe de la mauvaise foi. On connut enfin ce paradoxe dangereux, *qu'on peut avoir raison dans le fonds, & tort dans la forme.* ANN. 1380.

L'avidité du gain, & la facilité d'acquérir de la considération & des richesses en s'ingérant d'interpréter les loix, exciterent une émulation générale. Dès le douzieme siecle, la découverte des pandectes de Justinien, à la prise d'*Amalphi*, produisit la fameuse école de droit instituée à Boulogne: car c'est à l'Italie que nous sommes redevables des plus insignes jurisconsultes. *Accurse* est généralement reconnu pour le plus ancien glossateur des livres de jurisprudence; mais le plus célebre de touts, est Bartole, si estimé de son temps, que l'empereur Charles IV le fit chevalier, & lui permit de porter les armes de Bohème. Il mérita d'être regardé non-seulement comme l'oracle de son temps, mais encore comme

Ann. 1380. la lumiere des ſiecles ſuivants. Au reſte ſes ouvrages, où la pratique ſe trouve réunie à la théorie, ſont écrits dans un ſtyle qui reſpire la barbarie du ſiecle où il vivoit[a].

[a] La réputation de Bartole étoit ſi bien établie, que pluſieurs ſiecles après ſa mort on conſervoit encore le proverbe, *réſolu comme Bartole*. Un ſeul paſſage tiré des ouvrages de cet auteur, ſuffira pour nous découvrir ſon peu de goût, & l'indécente groſſiéreté qui régnoit dans les écrits de ce temps. Nous y verrons auſſi un modèle de notre ancienne procédure. » Bartole voulant donner une idée d'une procédure inſtruite dans les formes, imagine un procès avec la ſainte Vierge & le Diable. Il introduit ſur la ſcene cet impoſteur, qui prétendant remettre les hommes ſous le joug où le crime d'Adam les avoit fait tomber, aſſigna le genre humain devant le tribunal de Jéſus-Chriſt. L'aſſignation donnée aux termes du droit, eſt à trois jours: elle ſe trouve écheoir un vendredi ſaint. Le diable cite à Jéſus-Chriſt les loix qui ne permettent pas d'aſſigner à un jour de fête. Jéſus-Chriſt diſpenſe de cette formalité en vertu d'autres loix qui donnent ce droit aux juges en certains cas. Alors le diable comparoît plein de rage, & demande ſi quelqu'un oſe parler pour le genre humain. La Vierge ſe préſente, mais le diable la récuſe pour deux raiſons: la premiere, c'eſt qu'étant mere du juge, elle pourroit trop aiſément le faire prononcer en faveur de ſa partie: la ſeconde, c'eſt que les femmes ſont excluës de la fonction d'avocat. Il appuie ces deux motifs ſur des paragraphes tirés du digeſte & du code. De ſon côté, la Vierge allégue les loix & les paragraphes qui autoriſent les femmes à *ſiſter* en jugement pour les veuves, les pupiles & les miſérables. Elle gagne ce point, J. C. lui permet de plaider pour les hommes. Le diable demande la proviſion, comme ayant été poſſeſſeur du genre humain depuis la chûte d'Adam, ſelon la maxime de droit: *Spoliatus anteà reſtituendus*, (*il faut avant tout remettre en poſſeſſion celui qui a été*

ANN. 1382.

Le droit civil fut enſeigné indiſtinctement dans toutes les écoles du royaume, juſqu'au commencement du treizieme ſiecle, que le pape Honorius défendit qu'on en donnât des leçons dans l'Univerſité de Paris. Le motif de cette interdiction étoit la crainte que cette étude ne détournât de celle de la théologie. Malgré les entrepriſes réitérées qu'on tenta pour la rétablir, les défenſes ſubſiſterent pendant plus de trois ſiecles: ceux qui vouloient s'inſtruire dans la juriſprudence civile, étoient obligés de recourir aux autres Univerſités: celle de Paris ne fut pleinement rétablie dans la poſſeſſion de l'enſeigner, que par l'ordonance de Louis XIV, rendue en 1670.

Pendant le cours de cette longue interruption, l'étude du droit cano-

» *dépouillé*,) & fait valoir pour lui la preſcription. » La Vierge lui oppoſe le titre du droit, *quod vi aut* « *clam*, lui ſoutient qu'un poſſeſſeur de mauvaiſe foi » ne peut acquérir par la voie de preſcription, & le » prouve, *lege tertia paragrapho ultimo digeſtis*, *de* » *acquirenda poſſeſſione*. Jéſus-Chriſt ayant débouté » le diable de la proviſion, le fonds du procès ſe » diſcute & ſe décide de même par loix & par para- » graphes. *Mém. de litt. T.* XVIII. *p.* 396. Le juriſconſulte feroit excuſable, ayant à faire plaider un chicaneur avide & de mauvaiſe foi, de le faire repréſenter par le diable; mais il pouvoit choiſir un autre tribunal, ainſi qu'une avocate moins reſpectable.

ANN. 1380.

Hist. de l'Univers. T. III. L. V.

nique fleuriffoit dans la capitale. Cette jurifprudence fondée fur les canons des conciles, les décrets, les bulles & les refcrits des fouverains pontifes, étoit alors la fcience la plus cultivée, parce qu'elle offroit une route prefqu'affurée aux honneurs ainfi qu'à la fortune: fouvent même elle obtenoit la préférence fur la théologie. *Que veut-il faire avec les Théologiens,* difoit le pape Clément VII, en parlant d'un étudiant qu'on lui recommandoit? *ce font des vifionnaires.* Le droit canon dut furtout fa célébrité au féjour des papes dans Avignon. Dès les premiers fiecles de l'églife, les Grecs avoient raffemblé en corps les canons des conciles adoptés en partie par l'églife latine, ainfi que ceux des conciles d'Afrique. On fit une nouvelle compilation fous Juftinien, à laquelle on joignit les décrétales des papes: ce code eccléfiaftique rédigé par Denis le Petit, moine de Scythie, fut reçu en France fous le regne de Charlemagne. Cette compilation forme aujourd'hui le droit commun eccléfiaftique pour touts les articles qu'un ufage contraire n'a point abrogés. Depuis ce temps aucune autre collection n'a été folennellement

admiſe dans le royaume. A l'égard des fauſſes décrétales, ouvrage d'Iſidore de Séville, les ſouverains pontifes, dont elles flattoient l'autorité ſur les évêques & les conciles provinciaux, ont tout tenté pour les accréditer. Comme elles contenoient pluſieurs diſpoſitions très-ſages, la France les adopta en quelques points, & particuliérement ſur les appellations. Enfin Gracien, moine Bénédictin, entreprit, dans le douzieme ſiecle, la concordance de cette multitude de réglements. C'eſt l'ouvrage de ce religieux, rempli de propoſitions abſurdes, de canons ſuppoſés, de fauſſes décrétales; en un mot, d'erreurs en tout genre, qu'on enſeignoit dans nos Univerſités, ſous le nom de *décret*. On donna le nom d'*extravagantes* aux décrétales du pape Jean XXII, qui furent promulguées depuis la concordance de Gracien. Tel étoit l'objet de l'étude du droit canonique juſqu'au quinzieme ſiecle, où nous verrons ſuccéder une méthode nouvelle.

ANN. 1382.

C'eſt dans cette collection qu'on trouve les principes des droits que les papes vouloient s'arroger, non-ſeulement ſur la diſcipline eccléſiaſtique,

ANN. 1380. mais encore ſur le temporel des ſouverains. Comme dans ces ſiecles d'ignorance, les gens d'égliſe étoient preſque les ſeuls qui étudiaſſent ; à la connoiſſance des loix canoniques ils joignoient celle du droit civil. Ce mêlange multiplia les procédures, en les rendant de jour en jour plus compliquées & plus embaraſſantes. On vit naître une infinité de nouvelles formules, & des chicanes inconnues aux compilateurs du droit romain. La durée des moindres cauſes s'éterniſa par l'établiſſement des différents degrés d'appellations introduits dans les tribunaux eccléſiaſtiques. Ce fut cependant de ces tribunaux que nos juriſdictions laïques emprunterent la plupart de leurs formes juridiques; uſage qui parut d'autant plus commode, que les limites des deux juriſdictions étoient alors tellement confondues, qu'une infinité de cauſes ſe trouvoient ſouvent réclamées en même temps par le juge ſéculier & par le juge d'égliſe.

Pour découvrir l'origine de ces abus il faut remonter juſqu'au berceau de l'égliſe. Dans les commencements du chriſtianiſme, les fideles remettoient volontairement aux évêques l'arbitrage

e leurs conteſtations. Les premiers mpereurs chrétiens ordonnerent que orſque les parties auroient choiſi un rélat pour juge, la ſentence ſeroit xécutée ſans appel; ce qui fut confirné par les capitulaires de Charlemagne. Il n'y avoit juſque là aucun ſujet le plainte, puiſque cet uſage ne gênoit point la liberté. L'abus ſe fit ſentir orſque les juges eccléſiaſtiques non ontents de décider les cauſes que les arties leur ſoumettoient de concert, rétendirent qu'il ſuffiſoit qu'une des leux s'en remît à leur déciſion, pour u'il ne fût plus libre à l'autre partie le décliner leur juriſdiction. Il eſt nutile de faire remarquer les inconvénients qui réſultoient de cette attribution forcée. Enfin les prétentions des officiaux allerent ſi loin, qu'ils voulurent connoître de toutes les affaires dans leſquelles il pouvoit exiſter un ſoupçon de péché; & cette prétention priſe à la lettre devoit tout envahir.

ANN. 1380.

Capit. Car. mag. L. 6. c. 281.

Les uſurpations de la juriſdiction eccléſiaſtique furent d'autant plus faciles, que touts ſes tribunaux agiſſoient conſtamment & d'une maniere uni-

ANN. 1380.

forme contre la puiſſance civile, diviſée en une infinité de juriſdictions particulieres. Il étoit réſervé à la juſtice royale de la reſſerrer à ſon tour. La plus ſaine partie du clergé reconnut la néceſſité d'une réforme dictée par l'équité, & ſembla concourir d'elle-même avec les intentions des monarques qui l'entreprirent.

C'eſt au regne de Philippe de Valois qu'on peut fixer l'époque de la diminution réelle de l'autorité des juges eccléſiaſtiques. On doit ſe rappeler la conteſtation qui s'éleva pour lors entre les deux juriſdictions : les raiſons qui furent alléguées de part & d'autre ſuffiſent pour nous inſtruire des abus qui régnoient dans ce ſiecle. On ne ſtatua rien ſur cette queſtion, qui demeura indéciſe ; mais quelques années après le roi interdit aux tribunaux des évêques, la connoiſſance du crime d'adultere. Cette ordonnance fut rendue ſur les remontrances des bourgeois d'Amiens, qui ſe plaignirent que l'official & les miniſtres de leur évêque les faiſoient citer devant eux, & les contraignoient à payer de groſſes amendes, ſous prétexte qu'ils s'attachoient à

T. VIII. p. 134 de cette hiſtoire.

Conſ. des ordon. T. I. p. 1143.

Regiſtres du parlement, livre des ordonnances royaux.

autres femmes qu'à leurs épouses [lé]gitimes [a]. Le monarque avoit plu[si]eurs fois enjoint verbalement au [p]rélat, de faire cesser ces citations, & [c]es exactions scandaleuses : à la fin il [o]rdonna aux juges séculiers de l'y con[t]raindre par la saisie de son temporel [b]. [L]e roi Jean essaya d'enlever aux offi[c]iaux l'attribution du fait & de l'exé[c]ution des testaments : l'ordonnance [q]u'il rendit à cet effet ne les empêcha [p]as de persister, autant qu'ils pu[r]ent, dans leurs prétentions. On vit [s]ur-tout subsister encore longtemps la [c]outume monstrueuse de refuser la sé[p]ulture aux chrétiens qui mouroient [s]ans faire de pieuses libéralités aux [é]glises, ou ce qui revenoit au même, [s]ans faire de testament : il falloit dans [c]e dernier cas nommer d'office quel-qu'un qui testât au lieu du mort, & [q]ui acquît le droit d'être enterré parmi

ANN. 1380.

Ibid.

[a] *Quod ipsi fœminas alias quàm suas desponsatas carnaliter cognoverant.* Conf. des ord. appendix *T.*3. *p.* 1148.

[b] Quelque temps après cette ordonnance, le parlement condamna l'archidiacre de Paris, par saisie de son temporel, de restituer à Mathieu le Beul, la somme de 150 liv. qu'il avoit mal exigée de lui, pour avoir été trouvé avec une autre femme que la sienne. *Rech. de Pasquier*, *L.* 121. *ch.* 33.

les fideles. Enfin nos souverains, con
ANN. 1380. me chefs & modérateurs de la justic
dans tout le royaume, en conserva
pour l'église les égards qu'exige
dignité du ministere des autels, s'ap
pliquoient à réprimer les entrepris
des juges ecclésiastiques: toutes leu
ordonnances à ce sujet tendoient à l
réduire aux saintes fonctions que
religion & la raison leur confien
Charles V lui-même, l'un de nos plu
religieux monarques, alla encore plu
Conf. des ordonn. T. 2. loin que ses prédécesseurs. Ce princ
ne crut pas déroger à sa piété, par so
Loix eccles. premiere part. c. 19. p. 120. ordonnance de 1371, » qui défendo
» à tous les juges ecclésiastiques de con
» noître, même par rapport aux clerc
» des actions réelles ou possessoires
» ainsi que des rentes & cens assigné
» sur les héritages. Ce réglement qu
» rétablissoit les juges royaux dans un
» partie de leur jurisdiction, les ren
» dit plus vifs & plus attentifs à sou
» tenir leurs droits sur d'autres chefs «
Ibid. premiere partie, c. 23. p. 139. On voit encore dans un arrêt du par
lement du 13 mars 1376, que le pro
cureur du roi conclut à ce que l'évê-
que de Beauvais & ses officiers fussent
condamnés à une amende, pour répa-

ANN. 138•

er *les attentats & abus faits au préju-*
'ice de la jurisdiction temporelle[a] C'est
›ar ces exemples réitérés & constam-
nent soutenus, que la vigilance des
ıonarques & la fermeté des cours su-
›érieures ont fixé les limites des deux
ırisdictions, & rétabli l'harmonie des
›ix.

Finances.
Recueil des ordonnances.

L'établissement des aides & autres
mpositions que les besoins de l'Etat
voient rendu indispensable, exi-
eoit nécessairement des édits, soit
our la régie, soit pour la forme de la
erception : il falloit interpréter ces
dits pour en faciliter l'exécution,
our prévenir les abus, pour y remé-
ier. L'interprétation, l'accord & la
éunion de ces différents réglements
ommençoient à former une jurispru-
.ence nouvelle, que dès lors on eût pu
ommer le code des finances. L'ad-
ninistration des revenus publics a dé-
erminé dans touts les temps la force
ctuelle d'une nation : elle est, après
e maintien de la religion, la conser-
'ation des mœurs, & le respect pour

a Un seul exemple suffira pour faire connoître la
onfusion qui régnoit dans la dispensation des loix.
.es enfants de chœur du Pui en Velai exerçoient
office de juges des Juifs : ils en condamnerent un
300 liv. d'amende. *Hist. de Lang. T. IV.*

ANN. 1380. les loix, l'objet le plus essenciel d
gouvernement. Charles V avoit appr
pendant le cours d'un regne fertile e
succès, à se pénetrer de ces maximes
mais les effets ne répondirent pas tou
jours à la droiture de ses intention
Rien ne fait mieux sentir le défau
d'une économie vicieuse, que les co
rectifs qu'on est obligé d'y applique
C'est un prodige incompréhensible
& qu'il faut examiner de près pou
s'en former une idée, que la diversit
des détours insidieux employés alo
par les comptables pour ruiner le prin
ce & les sujets. Ces calculateurs born
pour la plupart, & inhabiles à tou
autre emploi, sembloient être doué
d'un genie inépuisable en inventior
frauduleuses. En vain le souverain &
son conseil essayoient de mettre un
frein à leur cupidité : un abus répri
mé se trouvoit à l'instant remplacé pa
un abus d'un autre genre. Il ne fau
que jetter un coup d'œuil sur les or
donnances de ce siecle, pour découvri
une partie des mysteres d'iniquité jour
nellement enfantés par l'avarice indus
trieuse : fermes adjugées clandestine
ment à des protégés insolvables &
sans probité ; soustraction de deniers

Trésor des Chart. Reg. 1[illegible].

ANN. 1380.

vertissement de fonds, doubles em-
ois, frais imaginaires de transport
argent qui ne changeoit pas de mains,
·ésentations de quittances acquises à
l prix, tandis qu'on les fournissoit
ı compte du prince pour leur valeur;
ux délais de paiements, non-valeurs,
emptions sollicitées de remettre des
mmes reçues depuis longtemps: tels
oient les jeux de ces sangsues, maux
gers en comparaison des exactions
u'ils exerçoient sur le peuple. On
ıt dit que ces tyrans subalternes, unis
ır l'intérêt, avoient juré de s'ap-
ropier le partage des dépouilles du
yaume. Adjudicataires, receveurs,
ontrôleurs, visiteurs, élus, touts avoient
ur portion marquée du butin géné-
al. Ils faisoient acquitter deux fois les
ıêmes droits; ils employoient les der-
ieres rigueurs pour en forcer les
aiements avant l'échéance, dans la vue
e faire valoir ces sommes par des
rêts usuraires; ils multiplioient, ils
upposoient les impositions. Ceux qui
ıe pouvoient sur-le-champ satisfaire à
eurs demandes, ruinés en frais de
aisies & exécutions, se trouvoient en-
in forcés d'abandonner leurs demeu-
es à ces vautours insatiables. Il n'y

avoit pas jusqu'aux sergents qui ne
ANN. 1380. crussent en droit de vexer le publi
Malheur aux lieux où ces brigands au
torisés adressoient leurs pas. Ils avoie
toujours quelque prétexte pour entr
dans les maisons: leur présence insp
roit une telle frayeur qu'on les payo
pour se retirer; ceux même qui avoie
satisfait avec le plus d'exactitude n'a
voient aucun moyen de défense con
tre des scélérats, qui se portoient e
même temps pour parties, juges &
exécuteurs de leurs jugements: vaine
ment leur produisoient-ils leurs quit
tances de paiement, ils étoient encor
obligés d'acquitter le salaire de ces vil
officiers, qui même poussoient l'im
pudence jusqu'à prendre les meuble
pour gages des sommes qu'ils exi
geoient. Vingt ordonnances réitérées
les injonctions les plus séveres, pou
voient à peine réprimer une partie de
ces abus, par l'appui que des person
nes puissantes prêtoient aux coupables
C'est ainsi que le roi s'exprimoit dans
un réglement à ce sujet: *Lesquels cri-
mes ont été commis par les receveurs,
grenetiers, contrôleurs & autres, & pour
iceux couvrir & être soutenus en le fai-
sant, ont fait plusieurs grands dons à*

verses personnes. Le crédit des grands ausi prostitué à des misérables, entretenoit le vice radical qui régnoit dans les finances. Charles en connut la cause : il fit beaucoup s'il en suspendit les effets. Ann. 1380.

Il ne faut point chercher l'origine de tant de desordres ailleurs que dans ce commerce honteux, établi pour ainsi dire, entre l'avarice & la prodigalité indigente. Les exacteurs jouïssoient de l'impunité, en fournissant à des patrons puissants, les moyens de subvenir à leurs folles dépenses. Vainement les apologistes du luxe ont avancé qu'il indique la richesse d'un grand royaume, s'il occasionne la ruine d'un petit : suivi nécessairement de la molesse, de la confusion des états, de l'oubli des devoirs, de la corruption des mœurs, il perd également l'un & l'autre, avec cette différence que la destruction d'une petite république est plus rapide que celle d'un vaste empire : la flamme dévore plutôt un buisson qu'elle n'embrâse une forêt. Le luxe dont nous avons remarqué l'introduction sous les regnes précédents, n'avoit pas cependant tellement confondu les conditions, qu'il ne fut plus possible de

ANN. 1380. diſtinguer les femmes reſpectables de courtiſanes revêtues des dépouilles d leurs lâches adorateurs. On ne voyo point le vice triomphant s'ériger u trophée de ſes excès : l'homme obſcu enivré de ſon opulence, ne pouſſo pas l'orgueuil juſqu'à prétendre égale par un faſte inſolent, l'air de gran deur & de magnificence réſervé pou les princes & les ſeigneurs. Mais nos peres n'étoient pas arrivés à c degré de déréglement, on peut ſe con vaincre par les loix ſomptuaires, qu déja plus d'une fois avoient proſcr les ſuperfluités, qu'ils abuſoient de richeſſes autant qu'ils pouvoient, que les facilités, non les deſirs, man quoient à leur ambition. Déja depu longtemps le gouvernement avoit ét contraint de défendre l'uſage des *cha* aux bourgeois, de régler le prix de étoffes ſuivant les rangs, de fixer l différence des fourures employées au habillements, ſur la différence de qualités, d'interdire autant qu'il éto poſſible, les draps étrangers pour en courager les manufactures nationales[a]

[a] Parmi les différentes cauſes qui contribuerent perfectionner nos manufactures, on ne doit par ou blier la mode qui régnoit dans ce ſiecle parmi l perſonnes de diſtinction, de porter ſur leurs habi

ı un mot, d'eſſayer le rétabliſſement : l'abondance par la modération. La :cherche continuelle de vains orne-:ents trouvoit toujours le ſecret de omper la ſévérité des loix, qui pou-oit difficilement trouver priſe ſur inſtabilité de nos modes. Ce n'eſt as d'aujourd'hui que, grâces à l'in-onſtance de notre nation, l'habille-:ent [a] de l'année courante differe ANN. 1380.

: couleurs & la repréſentation de leurs armoiries. :s ouvriers furent obligés de travailler les étoffes ec plus de ſoin, & les fabriquants furent obligés de rendre plus habiles. *En fait d'arts*, dit un ſçavant adémicien, *rien n'eſt indifférent*. Mém. de litt.

a Dans le cours de cette hiſtoire, il a pluſieurs is été fait mention des différentes ſortes d'habille-ents. Ils changerent ſouvent de forme, en conſer-ınt les mêmes noms. Voici à peu-près les principales eces. Outre *le manteau & la robe*, qui éprouverent :u de variations, on ſe ſervoit de cottes ſimples, : cottes hardies, de ſurcot : ce dernier vêtement :oit une eſpece de ſubreveſte qui ſe mettoit ſur la otte. Il faut obſerver qu'alors les mêmes habillements :oient communs aux hommes & aux femmes. On t dans le roman d'Ermine de Reims : *Il me vint deux mmes portant ſurcots plus longs qu'elles n'étoient, ıviron une avne, & il falloit qu'elles portaſſent à urs bras ce qui étoit bas, ou traînât à terre, & voient auſſi poignées en leurs ſurcots pendant aux oudes & leurs tetins trouſſés en haut.* Du ſurcot es hommes ſont venus nos ſurtouts. *La garnache*, abit long, deſcendoit juſqu'aux talons, ordinaire-nent il n'avoit point de manches. Lorſqu'on ſortoit n ſe couvroit d'une *chappe*, habillement long, dont n étoit enveloppé de la tête aux pieds. Les hommes & es femmes s'en ſervoient également. Un ancien écri-ain parle d'un comte & d'une comteſſe, ſi pauvres, u'ils n'avoient *qu'une chappe en commun*. Les chappes

Ann. 1380. presqu'autant de celui de la précédente, que du siecle qui l'a dévancée. C

furent défendues par Louis VII, aux femmes publiques, afin qu'on les distinguât des femmes mariée. En ne conservant que la partie supérieure de la *chappe* on forma le chapperon, qui ne couvroit que les épaules. Il étoit taillé de maniere qu'on pouvoit y entre sans faire une ouverture pardevant: on le relevoi sur la tête par un pli qui prenoit environ trois doig de la *cornette*, qui étoit une espece de coëffe o béguin de toile, long d'environ un pied & demi uni ou découpé. Ces longues cornettes furent inte dites aux ecclésiastiques par le synode de Rouen d 1343. On l'appeloit cornette, parce que cet habillement de tête se terminoit en corne, à peu-prè semblable à celle que porte aujourd'hui le Doge d Venise. Les coëffures de femme en ont retenu le nom Les Dames du quatorzieme siecle portoient sur leu tète une corne extrêmement élevée. Elles multipliè rent dans la suite leurs cornes, & leur donneren plus de largeur & d'élévation. Cet excès ridicule fu porté au point que les portes se trouvoient tro étroites. On nommoit ces coëffures, des *hennins*. U Carme Breton, nommé Thomas Conecte, se déclara l'ennemi juré des cornes des dames. Il les attaqu publiquement en chaire. Les cornes disparoissoien dans tous les endroits où il passoit; *mais*, dit Paradin, *les dames firent comme les limaçons, lesquel. quand ils entendent quelque bruit, retirent & resserren tout bellement leurs cornes; mais le bruit passé, soudain les relévent plus que devant. Ainsi firent les dames, car les* hennins *ne furent jamais plus pompeux & superbes qu'après le partement de frere Thomas.* Une partie de la cornette des hommes changea de place, & servit à garnir l'extrémité des manches des chemises, lorsqu'ils n'eurent plus pour ornement de tête que des *chapeaux*, diminutifs des chaperons, comme ceux-ci de la chappe. Les chapeaux étoient à bords ou à roue: ils n'étoient point retroussés: on les doubloit de fourures: on les garnissoit de franges d'or, de cordons de perles ou de pierreries. Un cordon lié sous le menton servoit à les assujettir: on forgeoit des chapeaux de fer pour la guerre. Les

Journal des Ursins.
Paradin.
Argentré.
Mém. de litt. T. VI. pag. 735.

seroit

étoit un spectacle curieux que la représentation par ordre de date, de tous les habits françois, seulement depuis quatre cents ans. Cet amour des superfluités & des modes extravagantes ne suffisoit pas à l'inquiete activité d'un peuple idolâtre de tout ce qui porte le caractere de plaisir & de divertissement. ANN. 1380.

ouronnes ou guirlandes de fleurs s'appelloient aussi hapeaux. Le retranchement d'une partie du chapeau ormoit le bonnet: c'étoit la partie supérieure du haperon dont on avoit conservé le bourlet. Longtemps cette coëffure à rebords fut l'ornement de nos octeurs, auxquels succéderent des bonnets de forme qüadrangulaire, qu'on appeloit *bonnets à quatre raguettes*. Cette mode perfectionnée produisit nos onnets quarrés. *Bigarrure*, dit Pasquier, *qui nous a écouvert la quadrature du cercle*. Le morceau d'etoffe ue les gens du Palais & de l'Université portent sur épaule, représente la partie du chaperon dont le onnet a été détaché. La chaussure des grands ne diferoit de celle du peuple, qu'en ce qu'ils portoient uelquefois des souliers dorés. L'usage des pantoufles ut défendu aux ecclésiastiques par un réglement du oncile de Sens. A l'égard des poulaines & autres haussures ridicules, il seroit inutile de répéter ici e qui a déja été observé tome X de cette histoire. hez les peuples septentrionaux on a regardé quelquefois comme un acte de vasselage, la cérémonie e porter la chaussure de son seigneur. *Olaus Magnus*, oi de Norwege, envoya ses souliers au roi d'Irlande, lui mandant de les porter sur ses épaules en gne de subjection; ce que le prince irlandois exécuta le jour de Noël en présence des ambassadeurs orwégiens. Ces détails de nos anciens habillements ont extraits des mémoires de littérature, de du Cange, e Pasquier, &c.

ANN. 1380.

Divertiſſements. Jeux.

Par l'ordonnance de Charles V, rapportée dans le volume précédent, on a pu facilement obſerver quelles ſortes de jeux étoient pour lors en vogue. Par ceux que ce réglement proſcrivoit, le jeu de dés ſur-tout où le haſard ſeul préſide, fut le plus ſévérement défendu : mais la paſſion pour ce divertiſſement ſe trouva toujours plus forte que la rigueur de la défenſe. Non-ſeulement le peuple, mais les plus grands ſeigneurs s'y livroient ſans réſerve. Cette fureur les emportoit ſi loin des bornes de la raiſon, qu'il arrivoit ſouvent que l'avarice & l'entêtement des joueurs engloutiſſoient les plus grandes fortunes. Les gens de guerre ne connoiſſoient pas d'autre paſſe-temps pour charmer leur oiſiveté; l'ignorance dont la plupart faiſoient profeſſion, les rendant incapables de toute autre récréation. Les princes eux mêmes leur en donnoient ſouvent le pernicieux exemple. Jacques, Comte de la Marche, ſous le regne ſuivant, ayant reçu des ſommes conſidérables du Roi, pour les frais d'une deſcente en Angleterre, conſuma les fonds, & fut obligé de

evenir ſur ſes pas. *Il avoit dépendu tout e que reçu avoit*, dit une chronique du emps, *en fols uſages tant entour les ames comme au jeu de dez*. Il paſſa par Orléans au retour de cette belle expé-ition : les écoliers s'attrouperent ſur on paſſage, chantant autour de lui, *nare vidit & fugit*, il a vu la mer & il pris la fuite.

ANM. 1380.

Chron. MS. B. R. no. 10297. p. 72. verſo.

La muſique & la danſe, plaiſirs lus innocents que la manie des jeux e haſard, ont fait dans preſque tous s temps les délices de notre nation. es muſiciens & joueurs de divers nſtruments [a], connus ſous le nom de néneſtriers, étoient fort eſtimés. Le oût de Charles V pour la muſique, e contribua pas peu à la perfection-er. Ce prince avoit coutume d'égayer a fin de ſes repas par des concerts de lutes douces. » Il entendoit, *dit Chriſ-*

[a] Un ſçavant académicien a recœuilli d'un manuſ-it de la bibliothèque royale, cotté n°. 7609, les oms des inſtruments de muſique du quatorzieme ecle, parmi leſquels on reconnoîtra pluſieurs de os inſtruments modernes. La viele, la rubebe, la uiterne, le leu, la morache, le micanon, la ciſto-e, le pſalterion, la harpe, le tabour, les naquai-es, la trompe, les orgues, les cornemuſes, les laiots, les chevretes, les doucines, les ſimbales, les lochettes, le timbre, la flauſte beaigne (flute llemande), le cornet d'Allemagne, la fiſtule, la ipe, la buiſine, le monocorde.

ANN. 1380. » *tine de Pisan*, si parfaitement touts
» les points de musique, qui est la
» science des sons & accords par no-
» tes, qu'aucun discord ne lui pouvoit
» être mucié (caché). On exécutoit
des airs à quatre parties. Les notes
étoient distinguées sous les noms de
longues, de communes & de minimes
on commençoit à faire usage des *dièses*
inconnus auparavant, aussi-bien que la
marque des poses & des soupirs. Dans
la plupart de nos grandes villes, & prin-
cipalement à Paris, les musiciens for-
moient une compagnie sous un chef
appelé *roi des ménestriers*, chargé de la
police du corps, & du soin de faire
observer les réglements. Nous appre-
nons par ces statuts, qu'ils étoient ap-
pelés à toutes les fêtes qu'ils animoient
par leur présence. Nos rois ne dédai-
gnerent pas de confirmer souvent par
leurs lettres, les loix qu'ils s'étoient
prescrites pour le bon ordre de leurs
sociétés. Souvent les poetes s'asso-
cioient avec eux, afin de donner un
nouveau lustre à leurs productions,
par les accords de la musique. Les
acteurs, les musiciens, les rimeurs,
sont souvent confondus sous la déno-
mination générale de jongleurs. Leur

profeſſion étoit de s'introduire dans les palais des grands & dans les maiſons des particuliers riches. Souvent ils repréſentoient ſur des échafauds dreſſés dans les places publiques. Le peuple couroit avidement à ces repréſentations, que les *jongleurs* eſſayoient de rendre plus agréables aux ſpectateurs par des farces indécentes. Le gouvernement attentif à réprimer cette licence dangereuſe, y remédia par une ordonnance qui défendit *aux jongleurs de rien dire, repréſenter ou chanter dans les places publiques ou ailleurs, qui pût cauſer quelque ſcandale, à peine d'amende arbitraire, & de deux mois de priſon au pain & à l'eau.* On voit déja d'ici naître nos ſpectacles, le plus agréable de nos amuſements, & qui ſubordonné aux loix de la décence & de la vertu, mérite d'être porté juſqu'au degré de perfection dont il eſt ſuſceptible, en joignant à l'attrait du plaiſir, l'avantage heureux d'inſpirer la vertu par les exemples utiles d'une inſtruction ſolide. Nous verrons ſous le regne ſuivant, cet art commencer à prendre une forme plus conſtante, par l'établiſſement du pre-

ANN. 1380.

ANN. 1380.

mier de nos théatres fermés ; & nous aurons alors occasion de nous arrêter à considérer & son origine & ses progrès.

Inventions. Lunettes.

Une des plus utiles découvertes dont on fut redevable au génie inventif de ce siecle, est celle des lunettes ou *besicles*, ainsi qu'on les nommoit d'abord. On ignore le nom de celui qui le premier imagina ce secours, par lequel le genre humain semble recevoir une seconde fois la lumiere : il paroît même qu'il étoit peu curieux de rendre public un si beau secret, dont cependant le mystere se divulgua malgré lui ; car une ancienne chronique rapporte qu'un religieux nommé *Alexandro di Spina*, faisoit des lunettes, & en donnoit libéralement, pendant que celui qui les avoit inventées refusoit de les communiquer. Cette découverte facilita les progrès de l'astronomie, & nous donna sur les anciens l'avantage du télescope, qui manquoit à leurs observations.

Rech. d'Antiq. de Spon, p. 213.

Mém. de litt.

Papier. *Mém. de litt. T. 3. 4. 6 & 15. Hist. de l'Université.*

La littérature reçut encore un nouveau moyen d'étendre & de multiplier les connoissances, par l'établissement des manufactures de papier. Jamais invention ne pouvoit venir plus à pro-

Ann. 1380.

pos au ſecours des lettres, dans ce temps où nos aïeux commençant à peine à ſortir des ténebres de l'ignorance, ſe ſentoient déja épris de la fureur d'écrire. La rareté du parchemin dont ils s'étoient ſervis longtemps, ne pouvoit ſuffire aux compoſitions qu'on voyoit éclore de toutes parts; inconvénient qui fut cauſe plus d'une fois que des écrivains, faute d'expédients plus commodes, s'aviſerent de racler des livres anciens dont ils ne connoiſſoient pas le mérite, pour ſubſtituer à des chefs-d'œuvre leurs productions modernes. Nous retrouvons encore ſur de vieux manuſcrits des indices de cette barbarie. Combien d'excellents auteurs dont nous déplorons aujourd'hui la perte, ſe trouvent-ils ainſi transformés en légendes, en chroniques de monaſteres, en romans ridicules, ſoit rimés ſoit en proſe! Si cet uſage eut continué, peut-être ne nous reſteroit-il pas un ſeul exemplaire des bons écrivains de la Grece & de Rome, que le papier a ſauvés d'une proſcription ſi peu méritée. Juſqu'au temps de cette découverte, on ne connoiſſoit en Europe d'autre papier que celui qui ſe fabriquoit en Egypte avec les mem-

ANN. 1380.

branes de la plante appelée *papyrus*, qui lui a donné ſon nom. Ce ne fut que fort tard, ſous le déclin de l'empire de Conſtantinople, que les orientaux fabriquerent avec le coton, du papier à-peu-près ſemblable à celui dont on ſe ſert à la Chine depuis plus de deux mille ans [a]. Vers l'onzieme ſiecle on connoiſſoit en Occident le papier fait de chiffons, tel que celui que nous employons aujourd'hui : mais ſoit qu'on ignorât l'art de lui donner une préparation convenable, ſoit que cette invention nouvelle manquât d'encouragement, on n'en trouve point de veſtige avant S. Louis ; & même depuis ce regne on en fit peu d'uſage : encore le tiroit-on de Lombardie, juſqu'au quatorzieme ſiecle qu'il s'en établit en France pluſieurs manufactures, dont les premieres furent celles d'Eſſonne & de Troies.

Horlogerie.

Mém. de litt.

L'art de l'horlogerie, juſqu'alors, avoit été peu cultivé, depuis que le fameux Gerbert, vers le dixieme ſiècle, avoit inventé les horloges à roue. Cette négligence prouve le peu d'em-

a Les Chinois emploient pour la fabrication de leur papier le mûrier, l'orme, le cotonier, & ſur-tout le bambou.

preſſement qu'on témoigna longtemps pour les découvertes du génie. Le ſoleil indiquant la marche des heures pendant le jour, on ſe ſervoit de *clepſydres* ou d'horloges de ſable ; & pour la nuit on employoit des bougies de veille, dont la diviſion marquée d'eſpace en eſpace, étoit proportionnée avec la meſure du temps. On vit ſous Charles V le premier ouvrage d'horlogerie. Ce prince fit venir d'Allemagne *Henri de Vic*, qui paſſoit pour l'artiſte le plus habile de ſon temps. Il fit placer ſur la tour de ſon palais à Paris, la premiere groſſe horloge qu'on eût vue en France : elle ſonnoit les heures. Cette nouveauté utile ſe répandit de la capitale dans les provinces. Le monarque n'épargnoit rien pour l'encourager & pour exciter l'émulation. Quelques années après, on en fit une autre pour la métropole de Sens. Le roi paya la moitié de la dépenſe d'une lanterne de bois dans laquelle elle fut renfermée. La ville de Dijon poſſede encore aujourd'hui une horloge de ce temps, que le duc de Bourgogne enleva de Courtrai, lorſque cette ville fut priſe au commencement du regne

ANN. 1380.

Hiſt. de S. Louis.

ANN. 1380.

de Charles VI. Les amateurs de la mécanique ne seront pas fachés d'apprendre que ces anciennes horloges avoient *l'échappement ordinaire*; invention singuliere dont l'auteur n'est pas connu. Nous avons parlé plus haut de l'horloge céleste ou sphere mouvante inventée par Jacques de Dondis, & qui fut perfectionnée par Jean son fils. Mais ces heureuses inventions peuvent-elles compenser les maux infinis que produisit une découverte du même siecle : présent destructeur, destiné à punir les hommes d'une curiosité dangereuse, & peut être à faire un jour une solitude de ce triste Univers. ?

Sully, Regl. artistes du temps. p. 239.

Poudre à canon.

Plus on s'attache à méditer sur l'histoire, plus on reconnoît la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de remonter jusqu'à l'origine des divers établissements. Le peu de soin que nos ancètres ont eu de fixer l'époque des expériences nouvelles, & des premières productions des arts, nous réduit presque toujours au doute, & nous permet à peine de former quelques conjectures. On commença vers le milieu de ce siecle à faire usage de la poudre à canon; mais dans quel temps

précisément fut-elle inventée ? c'est ce qu'on ignore. Berthold Schwarts, Cordelier, natif de Fribourg en Allemagne, autrement dit *le Moine Noir*, ou *Constantin Ancklitzen*, découvrit, dit-on, cet infernal secret. Il avoit renfermé dans un mortier, un mélange de soufre, de salpêtre, de charbon, pour une préparation chymique. Une étincelle de feu ayant pénétré, fit éclater le mortier par la violence de l'explosion subite. Le moine artiste, qui malheureusement ne fut pas foudroyé par ce tonnerre factice, revenu de sa frayeur, fit sur cet accident imprévu, des épreuves qui le conduisirent à rectifier le terrible effet que le hasard venoit de lui révéler. Telle est l'opinion presque généralement suivie par les historiens modernes, dont cependant la certitude peut être facilement contestée. Le silence universel de tous les historiens & de tous les chroniqueurs de ce siecle, dont aucun ne parle de la poudre comme d'une invention nouvelle, laisse la liberté de regarder comme une fable moderne l'époque qui en détermine la découverte. Dès le treizieme siecle, Roger Bacon, Cordelier Anglois,

ANN. 1380.

Ann. 1380. parle de l'explosion du salpêtre renfermé dans un globe, comme d'une experience familiere : de cette expérience à celle d'augmenter l'activité du salpêtre, en y joignant une matiere combustible, il n'y avoit qu'un pas à faire. Bien plus, il annonce des feux artificiels, dont la bruyante impétuosité imitoit les effets de la foudre. A quelle autre préparation cela pourroit-il s'appliquer qu'à la poudre ? Depuis longtemps ce secret connu des Chinois avoit été apporté en Europe. Dans le temps des croisades, des missionnaires zélés avoient pénétré jusqu'en Chine : ils en avoient donné des relations sous le nom de royaume de *Cathai*. *Marc Paul*, *Vénitien*, qui avoit accompagné le fils de *Gengiskan* à la conquête d'une partie de cet empire, raconta aux Européens les merveilles qu'il avoit vues dans cette contrée de l'Asie ; & certainement il ne dut pas oublier ces feux d'artifice si fort en usage parmi les Chinois. D'ailleurs ce qu'on attribue à un Franciscain du quatorzieme siecle, pourroit au moins avec une vraisemblance égale, convenir à Roger Bacon, Cordelier, vivant dans le siecle précédent. Le prétendu

inventeur de la poudre à canon, dit qu'il étoit en priſon lorſqu'il fit cette découverte ; & perſonne n'ignore que Bacon fut longtemps priſonnier de l'inquiſition. Quoique ces préſomptions n'emportent pas une conviction entiere, elles paroiſſent cependant devoir obtenir la préférence ſur une tradition dénuée d'autorité, & pluſieurs fois contredite par les faits. Car d'abord on avoit placé l'invention de la poudre aſſez avant dans le quatorzieme ſiecle, juſqu'à ce que différentes découvertes hiſtoriques ayent obligé d'en reculer la date. De la bataille que les Vénitiens livrerent en 1378, contre les Génois, un paſſage de Villani l'a fait retrograder juſqu'à la bataille de Crécy : un compte de l'an 1338 a encore reculé l'époque. L'exiſtence d'une piece d'artillerie fondue en 1301, acheve de renverſer tous les ſyſtémes, & nous force de convenir que la connoiſſance de ce ſecret eſt beaucoup plus ancienne qu'on ne l'a cru juſqu'à préſent. Si l'on n'en fit pas d'abord uſage pour la guerre, c'eſt que la plupart des hommes accoutumés à ſuivre des routes battues, ne changent que

ANN. 1380.

ANN. 1380. difficilement l'uniformité de leur mar che. Les engins, baliſtes & autres inſ trumens produiſoient l'effet néceſſair pour l'attaque des places. On ſe ſer voit de machines d'une force prodi gieuſe, qui lançoient des quartiers d rocher d'une groſſeur énorme. Les pre miers canons que l'on fondit étoien moins propres à renverſer des rem parts, que ces terribles bombarde dont le bruit retentiſſoit à ſix lieue à la ronde. Ce ne fut qu'à l'aide d l'induſtrie & du temps, qu'on parvint à perfectionner l'artillerie, & à la ren dre plus commode pour le tranſport & plus meurtriere par les effets. On a marqué ſoigneuſement dans le cours de cette hiſtoire les différentes occa ſions où les canons ont été mis en uſage : ce ſeroit abuſer de la patience des lecteurs que de les rappeler. Il leur ſuffira de ſe reſſouvenir que déja de puis près de cinquante ans on s'étoit ſervi de canons de fer & de boulets de pierre [a]. Nous verrons, ſous le regne

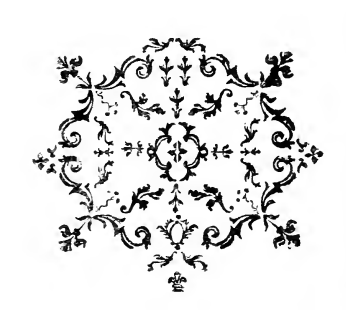
[a] En 1340, les Anglois furent obligés de lever le ſiege qu'ils avoient mis devant la ville d'Eu : on voit encore l'artillerie qui fut employée par les aſſiegés, elle conſiſte en deux groſſes boites de fer qu'on chargeoit avec des cailloux ronds. On regardoit

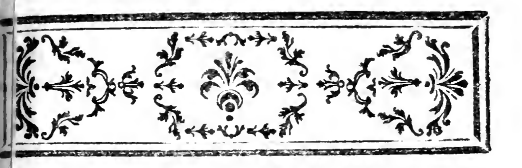
ſuivant, l'invention des mouſquets, carabines & autres armes portatives, connues d'abord ſous le nom de canons à main. Cette nouveauté introduite dans les armées, porta le coup mortel à la chevalerie, & changea pour ainſi dire la nature du courage. Le plus brave guerrier ne dut plus compter ſa force & la bonté de ſes armes, comme les moyens de défenſe contre un lâche qui l'atteignoit de cent pas. A la valeur active, il fallut ſubſtituer une intrépidité tranquille, accoutumée à donner & à recevoir la mort ſans deſſein comme ſans effroi. Les Combats devinrent plus ſanglants à proportion que les moyens de s'entre-détruire ſe multiplierent. Au moyen de la nouvelle méthode, tout le monde ſe trouva propre à la guerre. Les armées furent plus nombreuſes, & les nations s'épuiſerent à l'envi l'une de l'autre pour l'accroiſſement de leurs forces militaires. Cette eſquiſſe des

ANN. 1380.

lors comme un bonheur ſingulier, que ces pieces n'euſſent point été endommagées ; ce qui démontre qu'on ignoroit encore l'art d'en régler les effets ; & ce fut peut-être une des raiſons qui empêcherent ſi longtemps que l'uſage n'en devint commun. *Liv. rouge de la ville d'Eu. Mém. de litt.*

ANN. 1380. connoiſſances, des loix, des uſages de nos ancêtres, formée de différents traits épars dans les monuments qu'ils nous ont laiſſés, ne nous doivent pas faire regretter ni leurs lumieres, ni leurs arts, ni leurs plaiſirs. Devons-nous envier leurs vertus? Queſtion preſque toujours indéciſe, quoique ſouvent agitée. C'eſt au récit de leurs actions & des événements qu'elles ont produits à réſoudre le problême.





HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES VI.

N grand monarque flatté par les prosperités d'un regne que son administration a rendu florissant, embrasse ANN. 1380.
ıvenir dans ses vues : il desireroit, ɔur ainsi dire, se survivre à lui-ême, en immortalisant son ouvra-ɛ. Vainement il dispose tout dans meilleur ordre possible : de mille convénients qu'il n'a pu prévoir, un ul suffit pour renverser les projets les ıieux concertés. Un moment d'erreur souvent dévoré le fruit de vingt nnées de sagesse. Charles n'étoit as encore inhumé, qu'on respiroit

déja les horreurs de la guerre civil
ANN. 1380. On se menaçoit, & les François ser
bloient se préparer à célébrer des jei
funebres, en s'immolant sur le tor
beau de leur souverain.

On desireroit, pour sauver l'ho
neur de la nation, pouvoir effacer
du moins adoucir les traits du table
révoltant que présentent les évén
ments de ce déplorable regne. Un
dans l'enfance, dont le caractere turb
lent dégénere en frénesie, incapab
de tenir les rênes de l'État, les aba
donne tour à tour aux princes de s
sang, que la soif de commander & nc
celle du bien public, excite à se di
puter les soins du gouvernement.
plupart de ces mêmes princes, que
dignité de leur naissance auroit
rendre les appuis du trône, l'ébran
lent par les plus violentes secousse
les nobles se détruisent eux-mêmes,
déchirant le sein de leur malheureu
patrie : on diroit qu'ils ont perdu jusqu
la mémoire de cet honneur qui le
étoit naturel. Le peuple furieux, acha
né à sa perte, partage la démence
son souverain ; & pour surcroît d'info
tune, une femme, une reine oubliant
majesté de son rang, la douceur de s

exe, par un mélange monſtrueux, vo- ANN. 1380.
uptueuſe & cruelle, épouſe coupable, nere dénaturée, conjure contre ſon ropre ſang, proſcrit le ſeul fils qui ui reſte, & livre le royaume à l'étranger. L'œuil ſe perd dans ce chaos d'horeurs. Une corruption générale s'eſt mparée des eſprits. Juſqu'à quel comle de fureur, les hommes aveuglés ar l'abus des paſſions, ne ſe laiſſentls pas entraîner, lorſqu'une fois les iens qui les enchaînoient au bien de a ſociété, ſont rompus par ceux-mêne qui ſont faits pour donner l'exemle! Plus de devoirs, plus de regle, lus de mœurs. La vertu effrayée n'oſe lus faire entendre ſa voix : les plus aintes loix ſont violées; tout le monle a intérêt d'être méchant. Il ne faloit peut-être qu'une prolongation de quelques mois à des erreurs ſi conſtanes, dont le fatal enchaînement remlit l'eſpace d'un demi ſiecle, pour achever la ſubverſion totale. Une honeuſe ſervitude alloit devenir le prix de tant de forfaits. Encore un pas, la France n'étoit plus, ou ce qui revient au même pour des cœurs généreux, nous allions devenir une province de nos éternels rivaux. Il n'eſt point

ANN. 1380.

d'écrivain ni de lecteurs ſenſibles qu ne frémiſſent & qui ne donnent de larmes à cet affreux récit.

Le duc d'Anjou s'empare des tréſors du feu roi.

Les funérailles de Charles V avoient été retardées par la méſintelligence des princes. Tous étoient auprès du monarque agoniſant; il ne s'en trouva pas un lorſqu'il eut rendu les derniers ſoupirs. Les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon s'aſſurerent de la perſonne des jeunes princes, qui pour lors étoient à Melun. Le duc d'Anjou courut à Paris s'emparer d'une partie des tréſors du feu roi. L'or & l'argent monnoyé, accumulés par l'économie du miniſtere, avoient été fondus & réduits en lingots. Ce dépôt étoit renfermé dans une ſalle voutée du palais. On n'a point ſçu préciſément à quelle ſomme ces richeſſes pouvoient monter. Le duc que ſa qualité de régent rendoit tout puiſſant ſe les appropria ſans retour, & n'en compta jamais. Ce vol (car de quel nom moins honteux caractériſer une pareille indignité?) devint la ſource de preſque tous les malheurs du royaume.

Antiq. de Paris.

Diviſion des princes.

Les princes retenus juſqu'à l'inſtant de la mort du roi leur frere,

ır la déférence due à ſon rang, &
ır le reſpect qu'ils ne pouvoient re- ANN. 1380.
ſer à ſes vertus, laiſſerent éclater
.mbition dont ils étoient dévorés.
ı cour ſe partagea : chacun raſſembla
ʒ créatures, appela ſes amis, & mit
ı uſage tous les moyens praticables
ɔur s'en procurer de nouveaux. Les
ns de guerre avides de butin & de
eurtre, accoururent ſe ranger ſous
ʒ étendarts des différents partis qui
mmençoient à ſe former. Déja les
ɔupes campoient aux environs de
ıris : la ville ſe trouva inveſtie, & le
vage des campagnes annonça les hoſ-
ités. Le peuple flottoit encore incer-
.n au gré de cette ſtupide curioſité
.i lui fait deſirer les changements,
ɔnt les expériences les plus frappantes
lui apprendront jamais les funeſtes
ites. C'eſt pour lui un ſpectacle. Il
ɔyoit les inquiétudes des grands, leurs
igues, leurs foibleſſes, leurs crimes,
ırs lâchetés, & ſembloit ſe venger
ſa baſſeſſe en les jugeant, ſans pen-
: qu'il payeroit un jour les frais de
ırs terribles querelles. Ce ſeroit ce-
ndant une injuſtice de croire que
us les princes fuſſent également con-
.mnables. Le moins reſpectable de

ANN. 1380.

Leur caractere.

tous étoit le duc d'Anjou : orné de graces de l'extérieur, éloquent pou un prince, ſpirituel, brave, mais ambitieux, inflexible, avare, injuſte & cruel. Le duc de Berri prince ſans vertu auroit eu tous les défauts de ſon frere s'ils n'avoient été modérés par ſon indolence naturelle : il étoit de plus diſſipateur ſans diſcernement. Des trois freres de Charles V, le duc de Bourgogne poſſédoit ſans contredit les qualité les plus brillantes & les plus eſtimables Il avoit dès ſa plus tendre jeuneſſe donné des preuves d'un courage qu'il n démentit jamais : né avec de l'ambition, mais généreux, magnifique; ſo affabilité, la nobleſſe de ſes manieres ſa libéralité lui gagnoient les cœurs d tous ceux qui l'approchoient. Il eut ét le prince le plus accompli de ſon temp ſi le duc de Bourbon, oncle materne du jeune roi, ne l'eut emporté par u mérite ſupérieur, en réuniſſant à tou les avantages du cœur & de l'eſprit le ſolide éclat de la vertu la plus pure Il étoit le ſeul à qui l'on ne pût reprocher aucunes vues ambitieuſes, le ſeu peut etre, digne par ſa ſageſſe & ſ probité, de gouverner après le gran roi qu'on venoit de perdre; & mal

ureuſement le droit de la naiſſance l'appeloit au gouvernement que ns un rang ſubordonné à celui des inces ſes beaux-freres. Tels étoient quatre arbitres de la deſtinée de la ance : l'avarice du duc d'Anjou en oit décidé.

ANN. 1380.

Cependant les partis oppoſés s'ob-voient réciproquement, concer-ent leurs meſures, & peut-être ne féroient d'en venir à une rupture verte, que par la crainte qu'ils s'inſ-oient. Il falloit pourvoir à l'admi-ſtration. Les gens les mieux inten-nnés propoſerent de mettre la ma-re en délibération, dans un conſeil i fut convoqué à cet effet. Dans te aſſemblée compoſée des princes ſang, des prélats, des ſeigneurs, des perſonnages les plus éclairés, és du parlement, de la chambre s comptes & des tréſoriers, le duc Anjou parla de ſes prétentions avec e hauteur immodérée. On peut ſe ppeler que le feu roi, lorſqu'il avoit ccordé la régence au duc, réſerva r d'autres lettres, la tutelle des en-nts, diſtincte de la régence, au duc Bourgogne aſſiſté du duc de Bour-n. Le duc ſoutint dans ſa harangue

Aſſemblée pour régler la forme du gouvernement.

ANN. 1380. que l'un & l'autre lui appartenoien les princes ſes freres ne répondire point.

Le chancelier d'Orgemont par fortement pour l'exécution des de nieres volontés du roi. L'avocat g néral Deſmarets, qui prit la paro après ce magiſtrat, laiſſa échapp dans ſon diſcours pluſieurs traits fav rables au duc d'Anjou, qui indiſp ſerent contre lui les autres prince C'eſt-là du moins la ſeule démarcl que les ennemis de Deſmarets oſere lui reprocher : mais quand il ſerc vrai qu'en cette occaſion Deſmare eut appuyé de ſon éloquence les dro inconteſtables du duc d'Anjou à régence, en qualité de premier prin du ſang, ce magiſtrat, organe des loi n'auroit fait que remplir un deve indiſpenſable, puiſqu'il s'agiſſoit maintenir les conſtitutions du roya me. Après s'être acquitté de cette ob gation comme avocat général, De marets, loin d'affecter une partiali ſuſpecte, employa tous les reſſorts ſon génie pour procurer la tranquilli publique & la concorde entre les pri ces, qui ne purent lui refuſer une coi fiance dûe à ſes lumieres & à ſc intégrit

intégrité. Ce fut sur ses avis qu'on nomma les arbitres qui terminerent es contestations. Homme public ou :itoyen, son zèle ne se ralentit jamais : 'il fut la victime de l'injustice de son iecle, que du moins la postérité, qui uge sans passion les événements éloi- gnés, réhabilite sa mémoire. C'est la eule vengeance qui reste sur la terre la vertu opprimée.

ANN. 1380.

On n'arrêta rien dans cette confé- ence : les esprits s'aigrissoient de plus n plus ; & déja les troupes s'ébran- oient, prêtes à tout moment d'en ve- ir aux mains. Cette fatale division lloit être suivie des plus affreux désor- res, lorsque les quatre ducs convin- ent de remettre la décision de leurs ifférends au jugement de quatre arbi- res dont les noms ne nous sont pas arvenus. *La néceſſité du temps*, dit une ncienne chronique, *ne permit pas que affaire fût agitée dans les regles : la lus grande justice étoit de prévenir le al en toute diligence.*

Le différend entre les princes, mis en arbitrage.

Les médiateurs nommés jurerent ır les saints évangiles, de n'écouter ucuns motifs de crainte ou d'intérêt, de n'avoir pour objet que l'avantage u royaume & du souverain. Ils dres-

Jugement des arbitres : émancipation du roi.

Regiſtre du parlement.

ANN. 1380.

Du Tillet, recœuil des rangs, p. 55.
Le Lab. introduction à l'hist. de Ch. VI.

ſerent les articles de leur délibéra-
tion, que les princes agréerent ; &
pour lui donner l'autenticité conven-
ble, il tint un lit de juſtice au parle-
ment, où elle fut homologuée. C
fut le 2 octobre, quinze jours après
mort du roi, que ſe fit cette publica-
tion dans l'aſſemblée à laquelle aſſiſt-
rent le duc d'Anjou, régent, les du
de Berri, de Bourgogne & de Bou
bon, madame la reine blanche (el
étoit veuve de Philippe de Valois), m
dame la ducheſſe d'Orléans, le com
d'Eu, Charles d'Artois ſon frere, l
comtes de Tancarville, de Harcou
de Sancerre, de Vienne, meſſire Ch
les, fils aîné du roi de Navarr
les archevêques de Rouen, de Rei
& de Sens, les évêques de Laon,
Beauvais, d'Agen, de Paris, de La
gres, de Bayeux, de Therouanne,
Meaux & de Chartres ; ainſi que p
ſieurs autres prélats & Barons. M^re^ Je
Deſmarêts porta la parole & dit, «
combien que le roi fût mineur d'ans, p
la coutume de France, & ne fût que
l'âge de douze ans, néanmoins pour
bien de la choſe publique, & pour le b
gouvernement du royaume, & p
nourrir bonne paix & union entre le

notre ſire & ſes oncles, ledit monſieur le régent a conſenti que le roi ſoit ſacré & couronné à Reims en la maniere accoutumée, & ce fait, qu'il ait le gouvernement & adminiſtration du royaume, & que ledit royaume ſoit gouverné en ſon nom, & par le conſeil & avis de ſeſdits oncles, en tant que chacun touche; & à cette fin ledit monſieur le régent l'a âgé, & pour tel réputé. Cette émancipation avoit été jugée devoir néceſſairement précéder le couronnement du roi. On étoit alors perſuadé que la cérémonie du ſacre conſtituoit eſſenciellement la puiſſance de nos monarques, qui ne pouvoient exercer aucun acte de l'autorité ſouveraine juſqu'à cette inauguration. Les lettres émanées du trône étoient expédiés au nom du régent, ſcellées de ſon ſceau, & non de celui du roi. Le concordat des princes contenoit des diſpoſitions particulieres, outre celles qui avoient été publiées au parlement. L'éducation du jeune monarque & du prince ſon frere fut remiſe aux ducs de Bourgogne & de Bourbon, nommés ſur-intendants de la maiſon royale. Le duc d'Anjou devoit conſerver le titre de régent juſqu'au couronnement

ANN. 1380.

dont la cérémonie fut indiquée pou la fin d'octobre. Mais l'objet le plu intéreſſant pour le duc, & qui lui fai ſoit négliger toute autre conſidératior ce fut l'abandon qu'on lui fit des meu bles, de l'argenterie & des joyaux d feu roi, en réſervant toutefois ce qu ſeroit jugé néceſſaire pour l'uſage de jeunes princes. On convint d'aſſigne un fonds en particulier, deſtiné à l'en tretien de leur maiſon. Ce fonds com poſé des revenus de quelques provin ces, fut ſéparé de la régie des finan ces, dont le produit, les charges d l'État acquittées, devoit être remis a tréſor royal, & conſervé juſqu'à c que le roi, parvenu à ſa majorité, f en état d'en diſpoſer. On eut au égard à la qualité d'aîné, qui donne au duc d'Anjou la préſéance ſur ſ freres dans le conſeil d'État.

Déſordres des gens de guerre.

Les princes parurent d'abord con tents des conventions rédigées par l arbitres; mais le calme fut de cour durée. La ville de Paris étoit toujou environnée de troupes qui vivoient diſcrétion dans les campagnes : ell ravageoient les bourgs & les village leurs brigandages forçoient les hab tants à ſe réfugier dans les villes, (

Ann. 1380.

éja l'on commençoit à se ressentir de interruption du commerce par la cence des gens de guerre qui se ré-andoient par tout, infestoient les hemins publics, & détroussoient les assants, afin, disoient-ils, de *se payer e leurs gages*, que l'avarice du régent voit mis l'État dans l'impuissance d'ac-uitter. Ces désordres produisoient ɔurnellement des contestations dans : conseil. La plupart de ces troupes :oient sous la conduite du duc de ourgogne, qui pressoit journellement ın frere de les payer sur les fonds ɔnt il s'étoit emparé; mais cette de-ıande, quoique juste, n'étoit pas de ature à se faire écouter: c'étoit bles-r le duc d'Anjou par l'endroit sensi-le, que de lui proposer la plus légere :stitution. Pour mettre fin à ces plain-:s, il ne consulta que son avarice, ıi lui suggéra un expédient digne de i: ce fut de licencier la plupart des :ns de guerre, sur-tout ceux qui :oient sous la conduite de son frere. ans cette vue il cassa toutes les com-ıgnies d'ordonnance du duc de Bour-ɔgne. Les seules compagnies de Jean ı Beuil, comte de Sancerre, & Olivier Clisson, furent exceptées de

Mém. de la chambre des comptes.

ANN. 1380.

Recueil des pieces justificat. insérées dans les mémoires pour servir à l'hist. de Bret.

la réforme générale. Ce retranchement qui ne pouvoit avoir lieu, ne servit qu'à multiplier les sujets de mécontentement.

Soulévement du peuple.

Le peuple qui attendoit avec impatience l'abolition des subsides ordonnée par le feu roi, commençoit à murmurer de ce retardement. Ses plainte redoublerent, lorsqu'au lieu d'éprou ver ce soulagement il se vit tour menté plus que jamais, non-seulemen par l'augmentation des impôts, mai encore par les poursuites rigoureuse des fermiers & de leurs receveurs, qu le régent pressoit d'exiger le payemen des restes de leurs comptes. Des me naces on en vint au soulévement. Le Bureaux où l'on recevoit les tribut furent forcés & pillés à Compiegn & dans quelques villes de Picardie Déja cette espece de contagion sédi tieuse, gagnoit la capitale. Enviro deux cents hommes de la populace s'a semblerent tumultuairement, forcè rent Jean Culdoé, prévôt des mar chands, de se mettre à leur tête, & de les conduire au palais. Ce magis trat cédant à la nécessité, se présent devant le régent auquel il adressa l requête du peuple. Les mutins n

'ouvant pas qu'il s'exprimât avec assez e force, s'écrierent unanimement, *u'ils ne payeroient plus rien, & qu'ils iourroient plutôt mille fois que de souf-'ir tant d'exactions & tant d'injures aites à leurs libertés.* Le duc d'Anjou 'avoit ni l'équité nécessaire pour exa-iiner les demandes du peuple, ni la ermeté capable de contenir des sédi-eux. Cette fermeté auroit été néces-ıire dans une occasion où il s'agissoit e faire respecter le pouvoir souverain.)n n'aura que trop lieu dans la suite e reconnoître que tout dépend des remieres démarches. Vainement le rince essaya de les appaiser par des romesses vagues, il ne put obtenir l'eux qu'un délai jusqu'au retour du oi. Ils se retirerent résolus de persister lans leurs prétentions, fiers d'avoir u fléchir devant eux l'autorité du égent : ce succès accrut leur inso-ence, & les réunit plus étroitement : eur nombre devint plus considérable ; ls formerent des assemblées secretes, ıuxquelles on peut rapporter l'origine le cet esprit de révolte qui produisit de si funestes révolutions.

ANN. 1380.

Le duc d'Anjou peu jaloux de pré-venir les désordres dont cette fermen-

Confirmation des pri-

ANN. 1380.

vileges & du séjour des Juifs.

Trés. des Ch. reg. 18. p. 22. ibid. p. 5. Recœuil des ordonnances.

tation naiſſante menaçoit déja le royaume, ne ſongeoit qu'à mettre à profit tous les inſtants d'une régence limitée dans un ſi court eſpace. Les Juifs à charge à la nation qu'ils ruinoient par leurs uſures, nuiſibles au commerce qu'ils envahiſſoient au préjudice des citoyens, mais qui paroiſſoient utiles au prince, par les contributions exceſſives qu'ils payoient, jouiſſoient du droit de domicile en France, à l'abri des lettres de permiſſion qu'ils obtenoient; grace qu'ils eurent grand ſoin de faire renouveler pour un certain nombre d'années. Ces prorogations étoient acquiſes au poids de l'or. Le régent ne les oublia pas : il leur accorda la confirmation des privileges qu'ils avoient obtenus ſous le regne précédent, augmenta le terme de leur ſéjour dans le royaume de cinq années au-delà de celui que Charles V leur avoit preſcrit: à ce délai il ajouta en faveur de pluſieurs d'entre eux l'exemption de porter la *roue* qui ſervoit à les diſtinguer; & de plus (car c'eût été une économie déplacée, de plaindre les immunités à des gens qui ne les recevoient jamais gratuitement), il leur fit expédier une abolition entiere

e tous les crimes généralement qu'ils ouvoient avoir commis, ſoit contre Etat, ſoit contre le ſouverain. Les uifs étoient alors ſi mépriſés, que le mple témoignage des délateurs ſuffioit pour les rendre coupables; juſues-là que les femmes publiques qui s accuſoient de viol, étoient crues ır leur ſerment. On peut juger par ce ul trait de quelle importance étoit ne pareille abolition pour des gens hargés de l'exécration publique. Cet profuſion de graces excita des murures que le prince ſçut diſſimuler, n conſidération de l'avantage qu'il en etiroit.

Le duc d'Anjou enleve le tréſor de Melun.

On diſpoſoit cependant les prépaatifs néceſſaires pour la cérémonie u ſacre & du couronnement. La cour rit la route de Reims, lorſque le calıe apparent qui régnoit entre les prines, fut troublé par une nouvelle inignité. L'enlévement du tréſor royal, es meubles, des bijoux, de la vaiſelle, n'avoit pas aſſouvi l'avidité du uc d'Anjou. Informé par des officiers le la garde, que le roi avoit dépoſé ın tréſor dans le château de Melun, l interrogea Philippe de Savoiſy, l'un les chambellans, & confident de Char-

ANN. 1380

les V. Ce ſeigneur éluda les demandes & les menaces : il paroiſſoit impénétrable. Le régent tranſporté de fureur, fit entrer le bourreau. Savoiſy ſe voyant près d'être exécuté, ne crut pas devoir conſerver un ſecret au péril de ſa tête. L'objet des perquiſitions du prince étoit ſcellé dans un mur qu'il indiqua : il conſiſtoit en lingots d'or & d'argent, qui furent à l'inſtant enlevés. La deſtinée de tant de richeſſes amaſſées par Charles V, eſt une leçon mémorable pour les ſouverains, qui les avertit que le moyen le plus aſſuré de rendre leurs ſucceſſeurs riches, eſt de leur laiſſer un tréſor inépuiſable dans les facultés & dans l'affection de leurs ſujets.

Couronnement du roi.

Ce dernier acte d'autorité du duc d'Anjou en qualité de régent, retarda de quelques jours l'inauguration du jeune monarque qui ne fit ſon entrée dans Reims, que le 3 du mois de novembre. Il étoit accompagné de ſes quatre oncles, de Vinceſlas duc de Brabant, des ducs de Bar & de Lorraine, des comtes de Savoie, de la Marche & d'Eu, de la plupart des ſeigneurs, & d'une foule de nobleſſe. Toute la pompe dont ce ſiecle étoit ſuſceptible,

fut étalée dans cette auguste cérémonie. Un auteur contemporain rapporte comme une magnificence extraordinaire, *que la marche étoit précédée par plus de trente trompettes, qui sonnoient si clair que merveilles.* Le roi employa la veille du jour de son couronnement, à se préparer pour la réception de l'ordre de chevalerie : il passa une partie de la nuit dans l'église cathédrale de Reims, avec plusieurs jeunes seigneurs, qui le lendemain, ainsi que lui, devoient être admis au grade militaire. L'usage étoit de ne pas sortir de l'église jusqu'au jour ; mais en faveur de l'âge & du rang, on se relâchoit de cette rigueur. Lorsqu'ils eurent passé quelque temps en prieres, ils se retirerent, & revinrent le lendemain dès la pointe du jour ; ensorte qu'ils paroissoient n'avoir pas discontinué leur pieux exercice. Le roi armé chevalier par le duc d'Anjou, conféra le même honneur aux deux fils du roi de Navarre, aux enfants des seigneurs d'Albret, de Bar, de Montmorenci, de Harcourt, & à plusieurs autres jeunes seigneurs à-peu-près de son âge. Louis, frere du roi, âgé de dix ans, portoit à la cérémonie

ANN. 1380.

ANN. 1380. du couronnement l'épée de Charlemagne, appelée la *joyeuse* [a]. Le nouveau monarque entendit l'office divin ſur un trône extrêmement élevé, aux pieds duquel on avoit conſtruit un échafaud où les jeunes chevaliers furent placés. Le ſiege royal & les échafauds étoient parés de draps d'or. Après le ſervice, le ſouverain reçut le ſerment des princes, des ſeigneurs & des grands officiers de la couronne : on avoit dreſſé dans la cour de l'archevêché, une eſtrade capable de contenir une ſi nombreuſe aſſemblée. On ſervit un ſuperbe feſtin. L'archevêque de Reims & les autres prélats qui avoient aſſiſté au ſacre, étoient placés à la droite du roi. Les princes occupoient les ſieges oppoſés. Il s'éleva une conteſtation au ſujet de la préſéance que le duc d'Anjou, comme premier prince du ſang, & le duc de Bourgogne en qualité de doyen des pairs, prétendoient reſpectivement. Déja le duc d'Anjou s'étoit emparé du ſiege le plus proche du roi, lorſque le duc de

[a] C'eſt le nom de l'épée donnée à Charlemagne par le Pape Leon III, conſervée dans le tréſor de ſaint Denis, & employée à l'inauguration de nos rois. *Du Cang. ad verb.* jocoſa. *Nangis, ibid.*

ANN. 1380.

ourgogne s'élançant entre ſon frere
le monarque, ſurprit l'aſſemblée
r cette hardieſſe : le duc d'Anjou en
t étonné lui-même. Le jeune roi,
princes ſes oncles & les principaux
iſtants, autant par indiſpoſition ſe-
ette contre l'un, que par amitié pour
utre, parurent approuver une action
i décida pour lors en faveur de l'an-
enneté de la pairie, contre les pré-
gatives de la naiſſance. Olivier de
liſſon, le ſire de Coucy, Guy de la
rémoille, le maréchal de Sancerre,
an de Vienne amiral, & quelques
tres ſeigneurs revêtus d'habits de
ap d'or, *& montés ſur hauts deſtriers**,
voient à table & portoient les plats.
ette ſingularité dont juſqu'alors l'hiſ-
ire n'avoit fourni aucun exemple,
ut être regardée comme une imita-
on de ce qui ſe pratiquoit au couron-
ment de l'empereur*. Pendant le
pas on repréſenta *des miſteres d'une*
vention nouvelle ; c'eſt-à-dire, ornés
quelques décorations extraordinai-
s : car ces ſortes de repréſentations
i ont donné la naiſſance à nos ſpec-
cles, étoient déja connues.

* Chevaux.

* *V. T. IX. pag.* 217. *de cette hiſtoire.*

Retour du roi à Paris : diſgrace de la Riviere.

La cour reprit la route de la capi-
le : on eut ſoin d'éviter le paſſage

ANN. 1380.

des villes, afin de se dérober aux re
quêtes qu'on auroit pu présenter pou
le soulagement des peuples. Les Fra
çois accoutumés à voir leurs souv
rains signaler leur avénement a
trône par quelques faveurs, murm
rerent d'une précaution qui les en pr
voit. Le roi entra dans Paris aux a
clamations des habitants. Deux mil
hommes vêtus de robe mi-parties c
verd & de blanc, l'avoient reçu ho
l'enceinte des murailles: toutes l
rues étoient ornées de tapisseries; c
avoit dressé des échafauds, *sur lesque
on représentoit divers personnages & hi
toires.* Les trois jours qui suivirent ce
lui de l'entrée du prince, furent céle
brés par des réjouissances publique
pour les bourgeois; & pour la noble
se, par des tournois auxquels les dame
furent invitées. Les dames alors n
paroissoient à la cour qu'aux grande
cérémonies, lorsque le roi ou la rein
les en faisoient prier. Nous verrons ce
usage subsister jusqu'au regne galan
de François I. Valerand de Luxem
bourg, disgracié sous le regne précé
dent, parut à ces tournois. Il osa jete
son gage de bataille, & défier qui-
conque oseroit soutenir qu'il avoi

tité secrétement avec l'Angleterre. On ne pouvoit certainement avancer un mensonge avec plus de hauteur : les actes publics d'Angleterre, où son traité avec Edouard, & l'hommage qu'il rendit à ce monarque envers & contre tous, sont insérés, attestent encore aujourd'hui contre sa mémoire. Ce seigneur s'étoit fait présenter au nouveau roi, & avoit obtenu son rappel & la main-levée de la saisie de ses terres. Non content d'être rentré en faveur, il voulut perdre celui qu'il regardoit comme l'auteur de sa disgrace : il accusa le seigneur de la Riviere d'intelligence avec les ennemis ; il en offrit des preuves par écrit. La Riviere écrasé par le crédit de son accusateur, fut obligé de s'absenter de la cour, & n'obtint la permission d'y revenir que par la protection de Clisson, qui dans cette occasion oublia que ce seigneur avoit été l'ennemi de du Guesclin.

ANN. 1380.

La disgrace de Bureau de la Riviere ne fut pas la seule qui signala les premiers jours de ce regne. Jean de la Grange, autrement nommé *le Cardinal d'Amiens*, conseiller chéri, & principal ministre des finances sous

Le Cardinal d'Amiens se retire de la cour.

ANN. 1380.

le regne précédent, s'expatria lui même pour prévenir l'orage dont il étoit menacé. Ce prélat s'étoit attiré la haine universelle à laquelle il est difficile de se soustraire dans de certaines places : le peuple l'accusoit de concussion ; & ses immenses richesses sembloient autoriser ce bruit injurieux. Les princes & les grands, non moins avides que lui, n'avoient pas vu sa fortune excessive sans jalousie mais ce qui, sur tout, précipita la chûte de ce ministre, ce fut le ressentiment du roi, qu'il avoit traité impérieusement pendant sa faveur. Le jeune monarque, peu de temps après la mort de son pere, dit à l'un de ses chambellans, *Savoisy, à ce coup, serons-nous vengés de ce prêtre.* Le cardinal effrayé ne songea plus qu'à précipiter sa retraite. Il abandonna la cour, emportant avec lui des trésors immenses, fruit de son avarice ou de ses déprédations.

Sédition à Paris.

Les réjouissances publiques n'avoient pas dissipé les murmures du peuple. Le feu de la sédition suspendu par l'ivresse des plaisirs, ne tarda pas à se manifester. Le duc d'Anjou dans la derniere émeute avoit paru fléchir,

les Parisiens enhardis par sa foiblesse, Ann. 1380.
crurent assez redoutables pour tout
ntreprendre. On est obligé d'avertir
i les lecteurs, que dans les fréquen-
s séditions qui souilleront le cours
e ce regne, il ne faut pas compren-
re au nombre des révoltés, tous les
abitants de cette grande ville. La plu-
art des bourgeois paisibles condam-
oient ces mouvements qui menaçoient
ur repos & leurs fortunes. Le tumulte
étoit excité que par cette foule de
toyens mal aisés, que leur obscurité
ettoit presque toujours à l'abri du
hâtiment; & qui rendus téméraires
ar leur bassesse & leur indigence,
uissoient au sein de la misere d'une
nsolente sécurité. Ils ne cessoient de
éclamer dans leurs assemblées noc-
urnes contre les abus du gouverne-
ment. Jean Culdoé, prévôt des mar-
hands, informé de ces conférences
éditieuses, & que le nombre des mu-
ns croissoit à tout moment, essaya
e les calmer, en convoquant les prin-
ipaux habitants au parloir aux bour-
eois. La populace s'y rendit en foule:
n vain le magistrat employa son élo-
uence pour leur persuader d'attendre
n temps plus favorable pour obtenir

ANN. 1380.

l'abolition ou la modération des impôts; un ſimple artiſan (les chroniques de ce ſiecle rapportent que c'étoi un *Savetier*), fit les fonctions d'orateur du peuple. Il n'épargna dans ſa harangue, ni les princes, ni les grands ni même les plus notables bourgeois qu'il accuſa de lâcheté. Le peuple déja diſpoſé au ſoulévement, prend feu trois cents des plus réſolus tirent l'épée entourent le prévôt & le forcent de les conduire au palais. En arrivant il demandent à grands cris que le duc d'Anjou ſe préſente pour entendre leurs plaintes. Ce prince vient les trouver par ordre du roi: il étoit accompagné de Miles de Dormans, évêque de Beauvais, nouveau chancelier, qu venoit de ſuccéder à Pierre d'Orgemont, deſtitué depuis peu à cauſe de ſon grand âge, ou plutôt pour avoir déplu au duc d'Anjou, ainſi que l'aſſurent la plupart des écrivains.

Le duc d'Anjou & le chancelier parlent au peuple.

Le duc & le chancelier monterent ſur la table de marbre qui étoit alors dans la cour du palais. Le prévôt des marchands avoit à ménager également le reſpect dû à ce prince, & la fureur du peuple. En expoſant la miſere publique & la néceſſité de la ſoulager,

ANN. 1380.

il ut soin d'insinuer adroitement l'im-
p ssance où l'on étoit d'acquitter les
i pofitions, & la résolution prise de
t it sacrifier pour en obtenir la supres-
si n. Le duc d'Anjou n'employa pas
m oins de circonspection dans sa ré-
p nse. Lorsqu'il crut avoir appaisé les
e prits, le chancelier prit la parole,
f aux séditieux quelques reproches
d nt il tempéra la sévérité par des
p omesses générales. *Les rois ne font
r n sans conseil*, dit-il en finissant; *c pendant retirez-vous paisiblement cha-
c n chez vous jusqu'à demain que vous
p urrez peut-être obtenir ce que vous
d sirez.* Les mutins se retirerent,
c omptant moins sur ces assurances in-
d éterminées, que sur la résolution où
i s étoient de se porter aux dernieres
e xtrémités plutôt que d'en avoir le
d émenti.

Abolition des aides.

La question fut agitée dans le conseil;
o n y représenta de quelle conséquence
il étoit, sur-tout dans un commence-
m ent d'administration, de paroître cé-
d er à l'insolence d'une populace aveu-
g le: mais il étoit difficile que l'auto-
r ité divisée pût agir efficacement dans
u ne occasion qui auroit exigé toute la
v igueur du pouvoir souverain. Les

ANN. 1380.

demandes du peuple étoient justes, la maniere de les présenter étoit coupable : ceux qui tenoient les rênes de l'État manquerent de génie & de courage pour prendre un parti conforme à la raison, & convenable à la majesté du trône. Tandis que les chefs flottent dans l'incertitude, les séditieux se rassemblent, & la révolte devenue générale intimide la cour. Il faut céder par foiblesse, & donner à la crainte ce qui devoit être accordé comme une grace. Le chancelier [a] fut chargé d'annoncer l'abolition des impôts, dont les lettres furent expédiées le lendemain du jour de cette publication. Par ces lettres, le roi déclaroit que touché des miseres de son peuple, & pour le récompenser *de son obéissance & de sa fidélité*, il abolissoit généralement tous les nouveaux subsides imposés en France depuis le regne de Philippe-le-Bel.

Trésor des Chartres. reg. 118. piéce 5 & suiv.

Recœuil des ordonnances, tom. IV.

Le peuple pille les maisons des Juifs.

On se flattoit qu'une pareille condescendance rétabliroit le calme ; mais à peine le chancelier eut-il cessé de parler, qu'il s'éleva une clameur gé-

a Juvénal des Ursins dit que ce fut Jean Desmarets qui prit pour texte de son discours ; *Novus Rex, nova Lex, novum Gaudium.*

rale. Le peuple demanda l'expul- ANN. 1380.
n des Juifs: le magiſtrat répondit
'il en parleroit au roi, & qu'on leur
nneroit ſatisfaction. On crut que
tte nouvelle demande n'auroit pas
suites. Les ſéditieux encouragés par
ſuccès qui accompagnoit toutes leurs
marches, ne manquerent pas de
ttrouper le lendemain, excités, dit-
, par quelques nobles qui avoient
prunté des ſommes conſidérables
s Juifs. Ces miſérables exerçoient
ux profeſſions auſſi lucratives qu'o-
euſes: uſuriers & traitants, ils étoient
horreur à double titre. La ſoif du
llage ſe joignit à ces motifs d'ini-
itié. La populace avide & furieuſe,
rce les maiſons des receveurs pu-
lics, la plupart Juifs ou Lombards,
riſe les caiſſes, répand l'argent dans
s rues, déchire les tarifs & les re-
iſtres: quarante maiſons ſont pillées
ans une ſeule rue; les hardes, les
eubles, la vaiſſelle, les pierreries
eviennent la proie du premier qui
'en empare: dans ce tumulte on n'ou-
lia pas d'enlever les promeſſes & les
illets des emprunteurs. Les Juifs
perdus, cherchent à ſe dérober par
a fuite; pluſieurs ſont maſſacrés, les

ANN. 1380.

autres se sauvent dans le châtelet, do les cachots leur servent d'asile. L femmes de ces malheureux, échev lées, fondantes en larmes, veule suivre leurs maris : elles tenoient let enfants dans leurs bras ; on les arrac du sein de leurs meres, pour les pc ter au baptême. Cette derniere viole ce mériteroit d'être louée, si la fure & l'avarice n'en eussent pas corrom la sainteté. Ce nouveau souléveme ne fut pas plus réprimé que les préc dents : l'on se contenta de faire ré blir les Juifs dans leurs maisons, d'ordonner sous peine de mort la r titution de ce qui leur avoit été ra Mais sous un gouvernement incons quent & foible, personne ne s'empre soit d'obéir. Les Juifs dépouillés virent encore exposés aux poursuit de ceux qui leur avoient confié d gages : il fallut que le roi les dispe sât de les représenter, en affirmant p serment que ces effets leur avoient é enlevés *dans l'énorme commotion n gueres faite à l'encontre d'eux.*

Trésor des Chart.
Recœuil des ordonnances, tom. VII.

Le gouvernement du Languedoc donné au duc de Berri.

L'apparente intelligence qui régno entre les princes, étoit à tout mome sur le point de se rompre par quelq nouveau sujet de division. Le duc c

Berri, qui jusqu'alors n'avoit témoigné aucune ambition, se réveilla de sa létargie : il demanda & obtint le gouvernement du Languedoc; mais avec un pouvoir si étendu, qu'il en étoit plutôt le souverain que le gouverneur. Les lettres de provision lui accordoient la jouissance absolue de toute la puissance suprême. Le duc de Bourgogne prétendit que ses droits n'étoient pas moindres que ceux de son frere : il se fit décerner le gouvernement de la Normandie aux mêmes conditions. Jamais les lieutenants-généraux, sans en excepter les fils aînés des rois, n'avoient exercé un pareil pouvoir. Il ne falloit que continuer à démembrer ainsi le royaume, pour le réduire bientôt au même état où nous l'avons vu sous les derniers rois de la seconde race.

ANN. 1380.

Mém. de la Chambre des comp. D. fol. 209. R. Recueil des ordonnances, tom. VI.

Clisson créé connétable.

Le duc d'Anjou ne s'opposoit point aux demandes ambitieuses de ses frères, pourvu qu'ils lui passassent son avidité pour l'argent. Le partage des provinces & des trésors de l'État ne suffisoit pas encore pour entretenir une solide union entre des princes qui sembloient n'avoir que leur intérêt pour objet : tout excitoit leur jalousie,

ANN. 1380.

Depuis la mort de du Guesclin, charge de connétable étoit vacant les suffrages de la cour & des gens guerre se réunissoient en faveur d'Ol vier Clisson. Enguerrand de Couc Gui de la Trémoille, & le maréch de Sancerre qui auroient pu lui disp ter cet honneur, furent les premiers lui donner leur voix; mais le d d'Anjou, dit-on, s'y opposoit par ir mitié contre ce seigneur : ce qui p roît peu vraisemblable. Quoi qu'il soit, Clisson fut élevé à cette premie dignité militaire, le 28 novembre dans le temps même que les États de Languedoyl assemblés à Paris, r gloient la forme du gouvernement.

Hist. généal. de la maison de France & des grands officiers.

Mem. pour servir de preuves à l'hist. de Bret. tom. II. p. 296.

Nouvel accord entre les princes

Chamb. des comp. Mém. B. fol. 212. recto.

Ce fut vraisemblablement à cet tenue d'États généraux, connue de pe d'historiens, que les ducs d'Anjou de Berri, de Bourgogne & de Bou bon convinrent entre eux que dor

a On a remarqué la date précise de la réception Clisson en l'office de connétable, telle qu'elle trouve dans les lettres patentes du roi, données à sujet. Un pareil acte est plus digne de foi que la pré tendue dispute sur la nomination à cette dignité l'élévation de Clisson à l'emploi de Connétable avar le sacre du roi : faits supposés par le moine anonyme & que les lettres même de création rapportées dans le preuves de l'histoire de Bretagne détruisent avec évi dence. *Voy. mém. pour servir de preuves à l'hist.* *Bret. tom. 2. p. 296.*

navan

ıavant, tout feroit décidé dans le :onfeil par eux quatre, ou trois, ou leux, dont le duc d'Anjou feroit tou-ours l'un néceffairement, prérogative laquelle il renonça le même jour; qu'ils choifiroient douze perfonnes pour compofer le confeil; qu'ils dif-poferoient généralement de tous les ffices; que les finances feroient ad-niniftrées par leur avis; qu'ils ne pour-oient aliéner les domaines *qu'à vie*; u'on feroit un inventaire fecret des nances, pour être remis au jeune roi orfqu'il feroit en âge; *que la garde du :onarque & de monfieur de Valois fon ere demeureroit aux ducs de Bourgo-ne & de Bourbon.*

ANN. 1380. *Recœuil des ordonnances.*

Dans cette affemblée, compofée à ordinaire des députés du clergé, de noblesse & des bonnes villes, loin ue ceux qui étoient à la tête du gou-ernement puffent obtenir le rétablif-:ment des aides qu'on venoit de fup-rimer, ils furent obligés d'en con-rmer de nouveau l'abolition. Les rinces, & particuliérement le duc 'Anjou n'ofoient infifter fur cet ar-cle en repréfentant les befoins de Etat & l'épuifement du tréfor royal. ne pouvoit fe diffimuler les trop

Etats géné-raux à Paris.

Tréfor de Chart.

Recœuil des ordonnances tom. VI.

ANN. 1380. justes reproches qu'on auroit eu à lui faire. Les députés ne s'en tinrent pas à la révocation des subsides ; ils sentoient leur supériorité sur un ministere orageux & incertain. On vit alors ce qui étoit toujours arrivé dans les temps de trouble & de foiblesse. La nation se crut en droit de réclamer l'ancienne forme de gouvernement, sans songer que le changement des circonstances & du systéme politique, n'admettoit plus la même administration. Ceux qui auroient pu opposer ces considérations aux demandes excessives des députés, manquoient du crédit nécessaire pour les faire valoir : ceux qui disposoient de la principale autorité, insensibles aux intérêts du peuple & du souverain, ne considéroient que les leurs. Les Etats obtinrent tout ce qu'ils demanderent. Sur les plaintes des trois ordres, on dressa une déclaration, par laquelle le roi renonçoit généralement à tout ce qui avoit été innové depuis le regne de Philippe IV, rétablissant la nation dans toutes *ses franchises, libertés, privileges & immunités*, sans qu'à l'avenir les usages introduits au contraire pussent être tirés à conséquence, ni former un titre pour le

Trésor des chartres, reg. 119. pag. 85. & suiv.

Recœuil des ord. T. VI.

onarque régnant ou ses successeurs. Ann. 1380.
es souverains se trouvoient par ce
oyen réduits aux seuls revenus do-
aniaux, suffisants à la vérité pour leur
ntretien, si l'on avoit été moins prodi-
ue d'aliénations, mais qui ne répon-
oient plus aux autres charges de l'E-
t, considérablement augmentées par
multitude des troupes soudoyées, &
r la diminution insensible, & l'inu-
ité presque reconnue du service féo-
l; service momentané, qui ne s'ac-
rdoit plus avec une guerre conti-
elle. Cette réforme arrêtée dans les
ats, exprimée en termes magnifiques
ns l'édit publié en conséquence, sous
e vaine ostentation du bien public,
oduisit un mal réel. Ne pouvant
oir lieu, son inexécution devint pour
peuple un sujet de mécontentement,
e la douceur ni la sévérité ne purent
nais appaiser; source intarissable de
vision entre le prince & les sujets.
n se trouve nécessairement obligé
circonstancier les premiers événe-
ents de ce regne, attendu que les
volutions qui les suivirent, furent
fruit des fausses démarches de ceux
i exerçoient alors la puissance su-
ême.

ANN. 1580.

Gouverneur de Paris.

Regiſtres du parlement.

Mémorial de la chambre des comptes. Reg. du châtelet.

Les troubles qui commençoient à s'élever dans la capitale, dont l'exemple n'eſt que trop capable d'influer ſur les autres villes du royaume, ne permettoient pas au conſeil de s'en diſſimuler les pernicieuſes conſéquences. Le nombre des habitants de Paris augmentoit journellement. La licence des gens de guerre, la dévaſtation des campagnes où les cultivateurs ſe trouvoient ſans ceſſe expoſés à l'oppreſſion, la crainte de la miſere, du travail & de l'opprobre, peuploient les grandes villes aux dépens de la fertilité des provinces : une infinité de malheureux couroient s'y refugier. Loin d'y trouver un aſile contre l'infortune, l'opulence & le luxe des citoyens aiſés leur rendoient plus inſupportable leur indigente oiſiveté. Une populace déſœuvrée devient bientôt redoutable, ſi elle n'eſt contenue. Tous les fainéants les libertins, les gens ſans aveu, en un mot, cette foule d'hommes qui forment la lie d'une nation, tenoient des aſſemblées nocturues, dans leſquelles ils conjuroient la perte des bourgeois aiſés qu'ils envioient, & du gouvernement qui leur étoit odieux. Réduits à ne ſubſiſter que par des

moyens illégitimes, ils commettoient des désordres qu'on avoit peine à réprimer. Le prevôt de Paris étoit alors chargé de la garde & de la police de la ville, dont le gouvernement, sous le titre de capitainerie, depuis un temps immémorial étoit uni à la prévôté. On crut qu'il seroit avantageux de séparer ces deux charges. Maurice de Tresiguidy fut pourvu de celle de *Capitaine* de la ville de Paris : le motif de cette distraction est exprimé dans le brevet en ces termes : *Ayant entendu que plusieurs excès, crimes & maléfices ont été commis & perpétrés en notredite ville, & se commettent de jour en jour, &c.* Les fonctions de cet officier consistoient entre autres choses, à maintenir le bon ordre, prévenir les assemblées, faire informer des délits, poursuivre les coupables, les faire arrêter & constituer prisonniers au châtelet, pour y être jugés par le lieutenant du prevôt. C'est ici le premier exemple que l'histoire nous fournisse de la création d'un capitaine ou gouverneur particulier de la ville de Paris, contre le sentiment de quelques écrivains modernes, qui n'en rapportent l'institution qu'au règne de Louis XI. Les appointements

ANN. 1380.

Traité de la police, T. 1, L. 1, tit. 8, ch. 3, p. 123.

ANN. 1380.

de cette charge étoient d'abord de si cents livres, & furent augmentés d double quelques jours après que le récipiendaire eut prêté le serment.

Alliance renouvelée avec l'Espagne.

On vit arriver à Paris vers la fin de cette année les ambassadeurs des ro de Hongrie & de Castille [a]. Ces de

[a] On supprime ici les prétendus discours pronon par ces ambassadeurs, rapportés par le Laboureur, s la foi de l'auteur anonyme dont son ouvrage n'est q la traduction. Cet écrivain inconnu assure que les e voyés Castillans presserent au nom du roi leur maîtr la cour de France de renoncer au parti de Clément, d'adhérer à Urbain, menaçant en cas de refus de ro pre toute alliance. Dès le mois de décembre de ce année 1380, temps précisement du départ des amb sadeurs d'Espagne, les prélats & docteurs assemb par ordre de dom Juan roi de Castille, avoient cidé pour le parti de Clément VII; décision embras par le roi; & cette assemblée se tint à Medina del Ca po, au lieu même où fut expédié le pouvoir don aux ambassadeurs pour aller renouveler l'allian avec la France. *Vid. Rym. act. pub. tom.* 3, *part. p.* 111 & 112; *hist. d'Esp. tom.* 5, *part.* 8, *sec.* 1 *Ayala; hist. Ecc. T.* 20, *L.* 98. On se feroit dispe de faire cette remarque, si l'absurdité qu'on rele ici étoit la seule qu'on pût reprocher à l'auteur an nyme, traduit trop fidélement par le Laboureur. I inexactitudes dont il fourmille, mériteraient à to moment d'être réformées. Cette histoire est l'ouvra d'un religieux instruit des principaux événements possédé de la manie d'étaler des raisonnements po tiques, & de faire parade d'une éloquence étranger son sujet: on trouve dans sa composition des passa entiers de Tite Live, qu'il ajuste comme il peut a dépens des faits. Cet avertissement étoit d'autant p indispensable, que cet auteur a servi de guide à qua tité d'écrivains modernes très-estimables. Lorsque lecteurs s'appercevront qu'on s'écarte de son témo gnage, ce qui arrivera très-souvent; on les prie d'o

niers étoient Pierre-Loup de Ayala, porte-étendard de Castille, & dom Fernand-Alphonse del Algana, doyen de Burgos : ils venoient confirmer, au nom du nouveau roi les anciennes confédérations entre la France & l'Espagne. Ce traité ne contient qu'une répétition de l'alliance conclue sous le regne précédent avec Henri de Transtamare. On n'y changea qu'une disposition, qui regardoit la personne de *Pierre le Cruel*, que les François devoient remettre au monarque Castillan, en cas qu'ils l'eussent fait prisonnier. Ce prince n'étoit plus : le nom du duc de Lancastre qui prenoit alors le titre de roi de Castille, fut substitué à celui de Pierre, dans ce renouvellement de ligue offensive & défensive entre les deux puissances. Ces mêmes ambassadeurs étoient en même temps chargés de détourner le duc d'Anjou du dessein de faire la guerre au roi d'Arragon, pour raison des droits de dom Jayme de Majorque, & de la sœur de ce Prince. Ils avoient ordre d'offrir au duc cent mille florins de dédommagement. Il est

ANN. 1380.

Inventaire des chartres, B. R. n°. 6765. p. 310. Rymer act. pub. tom. 3, part. 3, pag. 111 & 112. Du Tillet.

server que ce sera toujours avec l'autorité de monuments du temps, tels que des actes publics, & autres pieces exactement citées en marge.

ANN. 1381.

probable qu'ils réussirent dans cette négociation : l'Arragon fut en paix. Le duc d'Anjou n'étoit alors occupé que de ses projets sur le royaume de Naples, & des moyens de rassembler les fonds nécessaires pour cette expédition. S'il paroissoit encore prendre part aux affaires du royaume, ce n'étoit que dans le dessein d'achever de le ruiner par ses demandes & ses exactions continuelles.

Continuation de la guerre en Bretagne. Les Anglois passent la Sartre.

Froissard. Nouvelle hist. de Bretagne. Argentré. Mém. pour servir à l'hist. de Bretagne.

Tandis que les princes & les seigneurs, plus ambitieux d'avoir part au gouvernement, que jaloux de l'honneur & de la conservation de l'Etat employoient leur crédit & des troupes pour soutenir leurs prétentions, les ennemis profitant de cette mésintelligence, se déroberent au danger évident dont ils étoient menacés. Les François bordoient la Sartre, que les Anglois devoient nécessairement traverser. On avoit enfoncé des pieux à fleur d'eau dans tous les endroits guéables de cette riviere : ces passages étoient de plus défendus par des fossés & des retranchements. On espéroit par ce moyen arrêter l'armée ennemie, l'affamer, & la détruire après l'avoir affoiblie. Jamais il ne s'étoit présenté une plus

ANN. 1381.

belle occasion de se venger des pertes passées & du ravage de nos provinces. Le comte de Bukingham en arrivant, reconnut la difficulté du passage. Après avoir fait sonder la Sartre à différentes distances, il fut convaincu que le trajet n'étoit praticable qu'aux lieux fortifiés. La position auroit été critique si l'on eût pris soin de défendre ces passages, & si les troupes Françoises eussent précipité leur marche ; mais déja les princes, les chefs, & à leur exemples plusieurs chevaliers avoient abandonné l'armée pour se rendre à la cour. Cette diversion sauva les Anglois. Le comte fit mettre pied à terre à ses hommes d'armes ; ils entrerent dans la riviere, & entreprirent d'arracher les pieux ; ce qu'ils n'exécuterent qu'avec un travail pénible. S'ils eussent été surpris dans cette opération, une troupe peu nombreuse suffisoit pour les détruire. Victorieux de cet obstacle, ils traverserent enfin la Sartre.

Les Anglois entrent en Bretagne.

Les troupes Françoises se rassemblerent aux environs du Mans, & suivirent les ennemis dans l'intention de les combattre : les nouvelles de la mort du roi & des troubles qui commençoient à s'élever, firent encore avorter

ANN. 1381.

ce tardif projet. Lorſque les Angloi paſſerent la Mayenne, ils furent obli gés de franchir des marais ſi difficiles qu'à peine pouvoient-ils marcher deu de front pendant l'eſpace de deu lieues. Après avoir évité tant de pé rils, ils entrerent en Bretagne, & s'ai rêterent quelque-temps, en attendan des nouvelles du duc, vers lequel il avoient envoyé des députés pour lu donner avis de leur arrivée.

Embarras du duc de Bretagne.

Ibid.

Les meſſagers du comte trouverer le duc à Hennebon, incertain du part qu'il prendroit. L'indiſpoſition d'un partie de la province, depuis qu' s'étoit déterminé à recourir aux arme d'Angleterre, l'avoit enfin forcé d reconnoître qu'il ne ſe verroit jamai paiſible poſſeſſeur de ſes États tan qu'il feroit en guerre contre le roi Les Bretons ne pouvoient ſouffrir l domination Françoiſe, mais ils déteſ toient les Anglois. D'ailleurs le roi d France, qui l'avoit perſécuté, venoit d mourir: il pouvoit eſpérer un change ment favorable du nouveau gouverne ment, & par un traité obtenir un avan tage que le ſort des armes rendoit in certain. Cependant il avoit appelé les Anglois: comment les congédier ſans

rendre ſa foi ſuſpecte, ou manifeſter une inconſtance non moins deshonorante qu'une infidélité? Ces conſidérations redoubloient ſon embarras. En attendant qu'il pût s'arrêter à une réſolution déciſive, il envoya l'évêque de Léon & quelques ſeigneurs, complimenter les Anglois, & les aſſurer qu'il les joindroit inceſſamment.

ANN. 1381.

Siége de Nantes. Entrevue du duc & du comte de Bukingham. *Ibid.*

Le comte de Bukingham, quoique ſurpris de cette froideur, continua ſa marche, & reçut un nouveau ſujet de mécontentement en arrivant à Vannes, dont les habitants lui fermerent les portes: il fut contraint de loger ſes troupes dans les fauxbourgs & aux environs. Il attendit quinze jours dans cette ville des nouvelles du duc. Enfin impatienté de tant de délais, il ſe remit en route, faiſant partir devant lui *Thomas de Percy*, *Trivet & Knolles*, à la tête d'un détachement de mille hommes, tant archers que gens d'armes. Montfort, informé de leur approche, jugea qu'il ne pouvoit plus honnêtement ſe diſpenſer d'aller au devant du comte. Après quelques excuſes de la part du duc ſur la révolte d'une partie de ſes ſujets, le réſultat de l'entrevue & des conférences qui la ſuivirent,

ANN. 1381.

fut que les Anglois assiégeroient Nantes, & que le duc les joindroit avec ses troupes quinze jours après l'ouverture du siege. Mais lorsqu'il fut question de les assembler, il eut la mortification de voir que personne ne se rendit *à son mandement.*

Disposition de la noblesse.

Le séjour des Anglois en Bretagne avoit soulevé jusqu'aux seigneurs les plus attachés au parti de Montfort. Ils lui représenterent qu'il avoit commis une imprudence extrême en cherchant un secours étranger : ils ajouterent que loin de le seconder, ils étoient résolut, s'il alloit au siege de Nantes, de prendre les armes contre lui-même.

Le duc se détermine à traiter avec la France. *Ibid.*

Une déclaration si précise & si ferme, jettoit le duc dans un embarras inconcevable. Il se voyoit à la veille de perdre ses États, & d'etre réduit à mendier de nouveau un asile, que la cour de Londres n'eût pas manqué de lui rendre désagréable pour le punir de ses incertitudes. Il se détermina donc à traiter avec la France : c'étoit la seule voie qu'il pût choisir dans la conjoncture difficile qui le pressoit.

Protestation.

Avant que d'exécuter cette resolution, il fit venir secrétement un notaire apostolique, devant lequel il désavoua tous

es traités qu'il pourroit conclure avec e nouveau roi de France, en ce qu'ils eroient contraires à ses engagements ntérieurs avec les Anglois, proteſtant u'il ne conſentoit à une pareille dé narche que *dans la crainte de la mort, u de la perte de ſes États*. Lorſque le uc ſentit ſes ſcrupules ſuffiſamment aſſurés par cette vaine précaution, es ſeigneurs de Laval, de Dinan, de Montafilant, de Rochefort & d'Acerac, Henri, Philippe & Guillaume Lévêque, chevaliers, ſe rendirent à Paris. Le conſeil de France choiſit our traiter avec eux, les ſires de Couy de Raineval, Arnaud de Corbie, remier préſident, Anceau de Salins, t Jean de Rye.

ANN. 1381. *Chamb. des Comptes de Nantes. arm. Q. caſſ. F. n. 3.* *Mém. pour ſervir à l'hiſt. de Bret.*

Les Anglois cependant avoient inveſti Nantes. *Caſtel-Morant & le Barois*, à la tête de ſix cents hommes d'armes, ſe jeterent dans la ville, qui manqua d'être livrée aux ennemis par la trahiſon d'un chanoine, ſurpris avec es clefs, & puni. Jean de Cliſſon, Morfouace, Maleſtroit, Tournemine, Amboiſe, Lajaille, & pluſieurs autres chevaliers, tant François que Bretons, e défendirent avec tant de courage, irent de ſi fréquentes ſorties, qu'enfin

Levée du ſiége de Nantes. *Ibid.*

ANN. 1381.

les assiégeants excédés de travaux & d maladies, furent contraints de renon cer à leur entreprise, après avoir atten du inutilement le duc de Bretagne, qu vint au-devant d'eux à quelques lieu de Vannes.

Les excuses de Montfort appaiserer difficilement le comte de Bukinghan Une partie des troupes Angloises fu logée dans Vannes; les autres se can tonnerent aux environs d'Hennebon de quelques villes dont on refusa d leur ouvrir les portes. Elles souffrirer beaucoup dans ces quartiers, man quant de tout, n'osant s'écarter, dar l'appréhension des habitants qui le poursuivoient sans relâche : enfin elle se trouverent réduites à faire *du pai de chardons*. Telle étoit la situation de ennemis en attendant la saison de s remettre en campagne, & de se dé dommager de tant d'incommodités.

Le duc conclut la paix avec la France.

Ibid.

Trésor des chartres.

Mém. de la Chambre des compt.

Sur ces entrefaites le duc reçut l nouvelle de son accommodement ave la cour de France. Le duc d'Anjou uniquement occupé de ses desseins su le royaume de Naples, n'avoit pas peu contribué à lever toutes les difficulté qui pouvoient retarder la conclusion d'une paix nécessaire à ses projets. Le seigneurs Bretons obtinrent que Mont-

fort seroit reconnu duc de Bretagne, & remis en possession de ses terres saisies, en payant au roi deux cents mille francs pour les frais de la guerre en promettant d'assister le roi envers & contre tous, & spécialement contre les rois d'Angleterre & de Navarre. On convint que le duc viendroit incessamment à la cour, tant pour faire ses excuses au roi, que pour rendre hommage de la Bretagne & du comté de Montfort, & que la noblesse & le clergé se rendroient garants du traité, dont les conditions furent réglées à Vincennes, & ratifiées par le serment du duc, en présence des ambassadeurs de France, dans la chapelle de Notre-Dame de Guerrande. Cet accord fut confirmé au commencement de l'année suivante par la comtesse de Penthievre & Henri de Bretagne son fils, tant en leur nom qu'en celui des autres enfants de Charles de Blois, qui étoient encore retenus en Angleterre.

ANN. 1381.

Chambre des comptes de Nantes, arm. T. cass. C. no. 29.

On peut juger de la surprise des Anglois lorsqu'ils furent informés de cette paix, tenue secrete jusqu'au moment de la publication. Le comte de Bukingham accabla le duc des plus vifs reproches : Montfort allégua pour sa

Les Anglois repassent la mer.

Ibid.

défenſe la loi ſuprême de la néceſſité ; il eſſaya enſuite de le calmer, en lui promettant que jamais il ne ſe décla- reroit pour la France contre l'An- gleterre ; il fit ſigner cette promeſſe par les principaux ſeigneurs Bretons : i finit en préſentant au comte la proteſ- tation ſecrete qui avoit précedé le traité. L'Anglois fut obligé de ſe ren- dre à des raiſons, qui ne ſouffroien plus de réplique. On prit des meſure pour l'embarquement des troupes, qu repaſſerent peu de temps après en Angleterre.

ANN. 1381.

Combat particulier. *Ibid.*

Ainſi ſe termina cette longue & malheureuſe guerre qu'avoit allumé la querelle des maiſons de Montfor & de Blois. On a ſupprimé le réci d'une infinité de combats particuliers qu'il ſoit permis cependant de rappor- ter une ſeule de ces actions ; elle offr un exemple de générofité trop hono rable à la nation pour être oublié. Pe de temps avant le départ du comte de Buckingham, cinq chevaliers François *Caſtel-Morant*, *le Barrois*, *Glarins*, *Aunay* & *Lajaille*, combatirent en champ clos contre cinq chevaliers An- glois, qu'ils mirent hors de comba en préſence du comte & du duc de

etagne. Un chevalier Anglois pro-
sa un nouveau défi à Castel Morant, ANN. 1381.
i l'accepta. L'Anglois parut dans la
e armé de pied en cap, à la ré-
ve des cuisses & des jambes qu'il
oit découvertes, sous prétexte d'une
commodité au genou : il invita le
ançois de s'armer pareillement, en
jurant sur son honneur qu'il ne frap-
roit pas sur ces endroits qu'il laisse-
it découverts. Castel-Morant le crut,
a *ses cuissards* d'acier, *ses bragonniè-*
(haut de chausses de mailles) & *ses*
tines. L'Anglois, au troisieme coup
lance, lui perça la cuisse. Le comte
Bukingham irrité de cette perfi-
e, le fit sur le-champ conduire en
ison, & offrit au François de lui re-
ettre le coupable, pour en tirer telle
ngeance qu'il jugeroit à propos, ou
exiger une forte rançon. Le cheva-
r remercia le prince, en lui disant
'il étoit venu en Bretagne, *non pour*
gner de l'argent, mais pour acquérir
l'honneur : il le supplia de rendre la
erté au prisonnier. Le comte char-
é d'une réponse si généreuse, envoya
e coupe d'or à Castel-Morant avec
e somme considérable en or, qu'il

ANN. 1381.

Désordres causés par le schisme. Variations de la cour d'Avignon.

refusa, se contentant de recevoir coupe par respect pour le prince.

La guerre de Bretagne heureusement terminée par un traité solide, succès de nos armes en Guienne, sc la conduite du maréchal de Sancerr qui reprit quelques places sur les A glois, entr'autres le château *de la So terraine*, place alors estimée imp tante; l'impuissance actuelle où l'A gleterre se trouvoit de réparer ses p tes, le renouvellement d'alliance av la Castille, tout sembloit concouri rendre le royaume aussi florissant dedans, que respecté chez l'étrang L'ambition, l'avarice & l'esprit d' dépendance, empêcherent égaleme les grands & le peuple de profiter ces avantages. L'intérieur de la Fran étoit troublé par un vice encore pl dangereux, puisqu'outre l'intérêt te porel, il attaquoit la religion dans personne de ses ministres. Un schis funeste divisoit les fideles. L'églis agitée par les coupables manœuvr de deux pontifes rivaux, voyoit mépris des loix & à la honte de religion, la piété proscrite, forc d'abandonner l'héritage du Seigneu

usurpé par l'ambition & la cupidité. Urbain & Clément sembloient avoir attaché la destinée du christianisme à la légitimité de leur élection. En les reconnoissant, on remplissoit à leur égard toutes les obligations divines & humaines: leur opposer la résistance ou le doute, étoit le comble du sacrilege & de l'impiété: on eût dit que ces deux compétiteurs irréconciliables, dans la vue de fixer le zèle, & d'augmenter le nombre de leurs partisans, avoient juré d'immoler à l'envie l'un de l'autre, les droits les plus saints. Les biens ecclésiastiques n'étoient destinés que pour ceux qui sçavoient mettre un plus haut prix à leur vénale amitié: mais c'étoit surtout en France que ce desordre se faisoit sentir d'une maniere plus scandaleuse. Clément n'avoit presque que cette seule ressource; car quoiqu'il comptât d'autres États au nombre des pays de son obédience, on avoit eu soin d'y limiter son pouvoir. Il avoit été reconnu en Espagne, mais à condition de ne conferer les bénéfices qu'à des Castillans, de renoncer à toutes les réserves, & de révoquer toutes les concessions expectatives. Graces

ANN. 1381.

Hist. Eccl. tom. XX. *L.* 98. *Rain. n°.* 33. *Hist. d'Esp. T.* V.

ANN. 1381. à la protection du duc d'Anjou, exerçoit en France une autorité san bornes. Il prétendit s'approprier l moitié des revenus des bénéfices pou son entretien & celui de sa cour l'abbé de S. Nicaise de Reims éto chargé de cette commission, avec me naces aux titulaires d'être privés d leurs bénéfices s'ils s'opposoient à l volonté du pontife. Le sacré colleg d'Avignon étoit alors composé d trente-trois cardinaux. Les émissair & procureurs de ces prélats, mun de bulles expectatives, étoient répar dus dans les différentes provinces, & se tenoient pour ainsi dire à *l'affût* de bénéfices vacants. Cathédrales, coll giales, prieurés conventuels, office claustraux, commanderies, tout leu convenoit : on ne s'informoit d'autr chose que du revenu clair que ces bé néfices pouvoient produire, toute charges acquittées ; & pour rempli ces charges à moins de frais, ils le donnoient à ferme, & les baux étoien quelquefois portés si haut, que les ad judicataires se trouvoient forcés de le abandonner. Cet usage scandaleux d'af fermer les bénéfices, s'étoit introdui jusques parmi les curés. On en voit la

reuve par plusieurs statuts synodaux e ce siecle, qui défendirent ces for- ANN. 1381.
:s de marchés tant aux séculiers qu'aux cléſiaſtiques, ſous peine d'excom- iunication & de nullité. Les collec- :urs de la chambre apoſtolique s'em- ıroient, au nom du pape, des biens, ieubles & immeubles des évêques écédés, *ſans en réſerver une ſeule par- :lle pour la réparation de l'égliſe, & :ns payer les debtes du defunct.*

Paſquier; L. 3. c. 25.

Tous les gens de bien gémiſſoient : ces abus. L'Univerſité qui ſe voyoit :ivée, par ces manéges honteux, de part qu'elle devoit légitimement rétendre au patrimoine de l'égliſe, u'elle avoit toujours regardé comme récompenſe de la vertu, de la ſcience : de la piété, ne crut pas devoir diſſi- iuler ſa juſte indignation. On tint luſieurs conférences, dont le réſultat it d'aſſembler un concile pour répri- ıer ce brigandage, & décider les roits des deux papes. *Jean de Ronce*, octeur en théologie, chargé de pré- :nter au roi la réſolution priſe dans aſſemblée, fut arrêté la nuit ſuivante c renfermé dans une étroite priſon: l n'obtint ſa liberté qu'en promettant ıu'il reconnoîtroit Clément. Il ſortit

Plaintes de l'Univerſité.
Projet d'un concile général.

Chron. MS. Journal des Urſins. Le Laboureur, Hiſt. de l'Univ. T. 3. &c.

de France, & se retira près d'Urbain: Ann. 1381. plusieurs autres le suivirent. Jean de Ronce revint secrétement à Paris avec des lettres du pape pour l'Université, dont le recteur fit la lecture. Le duc en fut informé; le théologien & le recteur lui-même se déroberent par une prompte fuite à son ressentiment. On voit par-là que la plus saine partie du corps académique persistant toujours pour la neutralité, n'envisageoit pas de remede plus propre à l'extinction du schisme, que l'assemblée d'un concile général; mais ce n'étoit pas encore le temps de reconnoître la sagesse de cette résolution. Tous ceux qui osoient alors soutenir ce sentiment, étoient traités en criminels de lèse majesté. La persécution devint si violente, que les écoles se trouverent désertes par la fuite d'un grand nombre de professeurs & d'étudiants.

Il eût été à souhaiter qu'en cette occasion on eût déféré aux utiles remontrances de l'Université; mais quel que fût alors son crédit, le parti du pontife d'Avignon étoit appuyé par un protecteur trop puissant & trop intéressé à le faire respecter. Clément prodiguoit au duc d'Anjou tous les trésors

toutes les graces de l'église, avec utant plus de profusion, que cette ceſſive libéralité ne lui coûtoit rien. lui avoit accordé les décimes ſur le rgé de France, & ſur les autres res de ſon obédience, ſous le prétexte ſpécieux d'armer ce prince con- Urbain & ſes adhérants. Avant que anne l'eût adopté, il lui avoit desé une partie des provinces dépenntes du S. Siege en Italie, pour les ir en fief des pontifes Romains, is le nom de royaume *Adriatique:* te nouvelle monarchie devoit comendre la Marche d'Ancône, la Rondiole, le duché de Spolette, Bone, Ferrare, Ravenne & Pérouſe. rſque l'infortunée reine de Naples opela au trône, non content de nfirmer cette adoption, il redoubla privileges & les octrois ſur les biens cléſiaſtiques. Il fut le premier à ſoliter les Provençaux de ſe déclarer en faveur. Le duc pouvoit-il oublier ſi grands ſervices, lui qui ſacrifioit deſir de régner, les intérêts du roi n neveu, la ſûreté, la gloire & les heſſes du royaume?

ANN. 1381.

Spicil. T. 3. p. 746.

L'Univerſité ne dut pas ſe conſoler une tribulation ſi peu méritée, par

Condamnation d'Hugue Aubriot prévôt de Paris.

ANN. 1381.

Chron. S M. de la B. R. n°. 10297.
Chroniq. de saint Denis.
Antiq. de Paris.
Histoire de Paris.
Journal des Ursins, &c.

le succès qu'elle obtint dans une affa
moins importante & moins honor-
ble. Le Prévôt de Paris s'étoit atti
son inimitié : elle le perdit. La d-
grace de ce magistrat ne méritoit q
cette attention légere qu'on donne a
événements particuliers, si la cause q
la produisit, & les circonstances d
elle fut accompagnée ne la rendoie
intéressante. C'est un de ces faits q
caractérisent le siecle où ils ar-
verent. Hugues Aubriot, né à Dij
de parents obscurs, s'étoit insin
dans les bonnes graces du duc d'A-
jou. Cette protection, son espri
l'étendue de ses lumieres lui mé-
terent la faveur de Charles V, qui
connoissoit en hommes. Elevé à la d
gnité de prévôt de Paris, il se mo
tra digne de cet important emploi p
la maniere dont il s'en acquitta. Pe
dant tout le cours de son exercice, o
ne le vit occupé que des soins q
pouvoient contribuer à l'embelliss
ment de la capitale, ainsi qu'aux com
modités de ses habitants. Il fut charg
de la construction de la bastille S. A
toine, des fortifications & de la nouve
le enceinte de la ville. Le grand pont
aujourd'hui le pont-au-change, ruin
pa

ar les débordements de la Seine, fut éédifié. La chûte de ce pont ayant oupé la communication des deux par-ies de la capitale, il fit remonter un es deux bacs de Neuilly, ce qui lui ttira un procès avec les religieux de . Denis, auxquels ces bacs apparte-oient, quoiqu'il offrît d'indemniser abbaye, & de remettre le bac dans état qu'on l'avoit pris. Il entreprit la onstruction du pont S. Michel. Le etit châtelet élevé pour contenir les coliers de l'Université; le quai du ouvre revêtu de pierres, sont des mo-uments de son application au bien ublic. La ville de Paris lui est rede-able d'avoir contribué à la salubrité e l'air ainsi qu'à la propreté des rues, ar le moyen des canaux souterrains ont il fut le premier inventeur. Ces goûts servoient à débarrasser la ville es immondices & des eaux inutiles ui se déchargeoient dans les marais dans les fossés. Il employa pour ces ifférents ouvrages, les mendiants, les ainéants; en un mot, cette multitude e malheureux que l'indigence & le esœuvrement rendent ennemis de Etat. A Rome, & dans la Grece, les

ANN. 1381.

ANN. 1381. bienfaiteurs de leur patrie ont mé-rité des ſtatues pour des objets moin utiles.

Hugues s'attachoit à réprimer tou ce qui pouvoit troubler l'ordre. Le étudiants de l'Univerſité, la plupa hommes faits, fiers de leur nomb & de leurs privileges, s'abandonnoie ſouvent à des excès ſcandaleux. Le pré vôt attentif à maintenir la tranquilité les traitoit avec toute la rigueur qu'ex geoient leurs inſolences réitérées. I outrageoient les citoyens : les hiſtoir de Paris, & celles de l'Univerſité ſu tout, font mention d'une infinité de tu multes excités par cette jeuneſſe inco ſidérée : ils livrerent de petits comba dans le ſein de la ville, & leurs quere les meurtrieres auroient encore eu be ſoin d'un frein plus ſévere. Aubri avoit ordonné à ſes ſergents de les arr ter par-tout où ils cauſeroient du déſo dre, & de les enfermer dans les cacho du petit châtelet, qu'il avoit fait cre ſer exprès pour eux. Il appeloit ces ba ſes foſſes, le *clos Bruneau & la rue d Fouarre*, du nom de deux quartiers Paris où ſe tenoient les écoles. Cet conduite lui avoit attiré la haine irr

onciliable de tours les membres de Université. Sa perte fut résolue ; & our y parvenir, l'ingénieuse veneance de ses ennemis n'épargna rien. a conduite publique paroissoit irréprochable : car la retraite de quelques uifs dans le châtelet, la restitution es enfants de ces malheureux, qu'il llicita, ne pouvoient être regardées ıe comme une justice rendue à des ens autorisés par le gouvernement, qui auroient dû être en sureté sur foi publique : heureux si sa vie prie eût été aussi pure ! Peu scrupuleux ıns le choix de ses plaisirs, il s'abanınnoit à des voluptés criminelles, ınt l'excès honteux ne put être tenu secret, qu'on n'en fût informé. L'Uverſité fit des perquisitions sours, & lorsqu'elle crut les preuves mplettes, elle le fit citer au tribunal cléſiastique. Assuré de la protection la cour, il méprisa d'abord les pourites ; mais le crédit de ses adverres l'emporta sur la faveur des prins & des seigneurs : il fut arrêté & nduit dans les prisons de l'officiaé : on instruisit le procès ; les téoins *tels quels*, dit une chronique du ms, furent entendus. Il résulta de

ANN. 1381.

Chron. M.S. de la B. R. N° 10297. sub anno 1381.

ANN. 1381.

la procédure, qu'il étoit mauvais cath-lique, intempérant, débauché, e-tretenant des femmes de mauvaise vi-sur-tout des Juives, enfin Juif & h-rétique; ce qui ne paroissoit point alc contradictoire. Il étoit sur le poi d'être brûlé vif: la cour fut obligée solliciter la modération de la sentenc On dressa un échafaud vis-à-vis l'égl de Notre-Dame, sur lequel il fut tr né: là sans chaperon, sans ceintur en présence d'une foule de peuple se mit à genoux, demanda pardon, promit de subir la pénitence qu'on imposeroit. Le recteur à la tête l'Université assistoit à ce triste spec cle: l'inquisiteur lut les charges du pr cès. On mit sur la tête d'Aubriot, u *mître* [a]: l'évêque de Paris, revêtu

a On distingue deux sortes de mîtres, celles souverains pontifes & des évêques, fendues par côtés, & une sorte de coëffure de femme qui fin en pointe, au sommet de laquelle on attachoi voile. L'usage des mîtres vient des anciens persan des Phrygiens, peuples efféminés: c'est peut-être p cette raison que dans nos climats septentrionaux mître réservée pour les femmes, fut regardée com une marque de foiblesse, & par conséquent d'ig minie. C'étoit une espece de dégradation pour homme: on la mettoit sur la tête des malfaiteurs qu exposoit aux regards du peuple. Un ancien poe rapporté par du Cange, s'exprime ainsi, en fai parler des faux-témoins;

s habits pontificaux, *le prêcha publi-ɩement*, & conclut en le condamnant finir ſa vie dans *la foſſe*, avec du ɪin & de l'eau pour nourriture uni-ɹe. Il eſt inutile de prévenir le lec-ur par des réflexions qui ſe préſen-nt à lui naturellement. *Hugues Au-iot* fut délivré l'année ſuivante, par tte même populace qui avoit aſſiſté ſon ſupplice avec des ſentiments de ie. L'uſage que nous lui verrons ire de ſa liberté, ſemblera réclamer ntre la rigueur de ſa diſgrace. C'eſt ce prévôt de Paris que les héréti-ɪes ont été appelés *Huguenots*; dé-ɔmination injurieuſe, dont on com-ença dèſlors à ſe ſervir pour déſi-ɪer en France les ennemis de l'égliſe, ɪns le même temps qu'on leur donnoit ɪ Angleterre le nom de *Lollards*.

ANN. 138[illegible]

Antiq. Brit. p. 263.

La ſuppreſſion des aides ne fut pas énérale dans tout le royaume. Le

Continuation des Aides accordée par le

Nous faux-témoins, que vous voyés mîtrés,
Par gens lettrés qui ont bien vû les livres,
Pour nos méfaits qui ſont enregiſtrés
Sommes montrés, & ainſi accoutrés.
Sous le hazard d'en avoir quatre livres.

ɩ *Cang. gloſſ. ad verb. Mitra.* On mettoit des inſ-ptions ſur ces mîtres ignominieuſes : on s'en ſert core dans quelques villes, comme Straſbourg, ur les courtiſanes qu'on promene publiquement.

ANN. 1381.

Languedoc, le Ponthieu, le Boulenois, le comté de S. Paul & l'Artois.

Trésor des Chart. Reg. 118. piéce 485.

Ibid. Reg. 119.

Piéces 87 & 88.

Recueil des ordonnances.

Languedoc, malgré l'abolition, a[c]corda volontairement la levée ord[i]naire des subsides. Quelques provi[n]ces de la *Languedoyl*, telles que [le] Ponthieu, le Boulenois, le comté [de] S. Paul, l'Artois l'imiterent. On f[ut] redevable de cette continuation a[ux] états de ces provinces. Il est à rema[r]quer que le gouvernement a toujou[rs] trouvé des ressources plus efficaces [&] plus promptes dans ces assemblées pa[r]ticulieres, que dans les conféren[ces] tumultueuses de nos états générau[x]. Nous venons de voir récemment ce[tte] même province du Languedoc, don[ner] à la nation l'exemple du zèle patrio[ti]que, en s'imposant une contributi[on] volontaire, pour rétablir nos for[ces] navales, quoiqu'elle ne soit certai[ne]ment ni la plus riche, ni la plus [in]téressée au sort de la marine & [du] commerce.

C'étoit assurément mal récompen[ser] la bonne volonté des habitants du L[an]guedoc, que d'en confier le gouver[ne]ment au duc de Berri. Cette provin[ce] après avoir gémi sous l'empire avare [&] tyrannique du duc d'Anjou, avoit [eu] le bonheur de passer sous une admi[ni]stration plus douce. Le dernier roi

ormé des vexations exercées par son
ere, l'avoit destitué, pour mettre en
a place Gaston Phœbus comte de Foix,
galement cher au peuple & à la nobles-
: par sa justice & son désintéressement.
Depuis plusieurs années il s'étoit en-
érement attaché à la France; il avoit
iême renoncé à une pension considé-
able qu'il recevoit d'Edouard. On
espiroit sous le gouvernement mo-
éré de ce prince générenx, lorsqu'on
pprit la nomination du duc de Berri.
a province se souleva : Gaston plus
ndigné de l'affront, que sensible à la
erte de son autorité, assembla les
tats qui décernerent une députation
u duc, pour l'assurer qu'ils ne souf-
iroient point qu'on leur ôtât leur
ouverneur. Le prince irrité de ce re-
us souleva une partie de la cour. Le
eune monarque qui n'étoit capable
ue de recevoir les impressions qu'on
ui donnoit, partagea le ressentiment
e son oncle, la guerre contre le
omte de Foix fut résolue. On assem-
la des troupes, l'on prit l'oriflâme à
S. Denis, & l'on se disposoit à partir,
orsque le duc de Bourgogne, qui mé-
itoit d'autres projets, trouva le moyen
le rompre l'entreprise. Le duc de

ANN. 1381.

Inventaire des Chartres. Bibl. R. no. 6765. p. 313.

ANN. 1381.

Berri ſe crut aſſez puiſſant avec le ſeules forces de ſon appanage : il le joint aux troupes que lui fournit l comte d'Armagnac ; il marche cont les rebelles, livre le combat malgr l'inégalité du nombre : il eſt défait Gaſton vainqueur ne profite du bon heur de ſes armes, que pour céder vo lontairement le gouvernement qu'o lui diſputoit. Il conclut un traité avan tageux, & ſe retira dans ſes Etats, plu glorieux d'avoir, en cédant, épargn le ſang des hommes, que de la ſupé riorité qui lui donnoit la victoire.

Trève avec l'Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3.

Les divers intérêts qui agitoient le cours de Londres & de Paris, les élo gnoient également de la continuatio de la guerre. Cependant l'archevêqu de Rouen, l'évêque de Bayeux, & l premier préſident Arnaud de Corbie s'étant abouchés ſur les confins de l Picardie avec les plénipotentiaires An glois, eurent beaucoup de peine à con clure une trève de ſix mois, parce qu ces derniers vouloient abſolument e exclure le roi de Caſtille ; condition qu la France ne pouvoit accepter ſans ſ deshonorer.

Etat de l'Angleterre.

Rapin de Thoyras.

La ſituation actuelle des deux royau mes, préſente une reſſemblance ſingu liere ſans parler de la foibleſſe de l'âg

les deux monarques, gouvernés par des oncles ambitieux & divisés. La France étoit épuisée par le duc d'Anjou, qui sacrifioit tout au projet de la conquête de Naples. Le duc de Lencaftre vouloit employer toutes les forces de l'Angleterre à faire valoir fes prétentions à la couronne d'Efpagne. Les peuples, victimes de ces deux entreprises, murmuroient hautement contre les dépenfes que devoient occafionner deux expéditions auffi onéreufes qu'inutiles à l'État. Las de fe plaindre, ils fe révolterent ouvertement. Le caractere des deux nations fe fait fentir dans la maniere dont elles marquerent leur mécontentement. Un collecteur de capitation de la province de Kent, veut forcer un couvreur de payer pour sa fille, que le pere foutenoit n'être pas fujette à l'impôt, attendu fa jeunesse. L'exacteur ofe, pour vérifier l'âge, faire un gefte indécent : le pere indigné le renverfe d'un coup de marteau. Dans le moment tout le peuple se fouleve. Les provinces voifines fe joignent aux révoltés : ils forcent les prifons ; ils en tirent un Francifcain enfermé pour avoir prêché les erreurs de Wiclef. Ce moine nommé *Jean Bal*

ANN. 1381.

Antiq. Brit.
Ann. Angl.

ANN. 1381. acheva d'enflammer cette multitud par ses harangues. Il prenoit ordinai rement pour texte de ses sermons, un proverbe anglois : » Quand Adam bê » choit & qu'Eve filoit, qui étoit alor » gentilhomme [a] ; « Le couvreur nom mé *Walt Tyler* (Gautier le Couvreur à la tête de cent mille révoltés, se ren maître de Londres, pille le fauxbourg renverse les palais, les maisons de magistrats, des nobles, des Bourgeoi massacre les Flamands, qui se mêloien en Angleterre d'affermer les impos tions, comme les Juifs & les Lombarc en France. La ville est inondée de sang L'archevêque de Cantorbéri & le gran trésorier Robert Hales sont massa crés. Tandis que Walt Tyler garde l tour, le Franciscain, d'orateur deven général, suivi de soixante mille hom mes, semble ne respirer que le carnag & l'incendie. La cour est obligée d céder ; le roi traite d'égal à égal ave l'insolent Tyler. Le royaume étoit me nacé de la plus terrible révolution lorsque *Walworth*, maire de Londres immole le chef des rebelles. Cett populace s'ébranle ; mille bourgeo

a When Adame dalve and Eave span, who w then agentleman. *Antiq. Bret.*

armés la mettent en fuite & la dissipent. Ces affreuses scenes sont terminées par la punition des coupables. Ce fut dans ces circonstances que fut conclu le mariage du jeune Richard avec Anne de Luxembourg, fille de Charles IV, & sœur de l'empereur Vinceslas. On peut juger par cette légere ébauche du tableau de l'Angleterre, que cet Etat n'étoit pas en pouvoir de profiter de la diversion & de la foiblesse de notre gouvernement.

ANN. 1381.

Hommage du duc de Bretagne.

Les Anglois essuyerent encore une mortification dont ils n'oserent témoigner leur ressentiment. Le duc de Bretagne, en exécution de la paix de Guerande, devoit six semaines après la signature du traité, venir rendre hommage de ses Etats, & demander pardon au roi. La lenteur avec laquelle on remplit quelques articles qui concernoient le reddition des places, avoit jusqu'alors différé cette soumission. Enfin le duc déterminé par l'avis de son conseil, se rendit à Paris accompagné de plusieurs seigneurs Bretons. Outre les ôtages pour sûreté de sa personne, sçavoir, Philippe d'Artois, le comte de la Marche, le maréchal de Blainville & Jean de Beuil, il avoit

Chamb. des Comptes de Nantes. Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

ANN. 1381.

Argentré, hist. de Bret. &c.

exigé un sauf-conduit du roi, des ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon. Un accord particulier avec le connétable Olivier Cliſſon, le garantiſſoit de l'inimitié qui ſubſiſtoi toujours entre eux. Muni de ces précautions, il ſe rendit à la cour, qu pour lors étoit à Compiegne. Le ro le reçut dans la ſalle de ſon palais aſſis ſur ſon trône, environné de princes du ſang, des prélats & d'un foule de ſeigneurs. Il ſe mit à genou devant le monarque, & fit la ſatisfaction convenue en ces termes : *Mo très-redoubté ſeigneur, je vous ſuppli que vous me veuillés pardonner de ce qu je vous ai courroucé, dont il me déplai fort & de tout mon cœur.* Après cett cérémonie préliminaire, il ôta ſo chaperon, & prononça les termes d l'hommage pour le duché de Bretagne, qu'il déclara ne faire que dar la même forme que ſes prédéceſſeu l'avoient rendu. Il fut enſuite admis l'hommage-lige pour le comté d Montfort l'Amaury & autres terres pa lui poſſédées en France. Il y eut un conteſtation entre le duc & Miles d Dormans, chancelier de France, qu pour démontrer que l'hommage del

Bretagne devoit être lige, produisit deux actes de cette nature. Il est inutile de rappeler ici ce qui a déja été dit à ce sujet *. Le jeune monarque pria le duc d'oublier tous les sujets de mécontentement passés, ce qu'il promit en termes formels, protestant que jamais il ne contreviendroit de sa part à l'alliance jurée. Cette cérémonie fut suivie des fêtes les plus brillantes. Le duc comblé de caresses & de présents, reprit le chemin de ses Etats. Rétabli contre toute éspérance, il appliqua ses soins à se concilier l'affection des peuples & de la noblesse. Il venoit d'instituer une société militaire sous le nom de *l'Ordre de l'Hermine*. Ce qui distingua cet ordre des autres du même genre, par un mélange de galanterie, c'est que les dames y étoient admises sous le nom de *Chevaleresses de l'Hermine* [a].

ANN. 1381.

* *Pag. 10 & suiv. de ce vol.*

Acquisition de la baronie de Rais : droits & usages singuliers.

Vers le même temps Montfort augmenta ses domaines, par le transport que lui fit Jeanne de Rais, de la

a Le collier de l'ordre étoit composé de deux chaînes attachées par les extrémités à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermoit une hermine passante : une des couronnes pendoit sur la poitrine & l'autre sur le col. Un rouleau sur lequel étoient gravés ces mots, *à ma vie*, entouroit les hermines qui formoient les chaînons. *Hist. de Bret. L.* XIII. *p.* 442.

ANN. 1301.

Nouv. hist. de Bret.

baronnie de ce nom. Cette acquisition le soumettoit à rendre à l'évêque de Nantes un devoir qu'on auroit pu regarder comme humiliant, si l'esprit de religion n'en avoit pas effacé la bassesse. Les barons de Pontchâteau, de Rais, d'Ancenis, de Châteaubriant & de la Roche-Bernard étoient obligés de porter l'évêque de Nantes depuis l'aumônerie Notre Dame, hors des murs de la ville, jusques dans le choeur de la cathédrale. Le duc en qualité de baron de Rais, avoit droit de prendre le cheval de l'évêque, ainsi que les *touailles, napes & serviettes* après le dîner que le prélat étoit tenu de donner à ses quatre porteurs, lorsque ce prélat faisoit son entrée dans la ville. Ce service rendu volontairement d'abord par la piété, dans la ferveur des premiers siecles, avoit été converti en obligation de droit, que les prélats exigeoient avec une hauteur peu chrétienne. A peine le duc de Bretagne eut-il pris possession de sa nouvelle seigneurie, qu'il reçut une sommation de la part *de Jean de Montrelaix*, nommé à l'évêché de Nantes, de s'acquitter de son devoir. Dans cet acte d'injonction, le prélat s'adressant à son

très cher fils en Dieu, Jean duc de Bretagne, lui fait ſçavoir & *intime comme à ſire & baron de Rais, qu'il entend faire ſon entrée & être reçu en l'égliſe de Nantes. Si vous requerons*, ajoute-t-il, *que vous ſoyez à Nantes perſonnellement, pour faire le deub en quoi vous êtes tenu à notre-dite égliſe & à nous, tant en nous portant en notre-dite égliſe que autrement, &c.* Le duc obéit à la ſommation. L'évêque de Nantes n'étoit pas le ſeul en Bretagne qui ſe fit porter par les premiers ſeigneurs de ſon diocèſe. Ce droit ſingulier rappelle celui qu'avoit l'évêque de Quimper à ſon avénement, d'aller coucher au prieuré de Locmaria, monaſtere de religieuſes. Lorſqu'il arrivoit, » la prieure lui prenoit ſon manteau, ſes gants & ſon bonnet, lui » donnoit un lit, & le lendemain » s'emparoit de tout l'argent qu'il » avoit dans ſa bourſe « : c'étoit probablement pour le faire reſſouvenir de la pauvreté des premiers apôtres. Parmi les prérogatives attachées à la ſeigneurie de Rais, il ne ſera peut-être pas hors de propos d'en rapporter une qui paroît mériter d'être remarquée. Chaque boucher de la ville de

ANN. 1381. *Chambre des comptes de Nantes, arm. C. caſſ. D. n°. 13. Preuves de l'hiſt. de Bret. to. 2. p. 448.*

ANN. 1381.

Nantes, devoit un dernier le jour du mardi gras : il étoit obligé de le tenir à la main lorſque les officiers du baron ſe préſentoient, ſinon ils piquoient d'une aigüille telle piece de viande qui leur plaiſoit, & l'emportoient, ſans donner le temps au boucher de chercher dans ſa bourſe. Cet uſage bizarre reſpire la barbarie des premiers temps de notre monarchie.

Nouvelles exactions du duc d'Anjou.

Depuis l'abolition des aides le conſeil n'étoit occupé que des moyens de les rétablir. Le duc d'Anjou après avoir enlevé toutes les épargnes réſervées par le feu roi, ne connoiſſoit plus que cette derniere reſſource pour ſe procurer de nouveaux fonds. Le journal du chancelier de ce prince, conſervé en original à la bibliotheque du roi, eſt un monument de ſon inſatiable avidité. Chaque jour il formoit quelques demandes qu'il ne rougiſſoit pas d'arracher à l'envie qu'on avoit de ſe défaire de lui : on eût dit qu'il vouloit mettre à l'enchere ſa ſortie du royaume. Il s'étoit emparé de la meilleure partie de la vaiſſelle : il ſe fit encore céder preſque toute celle qui reſtoit ; ce fut à la verité à titre de prêt. Non content d'avoir obtenu les revenus de toutes les impoſitions dans les pro-

Journal MS. du chancelier du duc d'Anjou, B. R.

Inventaire des chartres, B. R.

inces de ſon appanage, il demanda ne conceſſion ſur les aides, qui lui ut accordée; ce qui le rendoit intéeſſé au renouvellement des ſubſides. Jn hiſtorien contemporain rapporte u'il tint à ce ſujet juſqu'à ſept coneils avec les plus notables de chaque tat, qui n'accepterent ni ne rejetteent entiérement ſes propoſitions. Il e ſe rebuta pas: Pierre de Villiers & ean Deſmarets firent de ſa part quelues tentatives auprès du peuple, qui roduiſirent un effet contraire à ce u'on attendoit de l'éloquence & du rédit des deux médiateurs. Les Pari iens déclarerent qu'ils regardoient omme ennemi public, quiconque ntreprendroit le rétabliſſement des mpoſitions: ils ne s'en tinrent pas à e refus: ils s'armerent, tendirent les haînes, créerent des officiers auxquels ls commirent la garde des portes. Pluſieurs villes ſuivirent leur exemple. La populace de Rouen créa un roi: c'étoit un marchand mercier nommé *le Gros*, à cauſe de ſa taille. Ce nouveau monarque fut mené en triomphe ſur un char: on lui dreſſa un trône. On lui préſenta requête pour l'abolition des impôts. Les receveurs

ANN. 1381.

Juvénal des Urſins.

Oppoſition des Pariſiens au rétabliſſement des impôts.

Recueil des ordonnances.

Chron. MS.

Hiſtoire de Paris, &c.

Révolte à Rouen.

Ibid.

ANN. 1381.

furent maſſacrés ; on pilla leurs maiſons. L'abbaye de S. Ouen venoit de gagner un procès contre la ville : les ſéditieux forcerent le monaſtere, entrerent dans la tour où les archives étoient dépoſées, & les mirent en pieces. Après avoir commis une infinité d'excès, ils entreprirent d'attaquer le vieux palais, dans le deſſein de raſer cette forteresse qui les incommodoit ; mais la garniſon repouſſa facilement une multitude ſans armes comme ſans experience [a].

Punition des rebelles. *Ibid.*

La cour prit la route de Rouen dans l'intention de châtier les rebelles. Le roi fit abatre les portes, & entra dans la ville par la brêche. Il étoit accompagné des princes ſes oncles & d'un corps de troupes. On enleva la cloche au ſon de laquelle le peuple s'étoit aſſemblé. Les bourgeois furent déſar-

a » L'auteur anonyme de Charles VI, étoit, dit-il » à Londres lorſque ces troubles agitoient la France » l'Angleterre n'étoit pas alors plus tranquille «. Cet écrivain ajoute » qu'ayant témoigné de l'horreur de » ce que la tête de l'archevêque de Cantorbéri étoit » roulée dans les rues par la populace de Londres ; » un de ces ſcélérats lui dit, ſçachés qu'il arrivera » des révolutions encore plus horribles dans votre » France, & dans peu de temps «. Cette eſpece de prophétie politique, loin d'accréditer l'hiſtorien, le rendra toujours ſuſpect aux yeux d'un critique judicieux.

nés, les chefs de la révolte excutés, & les impôts rétablis.

ANN. 1381.

Fausse démarche pour remettre les aides. *Ibid.*

Cet exemple de sévérité qui auroit dû intimider les Parisiens, redoubla leur insolence. Il est vrai qu'une fausse démarche de la part du conseil y contribua plus que toute autre chose ; car on eût dit que ceux qui gouvernoient alors, n'avoient pour objet que d'avilir la majesté du trône, en compromettant l'autorité souveraine. Le duc d'Anjou, sans se rebuter de tant d'obstacles réitérés, crut vaincre l'obstination du peuple à la faveur d'une supercherie peu séante. Le bail des aides fut proclamé à huis clos dans le châtelet. L'espoir du gain plus fort que la crainte, attira des enchérisseurs pour cette dangereuse adjudication. Il ne s'agissoit plus que de publier le rétablissement des droits supprimés. Celui qui se chargea de cette commission, parut à cheval au milieu du marché : on s'assemble autour de lui ; d'abord il réclame quelque vaisselle volée chez le roi. Tandis que les assistants raisonnent sur cet événement, il saisit le moment que peu de personnes pouvoient l'entendre, pour annoncer que le lendemain on leveroit les aides,

ANN. 1381.

Sédition, maillotins, maſſacre des fermiers & receveurs.
Ibid.
Le Laboureur.
Juvénal des Urſins.
Grande Chr. &c.

ainſi qu'on avoit fait avant l'édit de ſuppreſſion. A peine eut-il prononcé ce peu de mots, qu'il fuit à toutes brides. Cependant la nouvelle ſe répand : le peuple averti ſe prépare à la révolte avec d'autant plus de confiance, qu'il s'aperçoit qu'on le redoute. Il jure dans le moment d'exterminer tous ceux qui ſe préſenteront pour exiger la nouvelle impoſition.

Le jour ſuivant les receveurs ſe rendirent aux halles : le premier qui entra en exercice s'étant adreſſé à une pauvre femme [a], fut mis en pieces : ce meurtre donna le ſignal du ſoulèvement. Auſſi-tôt plus de cinq cents hommes de la lie du peuple ſe trouverent aſſemblés : armés de bâtons, de fourches, & de tous les inſtruments que le hazard leur préſente, ils pourſuivent les commis qui cherchent à ſe dérober par une prompte fuite, à cette irruption ſubite. Ils maſſacrent ceux qu'ils peuvent atteindre. Les rues furent en un moment remplies d'une multitude de ſéditieux, criants *aux armes, liberté*. Les chaînes ſont tendues : les adjudicataires des fermes,

a C'étoit une marchande de creſſon, nommée *Perroette la Morelle. Chron. de Fr. T. III. p. 60 verſo*

eurs collecteurs éperdus rencontrent ı chaque pas une mort assurée. En vain ANN. 1381. juelques uns de ces malheureux se refugient dans les églises : la sainteté de :es asiles ne peut les soustraire à l'acharnement de ceux qui les poursuivent ; ın d'eux arraché de l'église de saint Jacques l'Hôpital, où il embrassoit 'autel de Notre-Dame, est déchiré sur es marches même du temple. Les troupes des révoltés croissoient à vue d'œil: léja leurs flots nombreux inondoient es quartiers les plus fréquentés de Paris. Ils coururent à l'hôtel de ville, nfoncerent les portes, se saisirent des ıabillements de guerre & des maillets le plomb, fabriqués sous le regne récédent & déposés dans cet édifice : es armes redoublerent leur rage & eur insolence. Les maisons de ceux u'ils venoient de sacrifier partisans u Juifs, car ils étoient également animés contre les uns & les autres, furent pillées & démolies. Les prisons orcées vomirent une foule de scélérats & de gens perdus qui se joignirent ux rebelles. Il leur manquoit un chef; ls se ressouvinrent d'Hugues Aubriot, enfermé depuis plusieurs mois dans es prisons de l'évêché. Ils allerent

Ann. 1381. auſſi-tôt le tirer du cachot, pour le mettre à leur tête. Ce magiſtrat fu obligé d'accepter le commandemen qui lui étoit offert avec la liberté. On le monta ſur une mule, on le conduiſit comme en triomphe juſqu'à l'hôte qu'il occupoit avant ſa diſgrace, & dont la poſſeſſion lui fut rendue. I profita de cette faveur du ſort pour ſe retirer ſecrétement. La nuit même i paſſa la Seine, & s'enfuit en Bourgogne ſa patrie, où il acheva ſes jours ignoré de ſes ennemis & tranquile.

Cependant Paris offroit le ſpectacle d'une ville priſe d'aſſaut. Les airs retentiſſoient de cris tumultueux. Le plus affreux brigandage, le vol, le meurtre, la deſtruction marquoient dans toutes les rues, le paſſage d'une populace effrénée, qui ſe précipitoit par tout où l'eſpoir du butin guidoit ſon aveugle fureur. Les féditieux couroient de maiſons en maiſons : raviſſant tout ce qui s'offroit à leur avidité, briſant ce qu'ils ne pouvoient emporter. Les meubles, les regiſtres jettés par les fenêtres, étoient épars ſur le pavé ou traînés dans les boues. Ils enfonçoient les caves, & laiſſoient couler le vin après s'être enivrés. Répandus comme

n torrent dans les différents quartiers, ls portoient par-tout la consternation ANN. 1381. c l'effroi. Ils attaquerent l'abbaye S. Germain-des-Prés [a], dans laquelle on eur avoit dit que plusieurs financiers 'étoient refugiés : elle étoit heureuse-nent revêtue de fortifications régu-ieres pour le temps : ils furent re-oussés quoiqu'ils livrassent plusieurs ssauts, sur ce que quelqu'un d'entre ux, pour les exciter, eût assuré que es Juifs avoient pareillement choisi eur retraite dans le monastere. Les lus emportés proposerent d'aller pil-er & raser les maisons royales : on ne ait ce qui pour lors les détourna de ette résolution. Les citoyens aisés rembloient également pour leurs for-unes & leurs vies. Les dixainiers & utres officiers municipaux, firent met-re sous les armes dix mille bourgeois : a ville se trouvoit divisée en deux par-is prêts à chaque instant de se porter ux dernieres extrémités.

Suites de la sédition.

La nuit ne parut suspendre la fureur u peuple, que pour se livrer à tous

a L'auteur anonyme de la vie de Charles VI, assure ue l'abbaye fut forcée & pillée; mais toutes les hroniques du temps, marquent précisément le con-aire *Vid. grande chron. p.* 41, *chron. MS. de la* *R.* &c.

ANN. 1381. les excès de l'intempérance. Le jou paroiſſoit à peine, qu'il ſe rendit à l maiſon d'Aubriot : ſon évaſion le ſur prit, mais ne le calma pas. Il ſortit e foule dans le deſſein d'abattre le pon de Charenton, & rentra précipitam ment, craignant d'être coupé par le troupes réglées des gens de guerre qu tenoient la campagne. Les citoyen ſenſés qui prévoyoient les ſuites de l ſédition, faiſoient tous leurs effor pour rétablir la tranquilité ; mais per ſonne ne s'y employa plus efficacemen que l'avocat général Deſmarets. Dè le commencement de l'émeute, l'évê que de Paris, les magiſtrats, la plu part des gens de marque s'étoient reti rés, ne ſe croyant pas en ſûreté dan une ville menacée d'un bouleverſe ment général. Le ſeul Deſmarets e le courage de reſter, & ſa préſenc dont on lui fit un crime dans la ſuite appaiſa l'orage. Il étoit éloquent : o reſpectoit ſa vertu : vieilli dans les em plois publics ſous quatre rois, jouiſſoit de la conſidération dûe à ſe talents & à ſon intégrité : il en fit uſa ge pour ranimer les eſprits, & rendi le plus ſignalé ſervice qu'on pût atten dre d'un homme en place, à qui l devoi

evoir fait une loi dans de pareilles irconſtances, de ne pas commettre à : fortune le ſalut de la patrie.

ANN. 1382.

Les nouvelles de cette révolte fu-:nt portées à Rouen où le roi étoit ıcore. Le conſeil fit marcher les trou-:s vers la capitale, dans la réſolution : faire ſubir aux Pariſiens le même ıâtiment que les habitants de Rouen :noient d'éprouver. Cet acte de ri-ıeur, à la vérité, rencontroit des ›ſtacles difficiles à vaincre. Quoi-ıe la ſédition fût appaiſée en appa-nce, le principe qui l'avoit produite bſiſtoit toujours. Les habitants de ıris inſtruits par l'exemple de Rouen, oient déterminés à ſe défendre : ils vouloient point abſolument enten-e parler du rétabliſſement des im-ſitions : ils avoient poſé des corps gardes dans les principaux quar-rs ainſi qu'aux portes de la ville. Il falloit que la plus légere circonſ-ıce pour rallumer le flambeau de la ›ellion. Les bourgeois de Paris ex-ſés entre le peuple & la cour, ne mprenoient que trop qu'ils ne pou-ient manquer de ſervir de victimes, t à la fureur d'une multitude inſo-ıte, qui n'ayant rien à perdre,

La cour ſe raproche de Paris, dans l'intention de punir les rebelles.

Tréſor des Chart. Reg. 122, p. 217. Recœuil des ordonnances, T. VII.

ANN. 1382. mettoit tout ſon eſpoir dans le déſor dre, ſoit à la vengeance du gouvernement dont tout le poids retomberoi ſur eux : ils eſſayerent de conjurer l'orage. L'évêque de Paris, & l'Univerſité en corps allerent trouver le ro qui venoit d'arriver à Vincennes. *Jea Goyleyn*, Carme, docteur en théologie, préſenta au jeune monarqu l'humble ſupplication des Pariſiens dans des termes ſi touchants, que l prince en fut pénétré. Il accorda d nouveau la ſuppreſſion des impôts la miſere du peuple, & une amniſt générale en conſidération du repent qu'il témoignoit. On n'excepta de cet grâce que ceux qui avoient été les a teurs de la révolte & qui avoient forc les priſons. Cette grâce fut publié dans Paris le jour même. Jean De marets toujours rempli du même zele malgré les infirmités de ſon âge & d ſa ſanté, qui pour lors étoit ſi foible qu'elle ne lui permettoit pas de mar cher, ne put ſe refuſer la ſatisfactio d'annoncer lui-même à ſes concitoyen la clémence du ſouverain & le pa don de leurs fautes. Ce digne magi trat ſe fit porter en litiere; mais il e la douleur de voir le peuple inſenſible

Députation au roi. Nouvelle abolition.
Ibid.

l'écouter d'un air morne & farouche, sans laisser échaper aucun indice de remords ou de reconnoissance : peu s'en fallut même que la révolte à peine éteinte, ne se renouvelât. Le prévôt de Paris avoit fait arrêter plusieurs des chefs de la sédition qu'il voulut envoyer au supplice ; la populace s'y opposa ouvertement. Les exécutions furent suspendues par ordre de la cour, & l'on fut obligé de faire noyer [a] secrétement pendant la nuit, les plus criminels, qu'on avoit destinés à une punition exemplaire. ANN. 1382.

Préfages. LeLaboureur. Journal des Ursins.

Si l'on s'en rapporte à quelques chroniqueurs de ce temps, ces malheurs avoient été précédés par les plus sinistres préfages : mais sans s'arrêter à ces prodiges prétendus, racontés avec complaisance, sur-tout par l'auteur anonyme de la vie de Charles VI, il ne faut chercher la source des désor-

a Cette maniere de faire mourir ceux qu'on ne vouloit pas exécuter publiquement, étoit fort en usage dans ce siecle. On enfermoit les criminels qu'on vouloit fair périr ainsi, dans un sac lié avec une corde par le haut. L'auteur des antiquités de la ville de Paris pense que c'est de-là qu'est venue l'expression proverbiale de *gens de sac & de corde*, employée pour désigner des scélérats. On les précipitoit ordinairement sous le pont au change, ou hors de la ville au-dessus des Célestins, devant *la tour de Billy. Antiq. de Paris, tom. 2. L. 10.*

ANN. 1382.

dres publics que dans le vice de l'ad
miniſtration. Ce n'eſt donc point parc
que les écoliers de Clugny avoien
trouvé dans leur jardin un animal ex
traordinaire, de la grandeur d'un cha
& qu'un veau à deux têtes étoit né prè
de S. Denis, qu'on devoit augurer l
confuſion qui régnoit alors. La plu
part de ceux qui gouvernoient étoien
ambitieux, intéreſſés, mal intention
nés, foibles ou méchants: voilà le
véritables cauſes des troubles. L'av
liſſement des chefs eſt l'avantcoureu
infaillible de celui de la nation.

Etats généraux.

Deux fois le conſeil cédant à la né
ceſſité, avoit aboli les impôts: cepen
dant le beſoin de les rétablir ſubſi
toit toujours. On prioit, on menaçoi
on négocioit, & le but de tant de dé
marches étoit d'obtenir de l'argent. S
l'on en excepte toutefois quelques lé
geres hoſtilités en Guienne, on peu
dire qu'on n'avoit alors point de guerr
à ſoutenir. La dépenſe du ſouverai
retranchée pendant ſa minorité, ma
gré ce retranchement étoit encore ma
acquittée: on avoit pouſſé l'épargn
juſqu'à réformer le nombre de plu
ſieurs compagnies ſouveraines. Le
tréſoriers de France, les officiers de

Chambre des comptes, mémorial E. fol. 17.

ANN. 1382.

Recœuil des ordonnances, T. VI.

ɜaux & forêts, les maîtres & officiers lles monnoies, les ſecrétaires du roi urent diminués. La réduction tomba ɔrincipalement ſur la chambre des :omptes. Il paroît que ces retranchenents n'apporterent qu'un foible ſouagement au déſordre des finances, ıuiſqu'on fut obligé dans le même emps de recourir à d'autres expédients. Dans une aſſemblée d'états généraux, ù le jeune monarque aſſiſtoit en perɔnne, Arnaud de Corbie, premier réſident, repréſenta aux députés, ue le roi ne pouvant diminuer les épenſes faites ſous le regne précéent, il étoit néceſſaire que les peules payaſſent les mêmes ſubſides. Les éputés qui n'avoient point ordre d'y onſentir pour leurs provinces, ſe rererent ſans donner de parole poſitie, en aſſurant qu'ils emploieroient ɜurs efforts pour déterminer les ſufages au gré des intentions de la cour. ,es ſeuls députés de la province de ens accorderent l'établiſſement des npôts, & furent déſavoués.

Le roi ſollicité de revenir à Paris.

Hiſt. de Paris.

Cette oppoſition preſque générale ɜ la part des provinces, étoit fomenɛe par la réſiſtance invincible des Paſiens. Cependant les gens bien inten-

ANN. 1382.

Chron. de Fr. &c.

Recueil des ordonnances.

tionnés gémissoient de la dangereuse mésintelligence qui divisoit la cour & le peuple : ils espéroient que la présence du souverain pourroit rétablir la tranquilité : ils l'inviterent par une députation des principaux d'entre eux Le conseil consentit au retour du roi à condition que les Parisiens ne viendroient point en armes au devant d lui ; que le prince entreroit en appare de guerre ; que toutes les portes de l ville demeureroient ouvertes pendar son séjour ; que les chaînes ne seroier point tendues pendant les nuits, & que le port des armes ne seroit perm qu'aux habitants natifs de Paris, *& qi avoient à perdre :* preuve sensible qu ce n'étoit pas de la part de cet ordre c citoyens, que la cour appréhendoit u soulévement. On avoit donné tro jours pour délibérer sur ces propo tions ; mais à peine la populace l eut-elles entendues, qu'elle devi furieuse : elle menaça les principa habitants du massacre de leurs famill & du pillage de leurs maisons, s'ils l acceptoient. Cette réponse portée a roi par six bourgeois, fut très-m reçue : les députés, quoiqu'innocent furent traités de rebelles : en vain i

s'excusoient sur l'aveuglement du menu peuple; on ne voulut pas les croire. Ann. 1382. Le seigneur de Villiers fut envoyé à Paris pour vérifier par lui-même la disposition des esprits. Il avoit ordre, en cas qu'il reconnût une impossibilité absolue d'obtenir le rétablissement des aides, de proposer du moins celui de la douane & de la gabelle. Villiers vit si peu de jour à s'acquitter de sa commission, qu'il n'osa pas même parler de ces derniers droits. Il vint rapporter à la cour que l'obstination du peuple surpassoit encore la peinture que les députés en avoient faite.

Retour du roi.

Enfin le duc d'Anjou pressé pour son départ, & qui vouloit à quelque prix que ce fût, tirer de l'argent des Parisiens, employa les moyens les plus violents. Il fit venir des troupes, & leur abandonna les environs de Paris, pour y vivre à discrétion. Tous les excès dont les gens de guerre étoient alors capable, leur furent permis : on n'en excepta que le meurtre & l'incendie. Ces maux assez indifférents au peuple, ne touchoient que les citoyens aisés, qui voyoient leurs campagnes dévastées, & leurs biens exposés au pillage des compagnies. On renoua les

ANN. 1382. conférences ; & l'accommodement né-gocié par l'évêque de Paris, l'abbé de S. Denis, Pierre de Villiers, Arnaud de Corbie & Jean Desmarets, fut enfin terminé à la satisfaction de la cour & du peuple. On convint d'une amnistie générale, & que la ville feroit au roi un présent de cent mille francs [a]. Dès le lendemain le jeune monarque fit son entrée dans Paris aux acclamations publiques. Lorsqu'il fut question d'acquitter les cent mille francs, il y eut quelques contestations entre les habitants & le clergé : les bourgeois prétendoient que les gens d'église devoient payer leur part de cette contribution ; *ce qui étoit contre raison*, disent Juvénal des Ursins & l'auteur de la chronique ; le premier archevêque de Rouen, le second, religieux de S. Denis. Le duc d'Anjou toucha la plus grande partie de cette somme : ce fut la derniere de ses exactions, après laquelle il partit pour la Provence. Nous aurons occasion de reprendre la suite des aventures de ce prince en rapportant la fin trop méritée de son expédition en Italie ;

a Environ un million de notre monnoie.

objet desormais détaché des intérêts du royaume. ANN. 1382.

Le départ du duc d'Anjou livroit la principale disposition du gouvernement au duc de Bourgogne. Ce prince, outre le duché de Bourgogne qui lui avoit été donné pour apanage, possédoit les seigneuries de Rethel & de Nevers, sur lesquelles le duc de Bretagne avoit quelques droits, dont la décision fut terminée par un accommodement avantageux. Il jouissoit du comté de Bourgogne, aujourd'hui la Franche-Comté, par donation de l'empereur Charles IV. Il avoit acquis la ville & le territoire de Verdun, moyennant vingt-un mille florins. Il touchoit au moment de joindre à tant de provinces les états de Louis de Male, comte de Flandre, son beau-père. Ce comte, depuis quelque temps presque toujours en guerre avec ses sujets, imploroit alors le crédit de son gendre, pour déterminer la France à lui accorder un secours capable de soumettre les rebelles.

Guerre de Flandre.

Inventaire des chartres, B. R. n°. 6765.

Le dernier traité ménagé par le duc de Bourgogne entre le comte & les Gantois, n'avoit fait que pallier l'inimitié qu'ils se portoient réciproque-

Nouvelle révolte des Flamands.

T. X pag. 482 de cette histoire.

ANN. 1382.

ment. L'abus du pouvoir d'une part l'excès d'indépendance de l'autre, en tretenoient une division qui ne pou voit se terminer que par la ruine d l'un des deux partis. Ils ne sembloien chercher qu'un prétexte de rupture : l'occasion ne tarda pas à se présente Le comte étoit venu à Gand, dans dessein de dissiper la faction des cor de métiers, réunis sous le nom *blancs chaperons* : n'ayant pu réussir, s'étoit retiré de la ville extrêmement rité contre les habitants. Plusieurs ma chands Gantois furent arrêtés sur l'E caut : on ne leur permit de continu leur route qu'après leur avoir crevé l yeux. En cet état ils revinrent chez eu & leur présence ranima la fureur leurs compatriotes. On ne marque p que le comte eût part à cette infractio mais il ne la vengea pas. Les Ganto coururent aux armes, choisirent d capitaines. Les portes d'Oudenar furent abattues ; ils raserent les m railles. La noblesse Flamande sout noit le parti du comte. Les maiso des gentilshommes furent pillées détruites. Un nouveau traité arrêta c hostilités. Oudenarde fut rendue. I guerre à peine éteinte se ralluma. I

Pag. 477 du x. vol. de cette histoire. Froissard. Annales de Flandre. Chron. MS.

plupart des villes de Flandre sollicitées par les Gantois, paroissoient disposées à se ranger de leur parti. La province étoit à la veille d'une défection générale. L'appréhension que leur prince ne cherchât à s'appuyer des forces de la France, avoit engagé les Flamands à s'adresser au conseil du roi. Leurs représentatious secondées par le duc d'Anjou & par le pape Clément, ennemi de Louis de Male, qui ne l'avoit pas voulu reconnoître, furent assez favorablement écoutées, & le comte fut pendant quelque temps obligé de soutenir les efforts des révoltés, sans autre assistance que celle des seigneurs & des gentilshommes qu'il s'étoit attachés.

Guerre entre le comte & ses sujets.
Ibid.

On épargne aux lecteurs le détail révoltant des cruautés commises de part & d'autre, durant le cours de tant d'hostilités. La ville de Bruges étoit divisée en deux factions: celle qui tenoit pour les Gantois succomba. Le comte accourt, se rend maître de la place, & signale sa prise de possession par le supplice de cinq cents habitants. Ypres se soumet; il en coûte la vie à sept cents hommes que le prince fait décapiter. Ces exécutions atroces,

Ann. 1382. loin d'abattre le courage des rebelles les rendent plus furieux. Battus aux portes d'Ypres, ils se retirent à Courtra plus irrités que consternés de cette défaite, qu'ils attribuoient à la faute de leur capitaine *Jean Boule* : ils se jettent comme ces bêtes féroces sur ce malheureux; ils le déchirent : chacun fait gloire d'emporter une partie de son corps. Après leur retraite de Courtrai, cette ville se rend au comte, qui rassemble toutes ses forces, & vient former le siege de Gand. Cette place étoit alors estimée la plus forte de l'Europe : elle pouvoit armer quatre-vingt mille combattants. Il falloit une armée de deux cent mille hommes pour l'investir entiérement. Pendant le siege six mille Gantois sortirent, surprirent Alost, qu'ils pillerent & réduisirent en cendres : après cet exploit ils rentrerent triomphants dans leurs murs. La campagne finit sans que le comte eût pu faire le moindre progrès. Une nouvelle défaite des Gantois signala le commencement de l'année suivante. Deux de leurs chefs, *Rasse de Harzelles & Jean de Lannoy*, furent tués : ce dernier s'étoit retiré dans le clocher d'une église à laquelle

on avoit mis le feu. Il crioit *rançon, rançon, & montroit sa cotte qui étoit pleine de florins.* On fut inexorable : déſeſpérant de ſe ſauver, il ſe précipita ſur les aſſaillants, qui le mirent en pieces & le rejeterent dans les flammes. On ne rapporte cette circonſtance, que pour donner une idée de la fureur des deux partis, qui ne reſpectoient plus les loix d'humanité pratiquées entre les vainqueurs & les vaincus. Cette guerre n'offre qu'un seul exemple d'un guerrier mis à rançon, encore étoit-il mort. Le corps du ſeigneur d'Anghien fut vendu par les Gantois, cent mille florins.

ANN. 1382.

Les Gantois choiſiſſent pour chef Philippe d'Artevelle. *Ibid.*

Les Gantois commençoient à ſentir tant de pertes réitérées, lorſqu'un nouvel incident ranima leurs eſpérances. Pierre Dubois, un des premiers d'entre eux, penſa qu'il étoit temps de choiſir un chef capable d'en impoſer à la multitude. Il jeta les yeux ſur Philippe d'Artevelle : il étoit fils de Jacques d'Artevelle qui s'étoit rendu ſi célébre dans les anciens troubles. Ce nom, cher aux Flamands, ne fut pas plutôt prononcé, qu'ils coururent en foule à la maiſon de Philippe, le conduiſirent ſur la place de Gand, le procla-

ANN. 1382. merent capitaine général, & lui prê-terent serment de fidélité comme à leur souverain. A peine fut-il élu qu'i vengea la mort de son pere, sur douz des principaux auteurs qu'on exécut devant lui. Dubois lui avoit conseill d'être cruel; avis qu'il n'est pas inutil de rapporter ici, parce qu'il sert à fair connoitre le caractere des peuples d ce siecle. (C'est Pierre Dubois qu parle, ou plutôt Froissard né à Valen-ciennes, & qui connoissoit les mœur & le génie de ses voisins :) *Soyés crue & hautain, ainsi veulent les Flamanc être menés; ne on ne doit entre eux ten compte de vies d'hommes, ne avoir piti non plus que de arondaux ou d'allouett qu'on prend en la saison pour mange* Les rebelles, sous la conduite de le nouveau chef se crurent invincible Le comte vint une seconde fois inve-tir Gand, & fut contraint de leve le siege. On parla d'accommodemen Les députés des principales villes tir rent plusieurs conférences avec ceu du comte. Les envoyés de Gand con vinrent des articles qu'ils rapporterer à leurs compatriotes. Entre autres con ditions, on devoit livrer deux cents de plus notables habitants. Artevelle à

Dubois convaincus qu'ils feroient infailliblement du nombre des profcrits, maffacrerent les deux envoyés en préfence du peuple : tout efpoir de paix fut rejeté. ANN. 1382.

Siege de Gand.

Enfin le comte rebuté des tentatives réitérées qu'il avoit employées, forma le projet d'affamer les Gantois. La prife de Grammont, la plupart des paffages gardés, les réduifirent bientôt aux extrémités de la famine : ils fe déterminerent effectivement à prendre le parti de la foumiffion. Le duc & la ducheffe de Brabant, le comte de Hainaut, les habitants de Tournai, & plufieurs feigneurs intercéderent pour eux. Cette négociation fut auffi infructeufe que les précédentes. Le comte penfa que le temps étoit venu de donner un libre cours à fon reffentiment. Il répondit qu'il n'entendroit à aucune propofition de paix, que tous les habitants de Gand, depuis l'âge de quinze jufqu'à foixante ans, ne vinffent fe préfenter à lui nuds pieds, en chemife, la corde au cou, *pour faire d'eux fa propre volonté du mourir ou du pardonner.*

Réfolution des Gantois.

Une réponfe fi dure rapportée à Gand, convertit l'abattement en défef-

ANN. 1382. Défaite du comte. Prise de Bruges. *Ibid.*

poir. Cinq mille hommes déterminés, ſous la conduite d'Artevelle, offrirent de marcher vers Bruges où le comte ſe tenoit pour lors. » *N'eſpérez* » *plus retourner ici que vainqueurs,* » leur dirent les Gantois avant leur » départ. « *Si-tôt que nous aurons nouvelles que vous ſerez morts & déconfits, nous bouterons le feu en la ville, & nous détruirons nous-mêmes.* Cette petite troupe chargée du ſalut commun, arriva aux portes de Bruges. Artevelle la rangea en ordre de bataille: des Freres Mineurs qui l'avoient accompagnée, célébrerent la meſſe, & par leurs prédications, échaufferent le courage des combattants. Le comte à qui l'on avoit rapporté l'arrivée des Gantois, & leur petit nombre, les mépriſe, & compte déja les avoir exterminés. Il ſort à la tête de quarante mille hommes. Cette multitude ne fut pas capable de balancer un inſtant la victoire contre des ennemis auxquels il n'avoit laiſſé d'autre reſſource que celle de vaincre ou de mourir. Il eſt entiérement défait, & ſe ſauve avec les fuyards pourſuivis par les Gantois qui ſe rendent maîtres de la ville [a].

[a] La chronique de Flandre rapporte différemment

Ce malheureux prince abandonné des siens, errant dans Bruges, craignant de tomber entre les mains de ses vainqueurs, jete ses armes & les habillements qui auroient pu le faire remarquer, congédie un seul valet qui l'avoit suivi, & cherche un asile dans la maison d'une pauvre femme : il lui demande en tremblant si elle le connoît : *Oui, monseigneur* lui dit-elle ; *j'ai plusieurs fois été à l'aumône à votre porte.* Ce fut sous l'humble toît de cette charitable femme, que le souverain de la Flandre jouït d'une sûreté qu'il n'eût pas trouvée dans son palais. Il s'échappa la nuit suivante, & se rendit à Lille. Le lendemain les Gantois se voyant maîtres de la ville, contre toute espérance, commencerent le pillage des maisons & l'exécution de leurs ennemis. Ils se conduisirent avec un ordre qu'on n'auroit pas attendu d'une populace rassemblée à la hâte. Les marchands étrangers dont la ville étoit pour lors remplie, furent ref-

ANN. 1382.

La prise de Bruges par les Gantois. « Artevelle fit, dit-on, travestir deux mille hommes armés, qui trouverent moyen d'entrer dans la ville, à la faveur du concours d'étrangers qui s'y rendoient pour la solennité de la fête du précieux sang. » *Chron. de Frandre.*

ANN. 1382.

pectés : on épargna même une parti des bourgeois. Le ressentiment de vainqueurs ne s'exerca que sur les marchands & artisans qui composoient *le quatre metiers*. Douze cents furent amenés sur la place, & massacrés de san froid. Ces meurtres furent suivis de l destruction des familles des proscrits & de l'enlévement de leurs richesses Les dépouilles de Bruges furent portées à Gand avec les nouvelles de l victoire. Presque toute la Flandr ébranlée par cet événement, soit d force, soit volontairement, se range du parti des rebelles, à la réserve d Terremonde & d'Oudenarde. Cett derniere place fut bien-tôt investie pa cent mille Flamands.

Orgueuil d'Artevelle. *Ibid.*

Artevelle enflé de sa victoire affectoit déja le faste d'un souverain : *tan qu'il fut à Bruges*, dit un historie contemporain, *il tint l'état d'un prince car tous les jours, par ses menestriers il faisoit sonner & corner devant so hostel, à ses dînées, & soupées, & se fai soit servir en vaisselle d'argent, comm s'il eût été comte de Flandre ; & bien l pouvoit, car il avoit toute la vaissell du comte, d'or & d'argent, & tous le joyaux*. Ce chef de révoltés avoi

l'audace & non le génie de ſon pere. Ses premiers ſuccès l'ennivrerent, & le rendirent incapable de profiter d'une ſi dangereuſe révolution.

ANN. 1382.

Le comte de Flandre implore le ſecours du roi. *Ibid.*

Le comte fugitif s'adreſſa au ſeul prince que l'honneur & l'intérêt obligeoient à partager ſon infortune. Philippe duc de Bourgogne étoit ſon gendre & ſon ſucceſſeur déſigné. Ils ſe virent à Bapaumes, où ils convinrent d'employer toutes les forces de la France pour ſoumettre les Flamands. Le comte en qualité de vaſſal du roi, pouvoit légitimement réclamer ſon appui ; & le duc jouiſſoit alors d'une autorité que la foibleſſe du duc de Berri, & que la modération du duc de Bourbon ne pouvoient balancer. Le jeune monarque reçut la premiere propoſition de porter la guerre en Flandre, avec une vivacité conforme à ſon âge & à ſon caractere. Ce prince, dès ſes plus tendres années avoit témoigné la plus forte paſſion pour les exercices militaires, ſoit que cette inclination lui fût naturelle, ſoit qu'il la tînt des préjugés de ſon éducation. On rapporte qu'un jour le roi ſon pere lui fit préſenter une couronne extrêmement riche, à côté d'un *bacinet* d'acier

ANN. 1382.

avec permiſſion de choiſir, & que ſan balancer il prit l'habillement guerrie. Heureux les peuples, ſi la Providenc qui le deſtinoit au trône, en lui don nant moins d'ardeur pour les occupa tions tumultueuſes & violentes, l'eû rendu plus propre à porter le diadême On aſſembla le conſeil pour la forme la réſolution de prendre les arme étoit déja décidée. En vain quelque conſeillers voulurent faire des repré ſentations pour détourner le monarqu d'aſſiſter en perſonne à cette guer re. Lorſqu'on lui oppoſoit la ſaiſo déja trop avancée, & le danger d l'entrepriſe : *oil*, *oil*, diſoit-il, *qu oncques rien n'entreprint, rien n'acheva*

Les Flamands députent au roi.

Artevelle & les autres chefs Flamands, près de voir fondre ſur eux le armes françoiſes, ſe flatterent de conjurer l'orage : ils envoyerent à la cour un député qui fut reçu avec mépris, & retenu quelque temps en priſon. Leurs envoyés ne furent guere accœuillis plus favorablement à Londres. Le peu de ſuccès de cette ſeconde députation dut être attribué à la maladreſſe d'Artevelle, qui s'aviſa de faire renouveler au conſeil d'Angleterre la demande d'une ſomme de ſix cent mille vieux

'cus, prêtés à Edouard III depuis plus e quarante ans. La circonſtance étoit eu propre à reclamer une dette dans n temps où l'on ſollicitoit un ſecours u'on auroit dû acheter. On étoit à ı cour d'Angleterre auſſi avide d'ar-ent qu'à celle de France. Les princes : les ſeigneurs Anglois plaiſanterent :s Flamands, & ne leur fournirent oint de troupes. Les uns & les autres ommirent en cette occaſion une faute réparable.

ANN. 1382.

Cependant on diſpoſoit en France s préparatifs de la guerre. Le roi nt à S. Denis recevoir des mains : l'abbé, l'oriflamme ou étendard yal, qu'il remit à Pierre de Villiers. 'n craignoit que pendant l'abſence de cour, le feu de la ſédition ne ſe llumât dans Paris. Le duc de Bour-ogne aſſembla les principaux habi-nts, & les exhorta dans les termes les us preſſants à perſiſter dans l'obéiſ-nce & la fidélité qu'ils devoient au i leur ſouverain ſeigneur.

Préparatifs pour la guerre de Flandre. *Idem.*

Les troupes raſſemblées ſur les fron-eres de la Picardie & de l'Artois, archerent vers Lille. L'approche de rmée Françoiſe ne détourna pas les lamands du ſiege d'Oudenarde : ils ſe

L'armée entre en Flandre, & force le pont de Commines. *Ibid.*

Ann. 1382.

croyoient suffisamment défendus par l
riviere de la Lys, dont ils occupoier
les passages. Un corps de dix mill
hommes gardoit le pont de Commi
nes, qu'ils venoient de reprendre s
les troupes du comte de Flandre, q
s'en étoit d'abord emparé. Ce fut pr
cisement par cet endroit que le cor
nétable Clisson qui conduisoit l'avan
garde, entreprit de pénétrer. Les se
gneurs étoient alors si peu instruit
qu'ils manquoient même des connoi
sances essencielles à la profession mil
taire. Clisson arrivé sur les bords
la Lys ignoroit d'où cette riviere tir
sa source : *D'ou vient-elle?* demandoi
il. On lui apprit qu'elle commenç
à Lisbourg distant de quelques lieu
d'Aire & de S. Omer : *Puisqu'elle a com
mencement, nous la passerons bien,* ajou
ta-t-il. En effet, il se présenta po
forcer le pont. Tandis qu'il tenoit l
ennemis en échec, les seigneurs
Saimpy, de Rohan, de Laval,
Rieux, de Beaumanoir, de Longu
ville, de Rochefort, de Beaumon
de Mauny, de Malestroit, de Roi
de Mailly, & plusieurs autres gue
riers au nombre de quatre cents hom
mes d'armes, la plupart chevaliers

la plus haute naissance, passerent la Lys au dessus du pont. Les ennemis attaqués des deux côtés se défendirent quelque temps : mais Clisson ayant fait réparer la partie du pont qu'ils avoient rompue, les obligea de reculer : ils furent entierement défaits, & prirent la fuite, laissant plus de quatre mille morts sur la place. Une chronique du temps raporte un trait qui caractérise singuliérement la superstition de ces peuples grossiers. Les Flamands, le jour de cette action, firent porter leur banniere par une femme de mauvaise vie, nommée *Marie Jetrud*. Elle les avoit assurés que si elle pouvoit la premiere tirer du sang des Francois, ils remporteroient une victoire complette. Elle fut tuée au commencement du combat. Il est à remarquer qu'outre le canon, dont l'usage commençoit à devenir fréquent, on se servit en cette occasion *de bombardes portatives qui jettoient gros carreaulx de fer, les faisoient voler au-delà du pont jusqu'à la ville de Commines.*

ANN. 1382.

Chron. MS. de la B. R. n°, 10297.

Le lendemain de la prise du pont de Commines, l'armée entiere passa la Lys. Ce premier avantage fut suivi

Réduction d'une partie de la Flandre.

Ibid.

de la réduction de plusieurs villes
Ann. 1382. Celle d'Ypres dont le roi s'étoit appro-
ché d'abord donna l'exemple: deu
Freres Prêcheurs vinrent apporter l
capitulation : il en coûta aux habitant
quarante mille florins de contribution
Ils s'estimerent heureux de pouvoir
ce prix se racheter du pillage : car déj
les gens de guerre répandus de tou
côtés, exerçoient leurs brigandage
ordinaires. La Flandre étoit alors l
centre du commerce. La multitude &
la richesse de ses manufactures entre
tenoient dans l'abondance un peupl
actif & industrieux. Les soldats, d
un historien de ce siecle, chargés de
dépouilles de cette fertile province
dédaignoient tout autre butin que le
meubles ou les bijoux précieux, & le
étoffes tissues d'or. Les villes alarmée
de la présence des troupes, sembloien
se disputer à qui se soumettroit la pre
miere; Bergue, Cassel, Bourbourg
Gravelines, Furnes, Dunkerque, Po
peringue, se hâterent d'envoyer leur
députés, qui conduisoient avec eu
leurs gouverneurs chargés de chaî
nes. Ces malheureux auxquels Arte
velle avoit confié la garde de ces pla
ces, furent décapités, & la soumissio
de

les villes fut reçue à la charge d'une ontribution modérée.

ANN. 1382.

Artevelle apprit ces fâcheuses nouvelles au camp devant Oudernarde. Il e rendit en diligence à Gand, & fit rendre les armes à tous ceux qui se rouverent en état de marcher, auxquels il joignit une partie des troupes occupées au siege. Avec ces forces il ésolut de tenter l'événement d'une ataille. La saison étoit très-rude : on toit au mois de novembre. Un peu noins de précipitation eût forcé les François d'abandonner la campagne; nais les Flamands & leur chef enorgueillis de la victoire facile qu'ils voient remportée près de Bruges, ne royoient plus rien d'impossible. Ils voient juré de ne faire aucun quartier c de n'épargner que le monarque d'un rmée qu'ils comptoient vaincue. *Je veux qu'on tue tout*, disoit Artevelle, *si ce n'est le roi de France : je le veux supporter, pour ce que ce n'est qu'un enfant : on lui doit pardonner ; il ne sçait ce qu'il fait, il va ainsi qu'on le mene ; nous le menerons à Gand apprendre à parler Flamand.* Cette confiance téméraire les perdit. Les François n'étoient gueres moins imprudents d'ex-

Préparatifs d'Artevelle. *Ibid.*

ANN. 1382.

poser un souverain à peine sorti de l'enfance, la fleur de la noblesse & l'espérance de l'état, au succès incertain d'une campagne commencée presque à l'entrée de l'hiver, sans même se conserver une retraite en cas d'accident; car ils négligerent de fortifier le pont de Commines. Un revers étoit capable de bouleverser le royaume.

Sédition à Paris & dans plusieurs villes.

Chron. MS. Froissard. LeLaboureur. Juvénal des Ursins, &c.

Pendant l'absence de la cour, les Parisiens s'étoient attroupés de nouveau, & peu s'en étoit fallu qu'ils n'eussent détruit & pillé les maisons royales. Ils en furent détournés par un bourgeois nommé *Nicolas Flamand* qui leur conseilla d'attendre l'événement de la guerre de Flandre. *Si ceux de Gand*, leur disoit-il, *viennent à leur entente, ainsi qu'on espere bien, adonc sera-t-il heure de ce faire; ne commençons pas chose dont nous nous puissions repentir*. Cependant les habitants de Paris sembloient se préparer à la guerre; ils faisoient venir des armes de tous côtés, & tous les ouvriers de la ville étoient employés à forger des casques & des cuirasses. Cette sédition épidémique se faisoit également ressentir dans les provinces. Chalons, Reims, Orléans, Blois ne

paroissoient pas dans de meilleures dispositions que la capitale. Les habitants des campagnes menaçoient déja de renouveler les desordres de la Jacquerie. On étoit à la veille d'une révolution générale. Le sort des armes en Flandre alloit décider du salut de l'État. ANN. 1382.

Lorsque les armées se trouverent en présence l'une de l'autre, on dit que la fermeté d'Artevelle s'étonna ; mais il n'étoit plus temps de reculer. Effrayé de la grandeur du danger, il proposa aux siens d'aller à Gand lui-même pour hâter la marche d'un corps de dix mille hommes. Les Flamands persuadés qu'il vouloit les abandonner, le contraignirent de rester. Toutefois, la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors, rend cette circonstance assez peu vraisemblable. Ce fut dans la plaine qui se trouve entre *Rosbec & Courtrai*, que les deux armées se rencontrerent. Celle des Flamands presque toute composée d'artisans, étoit rangée en ordre de bataille, selon les différents métiers, dont les symboles paroissoient sur leurs bannieres. Ils étoient armés de maillets, de chapeaux de fer, de hocquetons & de gantelets du même métal,

Bataille de Rosbec. *Ibid.*

ANN. 1382. & de longs bâtons garnis de fer. Le connétable divisa les François en trois corps dont il commandoit le premier, ayant sous lui les maréchaux de Sancerre & de Blainville, & l'amiral Jean de Vienne. Le duc de Bourgogne conduisoit le second corps de bataille, où le roi étoit accompagné du jeune comte de Valois son frere : quatre seigneurs tenoient le frein du cheval qui portoit le roi. Ces chevaliers étoient Gui le Baveux, Hutin d'Aumont, Adam de Gaillonel & le Vicomte d'Acy. Une foule de jeunes chevaliers environnoient le monarque. Les comtes d'Eu, de Blois, de S. Paul, de Harcourt, les seigneurs de Chatillon & de la Fere marchoient à la tête du troisieme corps. Les ducs de Berri & de Bourbon, Saimpi, & l'évêque de Beauvais, Miles de Dormans, chancelier de France, commandoient deux corps de réserve a. On ne doit pas

Du Tillet, Recœuil des rois de France, Antoine Loisel. Mem. de la ville de Beauvais.
Traité du ban.

a Comme aucuns des historiens ne font d'accord sur la distribution des seigneurs dans les différentes troupes, il n'a pas été possible de démêler cette confusion. La crainte de priver les lecteurs de ces noms qui font honneur à la nation, nous engage à les rapporter ici sans observer d'ordre. Outre ceux déja nommés, on y distinguoit le comte de Flandre, de Tonnere, de Grandpré, de Salins, les seigneurs de la Trémoille, de la Fere, d'Anglure, de Hangest, de Rohan, de Laval, de Beaumanoir, de Rieux,

être ſurpris de voir ce prélat, l'un des ſix pairs eccléſiaſtiques, remplir les fonctions militaires attachées à cette qualité. Pluſieurs évêques étoient encore dans l'uſage de s'acquiter en perſonne du ſervice féodal qui avoit été impoſé à leurs prédéceſſeurs lors de leur inſtitution. L'évêque & le chapitre de Viviers étoient obligés de ſuivre le roi dans ſes guerres; ils recevoient la ſolde fixée pour ce ſervice: leur étendart portoit l'empreinte des armes de France. Lorſque cet évêque & ſes chanoines faiſoient une *guerre privée*, les officiers royaux ne pouvoient empêcher leurs diocéſains de les accompagner dans leurs expéditions militaires. L'hiſtoire nous fournira encore de pareils exemples de prélats guerriers. Dans tous les anciens tableaux qui repréſentoient les pairs de France, l'évêque & comte de Beauvais paroiſſoit révetu d'une cuiraſſe par-deſſus ſon ſurplis: lorſqu'il aſſiſtoit au couronnement de nos ſouverains, il portoit la cotte-d'arme royale.

ANN. 1382.

Tréſor des chartres, reg. 122. p. 294.

d'Antoing, de Boucicault, de Raineval, de Mornay, de Vilaines, de Pommiers, de Heudin, de Mailly, de Revel, d'Aunay, d'Albret de Couſant, de Bude & de Halluyn. C'etoit l'uſage alors de créer de nouveaux chevaliers avant de livrer bataille. On fit ce jour-là quatre cent ſoixante promotions.

ANN. 1382. Les Flamands campés entre un ravin profond & un bois, ayant en tête un foſſé revêtu d'un retranchement, occupoient un poſte qu'il étoit preſque impoſſible de forcer. Ils ſe priverent de cet avantage pour s'emparer d'une petite colline appelée *le mont d'Or*, s'imaginant fondre avec plus d'impétuoſité ſur les François. Dès que le connétable ſe fut apperçu de ce mouvement, la victoire lui parut aſſurée. Pierre de Villiets déploie auſſitôt l'oriflamme, & le combat commence par le corps d'armée où ſe trouvoit le roi, qui devint par ce changement le centre de la bataille, tandis que les deux autres corps ſe portant ſur les aîles, envelopperent & percèrent les flancs des ennemis, qui n'obſerverent d'autre ordre dans le combat, que de ſe tenir extrêmement ſerrés les uns contre les autres, & les bras entrelacés, afin d'occuper moins de terrein. Ils ſe ſervirent en cette occaſion, de canons & de ces bombardes portatives dont il a déja été fait mention. Cette bataille d'ailleurs n'offre rien de remarquable, ſinon que le jeune roi témoigna pluſieurs fois un violent deſir de ſe mêler parmi

les combattants ; ardeur que ceux qui veilloient à sa conservation eurent beaucoup de peine à retenir. Les Flamands combattirent d'abord avec une fureur qui rendit pendant quelques instants le succès douteux ; mais bientôt la valeur & l'expérience des armes l'emporterent sur une multitude mal disciplinée. Loin de céder le terrein, ils ne faisoient que se précipiter les uns sur les autres ; ensorte qu'à la fin ils se trouverent si pressés, qu'il ne leur étoit plus possible d'agir. On en fit un carnage affreux : enfin ils se rompirent & prirent la fuite. La défaite fut entiere, on assure qu'ils perdirent quarante mille des leurs sur le champ de bataille, & qu'il ne périt pas cinquante hommes du côté des François : récit qui paroît exagéré. Le plus modérés font monter la perte des ennemis à vingt-cinq mille hommes. Froissard dit, sur la foi d'un gentilhomme qui s'étoit trouvé à cette action, que la bataille fut gagnée en moins d'une demi-heure. Le corps d'Artevelle, étouffé sous un monceau de morts, fut pendu à un arbre. Le comte de Flandre transporté d'une victoire qui lui restituoit ses États, vint féliciter

ANN. 1382.

ANN. 1382. & remercier le roi. Voici le diſcours qu'on met dans la bouche du jeune prince : *Beau couſin, je vous ai aidé & ſecouru, tellement que vos ennemis ſont déconfits : combien que du temps de feu monſeigneur mon pere, dont Dieu veuille avoir l'ame, vous futes fort chargé d'avoir eu alliance & faveur à nos ennemis les Anglois, ſi vous en gardez d'oreſnavant, & je vous aurai en ma grace.* Le roi écrivit ſur le champ de bataille au parlement de Paris, pour l'informer d'un ſi favorable événement. La cour manda les principaux bourgeois auxquels cette lettre fut communiquée, avec ordre d'en faire part au peuple, afin qu'il témoignât ſon zèle par des réjouiſſances ; *mais*, dit une ancienne chronique, *aucun ſemblant de joie ne démonſtrerent.*

Chron de S. Denis.

Suite de la bataille de Roſbec. Réduction de Courtrai.

Les nouvelles de cette défaite répandirent une telle conſternation dans la province, que ſi les François victorieux euſſent marché vers Gand on leur eût ouvert les portes : la Flandre étoit ſoumiſe & la guerre finie ; mais au lieu de profiter de l'avantage qu'on venoit d'obtenir, l'armée s'avança du côté de Courtrai : la réduction volontaire de cette ville avoit immédia-

tement suivi la bataille de Rosbec. Le roi y séjourna quelques jours ; ce fut là qu'il reçut les députés de Bruges, qui racheterent le pillage de leur ville par une contribution de six vingt mille florins. On espéroit que Gand prendroit le même parti ; mais les habitants revenus de leur premiere frayeur, rassurés par la présence de Pierre Dubois, l'un de leurs chefs, refuserent absolument de se soumettre. Leur haine contre le comte étoit si constante, qu'ils offrirent de se mettre au pouvoir du roi, à condition qu'il voulût unir leur ville au domaine de la couronne : la crainte d'offenser le duc de Bourgogne empêcha le conseil d'accepter cette proposition.

ANN. 1382.

Pillage de Courtrai. *Ibid.*

Cependant les Flamands avoient abandonné le siege d'Oudenarde presque aussi-tôt qu'ils avoient été instruits du malheur de leurs compatriotes. La saison trop avancée ne permettoit pas d'entreprendre le siege de Gand. Le jeune monarque & les princes ne songerent plus qu'à ramener en France leurs troupes chargées de butin, & comblées de gloire, si elles n'eussent pas souillé l'honneur dont elles venoient de se couvrir, par un excès de

ANN. 1382.

barbarie que rien ne peut justifier. A peine le roi étoit-il sorti de Courtrai [a], que les rues retentirent des cris de ses habitants massacrés, sans distinction d'âge ni de sexe : les maisons furent en un instant remplies de soldats furieux qui se portoient par-tout où les guidoit leur cruelle avarice : au meurtre, au pillage, succéda l'incendie : cette malheureuse ville fut réduite en cendres. On dit pour excuser cette action atroce, que la vue des éperons dorés des chevaliers François, tués quatre-vingts ans auparavant à la journée de Courtrai, excita l'indignation de nos troupes. Ces éperons étoient suspendus dans une chapelle de l'église Notre-Dame, & tous les ans la ville célébroit une fête solennelle en mémoire de cette journée : mais ce motif étoit-il suffisant pour égorger des gens qui s'étoient rendus sans défenses ? Ce fut dans cette occasion que le duc de Bourgogne fit transporter l'horloge dont il a été fait mention ci-dessus. Ce qu'on

a Froissard dit que cette cruelle exécution fut faite par ordre du Roi, qui même refusa la grace de Courtrai aux prieres du comte qui la lui demandoit à genoux. Un prince à peine âgé de quatorze ans, eût-il été capable d'une fermeté si rigoureuse, si elle ne lui avoit été suggérée par les princes & les conseillers qui disposoient de lui ?

peut dire de plus favorable pour notre noblesse, c'est que les chefs alors ne contenoient que difficilement leurs troupes, sur tout lorsqu'elles étoient victorieuses. Cette expédition de Flandre en fournit une preuve : la plupart des soldats qui comptoient sur le pillage des villes, ne voyoient qu'avec peine qu'on les recevoit à composition. Il fallut ajouter aux ordres du souverain & des princes, le partage des contributions, encore n'étoient ils pas contents : ils voulurent se dédommager en se jetant sur les États du comte de Hainaut. Le comte de Blois & plusieurs autres seigneurs ne purent les appaiser qu'à force de promesses, de sollicitations & de libéralités. Telle étoit la brutale férocité des guerriers subalternes de ce siecle, qu'on peut comparer avec les nôtres pour la bravoure, mais non pas pour la subordination, le désintéressement & la générosité. Quelques historiens rapportent qu'on trouva dans Courtrai plusieurs lettres des Parisiens, qui marquoient une intelligence entre eux & les rebelles de Flandre. Cette découverte véritable ou supposée acheva de confirmer la cour dans la résolution

ANN. 1382.

ANN. 1382.

de faire éprouver à la capitale les effets d'une vengeance trop longtemps différée.

Retour du roi.

Les villes rebelles ne se ressentirent pas seules de la présence des troupes : plusieurs habitants des autres places, quoique soumises, furent emprisonnés & rançonnés, sous prétexte qu'ils suivoient le parti d'Urbain. Le roi partit de Tournai où il avoit passé les fêtes de Noël, & s'arrêta quelques jours à Arras. Cette ville pensa être pillée par les gens de guerre qui se mutinerent. Le connétable & les maréchaux les appaiserent, en leur promettant *qu'ils seroient nettement payés de leurs gages à Paris*. Les villes de Picardie témoignerent leur zèle par des réjouissances : elles firent des présents au jeune monarque, qui se rendit à Compiegne.

La cour approche de Paris. *Ibid.*

Le dessein étoit formé de châtier les Parisiens, & c'étoit dans cette vue qu'on n'avoit pas licencié l'armée. Toutefois la grandeur de la ville, la multitude de ses habitants, & leur obstination, causoient de vives inquiétudes. La cour s'étoit avancée jusqu'à Louvres, incertaine du parti qu'elle prendroit. Les princes & les

seigneurs, dans la vue de sonder les dispositions du peuple, avoient envoyé leurs gens préparer leurs hôtels, & répandre le bruit du prochain retour du roi. Les Parisiens à cette nouvelle, résolurent d'aller au-devant du monarque; & soit pour faire parade de leur puissance, soit pour intimider le gouvernement, ils armerent de pied en cap vingt mille citoyens, qui sortirent de la ville, & se rangerent en ordre de bataille, occupant une partie de Montmartre & de la plaine Saint Denis. Le roi étoit au Bourget lorsqu'on fut informé de cette sortie. *Voyés l'orgueilleuse ribaudaille*, disoient les seigneurs: *s'ils fussent venus servir le roi au point où ils sont, quand il alla en Flandre, ils eussent bien fait; mais ils n'en avoient pas la tête enflée, fors que de dire & de prier à Dieu que jamais pied d'entre nous n'en retournât.*

ANN. 1382.

Les Parisiens sortent armés.

Ibid.

On ignoroit si l'on ne seroit pas obligé d'en venir aux mains avec cette milice bourgeoise: il falloit toutefois se décider. Le connétable, les seigneurs d'Albret, de Coucy, de la Tremoille, & l'amiral Jean de Vienne se déterminerent à tenter d'abord la voie des remontrances pour les faire

Ils rentrent dans la ville.

ANN. 1382.

rentrer dans la ville. Ils envoyeren demander un ſauf-conduit. Les Pari ſiens aſſurerent les hérauts, que ce ſeigneurs pouvoient venir en sûreté qu'ils n'étoient en armes que pou obéir au roi, & pour lui montre quelles étoient les forces de la vill de Paris, afin qu'il pût les employe dans le beſoin. Sur cette aſſurance le ſeigneurs ſe rendirent au milieu d'eux & leur ordonnerent de la part du ro de ſe retirer : ce qu'ils exécuterent ſur le-champ. L'orage qu'on avoit craint ſe trouvant heureuſement diſſipé, la cour diſpoſa ſon entrée dans Paris.

Le roi à la tête de l'armée, entre dans Paris.

Avant que de ſe rendre dans la capitale, le roi alla viſiter l'égliſe de S. Denis, où la tête découverte, ſan ceinture, il remit l'oriflamme entre les mains de l'abbé. Ce fut-là qu'il reçut une députation de la ville de Paris composée du prévôt des marchands & de quelques-uns des principaux bourgeois. Ils eſſayerent de modérer l'indignation du prince, qui ſans s'expliquer annonça le jour de ſon entrée. Les troupes eurent ordre de prendre les armes : elles avancerent diviſées en trois corps, dans la même diſpoſition qu'elles avoient obſervée à la

Chron. MS. de la B. R. n°. 10297.

bataille de Rosbec. Le connétable & le maréchal de Sancerre à la tête du premier corps, marcherent vers la porte S. Denis, qu'on démonta par leur ordre, & dont les barrieres furent arrachées. Tous les hommes d'armes avoient mis pied à terre : les troupes entrerent comme dans une place conquise. Le jeune monarque environné de ses oncles, des princes de son sang & de ses courtisans, sans daigner écouter une nouvelle députation, se rendit à la cathédrale, & delà au palais. L'armée se distribua dans les différents quartiers. ANN. 1382.

Tout trembloit cependant : le peuple accoutumé à passer avec une égale facilité de l'insolence au découragement, attendoit dans la consternation & dans le silence, le châtiment de ses fautes, qu'il craignoit de ne pouvoir plus expier par un tardif repentir. Il parut un peut rassuré par les ordres précis qui furent donnés sous peine de mort, de ne commettre aucun désordre. Les gens de guerre furent logés, & le calme ne fut troublé que par la punition de deux habitants qui ayant tenu des propos séditieux, furent pris & pendus à leurs fenêtres.

ANN. 1382.

Les Parisiens sont désarmés.

Les ducs de Berri & de Bourgogn parcoururent la ville à la tête de leur hommes d'armes. Trois cents person nes furent arrêtées : les chaînes déten dues furent portées à Vincennes : le habitants eurent ordre de remettr leurs armes, qui furent déposées au lou vre : il y en avoit pour armer cent mill combattants. Lorsque la ville fut dé armée, les exécutions commencerent Les prisons étoient remplies de cou pables, dont plusieurs se donnerent l mort volontairement pour se dérobe à la honte du supplice. La femme d'u de ces malheureux, sans égard pou l'enfant dont elle étoit enceinte, s précipita du haut de sa maison.

La duchesse d'Orléans & l'Université intercedent pour la ville.

Froissard, chron. de S. Denis.

Le Lab. Hist. de la ville de Paris, &c.

La duchesse d'Orléans, princess respectable, intercéda pour la ville L'Université vint apporter ses suppli cations au pied du trône; démarche bien honorable pour ce corps célebre dans un temps ou personne ne se pré sentoit pour prendre la défense d'une ville proscrite. L'orateur prononça un discours si touchant, que le roi en fut attendri. Ce jeune prince étoit dans cet âge heureux, où les préjugés cruels n'ont pas encore défiguré cette com passion naturelle imprimée par Dieu

nême dans les cœurs de ses créatures. L'Université, sans doute, eût fléchi le nonarque, s'il n'en eût été détourné ɔar le duc de Berri, qui malheureuse-nent étoit présent à cette députation.

Ann. 1382.

Supplice de l'avocat général Desmarets.

Ibid.

La mort de Nicolas le Flamand fut ans doute un acte de rigueur nécessaire. Il n'étoit que trop digne d'un ɔareil sort pour avoir participé à la édition, lui qui avoit obtenu grace le l'assassinat commis en la personne les deux maréchaux de France massacrés en présence du dauphin dans le emps des troubles qui suivirent la ba-aille de Poitiers. Mais quel jugement loit-on faire de la justice du Prince, ɔu pour mieux dire de ceux qui gouvernoient en son nom, lorsqu'on vit sortir des prisons douze infortunés destinés au dernier supplice? Ils étoient ous enchaînés sur la même charrette. Sur une planche placée au lieu le plus élevé de ce char funebre, paroissoit 'avocat général Jean Desmarets, ce respectable magistrat plus que septuagénaire, l'organe des loix, l'honneur & l'amour de ses concitoyens, à qui l'on ne pouvoit reprocher que des services sans nombre rendus à son ingrate patrie. Loin d'être complice des

ANN. 1382.

desordres publics, il les avoit préven ou réparés autant qu'il avoit pu : il l avoit toujours condamnés. Le peupl les grands, ceux même qui le perdoien tous étoient persuadés de son inno cence. Proscrit sans être jugé, on le tra noit à l'échafaud. Sans se plaindre de s persécuteurs il prononçoit d'une voi ferme ces paroles de David: *Judica me Deus, & discerne causam meam de gen non sancta.* Arrivé au lieu de l'exéc tion, on le pressa de demander pardo au roi. *Maître Jean*, lui disoit-on, *cri merci au roi, afin qu'il vous pardonn* Il répondit en se retournant : *J'ai ser au roi Philippe son grand aïeul, au r Jean, & au roi Charles son pere, bien & loyaument : ne oncques ces trois rois n me sçurent que demander, & aussi n feroit cestui, s'il avoit âge & connoi sance d'homme : à Dieu seul veuil crie merci.* Tous les assistants fondoient e larmes ; lui seul ne pleuroit pas : il re cut le coup mortel avec une constanc digne ce l'intégrité de sa vie. Quel ques autres rapportent qu'on lui fi un crime d'être demeuré à Paris du rant les derniers troubles ; mais la vé ritable cau e de sa pette, fut la haine que lui portoient les ducs de Berri & de

ourgogne. On peut regarder cette ort comme un des événements les us honteux de ce regne, & peut-re un de ceux qui contribuerent le us aux calamiiés publiques. C'eſt par violation manifeſte des loix qu'on arvient à rendre une nation indocile. ANN. 1382.

In eut quelque honte de tant de ſup-lices: pluſieurs furent mis dans des cs & précipités dans la Seine pen-ant les ténebres. Les moins malheu-ıux ſe racheterent, & l'on tira de ces ınçons plus de quatre cent mille vres, dont la meilleure partie fut proie des oncles du roi & des mi-iſtres.

Exécutions nocturnes. *Ibid.*

Ces terribles préliminaires furent iivis d'une ſcène encore plus effrayan-e, mais dont le dénouement fut moins ıneſte. On avoit dreſſé un trône ſur s degrés du palais : le jeune monar-ue y parut accompagné des princes s oncles, & de tous les ſeigneurs qui ompoſoient ſa cour & le conſeil. Une oule de peuple rempliſſoit la cour. Pierre d'Orgemont, chancelier, porta a parole: il venoit d'être rétabli dans ette dignité qu'il n'avoit abdiquée ue pour ſatisfaire le reſſentiment du luc d'Anjou. Ce chef de la magiſtrature

Commutation de la peine criminelle en civile. *Ibid.*

ANN. 1382. prononça un diſcours véhément, dan lequel il fit ſentir l'énormité des faute paſſées, dont il n'omit aucune des cir conſtances qui pouvoient les rendr plus dignes de châtiment. Il rappe enſuite les exécutions qu'on avoit dé faites, ajoutant que tout n'étoit pa fini, & qu'il reſtoit encore quantit de coupables à punir. Il ſe retourn enſuite vers le roi, pour lui demande s'il ne s'étoit pas expliqué ſelon ſe intentions : le prince répondit, *ou* A cette redoutable affirmation, le oncles du monarque ſe mirent à ge noux devant lui, en le ſuppliant d'a voir pitié de ſon peuple : *les dames & les demoiſelles de Paris, ſans coëffures échevelées*, demanderent en pleuran la même grace, tandis que les hom mes proſternés crioient *miſéricorde* Alors le jeune roi dit qu'il accordoi la grace des Pariſiens, & qu'il conver tiſſoit *la peine criminelle en civile*, c'eſt à-dire en argent. La cruelle avarice de ceux qui gouvernoient, avoit imaginé cette honteuſe commutation, qu'on ne rougiſſoit pas de mettre dans la bouche du ſouverain, tant on étoit peu ſoigneux, juſques dans un acte de clé-mence, de conſerver la majeſté royale;

ANN. 1382.

Les amendes furent excessives : les us favorablement traités se rachetè- nt de la moitié de leurs biens. Il ne vint pas au trésor du roi, le tiers de s sommes immenses; le reste fut ırtagé entre les grands. Le connéta- e & les maréchaux s'en firent re- ettre une partie, sous prétexte d'ac- ıiter la solde des gens de guerre, ı'ils promirent de renvoyer sans com- ettre de désordre ; ce qu'ils exécutè- nt fort mal : les compagnies mécon- ntes du défaut de paiement, exercè- :nt en se retirant un brigandage af- :ux. L'amiral Jean de Vienne se ndit dans le même temps à Rouen, ont les habitants furent traités com- e les Parisiens. Plusieurs autres villes ı royaume éprouverent le même sort.

L'abus que les Parisiens avoient fait : la liberté dont ils jouissoient sous ıutorité de leurs magistrats munici- ıux fut puni par l'abolition de l'é- ıevinage, des quartiniers, dixainiers : autres officiers [a]. Le roi, par le mê- ıe édit supprima la charge de prévôt es marchands, dont les fonctions fu-

Mém. de la Chambre des comptes, reg. E.

Reg. de l'hôtel de ville.

Recœuil des ordonnances, tom. VI.

a Les quartiniers avoient droit d'assembler & de ommander la milice bourgeoise des quartiers aux- ıels ils étoient préposés. Ils avoient sous eux des nquanteniers & des dixainiers *Recœuil des ordon. m. VI, p. 897. Hist. de la ville de Paris, t. 2, p. 987.*

ANN. 1382.

rent réunies à celle du prévôt de Pari
qui le même jour, en vertu de l'ordr
du roi, prit possession de l'hôtel d
ville, tant pour y demeurer que pour
exercer sa juridiction.

Les aides, douzieme denier, gabe
les & autres impositions furent réta
blies, sans que personne osât former l
moindre opposition. L'on agita dar
le conseil s'il ne seroit pas à propos d
rendre ces droits perpétuels, & d'e
former un revenu fixe, semblable à ce
lui du domaine de la couronne; mai
ceux qui jouissoient alors du pouvoir
contents de l'avantage présent, laissè
rent à ceux qui devoient les remplace
dans la suite, les soins d'un avenir qu
les intéressoit peu : d'ailleurs il étoit
craindre que le peuple poussé à l'extré
mité, ne se portât enfin à quelque ré
solution désespérée.

ANN. 1383.

Combat singulier de Courtenay, la Tremoille, & Clary..

Le commencement de cette anné
fut signalé par un combat annonc
avec plus de faste qu'il n'eut d'effet
Pierre de Courtenay [a], seigneu

Chron. MS. de la B. R. n°. 10397. Froissard. Chroniq. de saint Denis.

a La famille des Courtenay d'Angleterre, Fran
çoise d'origine, n'est pas, comme quelques écrivain
l'ont cru, une branche des Courtenay, de la rac
royale de France. Les seigneurs de Courtenay An
glois, tiroient leur origine de l'un des descendants d
la premiere maison des Courtenay, dont la postérit
s'établit en Angleterre longtemps avant que Pierre

ANN. 1383.

Anglois, vint en France, dans le
dessein de se mesurer contre Guy de
la Trémoille. Les écrivains du temps
ne marquent point les motifs de ce
défi, qui mit pour lors toute la cour
en mouvement, & pour lequel, suivant
la superstition de ce siecle, on
consulta les devins & les astrologues.
On voulut empêcher les combattants
d'entrer en lice, en disant *qu'il n'y
avoit matiere*; mais le seigneur de la
Trémoille protesta qu'il combattroit,
& qu'il y avoit assez cause, vu qu'il
étoit François, & Courtenay Anglois.
Au jour fixé, les deux chevaliers comparurent
en champ clos derriere saint
Martin-des-Champs. Toute la cour
assistoit à ce spectacle. A peine avoient-ils
mis leurs lances en arrêt, que le roi,
à la priere du duc de Bourgogne, les
fit séparer. Tel étoit le droit du prince
en présence duquel ces sortes d'actions
se passoient. Courtenay partit de Paris
comblé de caresses & de présents. Avant
que de retourner en Angleterre il séjourna
quelque temps en Picardie chez

fils de Louis VI épousât la seule héritiere des seigneurs de Courtenay établis en France. Ce qui a pu causer l'erreur, c'est la ressemblance du surnom & des armes qui étoient d'*or à trois tourteaux de gueules*. *Vid du Tillet & hist. généalog.*

ANN. 1383. la comtesse de S. Paul, fille de la princesse de Galles, & qui avoit en premieres noces épousé un seigneur de Courtenay. L'Anglois eut l'indiscrétion de se vanter qu'il n'avoit trouvé personne en France qui eût osé combattre contre lui. Le sire de Clary, gentilhomme du Languedoc, ne put entendre cette bravade insultante pour la noblesse Françoise, sans la relever : il offrit de soutenir l'honneur de sa nation ; la proposition fut acceptée. Ces deux champions de la gloire patriotique combattirent devant la comtesse de S. Paul, Courtenay blessé désarmé, s'avoua vaincu & repassa en Angleterre, d'où peu de temps après il envoya au roi de France [a] deux chevaux de selle, six petits arcs, une gerbe de grandes & une de petites fléches & une gerbe de javelots, & huit pièces d'écarlates, pour reconnoître les honneurs qu'on lui avoit prodigués à

[a] Il n'est pas inutile d'observer que le roi d'Angleterre, qui dans tous les autres actes ne donnoit à celui de France que le titre de notre *Adversaire de France* dans le passeport expédié pour le présent envoyé par Courtenay, traite notre monarque de *roi François*, *rex Francigena*. C'étoit probablement un acte de politesse que la chancellerie de Londres ne présumoit pas devoir tirer à conséquence. *Rym. act. publ. T.* 3, *part.* 3, *p.* 161.

la cour

la cour de France. Il n'en uſa pas de même à l'égard de ſon vainqueur, le ſire de Clary, qui ne recœuillit pour prix de ſon courage, que la haine du duc de Bourgogne. On voulut le traiter en coupable pour avoir combattu ſans le congé du roi: il fut obligé de ſe tenir caché pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'il eût obtenu ſon pardon de la cour. ANN. 1383.

La victoire de Roſbec & le progrès des armes Françoiſes, firent enfin ouvrir les yeux au conſeil d'Angleterre; on ſe repentit de n'avoir pas ſecouru les Gantois. Les nouveaux députés qui ſe préſenterent de leur part, trouvêrent le miniſtere dans des diſpoſitions plus favorables. Il étoit à craindre que le jeune roi, après avoir ſubjugué la Flandre, ne pouſsât plus loin ſes conquêtes, & ne tentât d'enlever Calais. Le bruit public étoit qu'on ſe préparoit en France à former le ſiege de cette ville. Le peuple murmuroit tout haut de la léthargie du gouvernement. On crut l'appaiſer en préparant un armement. Le roi lui-même, malgré l'indolence naturelle qui commençoit à ſe faire remarquer dans ſon caractere, fut déterminé par ſes oncles à paſſer

L'Angleterre ſe détermine à ſecourir les Flamands.
Ann. Britan. Chroniq. de Flandre. Froiſſard, &c.
Rym. act. pub. tom. 4, part. 3, pag. 145.

ANN. 1383. la mer, & à venir en perſonne défendre Calais. Déja les ordres étoient donnés pour le trajet. On s'étoit aſſuré du duc de Hollande & de Zélande. On eſſaya d'abord de tranſporter des troupes, que les vents contraires empêcherent d'aborder. Une ſeconde tentative fut plus heureuſe : les vaiſſeaux Anglois débarquerent quelques troupes, mais en trop petit nombre pour exécuter une entrepriſe conſidérable. Une partie des forces de l'Angleterre étoit alors occupée au ſervice du Portugal dans la guerre que ce prince ſoutenoit contre le roi d'Eſpagne. *Hiſt. d'Eſp.* Le comte de Cambridge qui conduiſoit ce ſecours, ne fut pas plus heureux que le comte de Bukingham ne l'avoit été en Bretagne : il fut obligé de ſe rembarquer après avoir eu la mortification d'être témoin de la paix conclue entre les monarques Caſtillans & Portugais.

Croiſade publiée en Angleterre. *Rym. act. pub. tom. 3, part. 3.*

L'aſſiſtance que les députés de Flandre ſollicitoient, n'eût peut-être abouti qu'à de magnifiques promeſſes ſuivies de peu d'effet. Le fanatiſme ranima les eſprits, & ſuppléa au défaut de l'activité qu'auroit dû produire l'intérêt de l'État. Urbain ne ſe faiſoit

aucun ſcrupule d'employer les armes ſpirituelles & temporelles contre les princes qui refuſoient de ſe ſoumettre à ſon obédience. Bien loin d'imiter ces pontifes reſpectables, uniquement occupés du ſoin de maintenir ou de rétablir la paix entre les rois, on le voyoit ſans ceſſe attiſer le feu de la diſcorde, annulant de ſa propre autorité tous les traités que ſes partiſans pouvoient conclure avec les princes de l'obédience de ſon rival. C'étoit peu de les deſunir, s'il ne les armoit les uns contre les autres, comme s'il n'eût pu acquérir la place de chef de l'égliſe qu'au prix du ſang des hommes. Il fit publier en Angleterre une croiſade contre tous les princes qui n'avoient pas ſouſcrit à ſon élection, traités dans ſes bulles d'hérétiques & de ſchiſmatiques. Henri Spenſer, évêque de Norwich, fut nommé généraliſſime de cette guerre colorée du prétexte de la religion. Le pape accordoit aux croiſés, pour les encourager au meurtre, l'abſolution de leurs péchés confeſſés avec contrition, l'aſſurance du ſalut éternel, & la récompenſe des juſtes. Il eſt honteux pour l'humanité, qu'on ſoit obligé de rap-

ANN. 1383.

ANN. 1383.

porter de ſemblables traits : ces cruels pontifes pouvoient-ils ſans remords, intéreſſer juſqu'à la piété dans leurs barbares querelles ? La nobleſſe, le peuple, le clergé accoururent ſe ranger ſous les drapeaux du prélat : le parlement d'Angleterre approuva l'expédition, & accorda un ſubſide.

L'évêque de Norwich, général des croiſés vient en Flandre.

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3, pag. 153 & 154.

L'évêque de Norwich à la tête de deux mille hommes d'armes & de quinze mille hommes d'infanterie, vint débarquer à Calais. Avant que de partir de Londres, on lui avoit donné plein pouvoir de traiter avec les rebelles de Flandre, & de recevoir le ſerment de fidélité des Flamands, au nom du monarque Anglois comme roi de France. Suivant le projet du pape, cette armée de croiſés auroit dû attaquer la France ; mais par une de ces contradictions dont l'hiſtoire ne fournit que trop d'exemples, elle ſe jeta ſur les terres du comte de Flandre, quoiqu'il fût *Urbaniſte*. Il fit à ce ſujet des repréſentations inutiles : réduit à la néceſſité de ſe défendre, il raſſembla des troupes, & quoiqu'avec des forces inégales, vint préſenter la bataille aux Anglois, qui s'étoient emparés de Graveline, de Bourbourg, de Mar-

Ibid. p. 155.

dick, de Dunkerque, & de la plus grande partie de la Flandre maritime.

ANN. 1383.

Il fut entiérement défait, & contraint de se refugier en France. Les croisés victorieux, assistés d'un renfort de Gantois, investirent Ypres. Aux premieres nouvelles de cette irruption, les troupes Françoises eurent ordre de se rassembler. Seize mille hommes d'armes & une nombreuse infanterie formerent une des plus florissantes armées que la France eût encore mises sur pied. Le duc de Bretagne qui l'année précédente s'étoit contenté d'envoyer un corps de troupes, fit cette campagne en personne à la tête de deux mille lances. C'est ici pour la premiere fois qu'on fit usage des lettres d'état, qui suspendent toutes les poursuites intentées contre les gens de guerre pendant le cours de la campagne. On avoit convoqué l'arriere-ban, ce qui obligeoit tous les gentilshommes & les possesseurs de fiefs nobles, à prendre les armes. Le roi accorda l'exemption du service militaire à plusieurs officiers des cours supérieures, entre autres à tous les magistrats de la chambre des comptes. Avant que de faire marcher les trou-

Préparatifs pour la guerre de Flandre.

Chron. de Fr. Froiss. &c.

ANN, 1383.

pes, le ministere de France mit en usage une précaution inconnue jusqu'alors, du moins nos anciennes annales n'en font mention qu'en cette circonstance, & rapportent le fait comme une nouveauté. Un bourgeois de Paris, nommé *Colin Boulard*, fit un traité par lequel il s'engageoit à fournir du blé pour la subsistance de cent mille hommes pendant quatre mois. Il est probable qu'il établit pour cet effet, des magasins à portée des différents quartiers qui alloient devenir le théâtre de la guerre.

Levée du siege d'Ypres. Reduction de plusieurs places. Les Anglois repassent la mer. *Ibid.*

Les ennemis n'étoient pas en état de résister à l'élite de la noblesse & des guerriers François, brûlants de signaler leur valeur aux yeux d'un jeune roi qui sembloit ne respirer que la guerre. A peine l'armée parut-elle, qu'ils abandonnerent le siege d'Ypres après en avoir brûlé le fauxbourg. Retirés sous Cassel, ils ne se crurent pas encore en sûreté dans ce poste. Ils sortirent de Bergue avec la même précipitation. Le pillage & les flammes marquoient les traces de leur fuite. Enfin il ne leur resta plus que Bourbourg & Gravelines, où l'évêque de Norwich s'étoit renfermé, & qu'il

rendit bien-tôt par capitulation, pour repaſſer en Angleterre, où le bruit de ſon expédition l'avoit devancé. Le reſte des croiſées aſſiégés dans Bourbourg, ſe défendit avec une opiniâtreté que redoubloit le déſeſpoir. Les Anglois avoient raſſemblé dans cette ville le butin dont ils s'étoient emparés; car les dépouilles de la Flandre étoient pour eux un attrait non moins puiſſant que les indulgences d'Urbain. Le ſiege fut preſſé avec tant d'ardeur, que la place étoit à la veille d'être emportée d'aſſaut, lorſque le duc de Bretagne ménagea aux aſſiégés une capitulation dont ils n'auroient pas dû ſe flatter. On leur permit de ſortir de la ville, & d'emporter avec eux leurs armes, & toutes les richeſſes dont ils étoient chargés. Cette capitulation mécontenta extrêmement l'armée Françoiſe, & l'on accuſa tout haut le duc de Bretagne, d'avoir en cette occaſion, ſacrifié les intérêts de la France en faveur de ſes anciens alliés. Pour détruire les ſoupçons qu'on pouvoit former contre la fidélité du duc de Bretagne, il ne falloit qu'examiner ſans prévention les démarches de ce prince & la conduite des Anglois à

ANN. 1383.

ANN. 1383.

son égard. Il avoit, avec la permission du conseil de France, envoyé des ambassadeurs à Londres pour redemander la duchesse son épouse, sœur de Richard : satisfaction qui lui fut refusée, quoique cette princesse eût répondu qu'elle étoit prête d'obéir sous le bon plaisir du roi son frere, à la sommation juridique qui lui en fut faite devant témoins par les envoyés du duc, *de se rendre en Bretagne auprès de son époux, afin qu'il pût la traiter avec l'affection maritale, & en avoir lignée selon la loi conjugale, ainsi qu'il convenoit.* Ce ne fut que longtemps après cette invitation, que la duchesse obtint enfin la permission de repasser en France. Le duc avoit répondu, lorsqu'on lui rapporta le refus du monarque Anglois, qu'il se résignoit à garder la continence jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de changer la volonté du roi son beau-frere. Le conseil Britannique parut encore moins disposé à lui accorder la restitution de Brest qu'il faisoit solliciter avec instance. Enfin les Anglois étoient si prévenus contre le duc, qu'ils offrirent aux deux fils de Charles de Blois, Jean & Guy retenus en ôtage, de leur rendre la liberté, de les aider

Chambre des comptes de Nantes.
Argentré, hist. de Bret. &c.
Ib. Lobineau. Froissard.
Rym. act. pub. tom. 3, part. 3.

à ſe mettre en poſſeſſion de la Bretagne, & de donner à l'aîné la fille du duc de Lencaſtre en mariage, à condition de faire hommage au roi d'Angleterre. Ces deux princes rejetterent la propoſition avec une généroſité vraiment héroïque : ils répondirent au roi d'Angleterre, » que pour la vie, » ils n'accepteroient condition, quelle » qu'elle fût, pour ſe départir du ſer» vice du roi de France «. On ſe perſuadera difficilement, après de ſemblables démarches, que le duc pût encore entretenir des intelligences ſecretes avec les ennemis du royaume. Il paroît même que le conſeil de France n'en jugea pas ainſi, puiſque le roi, pour témoigner au duc combien il étoit ſatisfait de ſa conduite, lui remit le paiement du reſte des deux mille livres qu'il étoit tenu d'acquiter par le dernier traité de Guerrande.

ANN. 1383.

Mém. de la Chambre des Compt.

Cette campagne fut terminée par des conférences qui ſe tinrent à *Lelinghen*, entre les plénipotentiaires des deux cours. Ceux de France étoient les ducs de Berri & de Bretagne, le comte de Flandre, les évêques de Laon, de Bayeux & de Maillezais, le comte de Sancerre, le ſire de Ray-

Trève. *Rym. act. pub.*

ANN. 1383.

neval, Arnaud de Corbie, Anceau de Salins, Jean le Monier. Les prétentions excessives des partis opposés ne permirent aux négociateurs que de convenir d'une trève, qui devoit durer jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante. Les Gantois furent compris dans ce traité, malgré la répugnance du comte de Flandre.

Mort du comte de Flandre.

Chron. de Flandre.
Chron. MS. de la B. R.
Froissard.
Hist. anonyme.
Le Laboureur.

Peu de temps avant cet accomodement [a], ce prince succomba sous le poids des disgraces qui avoient troublé les dernieres années de sa vie. Il mourut peu regretté de ses sujets, au bonheur desquels on peut dire cependant qu'il avoit contribué autant qu'aucun de ses prédécesseurs. La neutralité qu'il eut l'art de conserver entre la France & l'Angleterre, est un témoignage non suspect de la sagesse de son administration. Cette conduite

[a] La signature de la trève est du 26 Janvier 1383, & le comte étoit mort le 20 du même mois. *vid. Froissard. Rym. act. publ. T. 3. part. 3. pag. 162.* Mezerai rapporte que le comte de Flandre eut à S. Omer une contestation très-vive au sujet de la mouvance de Boulogne, & que le duc de Berri contre lequel il soutenoit ses droits, dans la chaleur de la dispute, lui fit avec sa dague, une blessure dont il mourut trois jours après. Le silence des écrivains contemporains, sur un fait qui ne devoit être ignoré de personne, rend suspect le témoignage de Pierre Colinet adopté par Mezerai. *Vid. Mezerai, hist. de Charles VI.*

politique enrichit la Flandre. L'indocilité des peuples trop jaloux peut-être de leur liberté, des prétentions excessives de la part du comte, des entreprises hazardées sur les franchises de sa province, le luxe, les flatteurs; en un mot, l'abus de la prospérité, furent également funestes aux Flamands & à leur souverain. *Louis dit de Male*, dernier comte de Flandre, de la maison de Béthune, fut l'instituteur de l'audience de Flandre, créée pour informer des malversations commises par les officiers des juridictions inférieures. Ce tribunal nommoit des commissaires chargés du soin de visiter les différentes villes de la province, & de faire rapporter les plaintes qui leur seroient adressées. Ce fut sous ce même prince que l'on battit pour la premiere fois de la monnoie d'or; indice de l'opulence d'une contrée fertile & commerçante. La mort du comte de Flandre est l'époque de la grandeur de la maison de Bourgogne. Philippe le Hardi mari de Marguerite, fille & unique héritiere de Louis de Male, réunit aux provinces de son appanage les États de son beau pere, & devint par cette réunion l'un des plus puissants

ANN. 1383.

princes de l'Europe : grandeur trop longtemps redoutable à la France, quoiqu'elle n'ait pas excédé les limites de la quatrieme génération.

Le roi d'Arménie vient en France. *Ibid.*

On vit cette année paroître à la cour un exemple vivant de l'inconſtance & de la vanité des grandeurs humaines. Léon de Luſignan, troiſieme de ce nom, roi de la petite Arménie, vaincu & chaſſé de ſes États par les Tartares, vint chercher un aſile en Europe : il aborda premiérement en Caſtille, où il fut accœuilli favorablement par le roi dom Juan. Après avoir ſéjourné quelque temps en Eſpagne, il paſſa en France. Le jeune roi & les princes ſes oncles, informés de ſon arrivée, l'envoyerent recevoir avec tout l'appareil uſité pour les têtes couronnées. Dans une audience publique il prononça un diſcours ſi touchant ſur ſes malheurs, que le monarque & ſes courtiſans en furent pénétrés. Charles non content de l'aſſurer de ſa protection, & de l'eſpérance d'un puiſſant ſecours pour le rétablir ſur le trône, commanda qu'on lui aſſignât un revenu fixe & ſuffiſant pour ſe ſoutenir en prince ; il lui fit outre cela préſent d'une ſomme conſidérable pour les frais de l'établiſſement

de ſa maiſon. Il ſeroit inutile de relever par des éloges une pareille libéralité : ce caractere généreux d'hoſpitalité, de compaſſion & de bienfaiſance, fut de tout temps la vertu de nos princes & de notre nation. Ce roi d'Arménie, ſuivant le portrait que nous en ont tranſmis les écrivains de ce ſiecle, étoit fort petit, d'une figure agréable, ſpirituel & plein de raiſon : il fut admis dans le conſeil, & ſe trouva ſouvent dans le cas de reconnoître par d'utiles avis, les graces de ſon bienfaiteur.

ANN. 1383.

Les ſuſpenſions d'armes n'étoient pas ſi fidélement obſervées qu'il ne ſe commît de temps en temps quelques hoſtilités, ſur-tout dans les provinces éloignées. Le maréchal de Sancerre qui commandoit en Guienne fut attaqué contre la foi des traités. Les ennemis peu ſcrupuleux ayant formé un corps de troupes conſidérable, le ſurprirent, & l'ayant vaincu, l'obligerent à la retraite : après cet avantage, dont ils étoient plus redevables à leur perfidie qu'à leur valeur, ils ſe répandirent dans la province, forcerent quelques châteaux, & pénétrerent juſques dans l'Aunis, où ils s'emparerent de

Défaite du maréchal de Sancerre en Guienne.
Ibid.

Tonnay-Charente qu'ils réduisirent en cendres.

ANN. 1383.

Révolte à Beziers.

Chron. MS. de la B. R. n°, 10297.

Le duc de Berri étoit alors en Languedoc, dont le gouvernement lui avoit été confié pour le malheur des peuples, qui ne cessoient de regretter la généreuse administration du comte de Foix leur ancien gouverneur. Les revenus de cette province abandonnés à la discrétion du duc, n'étoient pas encore suffisants pour un prince prodigue, entouré de gens avides, qui ne songeoient qu'à multiplier ses dépenses sans s'inquiéter si les moyens d'y subvenir étoient injustes ou légitimes. Le pouvoir sans bornes qu'on lui avoit accordé, ne permettoit pas à la voix publique de parvenir aux pieds du trône. Souverain plutôt que gouverneur, il falloit que tout fléchît sous le poids de son autorité. La dureté du joug excita des révoltes, & par une suite nécessaire, il fallut recourir aux châtiments pour les réprimer. On fit marcher des troupes contre les rebelles qui s'étoient rassemblés aux environs de Beziers: ils furent défaits & dispersés. Ceux qui tomberent entre les mains des vainqueurs furent exécutés; & la terreur des supplices rétablit l'obéissance.

Ces mouvements en Languedoc ne furent que le prélude d'une révolution plus dangereuſe qui menaçoit dans le même-temps l'Auvergne & le Poitou. Ces deux provinces appartenoient au duc de Berri. Les hiſtoriens ne marquent pas quelles furent les cauſes qui produiſirent dans ces parties de la France, un ſoulévement preſque géneral; mais ſuivant toutes les apparences, elles prenoient également leur ſource dans la rigueur des exactions, & dans le brigandage des gens de guerre. Preſque tous les habitants de la campagne abandonnerent leurs travaux, s'attrouperent dans la réſolution, diſoient ils, *de délivrer le pays des impôts, & de le remettre en ſon ancienne liberté.* Les gentilshommes, les eccléſiaſtiques, les négociants, les citoyens aiſés; enfin tous ceux qui ne partageoient pas la miſere de leur état, étoient devenus l'objet de leur fureur. L'hiſtoire des regnes précédents ne nous a fourni que trop d'exemples des emportements dont eſt capable une multitude aveugle & déſeſpérée. Le carnage, l'incendie annonçoient en tous lieux le paſſage de ces troupes de vagabonds. Ceux qui

ANN. 1383.

Révolte en Auvergne & en Poitou.

Chron. de S. Denis.

Juvénal des Urſins.

Hiſt. anonyme.

Le Laboureur, &c.

ANN. 1383.

vouloient se soustraire à leur rage, étoient obligés de s'habiller en paysans; mais plusieurs furent découverts malgré ce stratagême, ces brutaux s'étant avisés de la barbare précaution d'examiner les mains des personnes qu'ils rencontroient; & lorsqu'ils n'y remarquoient point de duretés, indices d'un travail rustique, il les massacroient sans pitié. Le duc de Berri qui se disposoit à visiter le pape Clément, fut obligé de différer son voyage pour éteindre cet embrasement. Il réunit toutes les forces de ses gouvernements & de son appanage : à son approche les rebelles se dissiperent; on les poursuivit; on en fit un carnage affreux. La plupart périrent par le fer, ou furent précipités dans les rivieres.

Voyage du duc de Berri à la cour d'Avignon.

Chron. de Fr. Histoire anonyme. Juvénal des Ursins, &c.

Après cette expédition le duc se rendit à la cour d'Avignon, où le pontife le reçut avec les témoignages les plus marqués, d'attachement & de bienveillance. Clément, dit l'historien de Charles VI, combla le prince de caresses & de présents : il lui donna entre autre choses une parcelle de clou, qu'il assûroit avoir été détachée de l'un des clous de la vraie croix : & cette parcelle étoit *de la grosseur d'un*

grain de moutarde. Les religieux de S. Denis possesseurs du seul saint clou qu'il y eût en France, furent consultés sur ce présent : il se trouva suivant le même auteur, que la partie que le duc de Berri avoit reçue, en avoit jadis été détachée en faveur de Charles V, qui probablement en avoit gratifié le pape. Au reste la reconnoissance avec laquelle ce bienfait fut accepté témoigne la piété du prince, & son respect pour tout ce qui pouvoit faire l'objet d'une vénération religieuse. Les seigneurs de la suite du duc de Berri ne furent pas oubliés dans la distributon des libéralités du S. Pere, qui ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit lui concilier l'affection des François. On a dû remarquer ci-dessus, à l'occasion des plaintes de l'Université, que Clément, quoique reconnu en France, commençoit à sentir qu'il avoit besoin d'être appuyé du crédit des princes & des grands. Ce fut probablement à ce sujet, qu'il eut avec le duc plusieurs entretiens secrets, dont les écrivains contemporains ne rendent pas compte.

ANN. 1383.

Plusieurs guerriers de différentes nations, mais principalement de la

Expédition en Afrique.

ANN. 1383.

Chron. MS. Juvénal des Urſins. Grande Chr. &c.

France, que la trève laiſſoit ſans occu pation, choiſirent ce temps de repo pour aller ſignaler leur valeur contr les infideles. Le duc de Bourbon étoi à leur tête accompagné du comte d Harcourt, du ſeigneur de la Trémoill & de pluſieurs autres ſeigneurs & che valiers, au nombre d'environ huit cen hommes d'armes. Cette expédition ouvrage du zèle, eut le ſort des en trepriſes mal concertées. Les impru dents chrétiens aborderent en Afrique livrerent quelques combats, firent c qu'ils appeloient alors des *apertiſe d'armes & de chevalerie;* mais bien-tô manquant de vivres, & preſſés pa les Maures qui les harceloient ſan ceſſe, ils furent contraints de ſe rem barquer, d'abandonner les côtes d'A frique, & de revenir en France ſi ſemaines après leur départ.

Expédition du duc d'Anjou en Italie.

Chron. MS. de la B. R. Chroniq. de ſaint Denis. Juvénal des Urſins. Le Laboureur. Journal MS. de l'évêque de Chartres.

La même année de cette expédi tion infructueuſe en Afrique, on fut informé en France du malheureux événement d'une autre entrepriſe plus importante par ſon objet, plus oné reuſe à l'État, & plus funeſte à ſes au teurs. Le duc d'Anjou, qui pendant quelque temps ſembloit n'avoir écouté que ſon avarice à peine aſſouvie par

ANN. 1383.

Recœuil des ordonnances. Hist. Eccl. &c.

)utes les richesses du royaume, s'étoit vré tout entier aux mouvements de)n ambition ; mais il n'avoit attendu prendre ce parti, qu'après avoir épuisé)utes les ressources que lui suggéroit ı soif de l'or dont il étoit dévoré. ıux trésors du feu roi qu'il avoit ravis, ux droits & impositions qu'il s'étoit ıit céder, aux emprunts multipliés u'il avoit extorqués du roi son neeu, des princes & du conseil, il joutoit sans cesse de nouvelles demandes. Les Parisiens devoient payer ne somme de cent mille florins : il mpêcha le trésorier de la remettre, z s'en empara. Les ouvriers des monoies n'étoient occupés qu'à fabriquer es espèces d'or & d'argent pour son ısage. Le ministere fermoit les yeux ur tant de déprédations, dans l'espoir le les voir finir par son départ après equel on soupiroit. Lorsqu'il ne vit plus rien dont il pût se saisir, son génie fertile en inventions lui suggéra un ıutre expédient : il s'adressa au conseil lu roi, demanda des avis sur le projet le son voyage de Naples, & quels ecours on lui fourniroit en cas qu'il e déterminât à l'entreprendre. On eût lit qu'il vouloit faire acheter sa sortie

Froissard. La Cour des monn. reg. E. fol. 23, 25, 29, &c.

ANN. 1383. du royaume, comme une faveur qu'o ne pouvoit trop payer : on répondit ses demandes qu'on ne pouvoit lu donner de conseil, parce qu'on ne sça voit pas l'état du pays ; qu'au reste o étoit dispose à l'aider, quelque par qu'il embrassât. Cette promesse vagu ne le satisfit pas ; il revint plusieurs fo à la charge, & n'obtint que des ré ponses générales. Alors il eut recou à la feinte, en paroissant vouloir re noncer à son entreprise : il offrit d rendre une partie de la vaisselle qu' avoit empruntée. On opposa une cor tre-ruse à cette manœuvre, qui lui f bientôt changer de langage. Le conse de France fit quelques démarches qu marquoient un dessein formé de réu nir à la couronne, la Provence qu faisoit partie de la succession de l reine Jeanne. L'évêque de Beauvais & Philippe Savoisy firent le voyag d'Avignon par ordre de la cour, pou engager le pontife à se prêter à ce nou vel arrangement. Le projet étoit d'au tant plus capable d'alarmer le du d'Anjou, qu'il paroissoit appuyé su un fondement vraisemblable. Dè l'année 1374, la princesse Catherine, fille de Louis-le-Grand, roi de Hon-

rie, de la premiere maiſon d'Anjou-
icile, avoit été accordée en mariage ANN. 1383.
Louis de France comte de Valois,
epuis duc d'Orléans, ſecond fils de
harles V. Les prétentions du mo- *Tréſor des*
arque Hongrois ſur le royaume de *Chartres, layette Hungaria.*
Iaples & les comtés de Provence,
e Forcalquier & de Piémont, furent *Ibid.*
édées aux futurs époux en faveur de *MS. de Brienne.*
e mariage. Quelques années après ce
remier traité, l'archevêque de Tours
le ſire de Rayneval, furent envoyés
n Italie pour agir conjointement avec
s ambaſſadeurs du roi de Hongrie,
près de la reine Jeanne, afin de
engager à confirmer ces conventions
ar ſon aveu, en aſſurant ſa ſucceſſion
u roi de Hongrie, & après ſa mort
u comte de Valois. Jeanne, en ac-
eptant ces conditions, s'aſſuroit pen-
ant ſa vie la poſſeſſion paiſible de ſes
tats, & prévenoit les cruelles diſgra-
es qui affligerent ſes derniers jours.
Quoi qu'il en ſoit, cette alliance n'a-
oit point été rompue, & les démar-
hes du conſeil de France réduiſirent
e duc à la néceſſité de ne pouvoir plus
iſſimuler ſes véritables intentions. Il
'engagea par ſerment à former l'en-
treprife de Naples, & donna ſa foi

ANN. 1383. comme fils de roi. Il écrivit en même temps au pape pour le prier de *n'entendre à aucun traité de Provence que pour lui, & tous les autres traités empêcher* l'assurant que *du reste il ne croira homme de son lignage.* Ce fut alors que pour établir ses droits, il montra au conseil de France les lettres d'adoption.

Le duc d'Anjou part pour la Provence.

Clément, de son côté, qui avoit cette entreprise fort à cœur, ne négligeoit rien pour en hâter l'exécution il prodiguoit au duc d'Anjou toutes les graces qui étoient en son pouvoir Décimes imposées sur les biens ecclésiastiques, successions des évêques jouissances des bénéfices vacants, retenues, expectatives, tout étoit accordé aussi-tôt que demandé. Les ambassadeurs du duc à la cour d'Avignon n'essuyerent ni refus ni délais. Enfin ce prince, chargé des dépouilles du royaume, fruit de ses rapines, partit de Paris. La cour le conduisit jusqu'à S. Denis, où il fit ses dévotions, & prit la route de Provence dont il vouloit s'assurer avant que d'entrer en Italie. On supprime les difficultés qu'il essuya dans cette province, dont les habitants ne vouloient pas le reconnoître pour souverain, qu'il n'eût

nérité ce titre en volant au ſecours le ſa bienfaitrice. Les habitants de Marſeille, d'Arles & des autres villes vinrent le preſſer à ce ſujet. La violence qu'il eſſaya de mettre en uſage, ne lui ayant pas réuſſi, la néceſſité l'obligea de renoncer au titre de roi de Naples qu'il avoit déja pris, pour se contenter de celui d'*héritier de ce royaume, & duc de Calabre.* Le pape l'avoit engagé à faire retirer ſes troupes au-delà du Rhône. ANN. 1384.

Charles de Duras s'empare du royaume de Naples. *Ibid.*

Tandis que le duc d'Anjou conſumoit un temps précieux en irréſolutions, en préparatifs & en négociations, un rival redoutable mettoit par ſon activité, tous les inſtants à profit. Charles de Duras, ſurnommé *de la Paix*, appelé au trône de Naples par le pape Urbain, étoit parti de Hongrie à la tête d'une puiſſante armée. Outre l'appui du pontife & ſes troupes, il avoit pour lui les droits de la naiſſance, que l'adoption de la reine ne pouvoit pas anéantir. Il deſcendoit, ainſi qu'elle, de la premiere maiſon d'Anjou, à laquelle le trône de Sicile avoit été donné ſans excluſion, juſqu'au dernier rejetton du frere de S. Louis. Cette conceſſion accordée par un pape, pouvoit

ANN. 1384.

elle être détruite par l'un de ses succes-seurs ? Charles descendit en Italie couronné à Rome par Urbain, il mar-cha vers les États dont il venoit de re-cevoir l'investiture. A son approche une partie du royaume se déclara pou lui : Naples lui ouvrit ses portes Othon de Brunswich, mari de Jeanne s'efforça vainement d'arrêter le torrent Vaincu & fait prisonnier, sa défait acheva de porter le coup mortel à so parti : tout subit le joug. La rein refugiée dans son château de l'Œuf forteresse qui passoit alors pour impre-nable, eut l'imprudence de se livrer la discrétion de son ennemi, aprè avoir attendu le secours trop longtemp espéré, que lui devoit son fils adopti Ainsi *fut prise*, dit une ancienne chro-nique, *la reine de Naples, par Charle de la Paix, qui la fit découronner, & en état de nonain voilée, la fit mener en un char parmi la cité de Naples.* On rap-porte cette circonstance pour la singu-larité. Les Génois envoyerent des am-bassadeurs pour ménager un accommo-dement, mais la captivité de cette princesse ne lui laissoit plus d'autre ressource que dans la générosité du vainqueur.

Charles

Charles pouvoit se couvrir de gloire, en traitant sa prisonniere en reine. Il lui devoit les soins qu'elle avoit pris de son enfance : elle l'avoit adopté dans des temps plus heureux : elle étoit sa parente & sa souveraine. Les droits du sang, le devoir & la reconnoissance, tout parloit en faveur de cette reine infortunée : l'impitoyable ambition la proscrivit. On rapporte que Duras écrivit au roi de Hongrie pour décider du sort de la reine de Naples, & que ce monarque ordonna qu'on la fît périr du même genre de mort qu'elle avoit fait subir au malheureux André son premier mari. Elle fut étranglée dans le château d'Averse où elle avoit été transférée. Les déréglements qu'on lui imputoit, l'avoient rendue l'opprobre de son sexe : ses malheurs exciterent la compassion. Si les circonstances qui accompagnerent sa fin, ouvrage de la vengeance des hommes, parurent un effet de la justice divine, en la condamnant on ne pouvoit s'empêcher de la plaindre. Les erreurs d'une premiere jeunesse, la foiblesse naturelle, une imprudente facilité, contribuerent sans doute autant que les vices qu'on lui reprochoit,

ANN. 1384.

Mort de la reine Jeanne. *Ibid.*

à former le tissu de ses infortunes.
ANN. 1384. Quelques écrivains plus favorables ont essayé de la justifier, en rejettant sur ceux qui l'environnoient alors, le crime de la mort d'André : justification qui n'est pas dénuée de vraisemblance. Au reste on ne peut lui refuser les éloges dûs à plusieurs qualités estimables. Elle étoit généreuse, bienfaisante, spirituelle, aimant & protégeant les lettres : on ne parle pas de sa beauté, qui peut-être fut pour elle un don plus funeste qu'avantageux. Soit qu'elle voulût réparer ses fautes passées, soit qu'elle y fût portée par la douceur de son caractere, il est certain qu'elle mérita l'affection de ses sujets. Le zele que lui témoignerent les Provençaux, semble annoncer la modération de son gouvernement. Ils ne cesserent de presser le duc d'Anjou de voler à son secours : voyant qu'ils ne pouvoient le déterminer assez promptement au gré de leur impatience, ils firent partir six galeres qui entrerent dans le port de Naples ; mais il n'étoit plus temps. La malheureuse Jeanne venoit de se remettre au pouvoir de Charles de Duras, & tout le royaume, si l'on en excepte Fondi & quelques places dans

la terre de Labour, avoit reconnu le parti victorieux.

ANN. 1384.

Préparatifs du duc d'Anjou.

Ibid.

Cependant le pontife d'Avignon avoit en plein consistoire, fulminé contre Charles de la Paix & contre Urbain, une sentence d'excommunication, que le duc d'Anjou, nouveau duc de Calabre, promit de soutenir par ses armes. Les assistants crierent Noël, & le cardinal d'Autun prêcha la croisade contre l'usurpateur. Ces foudres préparatoires n'étoient pas plus épargnées à Rome, où l'intrépide Urbain éclatoit en imprécations & en menaces contre Clément & son protégé. Le duc d'Anjou avant que de partir avoit cru s'assurer du duc de Berri, en lui donnant les principautés d'Achaïe & de Tarente. La confirmation des libertés de la province engagea les Provençaux à prêter le serment de fidélité. Les Marseillois mirent les étendards aux galeres, & la rive retentit des cris de *vive pape Clément, vive madame la reine Jeanne, vive M. le duc de Calabre son fils.* Le comte de Genève, frere du pape, s'engagea au service du duc. Amé comte de Savoie fournit deux mille hommes d'armes. La cession du Piémont dépendant du

comté de Provence, fut le prix de son dévouement. Un traité conclu avec Bernardo Visconti, ouvroit le passage du Milanès. Trois cents mulets, une multitude de chariots chargés d'or & d'argent, une armée de soixante mille hommes des meilleures troupes de l'Europe, où l'on voyoit briller toute la magnificence que le luxe guerrier pouvoit étaler, sembloient assurer la conquête à laquelle on se préparoit. Un auteur contemporain ne craint pas de comparer les préparatifs de cette entreprise à ceux employés par Xerxès, pour subjuguer la Grèce. Il y a de l'exagération dans le parallele : l'écrivain envisageoit sans doute l'événement plutôt que la grandeur des moyens mis en usage pour ces deux expéditions.

ANN. 1384.

Le duc d'Anjou passe en Italie.

Enfin le duc d'Anjou partit d'Avignon : après avoir franchi les Alpes il entra en Lombardie, traversa rapidement le Parmesan, le Modenois, la Toscane, les terres de l'Eglise : Rome, s'il se fut présenté, lui eût ouvert ses portes ; mais plus ambitieux de s'assurer la possession du royaume de Naples, que de soutenir les intérêts de Clément, il ne songeoit qu'à préci-

piter sa marche. Arrivé dans l'Abruzze ultérieure, il apprit la mort de la reine, il prit aussi tôt le titre de roi de Sicile, & se fit couronner dans Aquila. Quoiqu'on s'attendît à cette invasion, presque toutes les provinces qu'il attaqua, ou se soumirent d'elles-mêmes, ou n'opposerent qu'une foible résistance. Maître du Capitanat, de la province de Bari, de Tarente, il envoya défier Charles de la Paix, qui plus politique, se contenta, pendant tout le cours de cette guerre, de se tenir sur la défensive, dans l'espérance que cette formidable armée ne tarderoit pas à se dissiper d'elle même.

ANN. 1384.

L'armée Françoise s'affoiblit : embarras du duc réduit aux dernières extrémités. Mort de ce prince. *Ibid.*

En effet, le duc dès son entrée en Italie avoit essuyé quelques combats, dont ses troupes quoique victorieuses s'étoient ressenties. Le passage de l'Apennin lui avoit coûté une partie de ses richesses enlevées par les Montagnards. Il ne pouvoit retenir cette multitude de guerriers attachées à sa fortune, qu'en les comblant de biens, ce qui bientôt acheva d'épuiser ce trésor immense formé des dépouilles de la France. Craon envoyé en France vers la duchesse d'Anjou reine de Sicile, reçut des sommes considé-

Ann. 1384. rables, qu'il dépenſa follement en jeux & en débauches à Veniſe, ſans s'inquiéter du ſoit d'un prince qui l'avoit honoré d'une confiance dont il étoit indigne. Cette infidélité mit le comble aux malheurs du duc. Forcé de vendre ſa vaiſſelle, ſes équipages, & juſqu'à ſa couronne, il ne conſerva qu'une ſimple cotte d'armes de toile peinte. La diſette de vivres vint ſuccéder à l'indigence : à peine ſervoit-on du pain d'orge ſur ſa table. Sa cavalerie étoit preſque toute démontée: ſes ſoldats aſſiégés par la famine & les maladies, périſſoient journellement ſans combattre. Environné d'ennemis, lutant en vain contre l'intempérie du climat, l'inconſtance ou la perfidie des habitants, & la plus affreuſe indigence, les difficultés ſembloient ſe reproduire ſous ſes pas. Au milieu d'une armée délabrée, languiſſante, il ne lui reſtoit plus que ſon courage; car on lui doit la juſtice de convenir que ſa conſtance ne ſe démentit jamais. Enfin preſſé par le déſeſpoir, il marcha vers Barlette, où pour lors ſon rival étoit renfermé. Charles feignit d'accepter le nouveau défi qu'on lui préſentoit: il ſortit à la tête de ſes troupes en ordre

de bataille, & rentra dans la ville à l'inſtant. Le duc réduit à la derniere extrémité, frémiſſant de honte & de rage, décampe : il rencontre à quelque diſtance un corps de troupes poſté avantageuſement : il veut forcer les retranchements : vaincu & bleſſé, il ſe retire au château de Biſeglia près de Bari, où il meurt de chagrin autant que de ſa bleſſure. Après ſa mort l'armée ſe diſſipa : à peine la deuxieme partie revint-elle en France. Un ſeul trait ſuffira pour donner une idée des ſuites de cette malheureuſe expédition : on voyoit ſur les grands chemins d'Italie la plupart des ſeigneurs & chevaliers preſque nus, ſans armes, un bâton à la main, obligés de mendier pour ſe rendre dans leur patrie. Le ſeigneur de Coucy qui conduiſoit un corps de douze mille hommes au ſecours du prince, étoit entré dans l'Italie lorſqu'il apprit ſa déplorable fin : il ne ſongea plus qu'à revenir ſur ſes pas. Tel fut le ſuccès des projets ambitieux du duc d'Anjou, pour leſquels il avoit épuiſé le royaume. Moins malheureux dans ſon déſaſtre, ſi ſa perte en eût été le terme ; mais cette entrepriſe fut pour la France une ſource de diſgraces

ANN. 1384.

qui nous obligeront plus d'une fois dans le cours de cette hiſtoire, d'en rappeler la funeſte origine. L'infidele Craon revint en France, & ne rougit pas de paroître à la cour dans l'équipage le plus magnifique. Le duc de Berri le voyant entrer au conſeil du roi, ne put retenir ſon reſſentiment : *Ah faux, traitre, mauvais & deſloyal*, s'écria ce prince transporté de fureur, *tu es cauſe de la mort de mon frere, prenez-le, & que juſtice en ſoit faite.* Perſonne ne s'étant préſenté pour exécuter cet ordre, Craon ſe déroba par une prompte fuite, au juſte châtiment dont il étoit menacé : il fut condamné dans la ſuite à cent mille francs de reſtitution envers la reine de Sicile : punition peu proportionnée à la faute.

Renouvellement de la trève.

Rymer act. pub. tom. 3, part. 3, pag. 70.

Lorſque les nouvelles de la mort du duc d'Anjou arriverent en France, les ducs de Berri & de Bourgogne s'étoient rendus à Boulogne pour conférer avec le duc de Lencaſtre & le comte de Bukingham. Cette conférence à laquelle aſſiſterent les plénipotentiaires de Caſtille & d'Ecoſſe, fut auſſi peu efficace que celles qui l'avoient précédée. On ſe flatta vainement de part & d'autre de l'eſpérance

d'une paix ſolide : les prieres publiques ordonnées à ce ſujet ne furent pas exaucées. Les négociations ne produiſirent qu'une prorogation de la trève, juſqu'au premier jour du mois de mai de l'année ſuivante. Les quatre royaumes furent compris dans le traité. Il eſt étonnant de voir le duc de Lencaſtre & le comte de Bukingham ſe rendre garants pour le roi de Navarre, quoiqu'aucun de nos hiſtoriens ne faſſe mention que l'on fût alors en guerre contre ce prince. ANN. 1384.

Le lecteur a pu ſuppoſer que *Charles le Mauvais* étoit mort, en voyant pluſieurs années s'écouler ſans entendre parler de quelque nouveau crime. Il vivoit encore cependant : il étoit toujours le même ; mais dépouillé de toutes ſes terres en France, mépriſé généralement, abandonné de ſes partiſans, ou plutôt de ſes complices, à la plupart deſquels ſes perfides liaiſons avoient été funeſtes : réduit à ſes États de Navarre, il y traînoit une vie obſcure, en proie aux fureurs d'une haine inflexible & d'une rage impuiſſante. Le feu roi, trop juſte pour envelopper les enfants dans la condamnation d'un pere coupable, avoit

Conduite du roi de Navarre.
Mém. de litt.

ANN. 1384.

accordé à Charles de Navarre, l'aîné de ces jeunes princes, la jouissance des terres confisquées en Normandie, pour les tenir sous le titre de *garde de par monseigneur le roi de France des terres que souloit tenir audit royaume, tant en Languedoil comme en Languedoc, notredit seigneur & pere*. Cette grace fut confirmée sous le nouveau regne : on y ajouta même la baronie de Montpellier & deux mille livres de pension sur le trésor, afin que ces princes pussent soutenir un état conforme à la dignité de leur naissance. Charles de Navarre fut si reconnoissant des bienfaits de la cour de France, qu'en prêtant serment de fidélité, il s'engagea formellement à ne jamais participer aux complots que son pere pourroit former contre le royaume, *& même dans le cas où il seroit instruit que ce roi auroit médité quelque dessein dangereux, d'en donner incessamment avis au roi de France & à son conseil*. La conduite du prince de Navarre ne démentit pas cette généreuse promesse.

Trésor des Chart. lay. 5, pag. 10.
Inventaire des Chartres. Bibl. R. n°. 6765.

Charles le Mauvais veut empoisonner le roi & tous les princes.

Pendant un assez long intervalle le roi de Navarre n'avoit pas discontinué d'entretenir des intelligences avec l'Angleterre. Il y eut entre lui & le

ANN. 1384.

ministere Anglois, un traité d'amitié, de confédération & de secours mutuels: il paroît même en lisant les actes publics d'Angleterre, qu'il fit quelques voyages secrets à la cour de Londres; mais telle étoit sa situation qu'il ne pouvoit plus former que des vœux pour le malheur de l'État, lorsque le hasard vint le tirer de cette espece d'engourdissement, en lui présentant un moyen de satisfaire le penchant naturel qui l'entraînoit au crime.

Rym. act. pub. tom. 3, p. 3.

Le hasard avoit conduit à sa cour un de ces aventuriers connus en France sous le nom de *Menestrels*, dont la profession étoit de parcourir les provinces & de s'introduire auprès des grands seigneurs, qui ne manquoient pas de payer libéralement les plaisirs qu'ils leur procuroient en chantant des poemes & jouant de divers instruments. Ce musicien nommé *Gautier le Harpeur*, étoit Anglois, ainsi que son valet *Robert de Wourdreton*. Leur patrie leur valut un titre de recommandation auprès du Navarois: lorsqu'ils s'annoncerent pour *Anglois*, les officiers du prince leur dirent *qu'ils étoient très-bien venus; que les Anglois ne demeuroient pas dehors.* Ils furent fêtés pen-

Procès MS. du roi de Navarre.
Chamb. des Comptes de Paris.
Mém. de litt.
Chron. & hist. de ce siecle.

ANN. 1384.

dant le séjour qu'ils firent près du Navarois, qui s'informa curieusement des nouvelles de la cour de France. Ayant reconnu par différentes interrogations, que le valet du joueur de harpe avoit été reçu fréquemment à Paris, dans les chambres, salles, cuisines, dépenses & bouteilleries du roi & des princes, il forma le plan du plus abominable forfait que l'ame d'un scélérat puisse enfanter. Pour s'en former une image plus frappante, il faut entendre ce lâche roi s'exprimer lui-même dans l'entretien secret qu'il eut avec Robert Wourdreton. Après l'avoir sondé sur l'affreuse confidence qu'il préparoit, & s'être assuré d'un dévouement aveugle, par l'appas d'une récompense proportionnée au service: *Tu feras ainsi*, ajouta-t-il; *il est une chose qui s'appele arsenic sublimat; si un homme en mangeoit aussi gros que un pois, jamais ne vivroit; tu en trouveras à Pampelune, à Bordeaux, à Bayonne, & par toutes les villes où tu passeras, ez hôtels de apoticaires: prends de cela & en fais de la poudre; & quand tu seras en la maison du roi, du comte de Valois son frere, des ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, & des autres*

grands seigneurs où tu pourras avoir entrée ; tray-toi près de la cuisine, du dressouer, de la bouteillerie, ou de quelques autres lieux, ou mieux tu verras ton point, & de cette poudre mes ès potages, viandes, ou vins desdits seigneurs. L'Anglois promit tout & partit : il acheta le poison à Bayonne. A peine fut-il arrivé à Paris qu'on l'arrêta par ordre de l'amiral. Il avoua tout à la question, & fut écartelé. Il n'est point fait mention de la maniere dont on fut informé de cet attentat assez promptement pour le prévenir : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on en étoit instruit à la cour de France avant l'arrivée des deux Anglois. Le prince Charles de Navarre étoit alors auprès de son pere, & sans doute il révéla les complots de ce détestable roi. Tout jusqu'au silence observé à cet égard dans l'interrogatoire, engage à penser qu'on fut redevable de cette importante découverte au zèle & à la fidélité de ce vertueux prince.

ANN. 1384.

Les princes & le conseil n'oublioient aucunes des ressources dont ils croyoient pouvoir retirer quelque avantage : tous les projets qui paroissoient propres à réparer l'épuisement

Nouvelle monnoie.
Chroniq. de Fr.
Hist. anony.
Recœuil des ordonnances.

Ann. 1384. des finances, étoient réputés légitimes. Sur l'appas du profit momentané d'une refonte nouvelle d'eſpèces d'or & d'argent, on ſe hâte de proſcrire les anciennes. La rigueur du décri arrêta le commerce, ſuſpendit les payements, & cauſa un murmure général. Il fallut reconnoître tacitement la faute qu'on venoit de commettre, en reſtituant le cours de l'ancienne monnoie. La valeur de l'argent éprouva pluſieurs variations dans une ſeule année, & fut augmentée d'un ſixieme par les mutations ſucceſſives qui furent ordonnées. Ces augmentations du prix du marc d'argent, ſe faiſoient dans la vue de favoriſer les refontes d'eſpèces d'un titre inférieur. C'étoit vouloir réparer un abus par un autre abus, également préjudiciable à la fortune des particuliers & à la confiance publique. Le duc de Bourgogne, qui dans le même-temps avoit eſſayé un expédient ſemblable pour ſes nouveaux Etats de Flandre, ne trouva pas les eſprits mieux diſpoſés à ſe conformer à ſes intentions. Le commerce habituel des Flamands & des Anglois ne pouvoit admettre un changement de monnoies que de concert avec l'An-

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3, pag. 11.

gleterre. Dès que les nouvelles eſpèces fabriquées par ordre du duc parurent, l'uſage en fut interdit par le miniſtere de Londres. Les lettres à ce ſujet furent adreſſées à Jean de *Bourgehier*, gouverneur de Gand, & lieutenant-général du roi d'Angleterre, ſous le titre de *Reward de Flandre*. Le monarque Anglois en conſéquence de ſes prétentions à la couronne de France, ſe croyoit autoriſé à mettre en ſa main les grands fiefs du royaume, juſqu'à ce que les poſſeſſeurs lui en euſſent fait hommage comme à leur ſouverain.

ANN. 1384.

Mariage du comte de Nevers fils du duc de Bourgogne. *Froiſſard*.

La cour d'Angleterre, outre les motifs d'inimitié contre la maiſon de France, avoit encore des raiſons particulieres d'en vouloir au duc de Bourgogne & de chercher à le traverſer, Le mariage de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, fils du duc avec Marguerite de Haynaut, venoit d'être conclu par l'entremiſe de la ducheſſe douairiere de Brabant, veuve de Vinceſlas de Boheme. Le duc de Lencaſtre comptoit procurer cette alliance à ſon fils, il envoya des ambaſſadeurs au comte de Haynaut, pour s'informer s'il étoit vrai qu'il eût promis ſa fille au duc de Bourgogne. Le

ANN. 1384.

comte fit aux envoyés une réponse qu
se ressent de la franchise de ce siecle
Compagnons, dit-il, *rapportés à mo*
cousin (de Lencastre) *que quand il*
marié ou mariera ses enfants, que poin
je ne m'en esmaïerai : aussi n'a t-il qu
faire de soi soulcier de mes enfants, n
quand je les veux marier ou non, n
comment, ne à qui. Les nôces furen
célébrées à Cambrai avec la plus gran
de magnificence, le roi y assista, &
se fit un plaisir de faire paroître so
adresse aux joûtes qui accompagnoien
ordinairement ces solennités. Le jeu
ne monarque étoit doué d'une dispo
sition merveilleuse pour tous les exer-
cices du corps. Le connétable, l'ami
ral Guy de la Trémoille, & Guillau-
me de Namur servirent le roi & le
nouveaux époux. Ils étoient monté
(*sur hauts d'estriers*) ainsi qu'on l'avoit
pratiqué au couronnement : cérémo-
nie plus fastueuse dans un festin, que
commode pour les convives.

ANN. 1385.

Mariage du roi.

Ibid.

Ce fut pendant le séjour de la cour
à Cambrai qu'on prit des mesures pour
le mariage du jeune roi, qui entroit
alors dans sa dix-septieme année. On
avoit balancé quelque temps sur le
choix, qui se détermina en faveur

d'Isabelle, fille d'Etienne duc de Baviere, âgée de quatorze ans, qui passoit pour la plus belle princesse de l'Europe : ce fut du moins le jugement qu'on en porta sur le portrait qu'en fit un peintre François qui fit exprès le voyage de Baviere. Cette résolution fut tenue secrete jusqu'à l'accomplissement, dans l'appréhension où l'on étoit que le roi ne témoignât de la répugnance pour la princesse de Baviere après l'avoir vue; car il ne vouloit se déterminer au mariage que sur le rapport de ses yeux. Froissard allégua un autre motif du mystere qu'on fit de ce projet. *Il est d'usage en France*, dit-il, *que quelque dame comme fille de haut seigneur que ce soit, qu'il convient qu'elle soit regardée & avisée toute nue par les dames, pour sçavoir si elle est propre & formée pour porter enfants.* C'est ici la premiere fois qu'il est fait mention dans notre histoire, de ce cérémonial remarquable par sa singularité. Quoi qu'il en soit, la princesse fut amenée en France, sous prétexte d'un pélerinage. On choisit la ville d'Amiens pour le lieu de l'entrevue. Dès qu'Isabelle parut, ses charmes causerent des transports si vifs dans le cœur du monarque, qu'il assura

ANN. 1385.

ANN. 1385.

le duc de Bourgogne qu'il *ne pouvo dormir jusqu'à ce qu'il l'eût épousé* Le duc rendit compte à la duches de Brabant & aux autres dames q avoient amené la princesse, de l'im patience du roi, en ajoutant, *dema nous guarrirons sa maladie.* Effective ment on supprima les préparatifs c ce mariage qu'on avoit d'abord résol de célebrer dans la ville d'Arras, & lendemain les deux jeunes époux rendirent à la cathédrale d'Amiens, c ils reçurent la bénédiction nuptial Isabelle, la couronne sur la tête, f conduite à l'église en charriot riche ment couvert. Ces riches couvertur étoient une invention du luxe de c siecle, avant lequel on ne connoisso que l'usage des voitures découverte & des litieres pour les personnes in commodées.

Prise de la ville de Dam. *Froissard. Grand Chro. Chron. MS. de la B. R. Juvénal des Ursins. Le Laboureur. Hist. anony. &c.*

Les réjouissances qu'occasionnoit l mariage du jeune monarque, furen troublées par les nouvelles d'un avan tage que les Gantois venoient de rem porter en Flandre. François Attremer l'un de leurs chefs, à la tête d'un corp de sept mille hommes, étoit sorti d Gand, dans la résolution de forme quelque entreprise. Il fit inutilemen deux tentatives sur Ardembourg & su

Bruges. Honteux de ces mauvais succès qui ne lui permettoient pas de tenir la promesse qu'il avoit faite à ses compatriotes auxquels il avoit dit en partant, *qu'il ne rentreroit point dans Gand jusqu'à ce qu'il eût prins quelque bonne ville*; il ne cherchoit qu'une occasion favorable qui le mît en état d'accomplir sa parole. Sur ces entrefaites, il apprit par ses espions que Roger de Guystelle, gouverneur de la ville de Dam, en étoit imprudemment sorti, se reposant de la conservation de cette place sur la valeur & la vigilance des habitants. Attremen résolut de mettre à profit cette négligence. Il escalada les murailles à la faveur des ténèbres, & se rendit maître de la ville, tandis que les habitants étoient encore plongés dans le sommeil. Outre le pillage de Dam qui fut considérable, les Gantois y trouverent des richesses immenses que les principaux citoyens de Bruges y avoient déposées dans l'appréhension d'un soulèvement dont ils étoient menacés de la part du menu peuple. Attremen se conduisit en cette occasion avec une générosité qui lui fit honneur. Au milieu du tumulte & des horreurs inévi-

ANN. 1385.

tables dans une ville prise d'assaut, il ordonna qu'on épargnât les femmes. Cette précaution sauva l'honneur & la vie à plusieurs dames de la première distinction, qui suivant l'usage de ce temps étoient venues pour assister aux couches de la dame de Guystelle.

ANN. 1385.

Expédition du duc de Bourbon en Xaintonge. *Ibid.*

Le mécontentement que causa la prise de Dam, fut en quelque sorte balancé par la conquête que fit le duc de Bourbon de plusieurs places & forteresses occupées par les Anglois dans le Limosin, la Xaintonge, le Poitou & les environs de Bordeaux. La plus avantageuse de ces conquêtes, fut celle de Taillebourg, ville que sa situation sur la Charente rendoit extrêmement importante.

On reçut cette même année une ambassade de la part des seigneurs de Hongrie [a], pour proposer le mariage d'une fille du roi Louis avec le jeune comte de Valois : la proposition fut acceptée, & l'on envoya des députés en Hongrie, qui épouserent la princesse au nom du comte. *Jean de la*

[a] Le fait qu'on rapporte est regardé comme suspect; cependant Froissard auteur contemporain en marque toutes les circonstances : il se trouve d'ailleurs dans un manuscrit du même siecle conservé à la bibliothèque du roi.

ANN. 1385.

'*erſonne*, l'un de ces envoyés, *coucha* ›*ut courtoiſement ſur un lit près de la* ʳ*inceſſe*, & en rapporta un acte en onne forme. Le comte de Valois orta quelque temps le titre de roi de Iongrie, quoique ce mariage n'eût as lieu. Charles de la Paix paſſa en Iongrie, & s'empara de la couronne u'il ne conſerva pas long temps, yant été aſſaſſiné dans un feſtin : ce ıeurtre ſuivant une ancienne chroni- ue, fut commis en la préſence & ſur : lit même de la reine. Après ſa mort, ı princeſſe Marie régna ſans contra- iction. C'eſt elle que les Hongrois ppeloient *le Roi Marie*.

Froiſſard. Chron. MS. de la B. R. Tréſor des chartres, Du Tillet.

Conférence infructueuſe pour la paix.

Quelque temps avant le mariage du oi, les plénipotentiaires de France & 'Angleterre s'étoient aſſemblés à Le- inguen, dans l'eſpérance de terminer :nfin la guerre entre les deux couron- ıes, ou de convenir au moins d'une ›rorogation de la trève qui étoit ſur le ›oint d'expirer. Cette conférence eut :ncore un ſuccès moins favorable que es précédentes. On s'amuſa de part & l'autre par des offres ſpécieuſes qui ıe tendoient qu'à traîner les négocia- :ions en longueur : les ducs de Berri & de Lencaſtre ſe viſiterent, étalerent

Rym. act. pub. tom. 3. pag. 3. Chron. MS. Le Laboureur.

Ann. 1385.

à l'envie le luxe & la magnificence, se firent des présents réciproques, & se séparerent sans rien conclure. Les prétentions excessives des ministres Anglois, ne permettant plus de se flatter de l'espoir d'aucun accommodement qu'ils rendoient impraticable, on s'occupa sérieusement des moyens de soutenir la guerre avec plus de chaleur qu'on n'avoit fait jusqu'alors.

Project de descente en Angleterre. *Froissard. Chron. &c.*

Le roi tint un conseil extraordinaire auquel assisterent tous les princes du sang, à la réserve du duc d'Alençon, qui s'excusa sur les infirmités de son âge & sur la pesanteur de sa taille, qui ne lui permettoit pas de voyager. Dans cette assemblée les sentiments ne furent pas partagés sur la résolution où l'on vit le roi de former quelque entreprise éclatante. Charles étoit d'un tempérament bouillant; l'ardeur de la jeunesse irritoit encore son impatience naturelle: il ne respiroit que les combats. La résolution de porter la guerre en Angleterre fut embrassée avidement, sur la premiere proposition qu'en fit le duc de Bourgogne. Les troupes eurent ordre de s'assembler. Le rendez-vous fut indiqué dans l'Artois, tandis qu'on formoit dans le port

ANN. 1385.

: l'Ecluse une flotte composée d'une ultitude prodigieuse de bâtiments de oute grandeur. Pour subvenir aux dépenses qu'exigeoit un armement si onsidérable, on eut recours aux emprunts sur le peuple & sur le clergé, : pour cet effet on engagea la parole u roi, *qui*, dit un historien, *trompa ien du monde quand il s'acquitta de sa romesse.* La maniere dont ces emprunts se faisoient alors pourroit faire onjecturer qu'ils n'étoient pas tout-fait volontaires de la part de ceux ui avançoient leur argent. On dressoit un état des bourgeois aisés, & les sommes que chacun d'eux pouvoit fournir suivant ses facultés. La iste étoit arrêtée dans le conseil, & remise au receveur chargé du recouvrement. On assignoit le terme pour le remboursement, sans qu'il fût question d'intérêt. Les tailles & autres impositions furent doublées, & les paiements exigés avec la derniere rigueur. En attendant qu'on eût réuni toutes les forces qu'on avoit dessein d'employer, l'amiral Jean de Vienne alla débarquer en Ecosse avec quinze cents hommes d'armes pour engager les

Extrait des comptes de la recette des finances de la ville de Paris.

Ecoſſois à ſeconder nos efforts contre un ennemi commun.

ANN. 1385.

Préparatifs des Anglois. *Ibid.* *Rapin de Thoyras.* *Rymer act. pub. tom.* 3, *part.* 3 & 4.

Les préparatifs qu'on faiſoit en France porterent la terreur à la cour de Londres. On ſe hâta de pourvoir à la ſureté de l'île : toute l'Angleterre prit les armes, & les hiſtoriens contemporains font monter les troupes à trois cents mille hommes ; mais il faut compter dans ce nombre les milices nationales, le clergé, & juſqu'aux religieux, qui étoient obligés de marcher ſous la conduite de leurs prieurs, lorſque l'État les convoquoit pour la défenſe de la patrie. Le danger paroiſſoit d'autant plus preſſant, que depuis quelque temps la cour de Richard II étoit preſque toujours agitée par des jalouſies, & des ſoupçons que fomentoient ſans ceſſe l'ambition des princes du ſang, l'audace des favoris, & la foibleſſe du monarque. La frayeur des Anglois, à juger ſuivant les apparences, étoit bien fondée, ſi ceux qui compoſoient le conſeil de France avoient agi de concert pour profiter de la faveur des circonſtances : mais chacun avoit ſes vues particulieres, qui ne s'accordoient pas avec l'intérêt général.

Les

Les troupes étoient rassemblées & l'on se disposoit à partir, lorsqu'un incident, qui auroit dû hâter l'exécution de l'entreprise, la fit avorter. Les ennemis s'étoient emparés d'un vaisseau chargé de munitions. Dans le même temps François Attremen, ce chef des Gantois, qui avoit surpris la ville de Dam, forma le hardi projet de brûler la flotte Françoise dans le port de l'Ecluse : il avoit pour cet effet entretenu des intelligences avec quelques habitants qui lui devoient livrer les portes de la ville ; mais la conspiration fut découverte, & prévenue par la punition des traîtres. Comme suivant les apparences le duc de Bourgogne ne cherchoit qu'un prétexte, il n'en fallut pas davantage pour remettre à la campagne suivante, le projet de faire de l'Angleterre le théâtre de la guerre : on résolut d'employer l'armée à soumettre la Flandre. Le roi vint former le siege de Dam : la ville après une vigoureuse résistance fut prise d'assaut, pillée & livrée aux flammes. Les troupes se répandirent ensuite dans toutes les parties de la province qui tenoient pour les Gantois. On mit tout à feu & à sang : le carnage & la désolation

ANN. 1385.

L'embarquement n'a pas lieu. Guerre en Flandre.

Ibid.

ANN. 1385.

porterent la terreur jusqu'à Gand. Au reste les opérations de cette campagne ne produisirent aucun exploit remarquable. On fit des prisonniers, on en massacra plusieurs de sang froid. On rapporte un trait qui caractérise singuliérement la férocité des mœurs de ce siecle. On avoit amené devant le roi plusieurs de ces prisonniers auxquels le monarque étoit disposé à faire grace. Ils refuserent le pardon qui leur étoit offert, & le plus apparent d'entre eux dit qu'ils aimoient mieux perdre la vie que de la devoir à la clémence du prince; « que le roi étoit » assez puissant pour assujétir les corps » des plus généreux hommes du monde; mais qu'il n'auroit jamais le » pouvoir d'asservir les esprits des Flamands : il ajouta que lorsqu'ils seroient morts, leurs os se rassembleroient pour combattre ». Cette réponse dans laquelle on ne peut s'empêcher de reconnoître quelque chose d'héroïque, auroit peut-être mérité que le roi les épargnât; mais on vouloit dompter ces peuples rebelles : ils furent condamnés à périr; & l'un d'entre eux, aussi lâche qu'inhumain, s'offrit à les décapiter; ce qu'à l'heure

même il exécuta ſans être touché de pitié pour ces malheureux, qui tous étoient non-ſeulement ſes compattiotes, mais même ſes parents : les plus éloignés lui appartenoient au troiſieme degré. Ce barbare inſpira tant d'horreur, qu'on ne ſe crut pas obligé de lui accorder la vie qui lui avoit été promiſe. ANN. 1385.

Le roi, ſur la fin de l'été, licencia les troupes & revint en France. Avant ſon départ le duc de Bourgogne s'étoit fait remettre la propriété de la ville de l'Ecluſe, malgré la réſiſtance du comte de Namur à qui elle appartenoit : ainſi l'on peut dire qu'il recœuillit tout le fruit de cet armement. Les nouveaux ambaſſadeurs de la régente de Hongrie attendoient le roi à Paris; ils venoient preſſer le voyage du comte de Valois, époux déſigné de leur reine. On fit les préparatifs néceſſaires, & le jeune prince ayant pris à Troies, congé du roi ſon frere, ſe diſpoſoit à partir lorſqu'on apprit que Sigiſmond, ſecond fils de l'empereur Charles IV, étoit entré en Hongrie à la tête d'une armée, & avoit forcé la régente de lui céder le trône, & de conſentir à ſon mariage avec la reine. Ces nou-

Ambaſſade de Hongrie pour le mariage du comte de Valois.

Froiſſard. Chron. MS. Bib. Royale. n°. 10297.

velles firent entiérement perdre au comte de Valois l'espérance d'une couronne, & l'on prit dès-lors des mesures pour lui procurer en France un établissement conforme à sa naissance.

ANN. 1385.

Politique intéressée des princes de France & d'Angleterre.

Cependant le duc de Bourgogne songeoit à profiter de la terreur que les armes Françoises avoient inspirée. On menaçoit les Flamands d'employer encore de plus puissants efforts au commencement de la campagne suivante. Les Gantois étoient épuisés d'une guerre dont ils soutenoient seuls tout le poids. Les Anglois contents de se tenir sur la défensive, sembloient avoir renoncé à tout autre soin qu'à celui de leur propre conservation. Le duc de Lencastre occupé de ses desseins sur le trône de Castille, n'aspiroit, pour s'y livrer entiérement, qu'à conjurer l'orage dont la France menaçoit l'Angleterre : & s'il étoit permis de juger des intentions, par la conduite, on seroit tenté de croire que les véritables intérêts des deux États, étoient sacrifiés aux vues particulieres de ceux qui gouvernoient. Juvénal des Ursins, auteur presque contemporain, rapporte que dès l'ouverture de la campagne, toutes les mesures avoient

Ann. 1385.

été concertées pour le passage en Angleterre : la flotte & les troupes étoient prêtes, & l'entreprise manqua : le bruit public étoit que quelques princes du sang en furent cause : il ajoute que ces princes partagerent entre eux les sommes qu'on avoit levées pour cette expédition, & qu'ils avoient outre cela reçu des présents des ennemis pour la faire échouer. Tout concourt en effet à faire naître les soupçons d'une intelligence secrete. Le ministere de Londres parut servir le duc de Bourgogne en abandonnant les Flamands rebelles, & trois projets de descente en Angleterre, avortés par des délais & sous d'assez foibles prétextes, témoignerent qu'on n'avoit pas en France de moindres ménagements pour les ennemis du royaume. Nous n'aurons que trop de sujets avant peu d'appuier encore plus fortement sur la probabilité de ces conjectures.

Pacifications de la Flandre.

Froissard. Chroniq de Flandre. Juvénal des Ursins. Le Laboureur.

Toutes les villes de Flandre soupiroient après la fin d'une guerre qui ruinoit absolument le commerce : plusieurs envoyerent des députés au roi pour le supplier de ménager un accommodement. Les Gantois eux-mêmes, malgré leur obstination, commen-

ANN. 1385.

Chroniq. de ſaint Denis. anonyme.

çoient à ſentir que ne recevant aucuns ſecours étrangers, & réduits à leurs ſeules forces contre leur ſouverain aſſiſté de toutes celles de la France, ils ſuccomberoient infailliblement, s'ils ne prévenoient leur deſtruction par un traité. Le duc de Bourgogne de ſon côté, ne deſiroit pas moins ardemment de faire ceſſer la déſolation d'une province opulente, devenue le patrimoine de ſa maiſon. Dans ces diſpoſitions mutuelles, on tint des conférences à Tournai, auxquelles le duc & la ducheſſe ſon épouſe aſſiſtèrent en perſonne. La paix fut conclue : les Gantois ſe ſoumirent, & le prince eut enfin la ſatisfaction d'être reconnu comte de Flandre par toutes les villes de ſa domination. Ce traité de pacification fut conclu le 18 décembre en préſence des ambaſſadeurs de France, des ducheſſes de Brabant & de Nevers, du duc de Baviere *Maimbourg* de Haynaut, de Guillaume de Namur & des principaux ſeigneurs de la province, qui en garantirent l'exécution. Les Gantois renoncerent aux alliances qu'ils avoient contractées avec l'Angleterre, & prêterent ferment de fidélité à leurs ſouverains.

Regiſtre des anciennes ordonnances du parlement. fol. 105.

Le duc de Bourgogne voyant le calme rétabli, crut qu'il feroit aiſément conſentir ſes ſujets à paſſer de l'obédience d'Urbain à celle de Clément; mais jamais il ne put obtenir cette adhéſion de leur complaiſance. Les exactions de la cour d'Avignon décrioient journellement le pontife & ſes partiſans. La France retentiſſoit des plaintes que l'on formoit contre eux; & les ſujets de mécontentement ſe multiplierent avec ſi peu de retenue, que le gouvernement ſe vit dans la néceſſité d'en arrêter l'excès pernicieux.

ANN. 1385.

Le duc de Bourgogne eſſaye envain d'amener les Flamands à l'obédience de Clément.

Depuis près de neuf années Clément avoit exactement fait lever par ſes receveurs, le dixieme de tous les biens eccléſiaſtiques du royaume; mais ce revenu, loin de paroître ſuffiſant, n'avoit fait qu'augmenter les beſoins, ou la cupidité de la cour d'Avignon. Ceux qui la compoſoient, n'étoient occupés que du ſoin d'imaginer de nouvelles taxes, de créer des droits inconnus. Les prétextes ne leur manquoient jamais: une dénomination inventée à propos, devenoit pour eux un titre qui les mettoit en droit d'exiger une redevance qu'ils y ſuppoſoient attachée: procurations de bénéfices,

Exactions de la cour d'Avignon réprimées.

Regiſt. A. du parlement, fol. 202. v°.
Ibid. fol. 113. r°.
Recœuil des ordonnances tom. VI.
Juvénal des Urſins.
Chron de Fr. LeLaboureur.

ANN. 1385. ſervices de la chambre du pape, confirmation, premiers fruits du temporel, chaque jour on voyoit naître des motifs imprévus de quelque contribution extraordinaire. Ces moyens d'abſorber toutes les richeſſes du royaume paroiſſoient encore trop lents : le pontiſe ſe crut en droit d'impoſer arbitrairement une taxe générale ſur tous les bénéfices. L'abbé de S. Nicaiſe de Reims fut commis pour aſſigner l'impoſition & en exiger le paiement : il s'acquitta de cette commiſſion avec toute la hauteur & la dureté qu'on pouvoit attendre de lui. Menaces, ſaiſies, cenſures, excommunications, tout fut mis en uſage : l'inſolvabilité la plus manifeſte ne pouvoit ſe garantir de ſes pourſuites. Les collecteurs & ſous-collecteurs de la chambre apoſtolique inondoient toutes les provinces, & dévoroient la ſubſtance du clergé. Les bénéficiers hors d'état d'acquitter les ſommes qu'on leur demandoit, étoient forcés de vendre les livres, les vaſes ſacrés, les ornements des égliſes : on les contraignoit juſqu'à découvrir les toits pour expoſer en vente les tuiles & autres matériaux : l'abandon des

temples & la cessation du service divin n'étoient pas capables d'arrêter ces ministres de déprédation, sans pudeur comme sans pitié. Dans la vue de donner plus d'autorité à leurs exactions, ils avoient surpris des lettres du prince, dont le conseil n'avoit pas prévu l'abus dangereux. Le cri général fit ouvrir les yeux, & le roi rendit une déclaration qui révoquoit la permission précédemment accordée de contraindre les ecclésiastiques de son royaume, pour raison des demandes intentées contre eux par les collecteurs & sous-collecteurs du pape. Peu de jours après, par une seconde ordonnance on pourvut à la sûreté des biens ecclésiastiques, à l'entretien & aux réparations des bénéfices, ainsi qu'à la validité des testaments des évêques & des abbés, & à l'ordre de leurs successions, contre les poursuites des agents du pape & des cardinaux. Les revenus des bénéfices possédés par ces derniers, soit par eux-mêmes, soit sous des noms empruntés, furent sequestrés & partagés en trois portions, destinées à la réfection des édifices, au paiement des charges, & à l'entretien de ceux qui les desserviroient. L'abbé

ANN. 1385.

ANN. 1385.

de S. Nicaiſe, cet exacteur redoutable, eut ordre de ſortir du royaume, & l'on ne lui donna que trois jours pour diſpoſer ſon départ. Le premier préſident Arnaud de Corbie fut envoyé à la cour d'Avignon pour informer le pape de ces diſpoſitions. Clément en reconnut la juſtice, & promit de ſe conformer aux intentions du roi & de ſon conſeil. On peut juger du ſoulagement que cette démarche produiſit en faveur du clergé de France, par la ſeule diminution des droits de dixieme que payoit l'égliſe de S. Denis; elle avoit été impoſée à neuf cent ſoixante-une livres treize ſous pariſis: la taxe fut modérée à quatre cent livres. L'abbé fit fondre en mémoire de cette diminution, deux images d'argent, l'une de S. Nicolas, l'autre de ſainte Catherine. Ce fut principalement ſur les remontrances de l'Univerſité de Paris, que le conſeil prit la réſolution de réprimer efficacement les déprédations ſcandaleuſes de la cour d'Avignon.

Retour de l'amiral. Son expédition en Ecoſſe.

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3.

Le retardement de la deſcente en Angleterre, loin de refroidir les eſprits, ſembloit avoir irrité l'ardeur avec laquelle toute la nation avoit embraſſé ce projet: le roi ſur-tout en de-

siroit l'exécution avec une impatience qui fut encore augmentée par le récit que lui fit l'amiral de Vienne à son retour d'Ecosse. Ce seigneur n'avoit pas trouvé les Ecossois aussi favorablement disposés qu'il se l'étoit promis sur les assurances données par le cardinal d'Ecosse, envoyé pour renouveler avec la France les anciennes confédérations, & solliciter un secours d'hommes, d'argent & d'armes. A peine l'amiral fut-il débarqué, qu'il reconnut la vanité de ces promesses. Il n'obtint qu'avec beaucoup de difficultés un corps de trois mille hommes, qu'il joignit aux troupes peu nombreuses qu'il avoit amenées. Avec ce foible secours il ravagea le Northumberland, prit plusieurs forteresses & pénétra jusque dans la principauté de Galles. Les François, quoique mal secondés, firent des prodiges de valeur. Au bruit de cette irruption le roi d'Angleterre & le duc de Lencastre, chacun à la tête d'une armée, marcherent vers l'Ecosse. Les Ecossois battus en plusieurs rencontres, se défendirent si mal que les Anglois auroient pu subjuguer le royaume, sans une mésintelligence qui survint entre Richard & le duc de Len-

ANN. 1385.

Rap. Thoyr. Froiss. r.l, Chron. &c.

ANN. 1385. caſtre. Cette brouillerie étoit l'ouvrage des favoris qui obſédoient le monarque, & par leurs rapports empoiſonnés s'efforçoient d'entretenir dans la maiſon royale une diviſion qui perpétuoit leur faveur. Le roi d'Angleterre revint à Londres : les Ecoſſois s'étoient retirés de leur côté. Les François ſe virent contraints de les ſuivre, & le roi d'Ecoſſe ne ſongea plus qu'à faire ſon accommodement.

Ibid. Les François ne tarderent pas à ſe repentir d'une expédition dont ils recœuilloient ſi peu de fruit. Accoutumés à ſe conduire en France avec cette liberté licencieuſe, qui n'étoit alors que trop ordinaire parmi les gens de guerre, ils s'étoient cru permis d'en uſer avec auſſi peu de retenue en Ecoſſe ; mais ces étrangers peu traitables ne pouvoient que difficilement ſe familiariſer avec des hôtes qui prétendoient vivre chez eux à diſcrétion. Lorſque l'Amiral voulut repaſſer, on lui refuſa des vaiſſeaux. Les habitants du pays exigerent le paiement des dommages qu'ils diſoient avoir ſoufferts. Il fit à ce ſujet des repréſentations inutiles, & fut obligé de ſe rendre caution pour ſes troupes qui revinrent en France :

on le retint en ôtage jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Ce séjour lui procura de nouveaux desagréments : la liaison trop intime qu'il entretint avec une parente du roi lui suscita des ennemis dangereux : peu s'en fallut que ce commerce imprudent ne lui coutât la vie. On lui conseilla de presser son départ. Heureusement la cour de France qu'il avoit informée de sa situation, lui fit tenir l'argent nécessaire. Il partit après avoir payé, bien convaincu que les Ecossois n'entendoient pas plus raillerie en matiere de galanterie qu'en matiere d'intérêt. Au surplus rien ne peut justifier la dureté des procédés du roi d'Ecosse & de son conseil à l'égard des François. Ce monarque les avoit invités lui-même, il en avoit reçu des sommes considérables tant pour lui que pour les principaux seigneurs de sa cour, & dans le même temps il négocioit une trève avec l'Angleterre.

ANN. 1385.

Trés. des Ch. 298. Rymer, tom. 3, part. 3, p. 186, 188, 190, 205 & suiv.

L'amiral en arrivant rendit compte de son voyage. Il instruisit en même temps le roi & son conseil de l'état des forces que les Anglois pouvoient opposer à l'invasion qu'on projettoit. Si l'on s'en rapporte à son récit, le nombre des troupes réglées que l'Angle-

ANN. 1386.

Etat des forces d'Angleterre.

Froissard.

ANN. 1386.

terre entretenoit alors n'excédoit pas huit mille hommes d'armes, & soixante mille archers. On ne parle pas des milices nationales, qui montoient à plus de deux cent mille hommes. Ces milices composées, du clergé, des religieux, des laboureurs & des artisans, formoient un corps plus nombreux que formidable. Dans la derniere révolte, mille hommes d'armes avoient dissipé une armée de cent mille hommes, rassemblée de ces milices sans armes & mal disciplinées.

Préparatifs de la France pour le second embarquement.

Froissard.

Toutes les chroniques & toutes les hist. de ce siecle.

Puisqu'une funeste expérience nous a convaincus que les hommes toujours acharnés à s'entre-détruire, se sont servis mutuellement de tous les avantages que le génie, le courage, la population, les richesses, & l'etendue de leurs possessions leur donnent sur leurs rivaux; la comparaison respective de leurs forces semble être devenue pour tous un motif nécessaire, ou de modération ou d'encouragement : heureux si cette balance pouvoit contribuer à les rendre plus justes & plus éclairés sur leurs vrais intérêts. Un demi siecle s'étoit presque écoulé depuis que la France soutenoit une guerre continuelle & trop souvent mal-

heureuse. Deux regnes avoient accumulé nos pertes. Charles V les avoit réparées ; mais quels efforts n'avoit-il pas fallu mettre en usage ? Il avoit été contraint, pour se procurer des ressources, de multiplier les expédients que les besoins de l'État rendoient indispensables. La minorité de son fils avoit été orageuse. La continuation des hostilités, la plus onéreuse déprédation dans les finances paroissoient avoir achevé de surcharger la nation, & par conséquent de ruiner les ressorts du gouvernement. C'étoit cependant dans ces circonstances qu'on formoit pour la seconde fois le projet d'une descente en Angleterre, sans être rebuté de la dépense aussi prodigieuse qu'inutile, prodiguée pour l'armement de l'année précédente. Le port de l'Ecluse étoit toujours le rendez-vous de la flotte & des troupes destinées au passage. On y comptoit déja douze cent quatre-vingt-sept vaisseaux, & peu de temps après, le nombre excédoit quinze cents. Ces navires à la vérité n'étoient pas de la grandeur de nos vaisseaux de ligne, mais il falloit qu'ils fussent considérables, puisqu'on les destinoit à transporter une armée de plus de cent

ANN. 1386.

Ann. 1386. mille hommes, où devoient ſe trouver le roi, les princes du ſang & les ſeigneurs, toutes les munitions de guerre & de bouche, & cinquante mille chevaux au moins, car il y avoit vingt mille hommes tant chevaliers qu'écuyers. Les frais ſeuls de la flotte monterent à trois millions, & la valeur de l'argent étoit dix fois moindre qu'aujourd'hui. On avoit acheté des bâtiments juſques dans les ports de Hollande & de Zélande. Outre cette quantité prodigieuſe, le connétable Cliſſon avoit lui ſeul raſſemblé une flotte de ſoixante & douze voiles : il faiſoit en même temps travailler à la conſtruction d'un édifice, auſſi effrayant pour la dépenſe, qu'étonnant par ſa ſingularité. C'étoit une ville de bois de trois mille pas de diametre, munie de tours & de retranchements, & capable de contenir une armée entiere. On devoit s'en ſervir après la débarquement pour avoir en arrivant en Angleterre une place d'armes à l'abri des inſultes de l'ennemi. Cette ville compoſée de pieces de rapport, fut tranſportée ſur une ſeconde flotte que le connétable tenoit prête dans les ports de Bretagne. Un ſi formi-

dable appareil paroîtroit ſuſpect d'exagération, ſi la vérité n'en étoit atteſtée par tous les écrivains contemporains. Toute la magnificence que le luxe de ce ſiecle pouvoit étaler, fourniſſoit encore un ſurcroit de dépenſe; la ſculpture & la peinture ſembloient ſe diſputer l'honneur d'embellir les bâtiments de la plupart des ſeigneurs. L'or & l'argent y brilloient de toute part; les mâts des navires en étoient entiérement revêtus: les ſeuls ornements du vaiſſeau de tranſport du ſeigneur de la Trémoille, coûterent dix mille livres; ce qui revient à-peu-près à cent mille livres de notre monnoie. La confiance étoit ſi générale, qu'on marchoit à cette expédition comme à une conquête aſſurée.

Ann. 1386.

Départ du duc de Lencaſtre. Siege de Breſt levé.

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3. Rap. Thoyr. Argentré. Hiſt. Breſt. Lobineau.

Le bruit de ces préparatifs avoit porté l'alarme en Angleterre. Les peuples conſternés ſe croyoient à la veille de voir fondre ſur leur île toutes les forces de la France. Le ſoin qu'on avoit pris de pourvoir à la garde des côtes ne leur paroiſſoit pas ſuffiſant: ils murmuroient tout haut contre la ſécurité du roi & de ſon conſeil. Effectivement le péril paroiſſoit éminent, à moins qu'on n'eût des raiſons

Ann. 1386.

ſecretes d'être perſuadé que l'orage dont on étoit menacé ſe diſſiperoit ſans effet. Ce qui ſur-tout dut ſurprendre dans une conjoncture ſi preſſante, ce fut le départ du duc de Lencaſtre avec une partie des troupes qu'il auroit fallu retenir pour la défenſe du royaume. Ce prince toujours occupé du deſir de faire valoir ſes droits à la couronne d'Eſpagne, alloit ſe joindre aux Portugais contre les Caſtillans. Il fit voile d'abord vers les côtes de Bretagne, & entra dans le port de Breſt. Cette place alors étoit inveſtie par les troupes du duc de Bretagne. Le duc de Lencaſtre à ſon arrivée fit lever le ſiege, raſer les forts que les Bretons avoient élevés autour de la place, & reprit en ſuite la route de Portugal.

Le duc de Bretagne épouſe la princeſſe de Navarre. *Ibid.* *Mém. de litt.*

Le duc de Bretagne n'étoit point alors devant Breſt en perſonne. Ce prince veuf depuis deux ans de *Jeanne de Holland*, ſœur du roi d'Angleterre, avoit quitté le ſiege pour célébrer ſon mariage avec Jeanne de Navarre : alliance qui avoit été conclue par l'entremiſe des ducs de Berri & de Bourgogne. La nouvelle ducheſſe eut pour dot ſix vingt mille florins ; & comme

les promesses du roi son pere étoient peu solides, les communautés des principales villes de Navarre s'obligerent au paiement de cette somme. Le duc, en faisant le siege de Brest, vouloit se justifier des reproches qu'on lui faisoit d'un attachement trop marqué pour les Anglois; mais quelque empressement qu'il témoignât en cette occasion, il ne put parvenir à détruire les soupçons formés contre lui. ANN. 1386.

Assemblée des troupes pour l'embarquement. *Froissard.*

Les troupes cependant se rendoient à l'Ecluse & aux environs, de toutes les parties de la France. Les gens de guerre, toujours les mêmes, exerçoient leurs brigandages ordinaires : malheur aux provinces qu'ils traversoient. Leur passage étoit le plus terrible fléau. *Les pauvres laboureurs qui avoient recœuilli leurs grains n'en avoient que la paille; s'ils en parloient ils étoient battus ou tués; les viviers étoient mis à sec, les maisons abatues pour faire du feu : les Anglois, s'ils fussent arrivés en France, ne pussent point faire plus de maux que les troupes de France y faisoient, & disoient : Nous n'avons point d'argent maintenant, mais nous en aurons au retour, si vous payerons tout sec.*

Froissard qui nous fournit cette description étoit alors sur les lieux.

ANN. 1386.

Le roi se rend à l'Ecluse. *Ibid.*

Enfin on vit arriver le roi accompagné de ses deux oncles les ducs de Bourgogne & de Bourbon: une foule de princes & de seigneurs formoient le plus brillant cortege. La présence du monarque accrut encore l'ardeur avec laquelle on pressoit les travaux de l'embarquement. Tout étoit dispofé, l'on n'attendoit plus que le duc de Berri & la flotte de Bretagne. Le connétable l'avoit fait partir : elle traversoit la Manche, lorsqu'elle fut accœuillie par une tempête qui brisa une partie des bâtiments & dispersa le reste : plusieurs furent emportés dans la Tamise & jetés sur les côtes d'Angleterre ; & parmi les vaisseaux qui allerent y échouer, il s'en trouva plusieurs qui portoient des démembrements de la ville de bois. Clisson, après l'orage, rassembla ce qu'il put des débris de sa flotte, & fit voile vers l'Ecluse. On travailla sans relâche à réparer le dommage. Le roi dont l'impatience redoubloit sans cesse, écrivoit journellement au duc de Berri pour le prier de hâter son départ. Ce prince ne répondoit à ces pressantes

invitations que par des défaites & de vaines promesses d'arriver incessamment. Cependant la saison s'avançoit, les troupes consumoient les vivres & les fourages ; le pays étoit ruiné par le séjour de l'armée : bientôt la disette se fit sentir ; & ce qui prouve manifestement l'affreuse déprédation qui régnoit dans les Finances, les troupes n'étoient pas payées : à peine acquittoit on huit jours de solde sur deux mois échus. On avoit toutefois levé des sommes immenses. Les particuliers les moins foulés avoient été taxés à la valeur du quart de leurs revenus : plusieurs hors d'état de payer l'imposition s'y déroberent par l'abandon de leurs biens. Ann. 1386.

La noblesse Françoise étoit indignée de la lenteur du conseil à fixer le jour de l'embarquement. Plusieurs princes & seigneurs monterent sur leurs vaisseaux, persuadés qu'on alloit mettre à la voile. Le roi lui-même s'étoit rendu à bord du sien, & disoit à Clisson lorsqu'il fut revenu : *Connétable, j'ai été en mon vaissel, & me plaisent grandement bien les affaires de mer, & crois que serai bon marinier.* Sur ces entrefaites le roi d'Arménie revint Ibid.

ANN. 1386.

d'Angleterre où il étoit allé dans l'efpérance de ménager un accommodement entre les deux couronnes. Il avoit été bien reçu à la cour de Londres, mais fes négociations furent infructueufes, malgré l'invafion dont on étoit menacé. Au peu d'inquiétude qu'on témoignoit fur cet article, il fembloit que le confeil d'Angleterre prévoyoit & dirigeoit l'événement.

Projet de defcente rompu pour la feconde fois. *Ibid.*

Le temps de s'embarquer étoit écoulé; déja les vents ne permettoient pas de rifquer le paffage, lorfque le duc de Berri arriva. Le roi lui fit les plus vifs & les plus juftes reproches: le prince fans s'émouvoir tourna l'affaire en plaifanterie. On tint confeil: le voyage fut rompu & remis à l'année fuivante: on licencia les troupes. Le duc de Bourgogne demanda & obtint la ville de bois. Les tempêtes qui furvinrent, firent périr une grande partie de cette flotte immenfe. La cour revint à Paris s'occuper de nouveaux projets pour la prochaine campagne. Tel fut le fuccès d'une entreprife qui fembloit n'avoir été préparée avec tant d'éclat, que pour nous rendre la fable de l'Europe; mais ceux qui gouvernoient avoient leurs raifons pour

ſe conſoler des fautes qui n'intéreſſoient que l'utilité publique, la gloire du monarque, & l'honneur de la nation.

ANN. 1386.

Ce fut à ſon retour de Flandre, que le roi donna le duché de Touraine en appanage au comte de Valois ſon frere. Il lui réſerva par les mêmes lettres les biens que la ducheſſe d'Orléans leur tante commune pouvoit poſſéder au jour de ſon décès, à titre de douaire ou de patrimoine. Ce jeune prince, pendant le voyage du roi, avoit été laiſſé à Paris pour préſider au gouvernement avec l'aſſiſtance d'un conſeil.

Le roi donne à ſon frere le duché de Touraine.

Tréſor des chartres, reg. 143.

Recœuil des ordonnances.

Sur les plaintes de pluſieurs prélats & ſeigneurs, le roi rendit vers la fin de cette année, une ordonnance dont l'effet étoit d'arrêter le progrès des exemptions abuſives accordées depuis quelque-temps avec trop peu de ménagement. Le deſir de partager les immunités dont jouiſſoient la plupart des officiers royaux, avoit excité une multitude de gens de toute eſpece à s'y faire agréer comme aſpirants ou ſimples titulaires. Jamais le prince n'avoit eu un ſi grand nombre de conſeillers inutiles, de chambellans, de maîtres des

Suppreſſion des immunités des officiers titulaires.

Liv. rouge du châtelet. fo. VIII. XX. *verſo.*

Recœuil des ordonnances.

ANN. 1386.

requêtes, maîtres d'hôtels, secrétaires, notaires, panetiers, échansons, écuyers d'écurie, valets tranchants, huissiers, sergents d'armes, valets de chambre, dont aucuns ne remplissoient les fonctions attachées aux charges dont ils étoient décorés. Par le nouveau réglement, tous ces surnuméraires cessèrent d'être exempts des charges publiques, & furent privés de la jouissance des privileges réservés seulement à ceux qui seroient *de vrai nombre & ordonnance*, c'est-à-dire, en exercice & employés sur l'état des gages. Cette réforme n'éteignit pas toutefois l'empressement qu'on avoit d'obtenir ces sortes de nominations, attendu que c'étoit ordinairement parmi ces titulaires qu'on choisissoit ceux qui devoient être admis à l'exercice, lorsqu'il se trouvoit des places vacantes.

Privileges de l'Université. *Recueil des ordonnances.*

L'inconvénient des immunités se prouve par les soins continuels employés dans tous les temps pour en arrêter l'excès, ou pour en corriger les abus. Un gouvernement sage ne peut être trop économe de ces sortes de grâces, qui ne procurent l'avantage de quelques particuliers, qu'en interrompant l'ordre général. Si quelque corps méritoit

méritoit d'être diftingué de la loi commune, c'étoit fans contredit l'Univerfité. Recommandable par la conftance & l'utilité de fes travaux, la médiocrité de fes revenus la mettoit hors d'état de contribuer aux charges publiques. Elle étoit l'afile des fciences & de la frugalité : en la gratifiant d'exemption, on exerçoit un acte de juftice plutôt que de faveur. Tous les membres qui la compofoient n'étoient pas fujets au paiement des aides, tailles & autres fubfides ; mais la multitude de ceux qui prétendoient jouir de ces privilèges, en qualité d'étudiants, exigeoit à tous moments de nouvelles précautions pour prévenir les fraudes. On ordonna que les certificats d'études donnés par le recteur feroient fignés par *un clerc* que le roi nommoit, & par le confervateur des privileges. Les officiers du roi, les avocats, les praticiens, les notaires, tant des juridictions laïques que des cours d'Eglife, fe difoient de l'Univerfité, par conféquent exempts. Il fallut rendre plufieurs ordonnances pour reftreindre les privileges aux feuls étudiants, & à ceux qui feroient engagés dans l'état eccléfiaftique. On fut encore obligé

ANN. 1386.

ANN. 1386.

de défendre ſous la peine d'une amende conſidérable, à quelque perſonne que ce fût, de faire des ceſſions ou des tranſports ſimulés à des écoliers, pour jouir à la faveur de ces actes, de prérogatives deſtinées uniquement pour favoriſer le progrès des études. Le prévôt de Paris chargé de l'exécution des réglements & de l'examen des prévarications, ne pouvoit s'acquiter de cette commiſſion, ſans faire un nombre infini de mécontents. De-là probablement naquirent les longues querelles de ces magiſtrats avec l'Univerſité : c'eſt uniquement dans la vue d'en éclaircir l'origine, qu'on rapporte ces détails aſſez peu intéreſſants de nos jours, par l'extinction de la plupart de ces immunités.

Mort du roi de Navarre.

Chambre des comptes de Paris. Mém. E. fol. 100. Cron. de S. Denis. Froiſſard. Mém. de litt. Regiſtre du Parlement. Le Laboureur. Hiſt. anonyme, &c.

Un hiſtorien ſemble s'écarter des limites que lui preſcrit la nature de ſon travail, en oſant ſonder la profondeur des décrets de la Providence. On ne peut toutefois s'empêcher d'être frappé de la fin tragique du roi de Navarre & d'y reconnoître les traits d'une juſtice inviſible & redoutable. Ce prince plus criminel encore que malheureux, dont la mémoire n'eſt conſacrée dans nos annales que par un

tiſſu de forfaits, mourut vers la fin de cette année. Si l'éclat de ſon rang & de ſa naiſſance put le ſouſtraire à la rigueur des loix humaines, impuiſſantes contre le titre ſacré de roi qu'il deshonoroit, le genre de ſa mort n'en fut pas moins cruel & terrible. Un accident imprévu le fit périr dans les horreurs du ſupplice le plus affreux. Livré depuis ſes premieres années à tous les excès de l'intempérance, ſes débauches l'avoient accablé de la foibleſſe & des infirmités d'une vieilleſſe prématurée : car il étoit à peine âgé de cinquante-ſix ans. Pour ranimer l'activité de ſon ſang déja preſque glacé dans ſes veines par l'excès continuel de la volupté, il étoit obligé de recourir aux efforts de l'art : la chaleur factice qu'il ſe procuroit par ces ſecours étrangers, achevoit de ruiner ſes forces, qui ſe conſumoient journellement. Dans cet état d'anéantiſſement, il ne lui reſtoit plus que le ſouvenir de ſes anciens déſordres & le deſir de rappeler un goût pour les plaiſirs, dont la privation lui paroiſſoit inſupportable. Il étoit dans l'uſage de ſe faire envelopper dans un drap imbibé d'eſprit-de-vin, ayant éprouvé ANN. 1386.

ANN. 1386. plusieurs fois que cet expédient répa-roit sa vigueur épuisée. Une nuit qu'il venoit de quitter une femme qu'il aimoit éperdument, il ordonna qu'on lui préparât son remede ordinaire. Le valet de chambre qui l'avoit cousu dans le drap, au lieu de couper le fil, eut l'imprudence d'approcher une bougie allumée : dans le moment la flamme se communiqua au drap ; tous les efforts que le roi tenta pour se débarrasser, furent vains : il poussoit des hurlements épouvantables ; le feu cependant pénétroit & dévoroit toutes les parties de son corps, sans qu'il fût possible de le secourir, jusqu'à ce que le drap imprégné de la liqueur spiritueuse fut entiérement consumé. Il vécut encore trois jours dans des tourments incroyables, implorant sans cesse l'instant favorable d'un trépas trop lent pour ses douleurs : selon Froissard il passa quinze jours dans cet horrible état. Il est difficile de se refuser aux étranges soupçons que fait naître la fin tragique de ce monarque. Comment ses domestiques ne parvinrent-ils pas à éteindre la flamme ? ce qu'ils pouvoient aisément. En étoit il détesté au point qu'aucun d'eux ne s'in-

téreſsât à ſa conſervation ? Il venoit récemment d'impoſer ſur ſes ſujets une taxe de deux cents mille florins : les villes de Navarre avoient nommé des députés pour en obtenir la ſuppreſſion ou la modération ; & ſon deſſein, dit-on, étoit de les faire tous mourir. Fut-il prévenu ? L'évêque de Dax, en marquant cette mort à la reine blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & ſœur du roi de Navarre, déguiſa les circonſtances, & l'aſſura que ce prince dont il étoit miniſtre, mourut dans des ſentiments de réſignation & de piété dont il fut édifié. Il eſt à ſouhaiter que le témoignage de ce prélat ſoit véritable, & que les derniers jours du roi de Navarre aient expié la vie de *Charles le Mauvais*. Quoi qu'il en ſoit, ce terrible événement préſente une foule de réflexions ſur leſquelles il ſeroit bien inutile de prévenir les lecteurs.

Procès du roi de Navarre.

Regiſtres du Parlement.
Procès MS. de la chambre des comptes de Paris.
Mém. de litt. Du Tillet

Charles I roi de Navarre étoit mort le premier jour de janvier 1386, & deux jours après on commença l'inſtruction d'un procès criminel contre ce prince. Sa mort étoit un de ces événements publics qu'on ne pouvoit ignorer ; mais on avoit probablement

Ann. 1386. des raiſons pour agir comme ſi l'on n'en avoit pas été inſtruit. La cour avoit envie de s'emparer des terres qu'il poſſédoit en Normandie, & pour y parvenir avec quelque apparence de juſtice, il n'y avoit pas de voie plus plauſible que celle de la confiſcation. Ce monarque n'étoit plus : les loix ne permettoient pas de pourſuivre les enfants innocents d'un pere coupable : on eut donc recours à la formalité inuſitée d'appeler un mort en jugement, comme s'il eût été vivant. Voilà du moins la conjecture la plus vraiſemblable qu'on puiſſe former ſur cette étrange procédure.

Lit de juſtice. *Ibid.*

Le deuxieme jour du mois de mars le roi ſe rendit au parlement, où il tint ſon lit de juſtice. Les pairs, ſuivant l'uſage, avoient été ajournés : cinq d'entre eux ſeulement y aſſiſterent, ſçavoir les ducs de Bourgogne & de Touraine, & les évêques de Laon, de Beauvais & de Noyon. Le roi d'Arménie qui pour lors étoit en France, vint prendre ſéance à cette aſſemblée, quoiqu'il ne fût pas du nombre des pairs : il eſt même nommé le premier après le roi ; honneur que l'on crut ſans doute devoir déférer à la dignité royale dont il étoit revêtu.

ANN. 1386.

Protestation des pairs. *Ibid.*

Ce fut à ce lit de justice qu'on renouvela les protestations rapportées précédemment à l'occasion du jugement prononcé contre le duc de Bretagne. Avant que le procureur du roi formât aucune requisition, le duc de Bourgogne, doyen des pairs, porta la parole au nom *de l'ordre*, & rappela les représentations faites dans le temps du procès intenté contre Montfort. Il dit qu'alors *les pairs maintinrent devant le roi, qu'à eux seuls appartenoit la décision, détermination & jugement de la cause : requerants qu'ainsi fût déclaré, & qu'ils eussent lettres ; que si le roi déterminoit la cause & ordonnoit jugement & arrêt, qu'ils eussent lettres, que ce fût sans leur préjudice, & que par ce aucun nouvel droit fût acquis au roi.* On étoit disposé à donner aux pairs la satisfaction qu'ils demandoient. Il s'étoit tenu pour cet effet deux assemblées des principaux membres du conseil, l'une chez le chancelier, l'autre au parlement : ainsi l'affaire avoit été réglée avant le lit de justice. Le roi ordonna au greffier de la cour d'expédier les lettres, & de les délivrer tant aux pairs qu'au procureur du roi, *s'il lui sembloit qu'elles dussent valoir & profiter au roi.*

Ann. 1386.

Forme des procédures

Cette difficulté préliminaire étant levée, le premier huissier assisté de deux conseillers de la cour & du lieutenant du prévôt de Paris, appela le roi de Navare à la porte de la chambre du parlement, à la table de marbre, au perron & à la grande porte du palais, du côté de la rue de la Draperie. Personne ne s'étant présenté, l'huissier vint faire son rapport au roi, & le procureur du roi demanda défaut contre Charles roi de Navarre, s'il étoit vivant, & s'il étoit mort, *comparuit* *. Alors le roi dit par l'organe d'Etienne de la Grange, chancelier, » *qu'il avoit fait ajourner* les pairs, dont » aucuns étoient présents, & les autres » s'étoient souffisamment excusés, & » qu'il tenoit sa cour souffisamment » *garnie pour procéder en cette matiere.* Lorsque le chancelier eut fini son discours, le procureur du roi donna ses conclusions, *le tout à fin civile.* L'avocat du roi parla ensuite : il s'excusa d'abord sur l'obligation que lui imposoit son ministere de traiter une matière si grave, *étant*, disoit-il, *paoureux & peu suffisant* : il s'écria dès l'entrée, *ah ah je ne sçai parler* : toutefois son plaidoyer, malgré cette peur vraie ou

* *Acte de comparution.*

affectée, fut d'une longueur prodigieuse. Il prit pour texte, *justitia tùa in æternum, & lex tua veritas* (ta justice est éternelle, & ta loi est la vérité.) Il cita l'exemple de Lucifer & des mauvais Anges ses complices qui furent précipités du ciel, la chûte funeste du premier homme chassé du paradis terrestre pour sa désobéissance *& félonnie.* Il allégua les loix féodales qui adjugent au seigneur le fief du vassal rebelle; il prouva que le crime de lèse-majesté se devoit poursuivre *même après la mort du coupable*, indice assez clair qu'on n'ignoroit pas la fin du roi de Navarre, & que la confiscation de ses terres étoit le seul objet qu'on avoit en vue. Ce fut effectivement à quoi l'orateur conclut, toujours *à fin civile*, ainsi qu'avoit fait le procureur du roi, soutenant que le roi de Navarre avoit forfait ses biens qui devoient être confisqués de droit, les crimes étant *notoires; & ainsi en usa Dieu contre Adam, qu'il mit hors du paradis pour son défaut notoire sans autre requisition.*

Ann. 1385.

Les conclusions prises par le procureur & l'avocat du roi furent résumées sommairement dans le discours que prononça *l'avocat criminel du roi*, qui

Avocat criminel du roi. *Ibid.*

ANN. 1386.

promit de donner les ſiennes par écrit ; il n'eſt pas hors de propos d'obſerver qu'il y avoit alors un avocat du roi pour le criminel. Cette charge ne fut ſupprimée que dans le ſiecle ſuivant. Comme les offices de procureur & d'avocat du roi ſe trouvoient preſque toujours remplis par des clercs qui ne pouvoient conclure qu'à fin civile, il eſt aſſez vraiſemblable qu'on fut déterminé par cette raiſon à ſe ſervir du miniſtere d'un laïque, pour former les requiſitoires, & donner les concluſions en matiere criminelle.

Titre des gens du roi. *Ibid.*

Dans le cours des différentes procédures de ce ſiecle, la plupart des lecteurs pourroient être ſurpris de voir donner aux magiſtrats chargés de la partie publique, le ſimple titre d'avocat & de procureur du roi : ils n'avoient point alors d'autre dénomination, ſans qu'on puiſſe donner d'autre raiſon de cet uſage, que l'uſage même. Le titre de procureur & d'avocat généraux, étoit alors affecté aux procureurs & avocats ordinaires des parties, probablement parce que leurs fonctions les appeloient indiſtinctement à la défenſe de tous les clients qui ſe préſentoient.

Ce n'est au surplus que pour retracer l'ancienne forme judiciaire observée dans les grandes causes, qu'on s'est cru permis de rapporter une partie de la procédure employée contre le roi de Navarre; car les poursuites ne furent pas continuées : l'affaire fut appointée; le procureur du roi eut ordre de donner ses conclusions (par écrit), *sur lesquelles le roi, ses pairs, & conseil, & conseillers auroient avis & ordonneroient si comme appartiendroit par raison.* Ce jugement préparatoire formoit un commencement de titre. Excepté la ville de Cherbourg occupée par les Anglois, le roi avoit en son pouvoir les possessions du roi de Navarre en France : on n'avoit dessein que d'intimider & tenir en respect les fils de ce prince, & les amener insensiblement à se contenter d'un équivalent en échange des domaines qu'ils perdoient.

ANN. 1386.

Le plan de cet ouvrage, principalement entrepris pour former le tableau successif des mœurs, des usages & des loix de nos ancêtres, nous oblige souvent de rapporter des faits, qui peu considérables par eux-mêmes, ne méritent d'occuper une place dans l'histoire générale, qu'autant qu'ils peu-

Duel de Garrouges & de le Gris.

Froissard. Hist. de la ville de Paris. Chron. MS &c. Reg. du parlement.

ANN. 1586.

vent servir à faire connoître la nation, & marquer la différence que la révolution de quelques siecles apporte dans ses maximes par une variation insensible & perpétuelle. Quoiqu'on s'appliquât dans toutes les juridictions à supprimer, autant qu'il étoit possible, la barbare coutume de décider les différends par le duel, il y avoit cependant des occasions, où le combat judiciaire étoit estimé d'une nécessité indispensable ; on ne l'admettoit plus dans aucune cour qu'en matiere criminelle, & dans le cas seulement où les juges ne pouvoient avoir de connoissance certaine de la vérité. Pour accorder la permission à un accusateur de jeter son gage de bataille, il falloit que le délit fût de nature à mériter une peine capitale ; que le crime fût constant, que l'accusé en fût notoirement soupçonné ; qu'enfin l'action ne pût pas se prouver par témoins. En exigeant le concours de ces quatre circonstances, on voit que le législateur n'avoit en vue que de restreindre l'abus d'un usage qu'on ne pouvoit abolir entiérement. Ces précautions avoient effectivement ralenti la fureur des duels ; ils étoient moins fréquents, & leur rareté

Arrest. cur. parlam. 22 juin 1722.

Ordonnance de Phil. le Bel, 1306.

les rendoit plus piquants pour la curiosité. La cour étoit encore en Flandre, lorsque le parlement jugea une affaire de cette nature, qui par sa singularité tenoit depuis près d'une année toute la France en suspens. Le roi qui desiroit assister au combat, envoya un ordre de le différer jusqu'à son retour. On ne rappélera point ici les formalités usitées dans ces sortes d'actions, fidélement décrites dans les volumes précédents : on se contentera de rapporter le fait, dont le détail tient aux mœurs : il est d'ailleurs accompagné de particularités assez intéressantes, pour faire un moment diversion aux événements généraux de ce siecle.

Ann. 1386.

Jean de Carrouges, en revenant d'Ecosse où il avoit suivi l'amiral, apprit de la dame de Carrouges son épouse, que pendant son absence, Jacques le Gris, gentilhomme du comte d'Alençon, étoit entré chez elle, & l'avoit violée. La dame accompagna le récit de toutes les circonstances qu'elle crut propres à donner plus de certitude à son accusation. Ce méchant, disoit-elle, ayant été bien reçu dans le château, l'avoit priée de le conduire au donjon, ce qu'elle n'avoit pas cru devoir lui

refuſer : là ſe trouvant ſeul avec elle, il
Ann. 1386. lui avoit fait des propoſitions dont elle lui avoit témoigné ſon mécontentement : elle ajouta que le Gris voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir par prieres, avoit employé la violence, & *l'ayant embraſſée & jetée à terre, ſur les carreaux, en avoit fait ſa volonté, ce qu'elle n'avoit pu emp cher, Jacques le Gris étant fort homme & dur.* Après cette action il s'étoit retiré, ſans être touché des plaintes de la dame, qui lui diſoit en pleurant : » *Jacquet, Jacquet,* » vous n'avez pas bien fait de m'avoir » vergondée ; mais le blâme n'en de» meurera ja ſur moi, ſi Dieu donne » que monſeigneur mon mari retour» ne «. Il faut être époux & amant d'une femme chérie, pour ſe former une juſte idée de l'impreſſion qu'un pareil diſcours fit ſur le ſeigneur de Carrouges : il n'enviſagea d'adouciſſement à ſon infortune, que dans l'eſpoir de la vengeance. Ses parents & ſes amis aſſemblés, lui conſeillerent de pourſuivre l'auteur d'un ſi ſanglant affront. Le Gris informé du reſſentiment de Carrouges & du motif de ſa colere, nia l'accuſation formée contre lui, ſoutenant que ſa femme

& le mari lui en vouloient pour des causes étrangeres au crime qu'on lui imputoit ; que Carrouges étoit d'un naturel jaloux & brutal ; qu'il avoit déja tenté de former contre lui de semblables plaintes par le ministere de sa premiere femme ; qu'au surplus il étoit prouvé qu'il n'avoit pas quitté la cour du comte d'Alençon, le jour que la dame prétendoit avoir été violée. Le comte voulut en faveur de son gentilhomme assoupir l'affaire ; mais elle fut portée au parlement malgré la protection du prince : la preuve de l'alibi ne fut point admise, quoique dans une affaire si obscure, elle eût dû former une violente présomption pour l'innocence de l'accusé. Le parlement jugea qu'il *échéoit gage de bataille* (c'est ainsi qu'on s'exprimoit). La dame de Carrouges fut constituée prisonniere. On prépara *des lices* derriere le Temple à Paris : on avoit dressé un échafaud orné pour le roi, qui vint accompagné des princes du sang & de tous les seigneurs de sa cour : le champ étoit entouré d'une foule de peuple & d'étrangers, accourus des differentes provinces pour assister à ce specta-

ANN. 1386.

Reg. du parlement.

ANN. 1386.

cle. Le comte de S. Paul conduisit lui-même le seigneur de Carrouges jusqu'au lieu du combat. Avant que d'entrer, cet époux outragé s'adressant à sa femme, lui dit : » Dame, pour vo» tre querelle, je vais avanturer ma » vie, & combattre Jacques le Gris ; » vous sçavez si ma cause est juste & » loyale : *Il est ainsi*, répondit-elle ; » *combattez tout sûrement, car la cause* » *est bonne*. Il la baisa, lui prit la main, » se signa & partit ». Les gens du comte d'Alençon conduisirent Jacques le Gris. Ce dernier parut d'abord avoir l'avantage ayant blessé son adversaire à la cuisse ; mais étant tombé, Carrouges, se précipita sur lui, & voulut le forcer à se confesser coupable. Le Gris quoique vaincu, persista dans son désaveu : son adversaire impitoyable, lui plongea l'épée dans le corps. Il fut tiré hors du camp, & pendu au gibet préparé pour le vaincu. Carrouges vint ensuite se mettre aux genoux du roi, qui lui fit donner mille francs, le recut au nombre de ses officiers avec une pension de deux cents livres. Il est à remarquer que le Gris qui n'étoit que simple écuyer, fut armé chevalier

avant ce combat; apparemment pour être en droit de se mesurer avec plus d'égalité contre un homme décoré de ce grade militaire. Pendant que les assaillants étoient aux prises, la dame de Carrouges étoit à l'entrée du camp dans un char de deuil couvert, occupée à invoquer l'assistance divine. Le péril où elle étoit ne devoit pas peu contribuer à la ferveur de ses prieres. Si l'accusé fut sorti vainqueur, son mari auroit été pendu & elle brûlée. On ne connoissoit guère alors d'autres supplices pour les femmes, que de les faire mourir par le feu ou de les enterrer vivantes : ce ne fut que vers le milieu du siecle suivant, qu'on vit pour la premiere fois une femme pendue : elle étoit vétue d'une robe fort longue & liée au-dessous des genoux : cette nouveauté attira une foule extraordinaire de spectateurs. Quelques années après, on prit un malfaiteur qui s'avoua coupable du viol imputé à le Gris. Carrouges étoit alors passé en Afrique, d'où il ne revint pas. La dame reconnut, mais trop tard, la témérité de son accusation : elle consacra le reste de sa vie à la pénitence, & finit ses jours dans une cellule

ANN. 1386.

ANN. 1386.

murée [a] où elle se renferma volontairement.

Duel en Bretagne entre les seigneurs de Beaumanoir & de Tournemine.

Histoire de Bretagne. Preuves pour servir à l'hist, de Bret.

On vit dans le cours de cette même année un second exemple d'accusation criminelle purgée par le combat judiciaire. Jean sire de Beaumanoir fut assassiné par un de ses fermiers, dont il entretenoit la fille : ce scélérat étoit accompagné d'un complice qui se sauva. Le fermier fut arrêté & dit que celui qui lui avoit prêté son assistance étoit envoyé par le sire de Tournemine : aveu dans lequel il persista jusqu'à la mort. Sur cette confession, Robert de Beaumanoir, frere du dé-

a Autrefois on étoit dans l'usage fréquent d'embrasser ce genre de vie. Les retraites où ces pénitents volontaires se renfermoient, étoient ordinairement bâties près des murs de quelques églises. Les cellules étoient de douze pieds en quarré avec trois fenêtres, dont une servoit au reclus ou à la recluse pour entendre l'office divin & recevoir les sacrements, l'autre pour les aliments qu'on lui apportoit, & la troisieme pour recevoir le jour. On ne pouvoit se consacrer à cette vie qu'avec la permission du superieur ecclésiastique. Le jour destiné pour la profession de ces solitaires, étoit célébré avec des cérémonies religieuses. L'évêque en habits pontificaux, scelloit lui-même la porte, & le reclus n'avoit plus la liberté de sortir sans une permission du prélat, qui ne pouvoit être obtenue que difficilement, & dans le seul cas d'une urgente nécessité. On faisoit un noviciat d'un an, pendant lequel l'aspirant étoit éprouvé : si c'étoit un religieux, le consentement de l'abbé étoit nécessaire : ceux qui par tiédeur ou ennui abandonnoient ces retraites, étoient deshonorés. *Conc. Tolet. vit. S. Elig.*

ſunt, ſe porta pour accuſateur de Tournemine, qui avoit épouſé la veuve de Jean de Beaumanoir. L'affaire fut jugée devant le duc de Bretagne : les parties jeterent leur gage de bataille. Il eſt à propos d'obſerver que dans la procédure, la veuve de Beaumanoir devenue femme de l'accuſé, fut ſommée de ſe joindre à ſon beau-frere dans la pourſuite intentée contre ſon ſecond époux : ce qu'elle refuſa. Au jour aſſigné les deux combatants ſe préſentèrent : Tournemine fut vaincu, & ſuivant l'uſage, tiré hors du camp pour être livré à la rigueur des loix ; mais Beaumanoir intercéda généreuſement pour lui & obtint ſa grace du duc de Bretagne. [a] L'aſſaſſin avoit ſubi le dernier

ANN. 1386.

a Le corps dudit Tournemine fut emmené & porté hors du camp, & demeuré en l'arrêt & proviſion de monſieur (le duc de Bretagne) par ſon ordonnance, après que ledit de Beaumanoir & ſes amis eurent requis & ſupplié monſieur, que celui de Tournemine ne fut traîné ne pendu. *Procès de Beaumanoir & de Tournemine, chamb. des comp. de Nantes, arm. N. caſſ. C. n.* 8. Dans les ſiecles antérieurs, la loi des duels avoit encore été plus rigoureuſe, & ne s'étoit pas toujours bornée à la peine de mort contre celui qui ſuccomboit. Le 22 janvier 1096, Gui comte d'Eu accuſé de conjuration contre Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, fut vaincu par Geoffroi Bainard ſon accuſateur, en préſence du roi : on le traîna hors des lices ; on lui arracha les yeux & les parties que la pudeur ne permet pas de nommer. Son écuyer fut fouetté & pendu. *Extrait d'un ancien manuſcrit de Henri Spelman.*

ANN. 1386.

ſupplice, ayant eu auparavant le poing coupé. Cette mutilation étoit ſouvent employée, même pour les crimes qui n'étoient pas punis de mort. L'auteur de l'abrégé chronologique rapporte qu'un habitant de Senlis, nommé *Jean Mauclerc*, ayant été condamné à perdre le poing, pour avoir frappé un Flamand, nommé *Jean le Brun*, obtint dans la ſuite des lettres-patentes, qui lui permettoient de ſe faire remettre un poing artificiel, compoſé de telle matiere qu'il jugeroit à propos : réhabilitation remarquable par ſa ſingularité.

Champions dans les combats judiciaires.

Anciennes loix Sal. & rip. capitul.

Aſſiſes de Jéruſalem.

Avant que de jeter ſon gage de bataille, Tournemine, comme défendeur, *proteſta de ſoutenir ſon innocence par ſoi-même ou par autre*; c'eſt-à dire, par *un champion*; privilege que l'accuſateur & l'accuſé avoient dans de certains cas preſcrits par la loi, & dont il étoit difficile & même peu ſûr de faire uſage : car ces défenſeurs gagés ne pouvoient combattre avec un avantage égal, que lorſqu'ils combattoient pour l'accuſé, l'accuſateur alors étant obligé de ſe préſenter armé comme un champion; c'eſt-à-dire, en cotte rouge, en chauſſes, avec un bouclier & un bâton de trois pieds : c'eſt la raiſon

pour laquelle dans les procès en gage de bataille, on ne voyoit jamais que l'accusé faire mention du droit de combattre par procureur. Si l'accusateur eût voulu se servir du même moyen de défense, l'homme qu'il auroit présenté n'ayant que de si foibles armes, auroit infailliblement succombé contre un adversaire qui avoit le droit de s'armer de toutes piéces. Ces champions étoient plus fréquemment employés lorsqu'on admettoit le combat en matiere civile : les loix à leur égard étoient extrêmement rigoureuses ; il y avoit même une sorte d'infamie attachée à cette profession. Dans les premiers siecles de la monarchie, lorsque le meurtre s'expioit avec de l'argent, on pouvoit tuer un champion sans payer de composition. Ils étoient obligés de se faire couper les cheveux au-dessus des oreilles, vraisemblablement en signe de servitude. Ils faisoient serment sur l'évangile de défendre de tout leur pouvoir la cause de leur maître. S'ils étoient vaincus, même en cause civile, ils étoient punis par l'amputation de la main. On avoit voulu par cette rigueur, obvier aux infidélités qu'auroient pu commettre

ANN. 1386.

Assises de Jérusalem.

Capit. Lud. Pii.

ANN. 1386.

Assises de Jérusalem C. 37.

ces vils athlétes, en se laissant vaincre volontairement. En affaires criminelles, le champion vaincu, & celui pour lequel il avoit combattu, étoient également pendus : si c'étoit une femme on la brûloit. Lorsque le cas n'étoit pas assez grave pour exiger une condamnation de mort, les parties étoient renvoyées devant les juges ordinaires : mais le champion qui avoit succombé, subissoit toujours le dernier supplice. La loi quelquefois devenoit aussi sévere pour le maître que pour le champion. Quiconque appeloit de faux jugement, & succomboit, lorsqu'il avoit combattu par lui-même, il en étoit quitte pour l'amende, la perte de ses armes, de son cheval & du fonds de la querelle : s'il s'étoit servi d'un défendeur, il perdoit le poing. C'étoit le plus sûr frein que l'on pût opposer à la témérité des appels. Quelque barbares que nous paroissent aujourd'hui ces usages, on y reconnoît toutefois la sagesse des législateurs. Comme le bâton des champions n'étoit pas une arme assez meurtriere pour finir le combat aussi promptement que la hache ou l'épée, il arrivoit quelquefois que le jour expiroit

Ibid.

ſans que la victoire fût décidée ; alors les combattants étoient conduits en priſon juſqu'au lendemain qu'ils devoient recommencer. Pendant cet intervalle on ne leur donnoit ni à boire ni à manger ; on ne panſoit pas même leurs bleſſures, à moins que la plaie ne fut extrémement dangereuſe : dans ce cas on ſe contentoit de la bander ſans autre appareil. On voit par-là qu'ils avoient un égal intérêt de ne ſe pas ménager. Le champion vainqueur demandoit au juge s'il avoit bien fait ſon devoir ; & lorſqu'il lui avoit répondu affirmativement, il avoit la liberté de ſe retirer avec ſon bouclier & ſon bâton : on délivroit de priſon le maître qui avoit employé ſon bras, ainſi que ſes cautions. Il arrivoit quelquefois qu'on faiſoit grace au champion, en convertiſſant la peine de mort, en mutilation de membre, ou en baniſſement. Cette modération dépendoit du juge.

ANN. 1386.

Pendant le cours de cette campagne, employée par la France en préparatifs auſſi diſpendieux qu'inutiles, le duc de Lencaſtre étoit entré dans les États du roi de Caſtille, qui pour lors diſputoit la couronne de Portugal, Ferdi-

Expédition du duc de Lencaſtre en Caſtille.

Rap. Thoyr.

nand étoit mort ſans laiſſer d'autres enfants que Béatrix, mariée au roi de Caſtille en conſéquence du dernier traité. Jean, fils naturel de Ferdinand, ayant pour lui le ſuffrage des Portugais, ennemis naturels du joug Eſpagnol, s'étoit emparé du trône, ſur lequel il ſe maintint malgré les efforts du monarque Caſtillan, qui vint mettre le ſiege devant Lisbonne, & fut obligé d'évacuer le Portugal, après avoir été défait en bataille rangée. Ce fut dans ces circonſtances que le roi de Portugal ſollicita le duc de Lencaſtre de ſe joindre à lui contre les Caſtillans leurs ennemis communs. Le duc avoit obtenu du roi ſon neveu, & du Parlement d'Angleterre, tous les ſecours de munitions, d'argent & de troupes néceſſaires pour cette entrepriſe. Dans l'acte de confédération avec le nouveau roi de Portugal, il prit le titre de roi de Caſtille & de Léon, appuyant toujours ſes droits ſur ceux de la ducheſſe ſon épouſe, fille de Pierre-le-Cruel. Après divers ſuccès, un traité définitif aſſura la couronne au roi de Portugal, & celle d'Eſpagne au fils de Tranſtamare. Dom Henri, infant de Caſtille, épouſa la princeſſe

ANN. 1386.

Rym. act. pub. tom. 5, pag. 3.

princeſſe Catherine, fille du duc de Lencaſtre, qui renonça généralement à toutes ſes prétentions, moyennant ſix cent mille livres d'argent comptant & une penſion annuelle de quarante mille livres pendant ſa vie & celle de la ducheſſe ſon épouſe. Ainſi ſe termina cette guerre à laquelle nous n'eumes d'autre part que celle d'envoyer quelques troupes ſous les ordres de Gautier de Paſſac & de Guillaume de Naillac, qui furent bien-tôt ſuivies d'un corps plus conſidérable que conduiſoit le duc de Bourbon. Ce prince revint ſur la priere que lui en fit le roi de Caſtille, qui pour lors ſongeoit à ménager un accommodement.

ANN. 1385.

Hoſtilités en Guienne : réduction de pluſieurs châteaux.
Froiſſard.

Une partie des troupes envoyées en Caſtille étoit tirée de la Guienne, où Gautier de Paſſac les avoit employées utilement, pour purger la province d'une infinité de brigands qui l'infeſtoient. Quoiqu'on ne fit pas d'expéditions conſidérables dans les parties méridionales de la France, les hoſtilités exercées par les différents partis n'en étoient pas moins funeſtes aux habitants. La guerre étoit devenue une eſpèce de brigandage, dont nous ne pourrions nous former la moindre

ANN. 1386.

idée ſans le ſecours des écrivains qui vivoient alors. La Guienne étoit hériſſée de forteresſes ; il n'y avoit pas de monticule, de rocher, de paſſage étroit, en un mot de lieu propre à ſe retrancher, qui ne préſentât un château. La plupart de ces places étoient occupées par des chefs de bandits qui les avoient enlevées à leurs poſſeſſeurs. De-là ces ſcélérats ſe répandoient dans les environs, pillant & rançonnant tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. On ne peut mieux comparer la vie de ces aventuriers, qu'à celle des Tartares ou des Arabes. Ils ne reconnoiſſoient aucune domination ; & ſi quelquefois ils s'avouoient Anglois, c'étoit uniquement parce que l'Angleterre n'étoit pas intéreſſée à réprimer des deſordres dont elle ne ſouffroit pas, & qui contribuoient toujours à déſoler & affoiblir leurs ennemis. Un de ces capitaines de brigands, nommé *Aymerigot Tête Noire*, tenoit lui ſeul plus de quatre-vingts places dans l'Auvergne & le Limoſin. Il avoit amaſſé des ſommes immenſes ; il vivoit en ſouverain, il en prenoit le titre, & en avoit effectivement uſurpé l'indépendance & l'autorité

Il conſerva ſes richeſſes & ſa puiſſance jusqu'à la fin de ſa vie. Peu de jours avant que de mourir il ſe choiſit un ſucceſſeur avec la tranquilité d'un prince qui diſpoſe de ſes États : il fit ſon teſtament ; la ſingularité de cette piece mérite qu'on en rapporte quelques articles : voici comme s'exprime le Teſtateur : *Tout premiérement, je laiſſe à la chapelle Saint Georges, pour les réparations, mille & cinq cents francs* : item, *à ma mie, qui loyaument m'a ſervi, deux mille & cinq cents francs*; & le ſurplus, dit-il en s'adreſſant à ſes officiers, & leur montrant ſon coffre-fort ; *vous êtes compagnons & devez être freres, partagez entre vous tout bellement & ſi vous ne pouvez être d'accord, & que le diable ſe mette entre vous, vous voyez là une hache bonne, forte & bien tranchante ; rompez l'arche, & puis en ait, qui en avoir eu pourra.* Jamais peut-être les dernieres intentions d'un mourant ne furent exécutées plus fidélement par des héritiers que la loi du plus fort diſpenſoit de vaines formalités. Gautier de Paſſac parcourut le Poitou, le Languedoc, le Limoſin & l'Auvergne, où il prit & raſa une infinité d'aſiles occupés par de pareils

ANN. 1386.

ANN. 1386.

bandits. Tous les brigands qui défendoient ces forts, périrent ou par le fer ou par le ſupplice; il ne leur accordoit aucun quartier. Si quelques-uns échapperent à ſa vengeance, ils ne durent leur ſalut qu'à des iſſues ſouterraines pratiquées dans la plupart de ces fortereſſes. Ces ſorties ſecretes conduiſoient par des allées obſcures, quelquefois juſqu'à une lieue de diſtance. La tradition populaire rapportoit l'uſage de ces conduits obſcurs, *à Renaut de Montauban*, qui par le conſeil de l'enchanteur Maugis, ſon couſin, les fit creuſer pour s'en ſervir dans la guerre qu'il ſoutint contre Charlemagne.

ANN. 1387.

Troiſieme projet de deſcente en Angleterre.

Malgré le peu de réuſſite des projets formés les années précédentes, on n'avoit pas renoncé à l'eſpoir de porter la guerre en Angleterre, & l'on s'occupoit en France des préparatifs d'un troiſieme armement. Cliſſon s'étoit chargé de la conduite de l'entrepriſe. Il faiſoit ſes diſpoſitions à Tréguier : l'amiral, le comte de S. Paul & le ſire de Coucy aſſembloient en même-temps dans les ports de Normandie des vaiſſeaux & des troupes pour les joindre aux forces que le connétable préparoit en Bretagne.

Jamais peut-être circonſtances plus favorables n'avoient permis de ſe flatter d'un heureux ſuccès. L'Angleterre agitée par les plus violentes ſecouſſes, paroiſſoit toucher au moment d'une révolution. La conduite inſolente des flatteurs de Richard, avoit indiſpoſé le parlement & ſoulevé la plus grande partie du royaume. Les deux chambres réunies demanderent l'éloignement des miniſtres, que le roi refuſa, en diſant que » pour l'amour de ſon » parlement il ne chaſſeroit pas *le » moindre marmiton de ſa cuiſine.* « A cette réponſe indécente, il ajouta » qu'il voyoit bien que ſes ſujets » avoient pris la réſolution de ſe ré» volter contre lui, & qu'ainſi il n'a» voit autre choſe à faire qu'à de» mander du ſecours au roi de Fran» ce, pour les ranger à leur devoir «. Il faut connoître le génie Anglois, pour ſentir combien une pareille réponſe rendue publique, dut mécontenter une nation fiere & jalouſe de ſa liberté. Le parlement inſiſta ſur ſes demandes : ſa fermeté obligea le monarque de céder. Les favoris furent éloignés : l'examen de leur adminiſtration découvrit la honte & l'excès

ANN. 1387.

Troubles d'Angleterre.

ANN. 1387. de leurs déprédations. Richard lui-même en parut convaincu ; mais ce prince inconſtant & foible, incapable par conſéquent de profiter de ſes fautes, les rappela peu de temps après leur feinte diſgrace, & ſe livra plus que jamais à leurs dangereuſes ſuggeſtions. Ils n'avoient pas eu de peine à lui rendre ſes oncles odieux. Le duc de Lencaſtre étoit alors en Eſpagne. Les comtes de Cambridge & de Bukingham, créés depuis peu ducs d'Yorck & de Gloceſtre, ſe virent expoſés à l'indignation du roi, fomentée par des rapports continuels. Les autres ſeigneurs ne furent pas épargnés. On répandit des bruits vrais ou ſuppoſés, que le deſſein du roi étoit de rendre Calais & Cherbourg aux François. Richard toujours mal conſeillé, ne ſçachant ni ſe faire aimer ni ſe faire craindre, las de temporiſer, eſſaya de mettre la force en uſage. Tandis que le comte d'Oxford ſon favori, créé marquis[a] de Dublin & duc d'Irlande, levoit une armée dans la principauté de Galles, le duc de Gloceſtre & les ſeigneurs de ſon parti s'approcherent de Lon-

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3.

Ibid.

a Il fut le premier qui porta la titre de Marquis en Angleterre. *Rap. Thoyr.*

dres avec un corps de quarante mille hommes. Le roi ſurpris, feignit de plier, & d'approuver la conduite de ſon oncle, dans l'eſpérance que les troupes que le duc d'Irlande raſſembloit, le tireroient d'embarras ; mais il ne conſerva pas longtemps cet eſpoir. Le comte d'Erby fils aîné du duc de Lencaſtre, marcha contre le favori, qui plus fier de ſon crédit que brave, prit la fuite dès le commencement du combat. L'armée royale fut entiérement défaite. Cette victoire acquit au comte d'Erby l'eſtime générale des Anglois : il devint l'idole de la nation, qui ſembloit dès-lors préſager ſa grandeur future. Richard menacé de perdre la couronne, ne trouva de reſſource que dans la ſoumiſſion & les larmes : il promit de ſe mieux conduire, s'excuſant ſur ſa jeuneſſe & les mauvais conſeils de ſes flatteurs. Il renouvela les ſerments de ſon ſacre, & reçut l'hommage & le ſerment de fidélité de ſes ſujets : ce qui ſuppoſoit en quelque ſorte, qu'ayant violé les privileges de la nation, les premiers ſerments avoient été annulés. Le droit que cette formalité inuſitée ſembloit acquérir au peuple ſur l'autorité ſouveraine, annon-

ANN. 1387.

çoit déja la chûte de ce monarque.

ANN. 1387. C'étoit préciſément pendant la plus grande effervefcence de ces troubles intérieurs, que l'Angleterre étoit menacée d'une invaſion d'autant plus dangereuſe, que le connétable chargé de conduire l'entrepriſe, n'employoit que les forces néceſſaires, & avoit ſimplifié cet appareil formidable & diſpendieux, dont les longueurs embarraſſantes ont toujours ruiné les projets qui demandent une exécution préciſe & bien concertée. On ſe promettoit la plus avantageuſe iſſue de cette expédition, lorſqu'un obſtacle imprévu rompit toutes les meſures qu'on avoit priſes pour en aſſurer la réuſſite.

Siege de Breſt. Délivrance des enfants de Charles de Blois.

Hiſt. Breſt. Rym. act. pub. Rap. Thoyr. &c.

Le duc de Bretagne venoit pour la ſeconde fois de former le ſiege de Breſt, & même dans le temps qu'il attaquoit la place par terre, il avoit fait dreſſer ſur la mer un fort de bois. L'entrepriſe ne fut pas plus heureuſe que celle de l'année précédente. La ville reçut du ſecours, & les forts furent pris. Cette tentative ne put détruire les ſoupçons qu'on avoit de ſon attachement pour l'Angleterre; ſoupçons aſſez peu vraiſemblables, mais qui parurent en quelque ſorte juſtifiés

par un nouvel incident. Des deux fils de Charles de Blois, retenus depuis si long temps en Angleterre, le plus jeune étoit mort : Jean, l'aîné de ces princes, attendoit vainement sa liberté des bons offices de sa famille ou de la générosité des ennemis. Par le dernier traité de Guerrande, le duc de Bretagne s'étoit engagé à procurer leur délivrance; lorsqu'on le somma de remplir sa promesse, il répondit qu'il ne s'étoit obligé qu'à les aider de sa recommandation : défaite peu digne d'un grand prince. Jean de Blois se croyoit condamné à finir ses jours dans une ennuyeuse captivité; l'ambition vint à son secours, & brisa ses fers. Le connétable jeta les yeux sur ce prince pour lui faire épouser la cadette de ses deux filles : l'autre étant déja unie au vicomte de Rohan. Il le fit pressentir sur cette alliance, & ayant sa parole, il songea aux moyens de le rendre libre. Le duc d'Irlande qui gouvernoit le roi d'Angleterre, gagné par Cliffon, demanda & obtint la disposition du prisonnier. Le connétable convint avec le favori du prix de la rançon, qui fut fixé à six vingt mille francs, payables moitié avant l'élargissement,

ANN. 1387.

Ann. 1387.

& le reſte auſſi-tôt que Jean ſeroit arrivé à Boulogne. Ce traité parvenu à la connoiſſance du duc de Bretagne, réveilla cette haine invétérée qui l'animoit contre le connétable : toutefois il ne témoigna rien de ſon reſſentiment, dans le deſſein d'aſſurer ſa vengeance.

Le duc de Bretagne fait arrêter Cliſſon.

Ibid.

Le duc, pour parvenir à l'exécution du projet qu'il méditoit, convoqua les États à Vannes, où ſe trouva toute la nobleſſe de la province. Il pouſſa la diſſimulation juſqu'à venir chez le connétable, qui donnoit un grand feſtin. Le prince qui ſçavoit que Cliſſon ſe diſpoſoit à partir pour preſſer l'embarquement, lui parla de ce voyage ainſi qu'aux autres ſeigneurs qui devoient l'accompagner à cette expédition : il l'invita enſuite à venir avant ſon départ, viſiter le château de l'Hermine qu'il faiſoit conſtruire. Cliſſon s'y rendit : après avoir parcouru pluſieurs appartements, le duc le conduiſit juſqu'à la principale tour, le priant de lui en dire ſon ſentiment, comme guerrier & connoiſſeur en fortifications : il fit quelques difficultés de paſſer le premier, par reſpect pour le prince, qui le preſſa d'entrer toujours, ayant,

disoit-il, à s'entretenir avec le seigneur de Laval. Le connétable ne crut pas devoir insister; il monta les degrés sans s'appercevoir que la porte se fermoit derriere lui: lorsqu'il fut parvenu à la seconde chambre de la tour, plusieurs hommes apostés se jeterent sur lui, le chargerent de fers, & le traînerent dans un cachot obscur comme un criminel destiné au dernier supplice. Outre les chaînes qui lui garottoient les pieds & les mains, on lui mit un collier de fer. Le lieu dans lequel il fut renfermé étoit si mal sain, qu'il se trouva transi de froid quoiqu'au fort de l'été. Un pauvre écuyer, ministre involontaire des ordres du duc, touché de compassion, lui jeta sa robe pour le couvrir. Le seigneur de Laval qui s'entretenoit avec le prince, le vit pâlir dans le moment qu'on avoit fermé la porte de la tour; il soupçonna une partie de la vérité: Beaumanoir survint, & demanda le connétable: » Veux-» tu *éprouver le même sort*, lui demanda » le duc? & ce seigneur ayant répondu » qu'il y consentoit, il tira sa dague, » en lui criant d'un air furieux: *Puis-» que tu veux être ainsi, je veux te » crever un œuil comme lui* «. Montfort

Ann. 1387.

ANN 1387.

auroit dû ſe ſouvenir que le connétable avoit perdu cet œuil en combattant pour lui. On eut toutes les peines imaginables à retenir l'indigne emportement du prince. Beaumanoir fut pareillement enchaîné & conduit dans la tour.

Suite de la détention du connétable. *Ibid.*

Laval employa inutilement les repréſentations & les prieres pour fléchir le duc ; en vain il eſſaya de rappeler en lui les ſentiments d'honneur, il ne put rien obtenir. Lorſqu'il ſe fut retiré, le prince fit appeler le capitaine du château de l'Hermine, auquel il ordonna de lier le connétable dans un ſac, & de le précipiter dans la mer pendant l'obſcurité de la nuit. Jean de Bavalan, (c'étoit le nom de ce vertueux officier, digne par ſa ſageſſe & ſon courage de ſervir à jamais de modèle aux ſerviteurs & miniſtres des ſouverains,) frémit en recevant cet ordre. Il ſe jeta aux pieds de ſon maître ; il oſa lui faire enviſager la honte & l'horreur d'une pareille action *Bavalan ne m'en parle plus*, interrompit le duc ; *je te commande que tu le faſſes ainſi ; car l'heure eſt venue que j'aurai raiſon de ce méchant paillard qui m'a tant outragé.* Il voulut inſiſter ; mais

il reçut un ordre si précis d'obéir, sinon que sa tête en répondroit, qu'il ne crut pas devoir répliquer. Le seigneur de Laval revint à la charge avec aussi peu de succès.

ANN. 1387.

Repentir du duc de Bretagne. Bel exemple de fidélité. *Ibid.*

La nuit survint : au milieu des ténèbres le duc se réveilla ; l'ardeur de son sang calmée par quelque heure de repos, lui permit de considérer avec plus de tranquilité les effets de son emportement. La crainte des suites, l'opprobre ineffaçable dont il alloit être couvert, le témoignage de sa conscience, ce cri redoutable que l'ame des méchants cherche en vain à se dissimuler, tout lui retraçoit l'injustice de sa conduite : il ne pouvoit faire une réflexion qui n'ajoutât à l'avilissement dans lequel il s'étoit plongé. Il se repentit, mais trop tard, d'un attentat que sa précipitation avoit rendu irréparable. Le jour le surprit dans ce cruel état. Bavalan entra dans sa chambre, & redoubla son désespoir, en lui apprenant que ses ordres avoient été suivis. Il s'abandonna aux larmes, aux gémissements ; il invoquoit la mort ; il ne voulut voir personne ; il refusa toute nourriture. Il reprochoit au capitaine de lui avoir obéi : ce fidèle

officier s'excusa sur la précision de ses
ANN. 1387. ordres. Sur le soir Bavalan se présenta devant lui pour le consoler. La douleur du duc s'irritoit sans cesse : » Vous sçavez ce qui m'accable, lui disoit-il ; » je voudrois mourir ; plût à Dieu que » je le fusse, pour éviter le désespoir » qui me suit ; quel reméde pourroient » tous les hommes du monde apporter à mon ennui ! Appaisez-vous, » monseigneur, Clisson n'est pas mort, s'écria Bavalan, reconnoissant qu'il étoit temps de parler : » quand vous » me commandâtes ce qu'il vous plut, » je considerai l'excès de la colere dont » vous étiez saisi ; je regardai ce qui » en pouvoit advenir, & ne doutai » point que vous ne fussiez quelque » jour bien marri, si j'exécutois ce que » vous me commandiez ». Il seroit bien difficile de représenter les transports de joie & de reconnoissance du duc. Il ne pouvoit se lasser d'embrasser ce vertueux chevalier. » Bavalan » mon ami, lui dit il, tu as été bon » serviteur de ton maître, tu m'as fait » le meilleur service qu'homme fit à » un autre ». Leçon importante pour les grands, & pour ceux qui ont l'honneur de les approcher. Heureux les

princes qui trouvent des ſujets aſſez généreux pour leur deſobéir lorſqu'ils commandent un crime.

ANN. 1387.

Traité du duc & du connétable.

Ibid.

Le duc de Bretagne pouvoit illuſtrer ſon repentir, en rendant la liberté à Cliſſon, & en ſe réconciliant avec lui, c'étoit peut-être l'unique moyen d'effacer ſa honte. Au lieu de conſulter l'honneur, il n'écouta que l'intérêt. Le connétable ne ſortit de priſon, qu'en payant cent mille livres comptant, & faiſant livrer quatre de ſes places. Le ſeigneur de Laval fut le médiateur de cet accommodement. Cliſſon ſigna dans ſa priſon le traité par lequel on lui faiſoit reconnoître qu'il l'acceptoit *de ſa pure & libre volonté, à ſa requête, ſans contrainte & ſans fraude.* Après cette tranſaction il ſortit : il ne ſe vit pas plutôt libre qu'il courut à Paris ſe jeter aux pieds du roi, & lui demander juſtice de cette violence, tandis que les ſeigneurs de ſon parti reprenoient les places qu'il avoit été contraint de céder. Le vicomte de Coetmen s'empara de la Mothe-Guincamp, & Beaumanoir eſcalada le château de Lamballe : la ville de S. Malo ſubit le même ſort. Le duc de Bretagne dut reconnoître alors quelle aſſurance on

peut prendre sur des conventions arrachées à la nécessité.

ANN. 1387.

Le connétable porte ses plaintes au roi. *Ibid.*

A peine étoit-on instruit à la cour de France, de la détention du connétable, qu'on le vit arriver. Le roi qui l'aimoit, parut d'abord prendre le plus vif intérêt à l'affront qu'avoit reçu le premier officier de la couronne. D'ailleurs cet éclat avoit pour la troisieme fois fait avorter le projet d'aller attaquer les Anglois dans leur île. Charles étoit résolu de faire éprouver au duc son juste ressentiment; mais soit inconstance & foiblesse d'esprit, soit que la destinée de ce prince fût de ne former jamais de dessein qui ne rencontrât quelque obstacle, la résolution de porter la guerre en Bretagne, ne fut pas de longue durée. Les ducs de Berri & de Bourgogne, jaloux du crédit de Clisson, agirent si puissamment que l'ardeur du monarque se ralentit. Le premier de ces princes, peu de temps auparavant, avoit signé un acte de confédération particuliere avec le duc de Bretagne. Le connétable fut taxé d'imprudence de s'être laissé surprendre; peu s'en fallut même qu'on ne lui fît un crime d'avoir quitté le service du roi, & négligé l'embarque-

Chambre des comptes de Nîmes. arm: L. cass. D. n° 16.

ment, pour aller se commettre à la foi d'un prince dont l'inimitié lui étoit connue. Le monarque toutefois ne paroissant pas se livrer entiérement aux impressions qu'on s'efforçoit de lui donner contre le connétable, le conseil décerna une députation au duc de Bretagne, pour l'engager à restituer les places & l'argent. Le roi chargea de cette commission l'évêque de Langres, Jean de Beuil & Hervé le Coith, chambellans, deux maîtres des requêtes, *& le premier Secrétaire*. Clisson qui s'étoit retiré à Montlhéry pendant cette espèce de disgrace, fut obligé de se contenter de cette apparente satisfaction d'une injure réelle, & pour la vengeance de laquelle il avoit en présence du roi, jeté son gage de bataille que personne ne releva.

ANN. 1387.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

Un incident peut-être préparé, vint faire diversion à la colere qui restoit encore au roi contre le duc de Bretagne, en fournissant au caractere impétueux de ce prince un nouveau sujet de s'enflammer. Le duc de Gueldre, fils aîné du duc de Juliers, ce vassal à gages, dont Charles V sur la fin de son regne, avoit acheté l'hommage, osa défier le roi. Le motif de cette

Défi du duc de Gueldre.

Trésor des chartres, Du Tillet. Froiss. &c

Ann. 1387.

démarche, étoit une augmentation de pension que l'Angleterre venoit de lui accorder; car la France n'avoit pris aucune part dans la guerre que ce prince faisoit à la duchesse de Brabant. L'écuyer chargé de signifier ce défi au roi de France, courut risque de la vie, ayant été arrêté à Tournai & mis en prison. On le relâcha sur un ordre du duc de Bourgogne; il vint à Paris, s'acquitta de sa commission, & reçut du roi *un gobelet d'argent pesant quatre marcs & cinquante francs dedans*. L'usage étoit de gratifier ces messagers de guerre, & de leur faire le plus favorable accoeuil. Dès-lors on ne songea plus qu'à porter la guerre dans les États du duc; & le roi, malgré toutes les représentations qu'on put lui faire, voulut assister en personne à cette expédition.

Dispositions du duc de Bretagne. *Hist. de Bret.*

Quelque impatience que le jeune monarque témoignât de marcher contre le duc de Gueldre, il fallut suspendre l'exécution de ce nouveau projet jusqu'à ce qu'on eût terminé, par un accommodement, la querelle du connétable contre le duc de Bretagne. Ce prince faisoit fortifier ses places, & malgré la répugnance des Bretons, il

avoit fait consentir plusieurs villes à recevoir les Anglois. Le comte d'Arondel amiral d'Angleterre s'étoit approché des côtes de Bretagne : on devoit craindre en poussant Montfort à l'extrémité, qu'il n'ouvrît ses ports aux ennemis du royaume. Le nouveau roi de Navarre, son beau-frere, pouvoit profiter de la conjoncture pour se remettre en possession des domaines de sa maison en Normandie, étant appuyé des forces de l'Angleterre : on le soupçonnoit même d'en avoir formé le dessein. On étoit persuadé qu'il entretenoit une secrete correspondance avec le duc de Lencastre qui pour lors étoit à Bayonne, occupé à négocier le prétendu mariage d'une de ses filles avec le duc de Berri, qu'il amusoit dans la vue d'intimider le roi de Castille, & d'amener ce prince à la conclusion du traité précédemment rapporté. Le duc de Berri fut la dupe de ce manége politique, qui ne servit qu'à presser la conclusion.

ANN. 1387.

Le duc de Bretagne n'ignoroit aucune des raisons qu'on avoit de le ménager : aussi ne donna-t'il d'abord que des réponses vagues aux ambassadeurs qu'on lui avoit envoyés. La délivrance de

Le duc fait difficulté de donner satisfaction au connétable. *Ibid.*

Jean de Blois, & le mariage de ce prince avec la fille de Cliſſon, ſembloit encore l'éloigner. Le comte d'Etampes vint de la part du roi le ſolliciter de nouveau. Le duc lui fit un accœuil conforme à ſa naiſſance, le combla de careſſes & de préſents, & le congédia ſans s'expliquer davantage. L'année ſe paſſa ainſi en négociations inutiles.

ANN. 1387.

Voyage du roi à Orléans. *Ibid.*

Le roi ſe rendit au commencement de l'année ſuivante à Orléans, où l'on eſpéroit que le duc viendroit le trouver. Il ſe tint en cette ville une aſſemblée : le connétable y comparut ; il accuſa le duc d'avoir attenté contre la majeſté royale : lorſqu'il eut ceſſé de parler, il tira ſon gantelet qu'il jeta aux pieds du roi : ſes amis & ſes parents l'imiterent ; perſonne ne ſe préſenta pour relever le défi au nom du duc, qui ne vint point. Le roi l'attendit un mois entier. Montfort s'excuſa par ſon ambaſſadeur, ſur une indiſpoſition qui l'avoit empêché de faire le voyage. La cour revint à Paris.

Le duc ſe détermine. *Ibid.*

Enfin cette ſatisfaction ſi deſirée, que les négociateurs, les princes du ſang, le ſouverain lui-même n'avoient pu obtenir, fut l'ouvrage d'un ſimple particulier. Le ſeigneur de Montbourcher

en qui le duc avoit beaucoup de confiance, se servit des motifs qu'il crut les plus capables de fléchir son obstination. Le prince l'avoit consulté sur la réponse qu'il devoit faire à l'amiral & aux seigneurs de Coucy & la Riviere, nouveaux ambassadeurs que le conseil de France se disposoit à lui dépêcher incessamment. Montbourcher s'apperçut que cette ambassade inquiétoit le duc, sur-tout à cause de Coucy son beau-frere, pour lequel il avoit toujours conservé une affection singuliere. Il prit occasion de cette ouverture pour lui faire envisager ses véritables intérêts. Il lui représenta les dangers auxquels il alloit s'exposer, en attirant peut-être dans ses États l'armée formidable que la France assembloit contre le duc de Gueldre; qu'il ne falloit que la plus légere circonstance pour changer cette résolution; qu'il avoit appris par son expérience quel fonds il devoit faire sur l'assistance de ses alliés; que par une trop longue résistance, il irriteroit sans retour le roi de France, dont l'inimitié le poursuivroit sans cesse. *Le roi est jeune*, lui disoit-il, *si ne prise pas les choses comme*

ANN. 1387.

il fera encore s'il vit dix ans ; il vient ;
ANN. 1387. *& vous vous en allés.* Le voyant ébranlé, il ajouta que la garde des places qu'il s'étoit fait céder, lui coûteroit beaucoup plus que les avantages qu'il en retireroit, & que ne pouvant s'empêcher tôt ou tard de les restituer, il lui seroit plus honorable de paroître se déterminer de lui-même à cet acte de justice. Le duc vaincu par ces représentations, résolut de suivre les sages conseils qu'on lui donnoit. Les places furent évacuées avant même l'arrivée des ambassadeurs, qui n'éprouverent aucune difficulté sur cet article. Ils eurent un peu plus de peine à lui faire agréer une entrevue à Blois, avec les ducs de Berri & de Bourgogne ; mais le sire de Coucy auquel il ne pouvoit rien refuser, lui fit donner sa parole. Il s'y rendit en effet, & après y avoir séjourné quelques jours, les princes l'engagerent à venir à Paris trouver le roi, pour lui faire excuse en présence des pairs, & se soumettre au jugement qui seroit prononcé. Il exigea seulement, que jusqu'à ce que tout fût reglé, Clisson & Jean de Bretagne éviteroient de paroître devant lui.

Le duc de Bretagne, en arrivant à Paris, alla descendre au Louvre où le roi l'attendoit; il salua le monarque par trois génuflexions; à la troisieme il lui dit : *Monseigneur, je vous suis venu voir; Dieu vous maintienne. Grand merci*, répondit le roi, *nous avions grand desir de vous voir, si vous verrons tout à loisir, & parlerons à vous.* A ces mots, il le prit par le bras & le fit lever. On alloit servir le dîner : le roi fit signe qu'on apportât à laver; le duc tint la *toüaille* (serviette) & le bassin : il prit ensuite congé du roi pour se retirer en son hôtel. Il n'est peut-être pas inutile d'observer qu'à cette premiere entrevûe le duc avoit ôté son chaperon. Les seigneurs autrefois se couvroient devant le roi, & ne se découvroient qu'en le saluant. A table, avant & après qu'il avoit bû, ils lui faisoient une profonde révérence. Les seuls officiers domestiques étoient sans manteaux & têtes nues. Les grands se découvroient encore lorsque le roi leur parloit; ce qui faisoit que souvent plusieurs par vanité baissoient leurs chaperons, afin de faire croire à ceux qui étoit plus éloignés, que le souverain leur faisoit l'honneur de s'entre-

ANN. 1387.

Le duc de Bretagne vient à Paris. *Ibid.*

Extr. d'un MS. de Béthune, B. R. n°. 8944. fol. 1.

Ann. 1387.

tenir avec eux. Sur la fin du ſiecle ſuivant, lorſque Charles VIII paſſa en Italie, les ſeigneurs Napolitains qui venoient lui faire leur cour, ſe tenoient découverts en ſa préſence : le roi leur ordonna de ſe couvrir ; ils refuſerent cette grace, diſant qu'ils vouloient apprendre aux François le reſpect qu'ils devoient à leur maître. Si l'on ſe donnoit la peine de conſulter les annales des deux nations, il ſeroit facile de démontrer que la nôtre n'eut jamais beſoin de recevoir des courtiſans de Naples, des leçons d'attachement pour leurs ſouverains, & de ce reſpect ſincère qui part du cœur, & ne ſe répand jamais en vaines démonſtrations. Vers la fin du regne de Louis XII, les ſeigneurs s'étoient inſenſiblement accoutumés à ſe tenir découverts à l'imitation de Galéas de S. Séverin, grand écuyer : mais pluſieurs pour n'avoir pas la tête abſolument nue, mettoient des coëffes faites à peu près comme les beguins que les enfants portent de nos jours. Enfin ſous François premier la politeſſe Italienne nous ſubjugua ; perſonne ne parut plus couvert devant le roi. Si les Italiens ont appris aux courtiſans François à ne paroître

paroître que découverts devant le roi, les Espagnols nous ont apporté des exemples opposés. En 1605 le duc d'Offone s'étant couvert devant le roi; Henri IV fit signe au comte de Soissons & au duc de Güise de l'imiter.

ANN. 138

Entrée de la reine & du roi de Sicile. *Chron. MS. Froissard, &c.*

Quelques jours avant l'arrivée du duc de Bretagne, la reine de Sicile, veuve du duc d'Anjou, avoit amené à la cour le jeune Louis son fils. Avant que de s'y rendre, elle fit demander au conseil, si l'intention du roi étoit que le prince fît son entrée comme roi de Sicile ou seulement comme duc d'Anjou : les ducs de Berri & de Bourgogne lui firent dire qu'ils vouloient que le prince leur neveu parût avec tout l'éclat de la majesté souveraine. *La dame vint & entra à Paris, & y fit chevaucher son fils, toute la grande rue S. Jacques, jusqu'en son hôtel en Greve, puis allerent voir le roi qui se tenoit au louvre.* Il paroît que la différence d'entrer dans la capitale, comme roi, ou en qualité de duc, consistoit en ce que le roi se rendoit d'abord à l'hôtel qui lui étoit préparé, avant que de visiter le souverain qui le recevoit dans ses Etats.

Le roi avoit marqué la plus gran-

ANN. 1387.

Accommodement du duc de Bretagne.

de impatience de voir le duc de Bretagne & de terminer le différend de ce prince avec le connétable; cependant on ne se pressa pas de terminer cette affaire. Le duc eut plusieurs conférences, tant avec le monarque qu'avec les princes ses oncles. Il paroît que le conseil qui favorisoit le connétable cherchoit à multiplier les difficultés, pour faire éprouver au duc le désagrément des longueurs. Il pressoit en vain une décision qui lui permît de retourner dans ses Etats. Tant de délais durent l'inquiéter; il n'ignoroit pas qu'on ne lui accorderoit la liberté de sortir de Paris, qu'après qu'il auroit fait tout ce que le roi & son conseil vouloient. Ce ne fut qu'après l'avoir fait languir longtemps, que le roi étant à Montereau-fault-Yonne, près de partir pour l'armée, assoupit enfin la querelle par un jugement définitif. Le duc, outre les excuses faites au monarque, & la restitution des places, s'engagea de rendre à Clisson l'argent qu'il en avoit exigé. Comme il en avoit dépensé la plus grande partie, il convint de s'acquitter de cent mille francs en paiements égaux dans le cours de cinq

années. Tout étant reglé, le duc & le connétable se réconcilierent en apparence : on les fit embrasser, & leur haine réciproque n'en devint que plus implacable.

ANN. 1387.

Tandis que cette affaire partageoit la cour, le conseil & les princes, on s'occupoit avec ardeur des préparatifs de la campagne, dont l'ouverture, suivant l'usage vicieux de ce siecle, étoit toujours reculée jusque vers la fin de la belle saison. Comme il s'agissoit dans cette guerre d'entrer à main armée sur les terres de l'Empire, on avoit envoyé des ambassadeurs à Vinceslas, afin de le prévenir. Ce prince reçut les députés avec honneur : ils lui montrerent les lettres de l'injurieux défi, envoyées par le duc de Gueldre ; affront dont le roi se disposoit à tirer raison, sans prétendre toutefois violer les anciens traités entre la France & l'Empire. L'empereur répondit aux ambassadeurs, qu'il étoit instruit du dessein de *son cousin le roi de France* ; mais qu'il n'étoit pas nécessaire qu'un puissant monarque rassemblât toutes les forces de ses Etats, & fît de si grands frais, pour une expédition si peu importante : il ajouta obligeam-

Le roi marche en personne contre le duc de Gueldre qui se soumet.

Froissard. Chron. MS. &c.

ANN. 1387.

ment que s'il l'avoit fait avertir, sans se donner la peine de faire un si long voyage, on eût bien fait venir le duc de Gueldre *à merci & à raison.* Les ambassadeurs remercierent l'empereur, & l'assurerent que le roi de France, lorsqu'il s'agissoit de son honneur, ne regardoit point *aux frais ni au travail. A la bonne heure*, dit Vinceslas, *j'en sçai à notre cousin bon gré ; & vienne de par Dieu, car je ne m'en pense ja à mouvoir.* Lorsque les ambassadeurs revinrent avec cette réponse, l'armée étoit en marche : on avoit demandé passage pour les troupes à la duchesse de Brabant ; mais quoique cette province fût en guerre avec le duc de Gueldre, les seigneurs Brabançons engagerent la duchesse à supplier le roi de prendre une autre route. Ils ne redoutoient pas moins les troupes alliées que celles de leurs ennemis. Le duc de Bourgogne qui avoit la principale autorité, ménageoit par intérêt la duchesse de Brabant. Il fallut changer les dispositions de ce voyage & faire un circuit. L'armée traversa la Champagne, les Ardennes, le Luxembourg, & arriva sur les frontieres de Juliers après une longue & pénible

marche. Plus de trois mille ouvriers précédoient les troupes & applanissoient les chemins. Le duc de Juliers, dont les Etats offroient une entrée facile, vint se jeter aux pieds du roi, & demander pardon pour son fils, *qui*, disoit-il, *étoit un fou*. Ce prince étoit accompagné de l'archevêque de Cologne & de l'évêque de Liege. Il n'eut pas de peine à faire son accommodement : il promit d'engager son fils à donner toutes les satisfactions qu'on exigeroit ; & dans le cas où il refuseroit de se soumettre, il fit serment de ne lui donner aucun secours. Les troupes furent logées dans le pays de Juliers, d'où elles commencerent à faire des courses dans le duché de Gueldre. On prit quelques mauvaises places, on brûla quelques villages, on ravagea les campagnes, on fit des prisonniers : les ennemis en prirent un plus grand nombre. Le duc de Gueldre fit sa paix, demanda pardon, remit à l'arbitrage du roi le jugement de ses démêlés avec la duchesse de Brabant, protesta qu'il lui enverroit doresnavant des défis conçus en termes plus polis, & qu'il auroit soin d'avertir un an d'avance : on lui rendit

ANN. 1387.

Trésor des Chartres.

ANN. 1387.

ſes priſonniers ſans rançon, en le priant d'en faire de même : il s'excuſa ſur ce que les priſonniers qui nous avoient été enlevés appartenoient à ceux qui les avoient pris. L'armée revint en France, & réduiſit, en paſſant, la ville de Verdun qui s'étoit révoltée contre le duc de Bourgogne à qui elle appartenoit. C'étoit pour de pareilles expéditions qu'on épuiſoit le royaume, qu'on ſurchargeoit les peuples d'impoſitions, qu'on ſe privoit des reſſources dans les occaſions néceſſaires, & que pour ſubvenir à des dépenſes ſi peu porportionnées à leur objet, on ne rougiſſoit pas d'employer des moyens que la ſaine politique, la juſtice & la religion condamnoient également.

Uſure exceſſive permiſe aux Juifs.

Ce n'étoit pas aſſez d'avoir accordé aux Juifs la permiſſion d'exercer impunément l'uſure la plus criante : ils achetoient journellement de nouveaux privileges, ou payoient pour le renouvélement des anciens ; & toutes les graces qu'on leur vendoit, étoient autant de contraventions aux loix. Parmi ce nombre infini de conceſſions, on peut regarder comme une des plus ſingulieres, celle qui leur permettoit pen-

Tréſor des Ch. reg. 132, *p.* 215.

dant dix années, d'exiger de leurs débiteurs, l'intérêt des intérêts, avec défense à quelque juge que ce fût, d'oser arrêter le cours des abus qu'ils pouroient commettre.

ANN. 1387.

Mariage du duc de Berri.

Froissard. Hist. général. de la maison de France.

Le duc de Berri fut extrêmement mortifié de se voir joué par le duc de Lencastre, qui l'avoit longtemps flatté de lui donner sa fille en mariage. Quoiqu'âgé de cinquante ans, il vouloit absolument se marier. *Il avoit l'imagination tellement saisie de la passion amoureuse, qu'il ne vouloit écouter aucunes remontrances.* Ayant jeté les yeux sur Jeanne comtesse de Boulogne, il résolut de s'unir avec elle. Cette jeune princesse étoit alors sous la garde du comte de Foix, ennemi du duc. Il fallut que le roi employât sa médiation pour faire consentir le comte au mariage. Le monarque plaisanta son oncle sur son empressement: *Bel oncle*, lui disoit-il, *que ferez vous d'une fillette; elle n'a que douze ans, vous en avez soixante; par ma foi c'est grande folie à vous. Monseigneur*, reprit le duc, *si la fille est jeune, je l'épargnerai trois ou quatre ans. Voire*, s'écria le roi en éclatant de rire, *mais elle ne vous épargnera pas.* On avoit conseillé au

ANN. 1387.

duc de ſonger plutôt à cette alliance pour ſon fils Jean de Berri, comte de Montpenſier, qui avoit été marié en premieres nôces à Cathérine de France, ſœur du roi, morte avant la conſommation. Cette union en effet eût été plus convenable; mais le duc de Berri n'en témoigna que plus d'empreſſement à l'obtenir pour lui-même. Il vint à Riom en Auvergne où il épouſa la comteſſe. Gaſton Phœbus, comte de Foix, avant que de donner ſon conſentement, exigea trente mille florins *pour les ans qu'il avoit gardé la demoiſelle, nourrie & tenue en ſon état.* Le duc de Berri réclama dans la ſuite cette ſomme, & ſe la fit reſtituer après la mort du comte de Foix.

Renouvellement d'alliance avec l'Eſpagne.

Froiſſard.

Le traité du roi de Caſtille avec le duc de Lencaſtre inquiétoit le conſeil de France. On étoit ſurpris que ce monarque s'alliât avec un prince ennemi, ſans y avoir été contraint par une évidente néceſſité. Le duc de Lencaſtre obligé de ſe retirer de Caſtille, où il avoit perdu la meilleure partie de ſes troupes, moins en combattant que de maladie, malade lui-même à Bayonne, & trop heureux d'avoir accepté une trêve pour la Guienne, ne

paroissoit pas devoir obtenir de l'Espagne des conditions aussi avantageuses qu'on les publioit. L'amiral Jean de Vienne fut envoyé en Castille pour s'éclaircir des motifs qui avoient déterminé le roi à faire la paix sans la participation de la France. Dom Juan n'eut pas de peine à se justifier, en montrant à l'ambassadeur les conditions d'un accommodement qui n'intéressoit point l'étroite amitié qu'il étoit résolu d'entretenir avec ses anciens alliés. Après cet éclaircissement la confédération fut renouvelée. Le monarque Castillan s'obligea même à fournir un certain nombre de vaisseaux, & le roi lui fit remise d'une somme de cent mille écus dont il lui étoit redevable.

ANN. 1387.

Trésor des Chartres.

La détention du connétable, en partageant la Cour, avoit manifesté des semences de division qui germoient depuis longtemps. L'excessive autorité que s'étoient attribuée les ducs de Berri & de Bourgogne, excitoit la jalousie secrete des courtisans, & surtout de ceux qui composoient le conseil. Le voyage de Gueldre suspendit les effets de cette mésintelligence : cependant ceux qui vouloient éloigner les princes du gouvernement, travailloient sour-

Le roi prend en main les rênes du gouvernement.

Froissard. Chron. MS. Chroniq. de saint Denis. Juvénal des Ursins. Le Laboureur, &c.

dement à les ruiner dans l'eſprit du
Ann. 1387. monarque, & leur conduite ne fourniſſoit que trop de prétextes pour les rendre ſuſpects. Le roi qui s'étoit contraint juſqu'alors, commençoit à les regarder comme des tuteurs incommodes : il entroit dans cet âge où l'âme ſouffre avec peine tout ce qui gêne ſa liberté : ſon caractere impétueux ajoutoit encore à ſon impatience; on ne pouvoit le flatter plus agréablement que de lui dire qu'il étoit temps de régner. Toutefois il tint ſa réſolution ſecrete juſqu'au retour de l'armée. Le roi vint à Reims où il paſſa les fêtes de la Touſſaint. Dans une aſſemblée compoſée des princes du ſang, de pluſieurs prélats, des ſeigneurs & des gens du conſeil, il fut mis en délibération, s'il n'étoit pas à propos que le jeune monarque prit les rênes du gouvernement, que le ſens & l'entendement du prince ſembloient avoir devancé les années ; *qu'il étoit très-belle perſonne & douce ; qu'au ſurplus il voyoit faire à ſes oncles, & autres par leur moyen, choſes qui étoient plus au profit d'eux & d'aucuns particuliers, que du bien public*. Les ducs de Berri & de Bourgogne étoient préſents, & ne s'attendoient

pas sans doute à se voir si formellement désignés. Le chancelier s'adressa ensuite au cardinal de Laon pour lui demander son avis. Il s'excusa de parler le premier; mais le roi lui ayant commandé de le faire, il obéit. Après avoir dit que le roi avoit l'âge suffisant, puisqu'il entroit dans sa vingt-unieme année, il ajouta que le bien de l'Etat exigeoit que le roi gouvernât desormais par lui-même, *pour ôter de tous points plusieurs envies des seigneurs les uns contre les autres, dont inconvénients venoient & pouvoient advenir plus grands*. Le prélat, qui d'abord avoit paru craindre de s'expliquer trop ouvertement, devenu plus hardi, s'étendit sur les vices qui s'étoient glissés dans l'administration. C'étoit attaquer les princes directement: quoiqu'il ne les nommât pas, il fit des portraits si ressemblants qu'il n'étoit pas possible de les méconnoître, sur-tout le duc de Bourgogne. L'avis du Cardinal fut généralement approuvé. Le roi se retournant vers ses oncles les remercia des soins qu'ils avoient pris jusqu'alors, & leur déclara que son intention étoit de régler par lui-même les affaires de son royaume. Les deux princes quoique peu satisfaits,

ANN. 1387.

ANN. 1387. ne témoignerent aucun mécontentement d'une résolution qu'il eût été peut-être plus convenable & plus prudent de concerter avec eux.

Mort du cardinal de Laon. *Ibid.*

Quelques jours après cette assemblée, le cardinal de Laon tomba dangereusement malade ; il reconnut aux symptômes de son mal, que des ennemis secrets avoient avancé la fin de ses jours ; il leur pardonna, & supplia qu'on ne fît aucunes recherches des auteurs de ce crime. Il mourut dans ces sentiments, dignes d'un ministre chrétien. Le roi fut extrêmement affligé de sa perte ; on l'ouvrit, & les traces du poison ne laisserent aucun doute sur le genre de sa mort. On n'essaya point d'approfondir cet odieux mystere, soit qu'on voulût se conformer anx intentions de ce vertueux prélat, soit que le nombre, & peut-être la qualité des coupables rendissent la punition trop dangereuse.

Fin du Tome XI.

De l'Imprimerie de MOREAU, rue Galande





